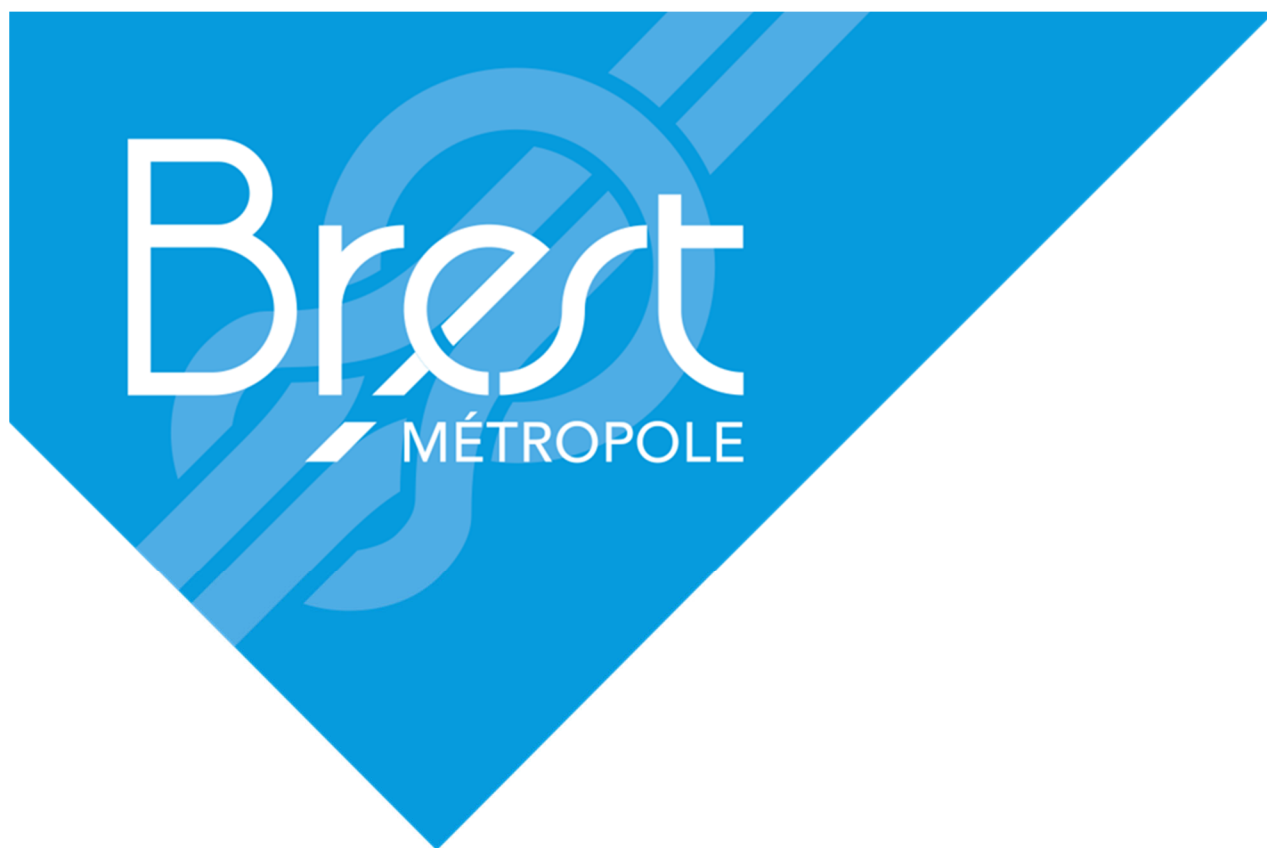




BREST METROPOLE

Parkings Bellevue, Jaurès & Capucins



Auteur : Magali Rousseau / Geneviève Salaun / Alexis Fayaud

Table des matières

1	Cadre général de la Délégation de Service Public.....	4
1.1	Caractéristiques principales du contrat	4
1.2	Faits marquants de l'exercice.....	5
1.3	Composition des équipes.....	6
1.3.1	Organigramme et équipe d'exploitation au 31 décembre 2021	6
1.3.2	Equipe d'exploitation Brest'Park	6
1.3.3	Organisation	7
1.3.4	Formation du personnel Brest'Park	7
2	Compte-rendu clients-services	8
2.1	Enquête de satisfaction	8
2.2	Démarche QSE.....	8
2.3	Brest'aim durablement engagé	10
2.4	Communication & actions commerciales 2021	15
2.4.1	Q-Park France 2021 en bref.....	15
2.4.2	Campagnes institutionnelles et informatives nationales.....	19
2.4.3	Les partenariats	23
2.4.4	Marketing et communication locale	24
2.5	Services Q-Park	28
2.6	Gestion des réclamations	28
3	Compte-rendu technique.....	29
3.1	Equipements.....	29
3.2	Travaux & entretiens.....	29
3.2.1	Parking Napoléon III.....	29
3.2.2	Parking Jaurès	31
3.2.3	Parking Capucins.....	32
3.3	Maintenance générale.....	35
3.4	Environnement – Hygiène – Sécurité	36
3.4.1	La sécurité.....	36
3.4.2	L'hygiène	36
3.4.3	Les accidents	39
3.4.4	Environnement.....	39
3.4.5	Les sinistres.....	39
4	Compte-rendu financier	40
4.1	Politique tarifaire & évolution	40
4.1.1	Les parkings.....	40
4.2	Fréquentation & recettes.....	41
4.2.1	Analyse globale.....	41
4.2.2	Analyse détaillée des recettes par parc.....	43
4.3	Compte de résultats.....	52
5	Annexes	55

Préambule

Par contrat du 24 décembre 2013 débutant le 1^{er} janvier 2014 la communauté de Brest Métropole Océane a confié à la Société Centrale Auxiliaire de Parcs (SOCAP) un contrat de délégation de service public du stationnement payant concernant les parkings Jaurès, Bellevue et Capucins. Le 31 décembre 2013 et après accord de la Collectivité Urbaine de Brest, la SOCAP a été fusionné dans sa société mère Q-Park France afin de simplifier l'organigramme juridique de la société. Ce contrat prendra fin le 5 avril 2023.

L'exploitation des ouvrages est assurée par la société Brest'aim, gestionnaire d'infrastructures publiques à Brest dans le cadre d'une convention pluriannuelle. C'est sa filiale dédiée au stationnement, Brest'Park, qui assure cette activité pour le compte de Q-Park France.

L'année 2021, restera comme 2020 une année particulièrement perturbée pour l'activité stationnement à Brest. Néanmoins les fréquentations ont repris à la suite de l'allègement progressif des restrictions sanitaires. Malgré les confinements et le couvre-feu, l'accès à ce service public de proximité a été maintenu de façon permanente. Par ailleurs des moyens complémentaires ont été mis en œuvre pour assurer l'accueil de la clientèle dans des conditions sanitaires adaptées. L'équipe locale est restée mobilisée au quotidien pour garantir la sécurité et la qualité du service proposé à la clientèle.

L'article 37 du contrat de Délégation de Service Public prévoit l'élaboration d'un compte rendu annuel d'exploitation. Celui-ci a notamment pour objectif de présenter l'évolution des conditions et des résultats de l'exploitation en fonction des éléments techniques et financiers de l'année. Celui-ci permet à Brest Métropole de disposer des éléments nécessaires à l'analyse de ce service public.



1 Cadre général de la Délégation de Service Public

1.1 Caractéristiques principales du contrat

Nb de parcs gérés : 3

Durée du contrat : Du 1^{er} janvier 2014 au 5 avril 2023

I Caractéristiques des parcs (type, nb de places, nb de niveaux, utilisation, date mise en service) :

Parcs	Type E/SE/A*	Nb de places publiques	Nb de niveaux	Utilisation Résidentiel/ Rotatif/Mixte	Date de mise en service
Jaurès	Aérien	400	3	Mixte	2002
Napoléon III	SE	226	1	Résidentiel/Travail	2005
Capucins	SE	628	3	Mixte	2016

(* E : Enterré; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)

I Accès des parcs :

Parcs	Horaires d'ouverture	Jours d'ouverture	Adresse
Jaurès	7h30 à 21h	Du lundi au samedi, fermé le dimanche et jours fériés	Entrée rue Y Collet
Napoléon III	24h/24	Du lundi au dimanche	Place Napoléon III
Capucins	7h à minuit	Du lundi au dimanche	Rue du Carpon

Ouvert en 2016 sur un seul niveau de stationnement, le parking des Capucins dispose depuis le 6 septembre 2018 de deux niveaux supplémentaires. Il offre une capacité de 630 places de stationnement qualitatives à destination de nombreux générateurs à proximité. Ainsi il facilite l'accès à la médiathèque, aux commerces, aux immeubles de bureaux et aux logements. Par ailleurs les animations des « Ateliers des Capucins » où le futur cinéma permettent et permettront à son activité de progresser.

A noter que le parc est télégéré de façon permanente depuis notre centre de télégestion basé dans la Drôme. Ce dernier reçoit et traite l'ensemble des appels ainsi que les remontées d'alarme technique. A ce titre, il assure notamment la sécurité des biens et personnes et déclenche l'intervention des secours ou d'une astreinte formée pour intervenir et assurer la sécurité des biens et des personnes lorsque cela est nécessaire

1.2 Faits marquants de l'exercice

Les principaux événements de l'exercice sont les suivants :

- I Mise en place, sur une zone du parking des Capucins, d'une centrale incendie par aspiration. Ce projet, installé en sus du système de détection optique doit nous permettre de tester ce mode de détection sur 10% du niveau pendant 4 mois (-janvier à fin avril 2021). afin de juger de son efficacité pour éviter les détections intempestives fréquentes sur l'ouvrage.
- I Mesures sanitaires :
 - I Couvre-feu à 18h à compter du 18 janvier 2021
 - I Puis couvre-feu à 19h à compter du 20 mars 2021
 - I Confinement à compter du 3 avril pour 4 semaines
- I Maintenance du téléphérique des « Ateliers des Capucins » du 23 juin 2020 au 7 février 2021 et du 10 mai au 7 juin 2021.
- I Le jalonement dynamique qui était obsolète et qui ne fonctionnait plus depuis plusieurs années a été changé par Q-Park. C'est la société MICHAT qui a créé les caissons qui ont été installés par la SNEF. Nous bénéficions d'un nouveau jalonement indiquant le nombre de places restantes aux parkings Coat Ar Gueven, Liberté et Jaurès. Les panneaux de jalonement dynamiques ont été mis en lieu en place des anciens panneaux, c'est-à-dire sur l'avenue Foch et l'avenue Clémenceau.
- I Finalisation du relamping LED du parking Napoléon III
- I Le jalonement dynamique a été renouvelé par la société Q-Park. Le nouveau système indique le nombre de places disponibles du parking Jaurès. Les panneaux de jalonement dynamiques ont été mis en lieu en place des anciens panneaux (avenues Foch et Clémenceau).
- I Création de kit abonnés pour les parkings par Brest'Park.
- I Adhésion de Brest'Park à l'association des commerçants « Les Vitrites de Brest ».



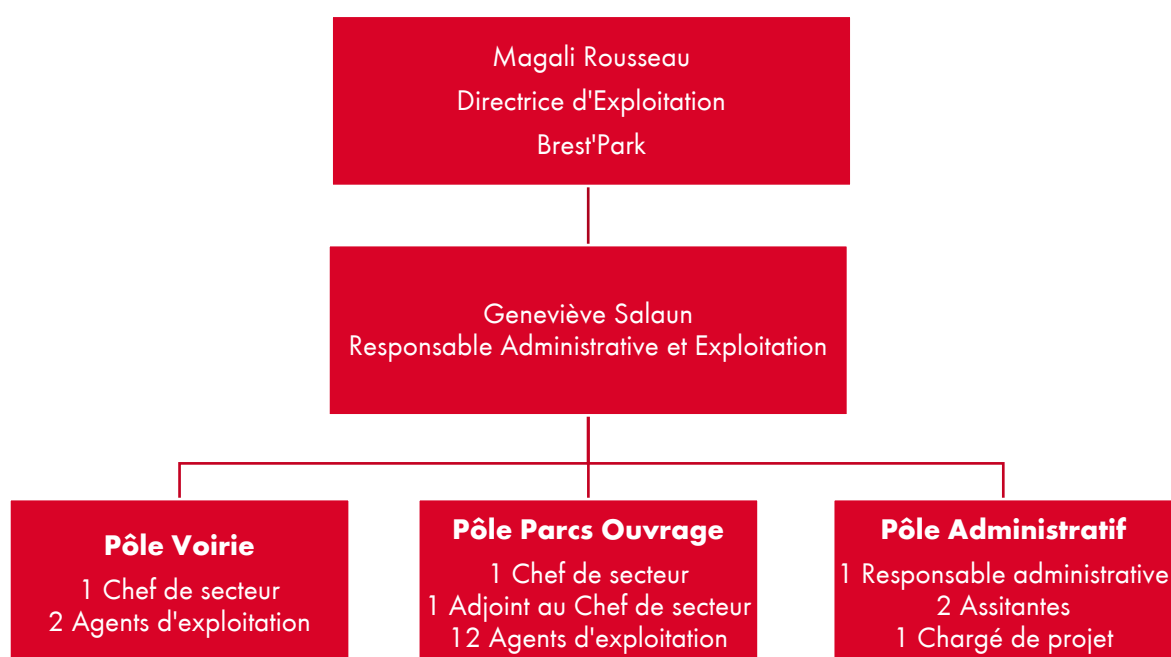
1.3 Composition des équipes

1.3.1 Organigramme et équipe d'exploitation au 31 décembre 2021



1.3.2 Equipe d'exploitation Brest'Park

Brest'Park est la filiale de Brest'aim en charge du stationnement. L'équipe est composée de 22 personnes.



1.3.3 Organisation

Brest'Park organise et gère les parkings en secteurs distincts :

- I Parcs en ouvrage
 - I Une responsable d'exploitation et son adjoint assure le suivi de l'exploitation de l'ensemble des parcs en ouvrage. L'équipe est composée de douze agents d'exploitation dont deux de nuit. Pour les absences ou en cas d'événements exceptionnelles nous faisons appel à des agents contractuels.
- I Pôle administratif
 - I Composé d'une responsable du pôle et de deux assistantes le pôle assure l'accueil, la vente de forfait sur la voirie payante et la gestion des abonnements sur les parcs en ouvrage. Par ailleurs un chargé de projet assure le suivi des travaux.

En dehors des heures de présence les parkings Napoléon III et Jaurès sont reliés et gérés à distance par l'agent situé sur le parking Liberté (présence 24h/24 et 7 j/ 7).

La gestion du parking Les Capucins est assurée par Q-Park. La phonie et les alarmes techniques sont connectés au Centre de Télégestion de Q-Park. Brest'Park effectue des rondes régulières, l'entretien et la maintenance des équipements. En cas de besoin le centre de télégestion Q-Park sollicite Brest'Park pour les interventions urgentes. La communication-entre ces deux pôles est très régulière pour assurer l'échange des informations nécessaires à l'exploitation qualitative du parking. Enfin Brest'Park assure enfin une présence minimale sur le parking qui peut être complété en fonction de l'activité des « Ateliers ».

1.3.4 Formation du personnel Brest'Park

Le personnel de Brest'Park est formé au métier du stationnement et à l'accueil du public.

Depuis 2013 cinq agents d'exploitation ont obtenu le CQP Agent d'Exploitation Stationnement. Par ailleurs l'ensemble des collaborateurs ont suivi une formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

Par ailleurs depuis 2012, bien que cette qualification ne soit pas obligatoire, les agents d'exploitation suivent la formation de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP).

En 2021, dix personnes de l'équipe Brest'Park ont suivi dès l'une des seize formations qui ont été dispensés pour un total de 338,8 heures de formation. Le coût total de ces formations pour l'année 2021 sont de 12 580 €.

2 Compte-rendu clients-services

2.1 Enquête de satisfaction

Compte tenu du contexte sanitaire il n'y a pas eu d'enquête satisfaction à Brest sur l'année 2021.

2.2 Démarche QSE

I Opérateur certifié QSE

La qualité est au centre des valeurs du groupe Q-Park dont la devise est « Quality in Parking ». C'est pourquoi, en 2018, nous avons fait le choix de devenir le premier opérateur d'envergure nationale¹ à être triplement certifié Qualité, Santé Sécurité et Environnement en appliquant les exigences et les lignes directrices des 3 référentiels ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 sur l'intégralité de son périmètre à savoir :

- | Le siège de Q-Park France
- | Le centre de télé-opération QCR
- | L'ensemble des parkings en exploitation

Pour y parvenir, Q-Park a mis en place un système de management intégré QSE, dans le cadre d'une approche processus structurée. Il permet de piloter l'organisation selon les principes de l'amélioration continue qui intègre :

- | Le suivi de la performance
- | L'analyse des risques

L'AFNOR a certifié Q-Park dès 2019 et a pu, en 2020 confirmer cette certification lors d'audits sur sites, en marge du second confinement lié à la pandémie de COVID-19.



¹ Et à ce jour toujours le seul

L'obtention de cette certification démontre la volonté de Q-Park pour la prise en compte des enjeux QSE dans ces modes de fonctionnement et renforce sa volonté de travailler selon les principes de l'amélioration continue.

I Les principaux engagements QSE de Q-Park :

La politique QSE certifiée de l'ensemble de Q-Park France, est une véritable valeur ajoutée de l'organisation à l'échelle du groupe. Elle nous permet d'intégrer dans la démarche QSE chaque nouveau parking dès sa reprise en exploitation



Améliorer sans cesse la qualité de notre organisation pour la satisfaction de tous les clients de Q-Park.



Assurer la Santé et la Sécurité de toutes et tous au sein de l'ensemble des structures de Q-Park.



Limiter notre impact sur l'environnement en adoptant une démarche éco-responsable pour toute l'organisation.

Conscients des enjeux de demain, nous voulons envoyer un message fort et impulser un changement dans l'écosystème dans lequel nous évoluons chaque jour. Ainsi nous cherchons à associer nos partenaires lors de nos appels d'offre afin de les amener à s'inscrire également dans la même démarche responsable et durable.



2.3 Brest'aim durablement engagé

En 2021, Brest'aim s'est lancé dans une démarche de labélisation engagé RSE, priorité du futur plan stratégique 2022-2027. Cette évaluation conduite par l'AFNOR en novembre s'est déroulée deux temps :



- I Une analyse documentaire
- I Des échanges avec des groupes thématiques ou généralistes.

I Les différents thèmes abordés avec les groupes de salariés :

- I Indicateurs : relations clients/visiteurs/spectateurs, achats responsables et bonnes pratiques RSE, RH
- I Focus groupe encadrement / employés / collaborateurs temporaires
- I Focus groupe représentants du personnel (IRP)

Les auditeurs ont également visité les différents équipements de Brest'aim. A l'issue de cette audit Brest'aim a obtenu la labélisation.

I La réalisation du Bilan Carbone permet d'identifier et de quantifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités d'un établissement afin de :

- I Réduire ses émissions (aspect climatique)
- I Réduire ses consommations (aspect économique)
- I Nourrir le management environnemental de l'établissement (RSE)
- I Communiquer en interne et externe sur les actions engagées.

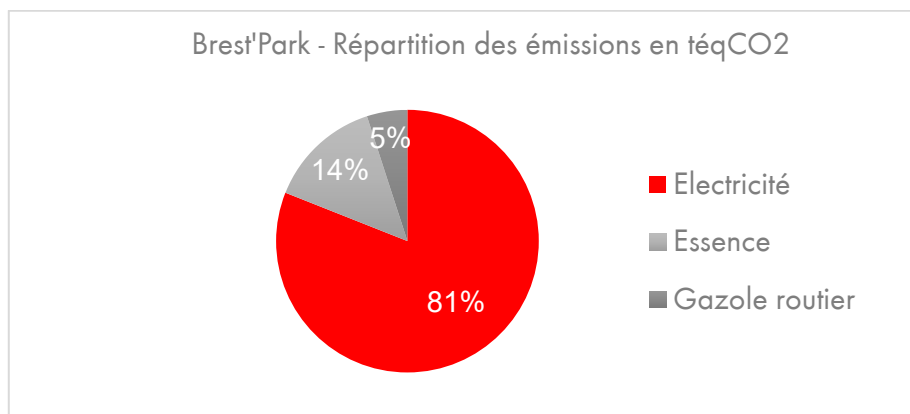
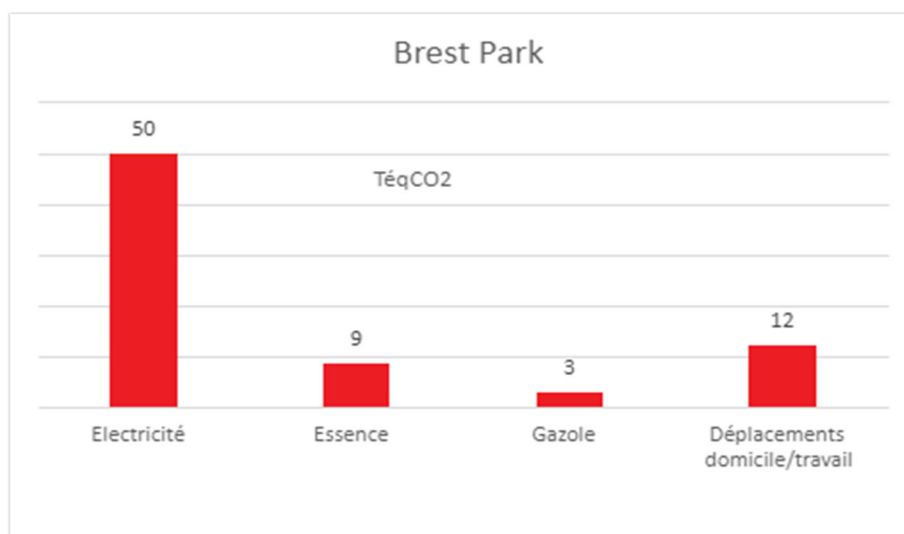
I La méthode Bilan carbone distingue les émissions de GES selon 3 catégories / scopes :

SCOPE 1 :	SCOPE 2 :	SCOPE 3 :
Emissions directes de GES	Emissions indirectes associées à l'énergie	Autres émissions indirectes de GES
Sources de combustion fixes ou mobiles	Consommation d'électricité	Achats
Emissions fugitives (gaz réfrigérants)	Consommation vapeur	Déchets
	Consommation chaleur	Immobilisations
	Consommation froid	Déplacement domicile/travail

- I Pour Brest'aim le périmètre de réalisation du Bilan Carbone comprend :
 - I SCOPE 1
 - I SCOPE 2
 - I Poste « déplacements domicile/travail » du SCOPE 3

Les émissions de CO₂ de l'activité de l'équipe Brest'Park en 2021 représentent un bilan de **54 T_{éq}**

- I Cela correspond à la génération de **74 T_{éq}** dont **20 T_{éq}** (soit environ 27%) ont été compensé
 - I +50 T_{éq} en consommation d'électricité
 - I +9 T_{éq} en consommation d'essence
 - I +3 T_{éq} en consommation de gazole
 - I +12 T_{éq} correspondant aux émissions des trajets des salariés domicile / travail
 - I -20 T_{éq} ont été compensé par la séquestration carbone : création de forêts en Bretagne



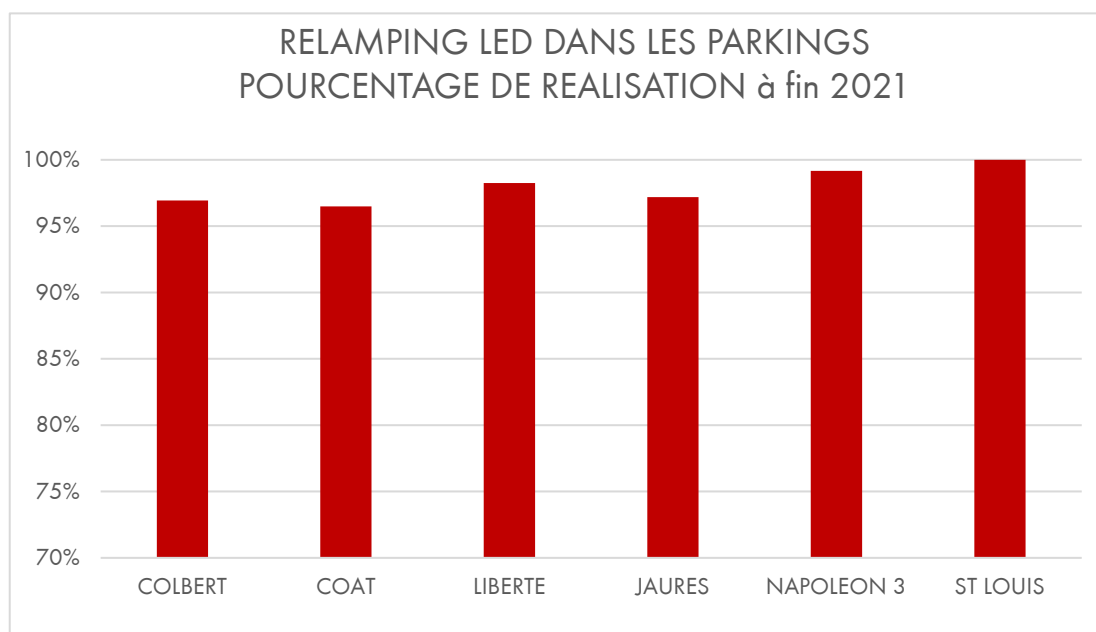
L'objectif de Brest'aim est d'atteindre le zéro émission en 2050. Pour atteindre cette objectif la première étape est de baisser d'au moins 30% nos émissions en quatre ans.

- I Pour atteindre cet objectif, un plan d'action ambitieux « 2020-2024 » a été établi :
 - I Relamping: les éclairages des parcs sont renouvelés par du led pour réduire notre consommation
 - I Sensibilisation des équipes aux écogestes, tant dans la sphère personnelle que professionnelle
 - I Achat d'énergie « verte »
 - I Achat d'un véhicule 100 % électrique fin 2021 (livraison en -mars 2022)
 - I Mise en place de télétravail pour quatre salariés de Brest'Park
 - I Séquestration carbone : nous continuons à créer notre forêt = **compensation 20 TéquCO2**

En 2021, nous avons continué à mettre en place de nombreuses mesures RSE :

- I Le relamping LED s'est poursuivi dans les parkings. Le parking Napoléon 3 a été entièrement équipé de Led tandis que les 50% restant du parking Liberté ont été réalisés.

Les six parkings sont désormais équipés d'éclairage de type LED : Liberté, Coat Ar Gueven, Jaurès, Colbert, Saint Louis et Napoléon 3. Cette technologie permet notamment de réduire notre consommation d'énergie, mais ce n'est pas le seul gain. En effet elle permet de diminuer nos déchets (moins de remplacement de tubes fluocompacte), de diminuer le risque d'accident lors de la maintenance, d'améliorer la luminosité dans les parkings et de proposer une activité différente et intéressante pour les agents du stationnement.





Chez Brest'Park nous continuons de promouvoir la dématérialisation des paiements en informant les usagers sur la facilité d'utilisation des applications mobiles. En 2020 la collectivité de Brest Métropole a souhaité proposer une seconde application de paiement mobile aux usagers (EasyPark) Le client peut ainsi choisir l'application qu'il préfère.

L'arrivée de ce 2ème opérateur a contribué à faire progresser la part de paiement mobile ce qui contribue à réduire la consommation de papier.

Les équipes sont sensibilisées à éviter les impressions inutiles.

La promotion du compte en ligne pour les abonnés des parcs en ouvrage ainsi que les formulaires de souscriptions en ligne ont également contribué à réduire la consommation de papier. En 2022 nous souhaitons poursuivre cette démarche en créant un formulaire en ligne pour les forfaits « artisan » et pour la résiliation des abonnements.

- I Afin de réduire les émissions de CO2 des déplacements « domicile-travail » et d'apporter plus de confort aux salariés une proposition d'instaurer durablement le télétravail a été faite à chaque salarié dont l'activité le permet. Quatre collaborateurs sur cinq ont souhaité télétravailler. Pour deux d'entre eux cela concerne un jour par semaine, pour un autre un jour par mois et enfin pour le dernier deux demi-journées par mois.
- I Au-delà de l'objectif affiché de la neutralité carbone en 2050 notre souhaitons atteindre le zéro émission le plus rapidement possible. En suivant scrupuleusement le plan d'action et en poursuivant le recours à la captation CO2, cet objectif est atteignable dès 2024.
- I Par ailleurs nous avons tissé un partenariat avec EcoTree dont le siège est à Guipavas. Il s'agit d'une société spécialisée dans la valorisation écologique et économique de la forêt et de la biodiversité.
- I Fin 2020, Brest'Park avait commandé 659 arbres à planter en forêt de Cleden Poher (29). Fin 2021, Brest'Park a, à nouveau, commandé 659 arbres à planter en forêt de Berné (56). En poursuivant l'achat de 659 arbres à planter par an, Brest'Park pourra compenser la totalité de ses émissions de CO2. Néanmoins nous poursuivons nos actions pour réduire durablement nos émissions.

Brest'aim s'engage à participer à la captation carbone des émissions de ses équipements en plantant des arbres en forêt française.

1 arbre >>> 15 € HT >>> 30 Kg eq CO2 par an

Pour croître, l'arbre séquestre les émissions incompressibles liées à votre activité

brest'aim

I Depuis de nombreuses années, nous avons tissé un partenariat avec la mission locale de Brest. Chaque année, nous recevons un groupe de jeunes à la recherche d'un emploi pour une présentation de nos métiers et la visite de nos équipements. Ce lien nous permet de recevoir régulièrement des candidatures de qualité. Nous avons recruté une jeune femme de cette façon en CDI en juin 2021. C'est la deuxième jeune femme issue de la mission locale qui rejoint l'équipe d'exploitation.



I Nous avons également participé à l'insertion professionnelle en poursuivant notre partenariat avec la mission locale : création d'un CDD de 12 mois en Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi pour un jeune homme de moins de 25 ans. Celui-ci a été transformé en CDI en 2022.

I Lors des besoins de renfort estivaux, la société Up Intérim nous propose des candidatures en adéquation avec l'activité. Nous avons accueilli au sein de l'équipe un travailleur handicapé du 15 juin au 28 septembre. Celui-ci a fait le choix de quitter Brest'aim pour un CDI dans une autre entreprise. Cette première expérience avec Up Intérim a été un succès. Depuis, nous faisons appel à Up Intérim à chaque besoin de renfort ponctuel



2.4 Communication & actions commerciales 2021

2.4.1 Q-Park France 2021 en bref

I Nouveauté digitale sur Q-Park.fr

- I Généralisation de la lecture de plaque d'immatriculation en entrée

Q-Park continue son déploiement sur l'ensemble des sites en France, 58 sites bénéficient actuellement de cette technologie. Le système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) permet d'entrer et de sortir d'un parking grâce à la lecture de la plaque minéralogique renseignée lors de la réservation. L'accès aux entrées piétons se fait grâce à un digicode.

I Les services digitaux en développement constant

- I Création de pages dédiées pour des partenaires locaux

Dans une optique de satisfaction client, nous mettons en place avec nos partenaires locaux, des pages dédiées. Ces pages permettent aux partenaires de présenter à leurs clients le service de réservation de place de stationnement tout en proposant à leurs clients le meilleur tarif.

Q-PARK

Réserver S'abonner Voirie Actualités Service Clients A propos FAQ FR | Se connecter

Clients du Grand Hôtel Dauphiné

Attention, tentative de fraude au nom de Q-Park France. En savoir plus !

GRAND HÔTEL DAUPHINÉ
BOUTIQUE HÔTEL & SUITES

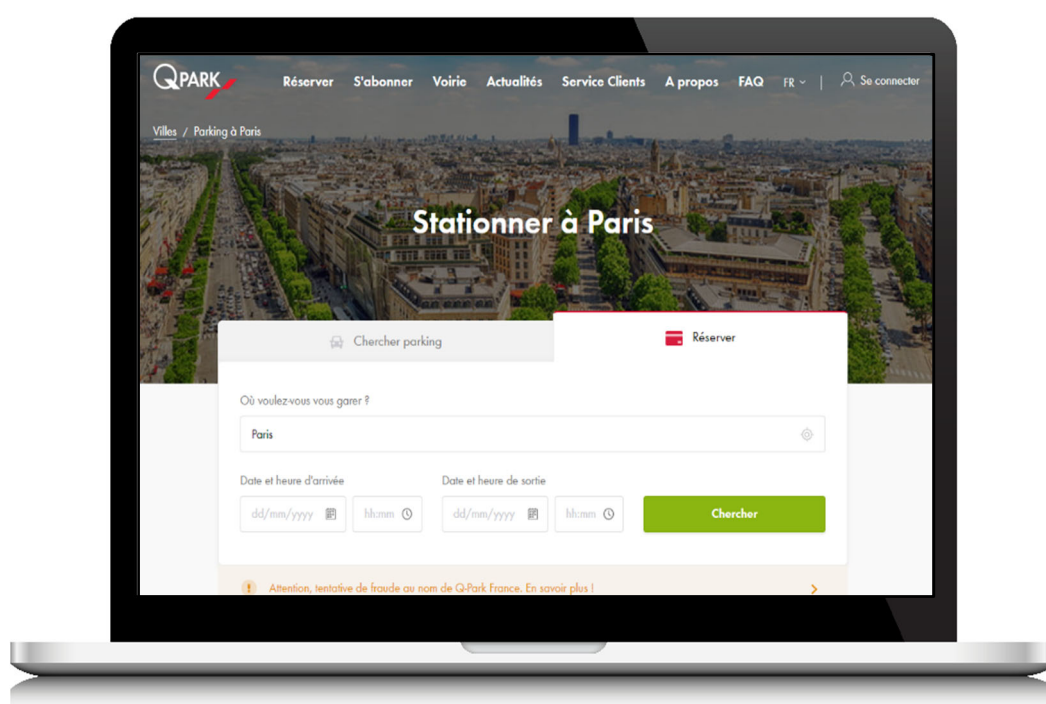
En plein cœur de la Provence, Le Grand Hôtel Dauphiné est un boutique hôtel 3 étoiles situé entre le port de Toulon et de la Gare TGV.
Découvrez ce magnifique Hôtel idéalement placé et stationnez en toute sérénité dans notre parking Peiresc Marché. Hauteur 1,90m !

Tous les bons plans Toulon

Forfait	Prix	Détails
Forfait nuit	€ 6,50	De 17h à 9h du matin Onepass QR Code
Forfait 2 jours	€ 18	Votre réservation débute à 14h Profitez d'un tarif préférentiel QR Code
Forfait 4 jours	€ 34	Votre réservation débute à 14h Profitez d'un tarif préférentiel QR Code
Forfait 24 heures	€ 10	Votre réservation débute à 14h Profitez d'un tarif préférentiel QR Code
Forfait 3 jours	€ 26	Votre réservation débute à 14h Profitez d'un tarif préférentiel QR Code
Forfait 5 jours	€ 42	Votre réservation débute à 14h QR Code Profitez d'un tarif préférentiel

I Optimisations Q-Park.fr

Plusieurs projets d'amélioration de l'expérience utilisateur ont été développés pendant l'année 2021. Le parcours client sur le site internet a été simplifié, les pages de présentation des villes et des parkings ont été revues. Le contenu est plus adapté et l'objectif du client clair. Des développements d'optimisation de la performance du site internet ont été mis en ligne, permettant ainsi d'améliorer la vitesse du site et les temps de réponses.



I Le site internet fait des heureux

I Offres tarifaires

Toujours dans un optique de satisfaction client, un module de prix a été développé pour que le client se voit toujours proposer le meilleur tarif quelque soit sa recherche. Ce nouveau module permet aussi au client de voir les différentes offres s'approchant de sa recherche et de sélectionner la durée qui correspond le mieux à son besoin. Le client identifie mieux les économies qu'il peut faire en choisissant les tarifs de réservations.

I Q-Park a connu un développement important en 2021 avec des projets qui ont débuté dès 2021.

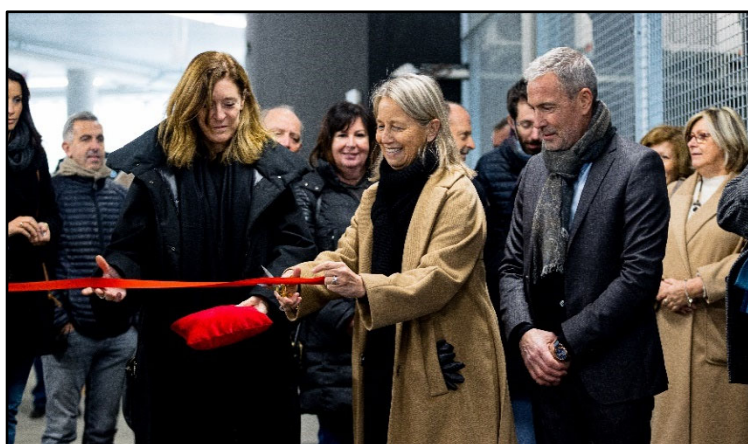
Des nouvelles ouvertures :

A Reims, nous avons mis en service l'exploitation de 3 parcs de stationnement pour les 3 cliniques du **Groupe Courlancy** auparavant gérés en interne. Cette externalisation a permis de professionnaliser l'exploitation, développer les recettes et mettre en place de nouveaux outils tels que la réservation, tant pour les visiteurs de la clinique, que pour les visiteurs des générateurs autour des sites. **A Nice**, le CHU a fait confiance à Q-Park pour la gestion de son **parking Pasteur**, de près de 1000 places. Cette implantation vient renforcer la place de Q-Park dans la gestion des parcs d'hôpitaux.

A Marseille, Q-Park poursuit son développement avec la reprise du **parking Blancarde**, c'est le 17^{ème} parking que nous gérons sur la Ville. Ce nouveau succès renforce ainsi notre place de leader sur ce marché. Ce parking à proximité de la gare du même nom et du métro, est situé en entrée de ville, c'est un véritable hub de mobilité où Q-Park va proposer de nouveaux services tels que des parcs à vélos sécurisés. Ce contrat est aussi associé au renouvellement de la confiance de la Métropole Aix Marseille pour les parking Timone, Les Docks et Espercieux.

A Chambéry, 2 nouveaux parcs ont été mis en service **Ravet et Cassine** dans la cadre de la DSP globale que nous gérons pour l'ensemble de la Ville. Outre les qualités en matière de développement durable, ces deux parcs sont une formidable porte d'entrée pour un développement apaisé de l'activité en centre-ville avec moins de véhicules en surface.

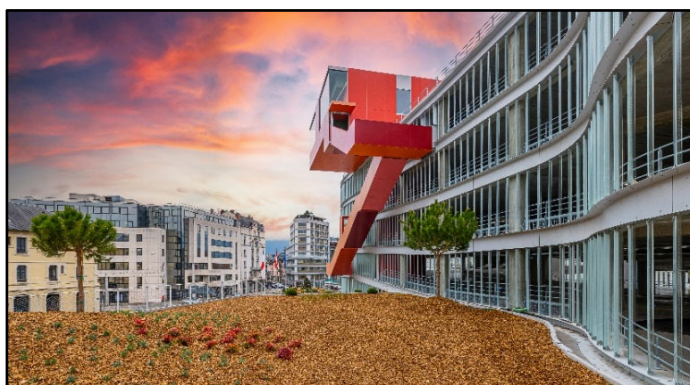
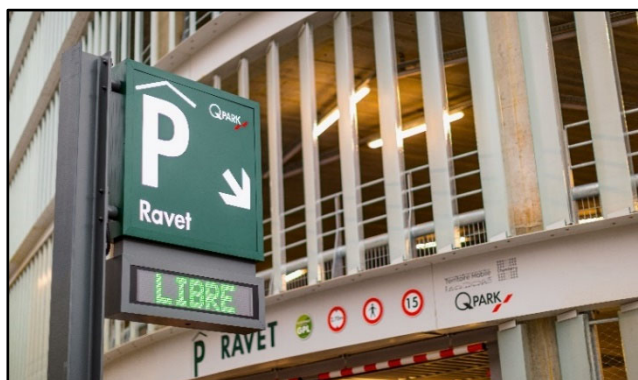
Enfin, 2021 a été marqué par le succès sur la **DSP des 14 parkings de la Défense**, plus gros contrat de stationnement en Europe avec plus de 20.000 places à gérer. Encore un très beau challenge pour les équipes de Q-Park avec un démarrage de l'exploitation au 1^{er} janvier 2022.



I Travaux de parkings en cours

A **Chambéry**, malgré les restrictions sanitaires et les confinements successifs de 2020 & 2021, les 2 chantiers de construction des parkings **Cassine Gare** et **Ravet** se sont naturellement poursuivis et achevés. Ces parkings en élévation présentent des qualités architecturales, artistiques et environnementales fortes. Véritable « Hubs de Mobilité » directement connectés à la gare routière et à la gare SNCF. Idéalement situés en entrée de ville, ils captent les flux en amont et permettent ainsi une meilleure fluidité de la circulation. En termes de développement durable, tous les deux sont de véritables ouvrages vertueux : construction en structure métallique avec 75% d'acier recyclé, ventilation naturelle, éclairage Led, places avec bornes de recharge électrique.

Pour le futur **parking du pôle Gare de Chartres**, la première pierre a été déposée en novembre 2021. Ce nouveau parking proposera 1086 places de stationnement supplémentaires réparties sur 2 niveaux, et idéalement situé en entrée de ville lui-aussi. Le parking desservira la gare SNCF de Chartres ainsi que la future gare routière. Puis, au-delà de sa praticité, l'esthétique de l'ouvrage a été particulièrement soignée par notre cabinet d'architecture Jacques Azema, avec une façade exceptionnelle dont la modénature évoquera les vitraux de la cathédrale de Chartres.



2.4.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales

I Deux dernières années sans précédent

Les années 2020 et 2021 ont été pour nous tous, entreprises, institutions, collectivités, des périodes particulièrement mouvementées. Nous avons dû revoir notre manière de communiquer et trouver des alternatives pour que nos clients puissent bénéficier d'offres adaptées à la situation inédite que vous vivons tous.

Q-Park a opté pour des communications digitalisées.

I L'accueil de la clientèle en toute sécurité

Une campagne de 5 affiches aux formats A1 et A4 sont mises en place dans tous les parkings avec les objectifs suivants :

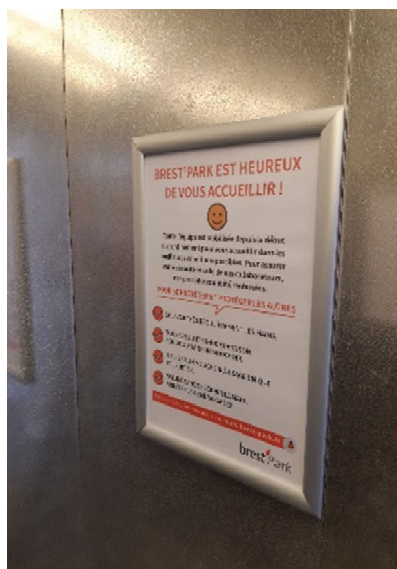
- I Rappeler à la clientèle et aux collaborateurs les règles sanitaires à respecter
- I Souhaiter la bienvenue à la clientèle et informer sur les procédures sanitaires renforcées
- I Informer le public sur le renfort du nettoyage dans les parcs
- I Proposer des solutions de paiement sans risque et sans contact direct à la clientèle



I Stickers pour horodateurs :



I Mise en place de l'affichage, des repères des distances à respecter et des distributeurs de gel :



I La protection des collaborateurs Brest'Park et la reprise d'activité

Mise à jour et diffusion régulière du plan de continuité de l'activité en période de pandémie (créé en 2020).

I Communiquer avec nos partenaires sur les actualités, événements et nouveautés de Q-Park.

Plusieurs courriers personnalisés ont été envoyés tout au long de l'année 2021. Ces derniers ont complété les échanges réguliers qu'il pouvait y avoir entre nos équipes locales et les services des délégués.



Madame la Présidente,

A l'occasion de la *Semaine Européenne de la Mobilité 2020* (16 - 22 septembre), j'ai souhaité, au nom de Q-Park France, exposer notre vision du parking dans une tribune que vous trouverez jointe à ce courrier.

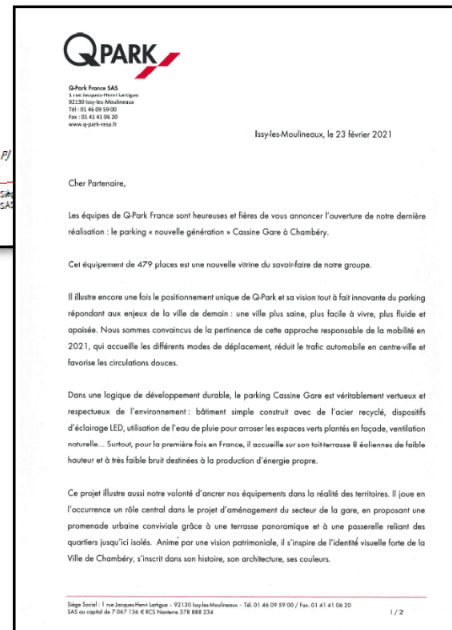
Loin des idées reçues, nous sommes convaincus que le parking va devenir un élément incontournable de la ville de demain : une ville épanouie, à la fois décarbonnée et apaisée, mais aussi attractive et accessible.

Comme vous le savez, Q-Park, acteur européen de la mobilité urbaine, exploite dans votre commune des espaces de stationnement. Nous le faisons en ayant comme priorités ces deux thématiques majeures aux yeux des Français : l'environnement et la mobilité.

Innovations, digitalisation, services de recharges électriques : nous voulons faire du parking le *hub des mobilités urbaines*, permettant aux automobilistes de laisser leur voiture au profit de modes de circulation doux (vélo, trottinette...), des transports collectifs ou encore de l'auto-partage, et contribuer concrètement ainsi à construire un cadre urbain plus agréable.

Je reste à votre entière disposition et à celle de vos collaborateurs pour recueillir votre éventuelle réaction et répondre à toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sincères salutations.



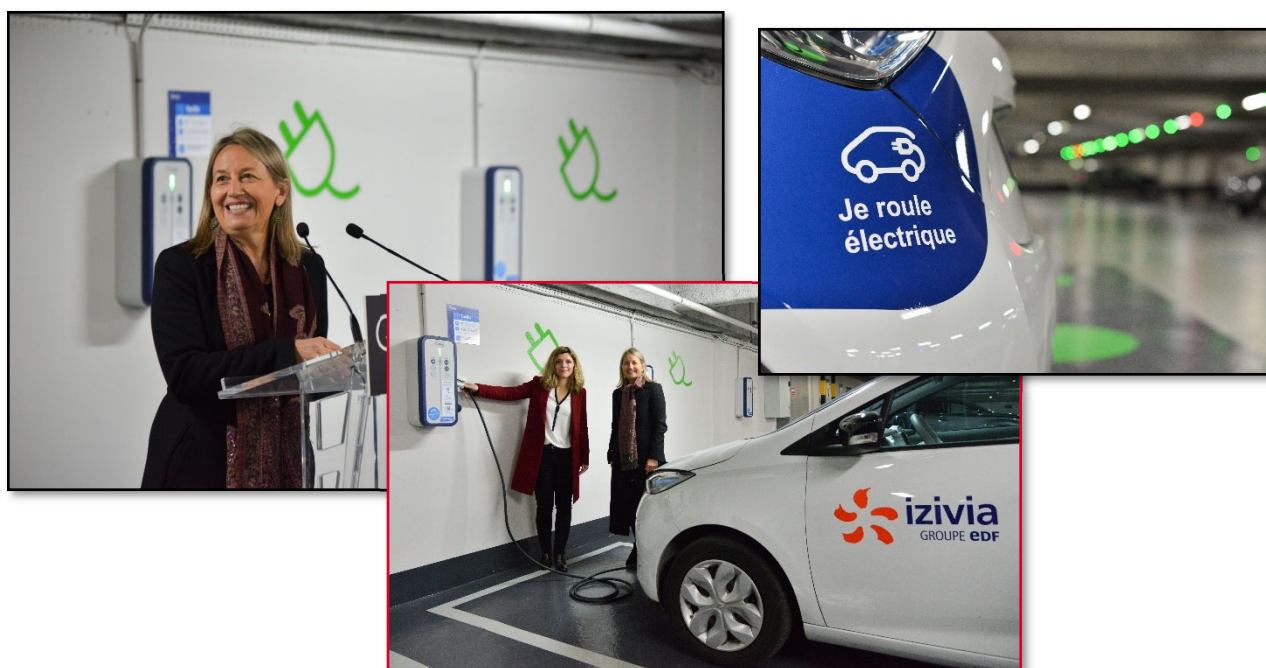
I Participation au Salon des Maires 2021

Q-Park était présent au Salon des Maires du 16 au 18 novembre dernier au Parc des Exposition de la Porte de Versailles. Ce salon rassemble l'ensemble des sociétés de service aux collectivités et c'est donc tout naturellement que le stationnement y a été intégré. Le constat est sans appel, la préoccupation de toutes les entreprises est d'offrir des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

I Un partenariat d'envergure entre Q-Park & IZIVIA

Q-Park a sélectionné pour une durée de 3 ans IZIVIA, filiale d'EDF dédiée à la mobilité électrique. Ce contrat permettra de déployer plus de 4000 nouvelles bornes de charges semi rapides (7/22 kW) en centre-ville sur l'ensemble des 70 villes où Q-Park est présent. Un déploiement unique axé sur le service client, qui permettra à Q-Park de disposer d'un des plus grands parcs de bornes installées en France à ce jour dans les parkings en cœur de ville, équipement aujourd'hui plus qu'attendu en centre-ville.

Le planning prévisionnel prévoit l'équipement de 1000 bornes dès 2022, puis une accélération du déploiement avec 1500 bornes en 2023 et 2024. La première phase du projet vise prioritairement à répondre aux besoins de la clientèle évalués sur la base de la demande. La seconde phase quant à elle permettra d'atteindre rapidement les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »). Grâce à ce partenariat ambitieux, Q-Park se positionne comme un acteur essentiel dans le service de la charge des véhicules électriques. En 2021 et pour les années à venir, nous confirmons ainsi nos engagements d'acteur de la mobilité décarbonée, au service de la ville de demain.



2.4.3 Les partenariats

I Waze



Q-Park a conclu un contrat national avec Waze, l'application de trafic et de navigation communautaire ayant la plus grande communauté dans le monde. Le principe du partenariat est une publicité « takeover » sur l'application : elle apparaît si le lieu de destination du « Wazer » se trouve à proximité d'un parking Q-Park.

I Europcar



Ce sont les thèmes de la mobilité et des nouveaux usages qui réunissent Europcar et Q-Park dans un partenariat de qualité. Les deux acteurs s'associent pour offrir des solutions complètes à leurs clients, et porter une communication positive auprès de la clientèle et des pouvoirs publics.

Le partenariat a pour objectif concret de :

- I Accueillir des véhicules Europcar et éventuellement des agences dans les parkings Q-Park.
- I Développer l'auto-partage au travers de la plateforme multimodale Ubeeqo et intégrer le parking comme une brique à part entière du parcours client.
- I Réaliser des opérations de cross-business via des échanges de liens sur les sites internet, des e-mailings réguliers offrant des avantages aux clientèles des 2 partenaires ou des événements ponctuels permettant de mettre en avant les services de Q-Park et Europcar.

I Joko



En s'associant à Joko, le réseau de parkings Q-Park, le second en Europe, permet à ses clients de cumuler des points lorsqu'ils utilisent ses services – pour une heure, une journée ou une semaine, en payant sur place ou en réservant à l'avance. Ainsi, pour chaque euro dépensé en stationnement, nos clients engrangent des points sur l'application Joko et peuvent bénéficier de belles récompenses. Une alliance gagnante !

I VIA Michelin



Via Michelin donne accès à plusieurs outils pour faciliter et optimiser vos déplacements.

Le site internet Via Michelin.fr est fait pour faciliter la planification de trajet. Via Michelin réalisera la promotion des services de réservation de parkings Q-Park sur le site de Q-Park.fr.

2.4.4 Marketing et communication locale

I Affichage dynamique dès les ascenseurs :

I Brest'Park continue à vous accueillir même en période de confinement.

I Messages pour les usagers :

- I Rappel des gestes barrières Covid-19
- I Mode d'emploi, distanciation dans les ascenseurs

I Affichage sur les bornes d'entrée : Message de bienvenue dans les parkings

I Les équipements de Brest'aim s'affichent dans les parkings : La Recouvrance, Océanopolis, Brest Expo, 70.8, le Quartz sur des grands formats.

I Dans les parkings Capucins, Jaurès et Coat nous avons investi dans des présentoirs mobiles de grand format. Aux parkings Jaurès et Coat, les messages affichés permettent aux usagers, lorsque le parking est complet, en période de soldes, de les orienter vers les parkings les plus proches.



Site internet mis régulièrement à jour. Le site internet, sur la page actualité, a été très régulièrement mis à jour pour maintenir le contact avec les usagers lors des deux confinements.

Les chiffres, ci-dessous, concernent la fréquentation du site internet en 2021 :

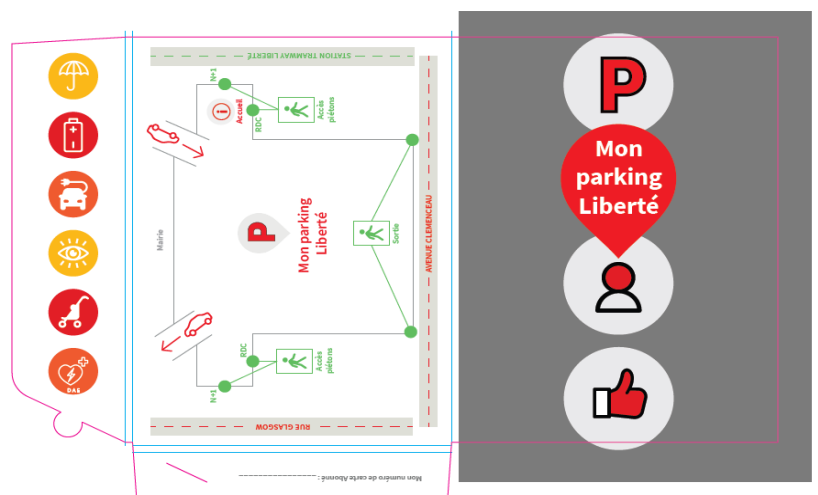
- I Nombre de visiteurs : 40 465 (+ 41% /à 2020)
- I Nombre de sessions : 56 646 (+ 41% /à 2020)
- I Nombre de pages/session : 2.01
- I Nombre de pages vues : 114 096 (+ 35% /à 2020)
- I Nombre total de visites via mobile = 71.3% (65% en 2020)



Mise à jour des brochures stationnement tout au long de l'année en lien avec l'actualité : le samedi matin redevient payant, modification des horaires de la pause méridienne, 30 mn gratuites toujours d'actualité.



Création des kit abonnés pour les 8 parkings : Liberté, Coat Ar-Gueven, Jaurès, Capucins, Colbert, St Louis, Branda et Napoléon 3. Nous avons créé ces kits afin de mieux communiquer auprès de nos nouveaux abonnés l'ensemble des informations nécessaire pour la bonne pratique des parkings.



I Tous les kits sont élaborés sur le même modèle, nous avons créé une pochette refermable au format A5 qui est remise à chaque nouvel abonné en fonction du parking dans lequel il a souscrit son abonnement. L'usager peut y noter son numéro de carte abonné et y trouver les informations pratiques, le mode d'emploi d'accès au parking (piéton et véhicule) et un plan simplifié. Il a ainsi toutes les clés pour bien vivre son expérience Parking.



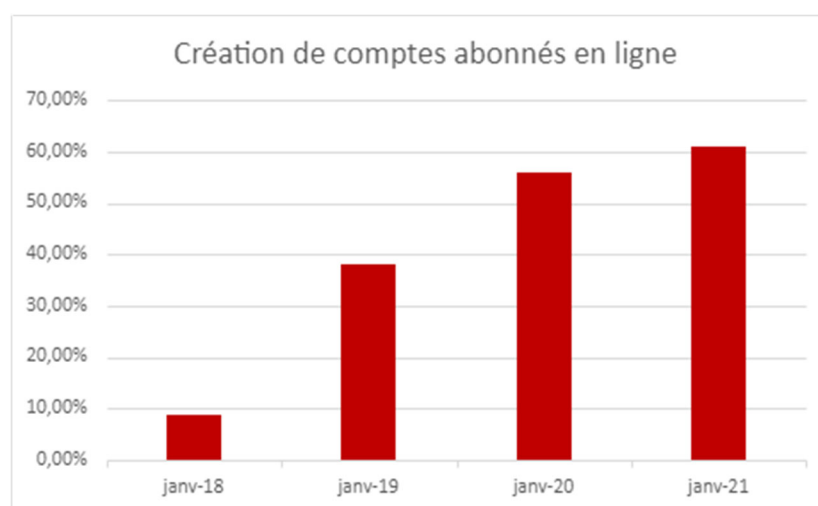
I Présentation, aux nouveaux arrivants brestois, le samedi 9 octobre au matin à la mairie de Brest des solutions de stationnement existantes pour leur faciliter la vie : abonnement dans les parkings en ouvrage, achat de forfait résident pour la voirie, démonstration de l'utilisation de l'application Flowbird, distribution de tote bags et des brochures de présentation.



I Promotion des comptes abonnés en ligne avec les actions suivantes :

- I Affiches A3 et roll up dans les parkings,
- I Une communication qui depuis 2018 porte ses fruits, le résultat est très positif car il représente 61,1% de comptes créés à fin 2021 soit une progression de +5% par rapport à l'an dernier.

- I Depuis le 1er juillet 2019, l'équipe Brest'Park a dématérialisé les factures pour les abonnés des parkings. Cette décision en parfaite cohérence avec notre politique de développement durable était attendue et demandée par certains clients. Elle nous a permis de réduire notre consommation de papier (factures et enveloppes) ainsi que nos coûts d'affranchissement.
- I Le compte en ligne permet également aux abonnés de nos parkings de créer, via notre site internet, un espace sécurisé dans lequel ils retrouvent leurs factures en format PDF. Ils peuvent également payer leur facture mensuelle par carte bancaire même si le paiement par prélèvement automatique est recommandé. En résumé c'est un espace qui leur donne une totale autonomie pour gérer leur service.



- I En quatre ans nous avons multiplié par six le nombre de création de comptes en ligne. Les confinements dus au Covid-19 ont amené les usagers à changer leurs habitudes. Ainsi les passages mensuel à la boutique de Brest'Park situé au 43 A rue Branda s'est considérablement réduit. Nous allons continuer à communiquer sur les outils dématérialisés mis à la disposition de nos clients.
- I Mise en place ou suivi de partenariats existants : aucune vente n'a été réalisé en 2021

Partenaires	Adresse	Nature de l'offre
SPL Les Ateliers des Capucins	25 rue de Pontaniou 29200 Brest	Vente de chèques-parkings
Altaréa Cœur de Jaurès	Espace Jaurès 29200 Brest	Vente de chèques-parkings ou vente d'une mise à disposition du parking Jaurès

2.5 Services Q-Park



I En complément les services gratuits suivants sont à la disposition de la clientèle :

- I Kit démarrage batterie
- I Défibrillateur semi-automatique
- I Cireuse à chaussures
- I Prêt de poussettes et de parapluies
- I Journaux gratuits et station de gonflage

2.6 Gestion des réclamations

Le personnel du parc est réactif et courtois face aux réclamations des clients ; et en fonction des problèmes exprimés, les aident de façon appropriée en traitant directement leur demande, ou en se référant à leur responsable. Le parc dispose d'un cahier de réclamation.

- I Brest'aim a mis en place une procédure rigoureuse de suivi des réclamations : depuis le 1er décembre 2013, dès qu'une plainte ou réclamation est formulée, elle est tracée grâce au formulaire de réclamation.
- I Mise à disposition également d'une boîte aux lettres électronique brest-park@brestaim.fr et du formulaire sur le site internet www.brest-park.fr
- I Accueil et renseignements à l'accueil des parkings et à la boutique du stationnement au 43A rue Branda du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

En complément des demandes traitées localement, le Service clients Q-Park gère les demandes envoyées :

- I Par téléphone : 09 86 86 86 90 (n° gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 18h
- I Par courrier : Q-Park France - Service Clients - 1 rue Jacques Henri Lartigue - 92130 Issy-les-Moulineaux
- I Par email : service.clients@q-park.fr
- I Sur Internet : www.q-park.fr

À tout moment, depuis le parking Liberté où le personnel Brest'aim est présent 24h/24, nous pouvons intervenir à distance en temps réel pour répondre aux éventuels appels de la clientèle grâce aux points phonie situés sur les bornes d'entrées/sorties, caisses automatiques et accès piétons du parking.

3 Compte-rendu technique

3.1 Equipements

- I Les équipements de péage du Napoléon III sont de la gamme Codex d'Orbily ce matériel a été renouvelé début d'année 2020 (du 20 janvier au 23 février).
- I Le matériel de péage et de contrôle d'accès du parking Capucins est la gamme Codex d'Orbily. Le système bancaire a été mis à jour en 2020.
- I Le matériel de péage et de contrôle d'accès du parking Jaurès est de marque Skidata. Il a été installé en mai 2015. La mise aux normes bancaires a été réalisées en 2019.

3.2 Travaux & entretiens

3.2.1 Parking Napoléon III

Avril 2021 : réalisation et mise en place d'une rallonge au carter de protection du contre-poids de la PCF n° 3

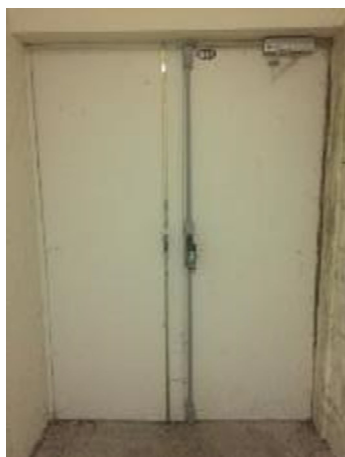


Avant



Après

31 août 2021 : remplacement de la porte coupe-feu issue de secours S5



Avant

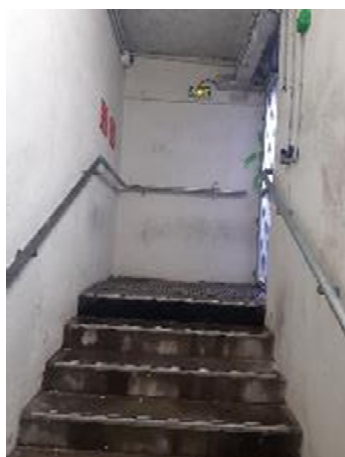


Après

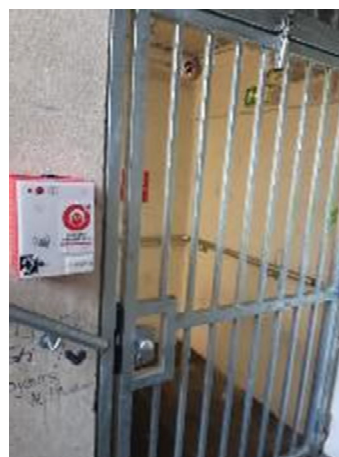
31 août 2021, installation d'une porte barreaudée « A4 » au palier intermédiaire escaliers Grand-Pavois



23 décembre 2021, installation d'une porte « A4 », déplacement : lecteur abonné, caméra, déclencheur manuel



Caméra, déclencheur manuel



Lecteur de badge

Le 23 décembre 2021, remplacement de la télécommande des BAES par Brest'Park



Avant



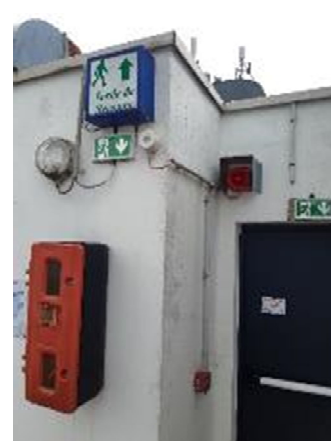
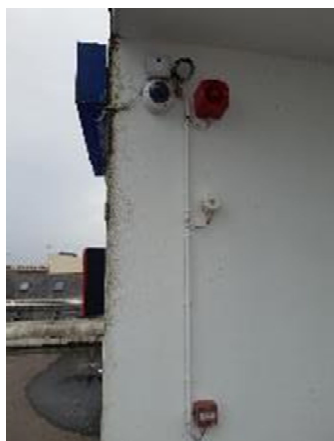
Après

3.2.2 Parking Jaurès

26 août 2021 : remplacement des trois sirènes à messages parlés du Système de Sécurité Incendie, par trois sirènes étanches par Q-Park après avis favorable du Service Départemental de l'Incendie et de la Sécurité



Avant



Après

3.2.3 Parking Capucins

27 janvier 2021 : installation d'un Système de Sécurité Incendie par aspiration sur 10% du niveau 0 par Q-Park



Coffret du système de détection,



Ligne de détection comportant des trous de 2 à 4 mm pour les plus éloignés du coffret et détecteur

24 mars 2021, remplacement du serveur Orbility par Brest'Park et mise en conformité Loi de Finance par Q-Park

5 octobre 2021, remplacement de 2 détecteurs du système d'analyse d'air par Brest'Park



Détecteur de gaz CO et NO

11 octobre 2021, mise en place de panneau « Air Neuf » et « Extracteur » sur les 24 cellules de ventilation



« Air Neuf » en bleu



« Extracteur » en rouge

23 novembre 2021, reprise des valeurs de l'ensemble des variateurs de vitesse Petite et Grande Vitesse des moteurs de désenfumage par EMALEC.

Dans le tableau ci-dessous, les interventions recensées sur les parkings pour l'année 2021.

ANNEE 2021			
DATE	PIECES REMPLACEES	NOMBRE	EQUIPEMENT
13/01/2021	Changement de la carte ICOP L.P ascenseur	1	NAPOLEON 3
27/01/2021	Changement boucle de détection	1	NAPOLEON 3
15/03/2021	Changement de 2 batteries sur l'onduleur de la caisse 1	2	JAURES
28/04/2021	Changement d'un bol recycleur caisse 8	1	CAPUCINS
07/06/2021	Nettoyage complet caisse 1	1	JAURES
07/06/2021	Nettoyage complet caisse 2	1	JAURES
07/06/2021	Nettoyage complet caisse 3	1	JAURES
07/06/2021	Nettoyage complet entrées droite et gauche	2	JAURES
07/06/2021	Nettoyage complet sorties droite et gauche	2	JAURES
08/06/2021	Changement ferme-porte cage escalier kergorju P1	1	JAURES
08/06/2021	Graissage des portes piétons S6-S7-S8-A5-A4-S11-A2-S12 + ascenseur	9	NAPOLEON 3
09/06/2021	Dépannage sélecteur caisse 8	1	CAPUCINS
10/06/2021	Remplacement visu de la caisse 9	1	CAPUCINS
10/06/2021	Graissage de toutes les serrures et paumelles des grilles extracteurs	24	CAPUCINS
10/06/2021	Nettoyage des bornes entrées et sorties par aspiration et soufflage	6	CAPUCINS
10/06/2021	Nettoyage complet de la baie info (SSI et CO/NO)	1	CAPUCINS
10/06/2021	Dépoussiérage du TGBT	1	CAPUCINS
10/06/2021	Lubrification de toutes les portes piétons du parc (3 niveaux)	20	CAPUCINS
17/06/2021	Dépoussiérage de la baie infos	1	JAURES
17/06/2021	Dépoussiérage TGBT	1	JAURES
17/06/2021	Dépoussiérage Onduleur	1	JAURES
25/06/2021	Dépannage barre antipanique	1	NAPOLEON 3
25/06/2021	Dépoussiérage de la baie infos	1	NAPOLEON 3
28/06/2021	Réparation barrière sortie principale carpont	1	CAPUCINS
30/06/2021	Changement du cashflow de la caisse 8	1	CAPUCINS
06/07/2021	Dépannage barrière entrée gauche	1	JAURES
06/07/2021	Dépannage entrée droite	1	CAPUCINS
06/07/2021	Changement imprimante caisse 8	1	CAPUCINS
21/07/2021	Dépannage imprimante caisses	2	CAPUCINS
23/07/2021	Boucles motos	2	NAPOLEON 3
23/07/2021	Caisse 3	1	JAURES
27/07/2021	Barrière sortie droite Carpon	1	CAPUCINS
27/07/2021	Barre de seuil 1.80 entrée Carpon	1	CAPUCINS
05/08/2021	Changement Lecteur caisse 3	1	JAURES

06/08/2021	BAES	7	JAURES
03/09/2021	BAES	5	NAPOLEON 3
06/09/2021	BAES	10	NAPOLEON 3
07/09/2021	BAES	10	NAPOLEON 3
15/09/2021	BAES	20	NAPOLEON 3
24/09/2021	Lampes led	6	JAURES
27/09/2021	BAES	2	CAPUCINS
27/09/2021	Barrière sortie droite Carpon	1	CAPUCINS
28/09/2021	Barrières (réglage)	2	CAPUCINS
11/10/2021	Graissage paumelles portes piétons	10	CAPUCINS
15/10/2021	Marteau coffret incendie	6	CAPUCINS
29/10/2021	Rebouchage des carottages TGBT/GE	1	CAPUCINS
05/11/2021	BAES	10	JAURES
07/12/2021	Réparation barrière sortie droit Carpon	1	CAPUCINS
08/12/2021	Réparation des panneaux par du LED	7	NAPOLEON 3
10/12/2021	Changement robinet	1	NAPOLEON 3
27/12/2021	Barre de seuil entrée Carpont	1	CAPUCINS
28/12/2021	Lecteur sortie gauche	1	JAURES

3.3 Maintenance générale

La maintenance générale est assurée par des prestataires habilités et agréés.

Lots	Sociétés
Ascenseur	Otis
Portails automatiques	Koné
Entretien des groupes électrogènes	BES
Contrôle d'accès	Orbility
Extincteurs	Sicli
Entretien des pompes de relevage	Emalec
Bureau de Contrôle (électriques, ascenseurs et moyens de secours)	Qualiconsult
Entretien des extractions/ventilations	Emalec
Vérification des colonnes sèches	DESAUTEL
CO / NO Contrôle de gaz	Drager
Maintenance Système de Sécurité Incendie	INEO Atlantique ENGIE

3.4 Environnement – Hygiène – Sécurité

3.4.1 La sécurité

Nous enregistrons en continu les différents mouvements dans les parkings grâce à des caméras de vidéoprotection. Ce système conserve les images pendant une durée de 10 derniers jours et permet d'effectuer des recherches en cas d'incident. Il n'a pas pour objectif de réaliser une surveillance permanente des parkings mais d'apporter une aide à l'exploitation.

3.4.2 L'hygiène

- I Comme chaque année, une attention particulière est portée sur la propreté de nos équipements :
 - I Nettoyage quotidien des horodateurs, des ascenseurs, bornes d'accès, caisses.
 - I Nettoyage quotidien des parkings.
 - I Utilisation de balayeuses et d'autolaveuses.
 - I Utilisation d'aspirateurs dorsaux afin de nettoyer plus efficacement les rampes et trottoirs. L'utilisateur est également mieux protégé car l'aspirateur évite la dispersion des poussières.

En cette période de pandémie, nous avons mis en place dans les parkings, sur la voirie et à la boutique différentes actions pour protéger nos agents et nos clients. Ci-après un extrait de notre plan de continuité de l'activité en période de pandémie durable qui détaille les mesures concrètes mises en place :






Propositions d'actions : dans les parkings

Instaurer une distance de sécurité entre travailleur et clients

PC des parkings	<ul style="list-style-type: none">• Prioritairement : accueil des clients depuis l'extérieur via l'hygiaphone.• <u>Exceptionnellement</u> : accueil des clients dans le PC avec dispositif de séparation intérieur
Assistance clients dans le parking	<ul style="list-style-type: none">• Intervention de l'agent avec masque Cat1• Procédures de distanciation + désinfection

Organiser les files d'attente / matérialiser la distance de sécurité

Zone caisses automatiques	<ul style="list-style-type: none">• Marquage au sol des distances de sécurité (1m)• Panneau d'information pour clients
Ascenseurs	<ul style="list-style-type: none">• Marquage au sol des distances de sécurité (1m)• Panneau d'information pour clients (capacité maximale)
Escaliers / circulation / SAS	<ul style="list-style-type: none">• Panneau d'information pour clients



Propositions d'actions : dans les parkings

Nettoyer et désinfecter régulièrement les « points de contact »

- | | |
|---|---|
| Caisses automatiques / bornes accès E/S | • Nettoyage / désinfection des automates 2 fois par jour |
| Ascenseurs | • Nettoyage / désinfection des boutons 2 fois par jour
• Nettoyage / désinfection de la cabine 1 fois par jour |
| Escaliers / circulation | • Nettoyage / désinfection des rampes et portes palières 1 fois par jour |

Privilégier les moyens de paiement dématérialisés

- | | |
|----------------------|--|
| Caisses automatiques | • Panneau d'information pour paiement avec CB et CB sans contact à la sortie (sans contact : Jaurès et parcs en enclos uniquement – travaux en cours à Liberté et Coat ar Gueven) |
| Abonnement | • Privilégier la prise en ligne / prélèvement automatique / création de compte client en ligne |

Informers sur les consignes / mise à disposition de solutions hydroalcooliques

- | | |
|---------------------------|---|
| Zone caisses automatiques | • Panneau d'information pour clients + solutions hydroalcooliques |
| Ascenseurs | • Panneau d'information pour clients + solutions hydroalcooliques |
| Escaliers / circulation | • Panneau d'information pour clients + solutions hydroalcooliques |
| PC des parkings | • Panneau d'information pour clients |

brestPark



Propositions d'actions : stationnement payant sur voirie

Nettoyer et désinfecter régulièrement les « points de contact »

- | | |
|-------------|---|
| Horodateurs | • Nettoyage / désinfection horodateurs au moins deux fois par semaine
• Incitation des usagers aux mesures comportementales individuelles : Affichage Brest métropole |
|-------------|---|

Privilégier les moyens de paiement dématérialisés

- | | |
|--------------------|--|
| Application mobile | • Stickers sur horodateurs : incitation au paiement via applications mobiles (en cours de fabrication par EasyPark) |
|--------------------|--|

Instaurer une distance de sécurité entre salariés et clients

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Intervention maintenance / collecte | • Intervention de l'agent avec masque de Cat1 + Procédures de distanciation + désinfection
• 1 seule personne par véhicule |
|-------------------------------------|---|

brestPark



Propositions d'actions : boutique, équipe administrative

Limiter le nombre de personnes présentes sur site

- Présence
- Limiter la présence sur site en privilégiant la poursuite du télétravail

Instaurer une distance de sécurité entre travailleur et clients

- Accueil des clients
- Utilisation du verrouillage porte pour limiter à 1 seul client présent
 - Installation de vitres de protections
 - Port du masque recommandé aux usagers, gel hydroalcoolique à disposition – affichage sur la porte
 - Port du masque et des gants obligatoires pour le salarié en situation d'accueil (si absence de vitre uniquement)
 - Pas de stylo en libre-service

Privilégier les moyens de paiements dématérialisés

- PIAF
Forfait résident
Abonnés parking
- Inciter au rechargement sur internet (appli mobile recommandée)
 - Inciter à l'achat des forfaits sur [les appli mobiles](#) ou internet
 - Prélèvement automatique recommandé + comptes en ligne

Nettoyer et désinfecter régulièrement les « points de contact »

- Banque d'accueil, poignées placard et porte, poste de travail, photocopieur, imprimante...
- Nettoyage / désinfection à chaque fin et début de prise de poste si changement d'équipe
 - Nettoyage / désinfection locaux (Aber propreté pour la boutique à partir du retour du public)

brestPark



Propositions d'actions : parkings + voirie + boutique

Instaurer une distance de sécurité entre travailleur et clients

- Maintenance
Collecte de fonds
Comptage
Dépôt / remise
Intervention Loomis
- Intervention de l'agent avec masque Cat1
 - Procédures de distanciation + désinfection
 - Port du masque, lavage des mains avant et après
 - Port du masque Cat1 obligatoire et procédure de distanciation
 - Port du masque de l'agent Loomis, limiter le temps d'échange
- Déplacements en véhicule
- 1 seule personne par véhicule
 - Procédures de distanciation + désinfection

Equipement de protection individuelle

- Equipement de protection individuelle (EPI)
- Masques cat1 / gants / solutions hydroalcooliques
 - Lunettes de protection ou visières à test (à utiliser éventuellement en complément du masque lors des interventions terrain)
 - Lingettes désinfectantes
 - Housses de siège ?

Situations	Préconisation ministère du travail / INRS
Contacts brefs avec collègues et public	Gestes barrières
Contacts prolongés et proches dans locaux.	Gestes barrières complétés : zone de courtoisie, écrans de protection, désinfection des surfaces...
Professionnels en contact avec le public à l'extérieur de locaux.	Masque avec niveau de filtration minimal de 90 à 95 % des particules émises ou catégorie 1 ou Visière ou écran facial
Protection collective d'un groupe portant ces masques	Masques avec niveau de filtration de 70% des particules émises par le porteur (AFNOR ou catégorie 2 ou chirurgical)
Risques résiduels du poste de travail	Visières ou écrans faciaux

3.4.3 Les accidents

- | Accidents du travail : Aucun
- | Accidents usagers : Plusieurs barrières percutées sur les enclos (en moyenne, une tous les 2 jours)

3.4.4 Environnement

- | En plus de notre engagement RSE, nous nous engageons à progresser sur différents points :
 - | La réduction de nos émissions de CO2.
 - | Une réduction de la consommation de papier et d'encre avec la mise en place de solutions dématérialisées. Mise en place de E-Park (logiciel de facturation) permettant au client de créer son compte en ligne depuis 2016. Cette nouvelle fonctionnalité nous a permis de réduire la consommation de papier, d'enveloppe, d'encre, etc.
 - | Dématérialisation des factures depuis juillet 2019 qui porte ses fruits puisque 61,1% de comptes ont été créés à fin 2021 soit 5% de plus que l'an dernier.
 - | Réduction de la consommation d'électricité dans les parcs par le déploiement d'éclairage LED
 - | Meilleure appréhension du risque incendie avec l'organisation d'exercices réguliers avec les pompiers et formation du personnel. Cette année, à cause de la crise sanitaire nous n'avons pas pu organiser d'exercices, néanmoins, un nouvel agent a obtenu son SSIAP 1 en 2021.
- | Détection CO/NO dans les parkings : au-dessus d'un seuil, les ventilations d'extraction se déclenchent pour renouveler l'air et réduire la concentration de ces gaz dans l'air.

3.4.5 Les sinistres

- | Nous avons déclaré auprès de notre assureur un dégât des eaux usées au parking Napoléon III ainsi qu'un sinistre dû à une coupure d'électricité d'ENEDIS qui a impacté le SSI.



4 Compte-rendu financier

4.1 Politique tarifaire & évolution

4.1.1 Les parkings

I Tarifs horaires & abonnés (gamme tarifaire complète en annexe)

Les tarifs des abonnements pour Napoléon 3, Jaurès et Capucins n'ont pas été modifiés en 2021.

Les tarifaires « horaire » du parking Les Capucins et Jaurès sont également restés inchangés en 2021. Toutefois, pendant les périodes de maintenance du téléphérique Brest Métropole a demandé la mise en place d'une gratuité de trois heures du stationnement sur le parc des Capucins

I Tarifs horaires & abonnés (gamme tarifaire complète en annexe)

Tarifs horaires Capucins « classique »	Prix
1 heure	1,80 €
2 heures	3,40 €
3 heures	3,40 €
24 heures	15,00 €
Ticket perdu	15,00 € / jour

Tarifs horaires Capucins « maintenance téléphérique »	Prix
Jusqu'à 3 heures	0 €
4 heures	1,80 €
5 heures	3,40 €
24 heures	15,00 €
Ticket perdu	15,00 € / jour

Tarifs abonnés Napoléon III	Prix
7x24 Mensuel	30 €
Bureau L - V Mensuel	20 €

Tarifs abonnés Jaurès Capucins	Prix
7x24 Mensuel	67,00 €
Bureau L - V Mensuel	48,50 €

Tarifs forfaits	Prix
1 jour	15 €
7 jours	25 €

I Moyens de paiement



4.2 Fréquentation & recettes

4.2.1 Analyse globale

I Répartition du chiffre d'affaires

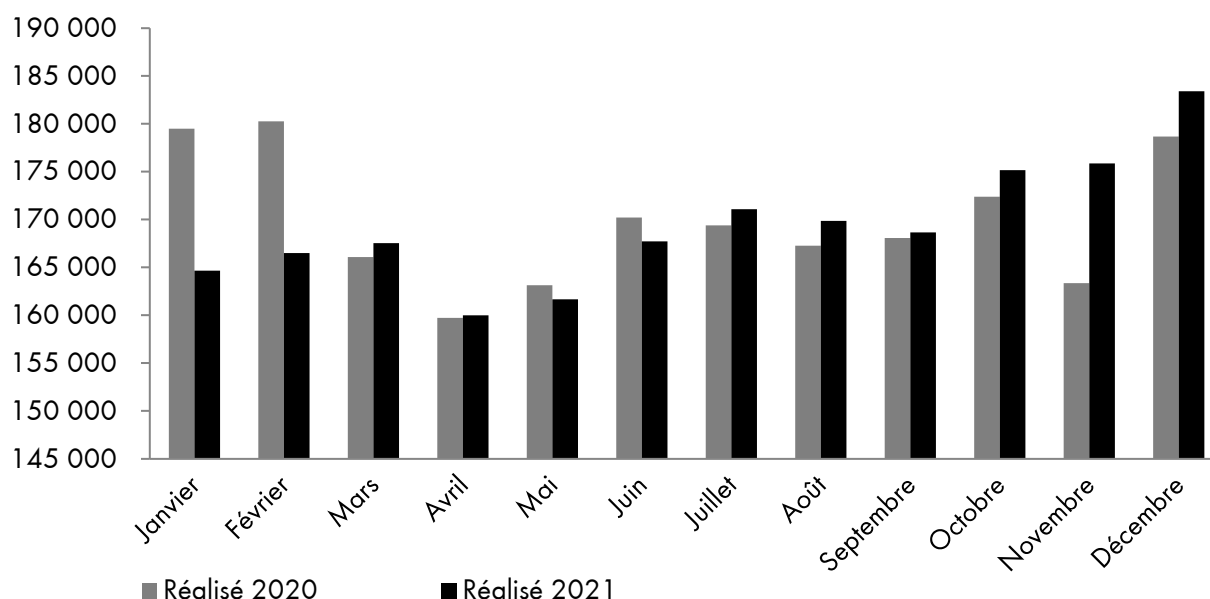
Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2020	2021	Evolution
Recettes horaires & assimilées	369,9	522,6	41%
Recettes abonnés	169,5	179,7	6%
Prestations de service & recettes voirie			
Autres Recettes	1 159,0	991,1	-14%
Total Chiffre d'affaires	1 698,3	1 693,3	0%

Analyse CA Horaires € TTC	2020	2021	Evolution
Fréquentation	234 455	268 469	15%
Ticket moyen TTC en €	1,88	2,31	23%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	440 813	620 252	41%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	3 027	6 821	125%
Total CA horaires et assimilés	443 840	627 072	41%

Nombre d'abonnements par catégorie	2020	2021	Evolution
Abonnements 7x24	231	273	18%
Abonnements Bureau	152	129	-15%
Amodiations	43	43	0%

I Evolution du chiffre d'affaires

Evolution Chiffre d'Affaires Total Brest Jaurès/Bellevue/Capucins TTC



La fréquentation des horaires dans les parkings en 2021 a augmenté par rapport à 2020 mais ne retrouve pas le niveau de 2019 avant la pandémie de Covid-19.

En ce qui concerne la fréquentation des abonnés elle poursuit son augmentation sur les abonnements 7/24.

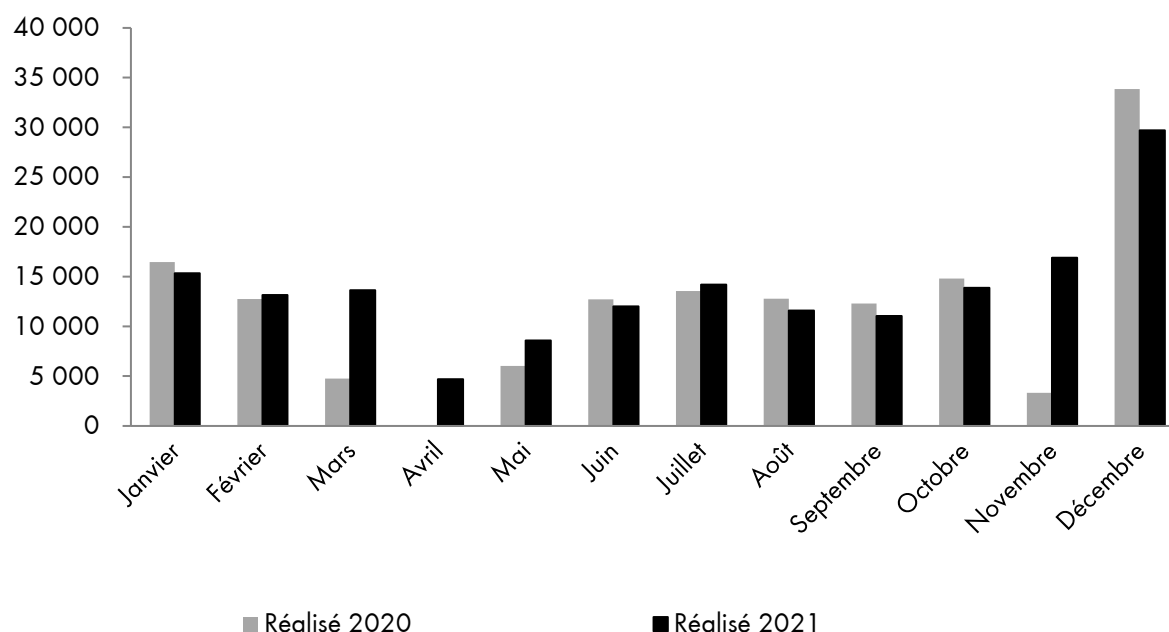


4.2.2 Analyse détaillée des recettes par parc

I Parking Jaurès

Fréquentation	2020	2021	Evolution
Janvier	16 455	15 326	-1 129
Février	12 740	13 146	406
Mars	4 749	13 626	8 877
Avril	11	4 690	4 679
Mai	6 027	8 570	2 543
Juin	12 705	12 005	-700
Juillet	13 544	14 188	644
Août	12 769	11 580	-1 189
Septembre	12 292	11 041	-1 251
Octobre	14 806	13 865	-941
Novembre	3 319	16 901	13 582
Décembre	33 846	29 700	-4 146
Total	143 263	164 638	21 375

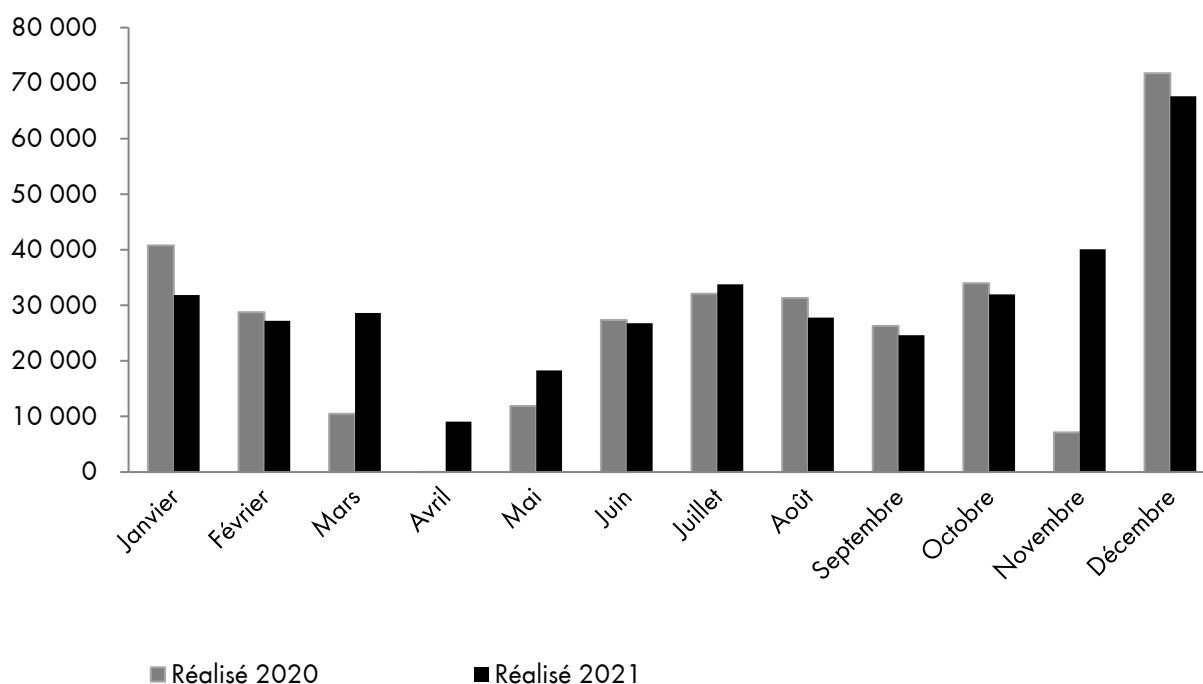
Evolution Fréquentation JAURES



La fréquentation de la clientèle « horaires » en 2021 a augmenté d'un peu plus de 15% par rapport à l'exercice précédent. Toutefois elle demeure inférieure à son niveau de 2019 de plus de -8% du fait de la crise sanitaire qui a impacté tout le premier semestre.

Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	2020	2021	Evolution
Janvier	40 782	31 850	-8 932
Février	28 762	27 212	-1 550
Mars	10 467	28 629	18 162
Avril	28	9 060	9 032
Mai	11 870	18 269	6 398
Juin	27 350	26 775	-574
Juillet	32 066	33 765	1 699
Août	31 313	27 789	-3 524
Septembre	26 299	24 627	-1 672
Octobre	33 976	31 964	-2 012
Novembre	7 120	40 086	32 966
Décembre	71 772	67 633	-4 140
Total	321 806	367 658	45 853

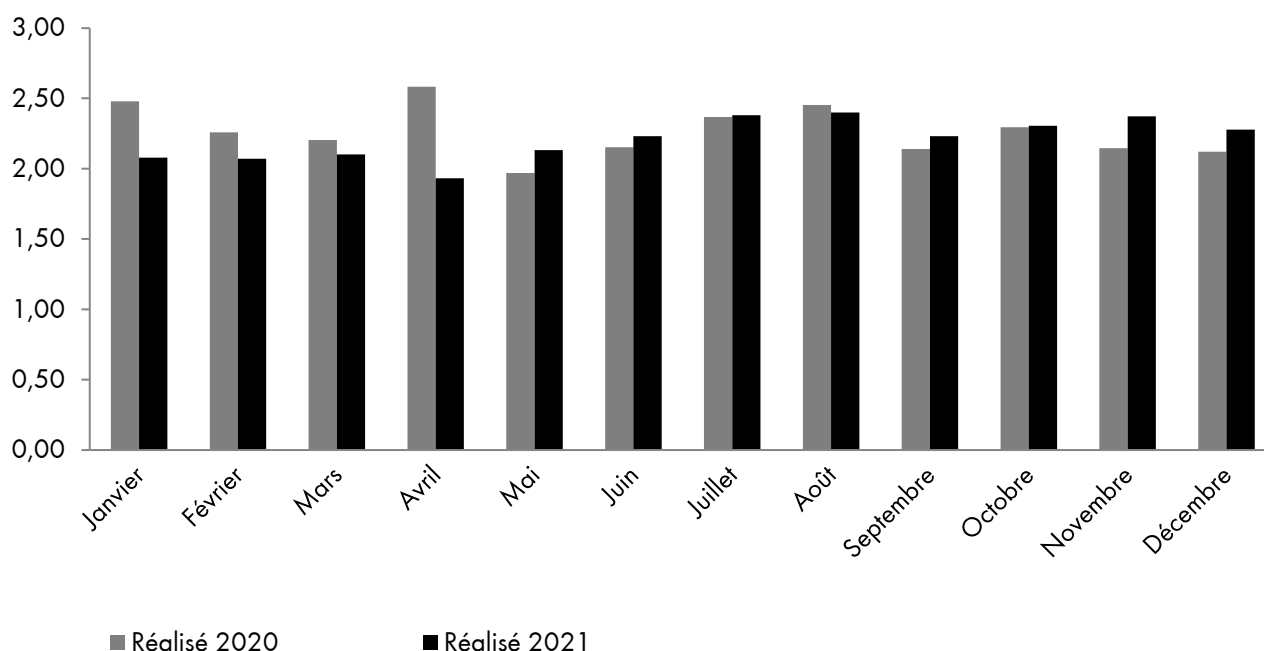
Evolution Chiffre d'Affaires JAURES Horaires TTC



Le chiffre d'affaires horaire est en hausse par rapport à 2020 mais inférieur à son niveau en 2019. Point d'attente, la fréquentation de décembre 2021 est inférieur à celle de décembre 2020. En effet le mois de décembre 2020 avait été particulièrement fréquenté du fait du confinement en novembre 2020.

Ticket moyen TTC en €	2020	2021	Evolution
Janvier	2,48	2,08	-0,40
Février	2,26	2,07	-0,19
Mars	2,20	2,10	-0,10
Avril	2,58	1,93	-0,65
Mai	1,97	2,13	0,16
Juin	2,15	2,23	0,08
Juillet	2,37	2,38	0,01
Août	2,45	2,40	-0,05
Septembre	2,14	2,23	0,09
Octobre	2,29	2,31	0,01
Novembre	2,15	2,37	0,23
Décembre	2,12	2,28	0,16
Total	2,25	2,23	-0,01

JAURES : Evolution Ticket Moyen TTC



Le Ticket Moyen est stable sur l'exercice.

Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2020	2021	Evolution
Recettes horaires & assimilées	268,2	307,3	15%
Recettes abonnés	90,2	107,5	19%
Prestations de service & recettes voirie			
Autres Recettes	146,5	134,0	-9%
Total Chiffre d'affaires	504,8	548,9	9%

Analyse CA Horaires € TTC	2020	2021	Evolution
Fréquentation	143 263	164 638	15%
Ticket moyen TTC en €	2,25	2,23	-1%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	321 806	367 658	14%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	19	1 084	5756%
Total CA horaires et assimilés	321 824	368 742	15%

Nombre d'abonnements par catégorie	2020	2021	Evolution
Abonnements 7x24	56	98	75%
Abonnements Bureau	143	117	-18%

Abonnements	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnements à fin décembre	199	215	16
Chiffre d'affaires abonnements TTC en €	108 185	129 059	20 875

La fréquentation horaire du parking Jaurès est en hausse par rapport à 2020 mais en nette baisse par rapport à 2019. La fréquentation n'est donc pas encore « revenue à la normale » dans le parking. Si quelques enseignes ont fait leur arrivée (essentiellement des déménagements de Coat Ar Gueven vers Jaurès), il y a également eu quelques fermetures tel que le magasin Desigual.

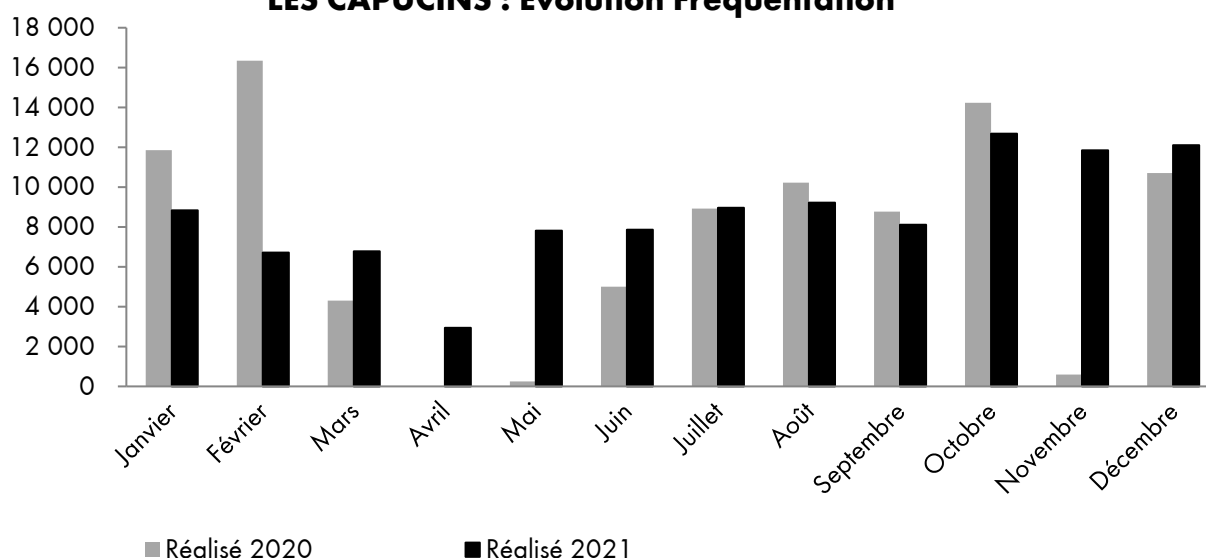
Les abonnés sont restés fidèles. Nous notons une progression de +17% sur l'exercice permettant d'approcher du nombre de 200 abonnés. Cette progression s'explique notamment par la progression des abonnements 7/24 (+75%) au détriment des abonnements Bureau (-18%). Cela a évidemment une incidence sur le chiffre d'affaires qui progresse de +20% puisque le produit 7/24 dispose d'un tarif plus élevé.

Au global sur le Chiffre d'affaires de 2021, enregistre une hausse +15% par rapport à 2020 mais reste inférieur à celui de 2019 de -7%.

I Parking Les Capucins

Fréquentation	2020	2021	Evolution
Janvier	11 855	8 829	-3 026
Février	16 339	6 710	-9 629
Mars	4 303	6 775	2 472
Avril	8	2 939	2 931
Mai	247	7 810	7 563
Juin	4 998	7 856	2 858
Juillet	8 922	8 961	39
Août	10 225	9 220	-1 005
Septembre	8 769	8 106	-663
Octobre	14 233	12 678	-1 555
Novembre	587	11 848	11 261
Décembre	10 706	12 099	1 393
Total	91 192	103 831	12 639

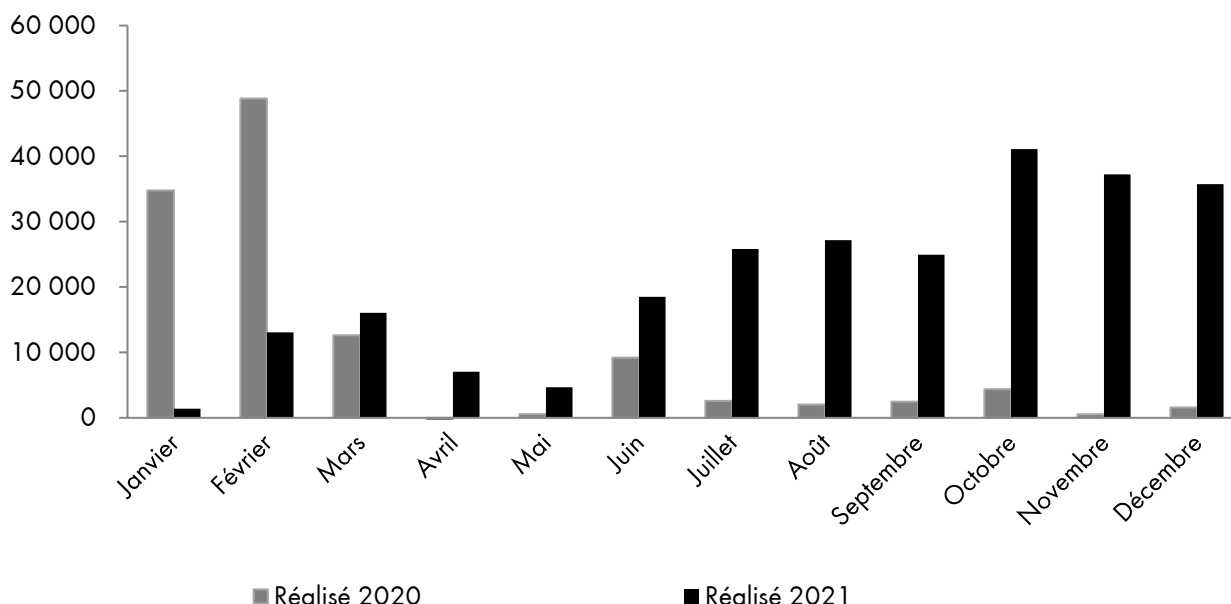
LES CAPUCINS : Evolution Fréquentation



Du 23 juin 2020 au 8 février 2021 et du 10 mai au 7 juin 2021, le téléphérique était en maintenance. Afin de faciliter l'accessibilité du site des Ateliers des Capucins, Brest métropole a souhaité appliquer une grille tarifaire provisoire avec trois heures de stationnement gratuites au Parking des Capucins. Les grandes animations n'ayant pas encore repris la fréquentation est restée faible sur les neuf premiers mois de l'année. La fréquentation sur les trois derniers mois se rapproche des niveaux d'activité de 2019.

Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	2020	2021	Evolution
Janvier	34 764	1 394	-33 370
Février	48 804	13 069	-35 735
Mars	12 618	16 038	3 420
Avril	-473	7 028	7 501
Mai	549	4 668	4 120
Juin	9 185	18 489	9 304
Juillet	2 585	25 816	23 231
Août	2 021	27 155	25 134
Septembre	2 467	24 927	22 459
Octobre	4 374	41 070	36 696
Novembre	526	37 219	36 693
Décembre	1 588	35 721	34 133
Total	119 007	252 593	133 586

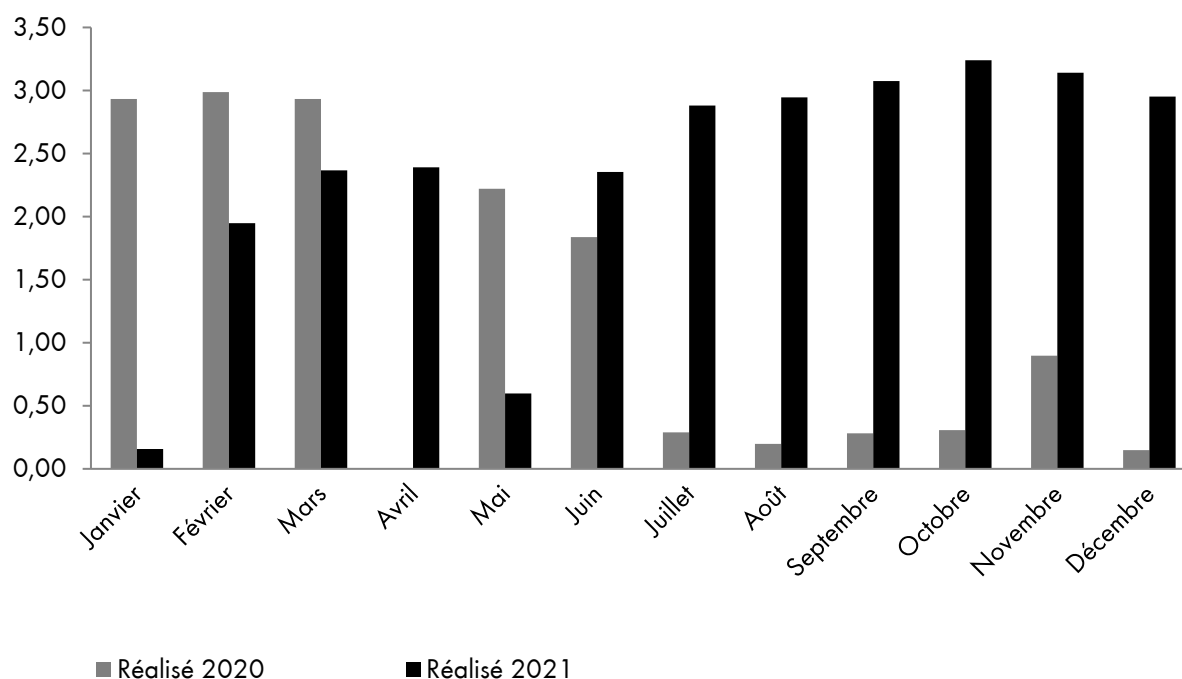
Les Capucins : Evolution Chiffre d'Affaires Horaires TTC



A la demande de Brest Métropole, une grille tarifaire exceptionnelle a été mise en place au parking des Capucins afin d'apporter une réponse à l'indisponibilité du téléphérique. De ce fait, du 23 juin 2020 au 8 février 2021, et du 10 mai au 7 juin 2021, les 3 premiers heures de stationnement au parking étaient gratuites. De plus, avril était un mois de confinement. Ceci explique le faible niveau de recettes sur le premier semestre. Le Chiffre d'affaires est en augmentation par rapport à 2020 mais en forte baisse par rapport à 2019.

Ticket moyen TTC en €	2020	2021	Evolution
Janvier	2,93	0,16	-2,77
Février	2,99	1,95	-1,04
Mars	2,93	2,37	-0,57
Avril	0,00	2,39	2,39
Mai	2,22	0,60	-1,62
Juin	1,84	2,35	0,52
Juillet	0,29	2,88	2,59
Août	0,20	2,95	2,75
Septembre	0,28	3,08	2,79
Octobre	0,31	3,24	2,93
Novembre	0,90	3,14	2,24
Décembre	0,15	2,95	2,80
Total	1,31	2,43	1,13

Evolution Ticket Moyen TTC



Le Ticket Moyen est très faible en janvier, février et mai (période d'application de la grille tarifaire d'exception avec trois heures gratuites). La reprise de l'activité au second semestre lu permet d'afficher une hausse de 1,13 € par rapport à 2020.

Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2020	2021	Evolution
Recettes horaires & assimilées	101,7	215,2	112%
Recettes abonnés	35,2	28,8	-18%
Prestations de service & recettes voirie			
Autres Recettes	953,2	802,9	-16%
Total Chiffre d'affaires	1 090,0	1 046,8	-4%

Analyse CA Horaires € TTC	2020	2021	Evolution
Fréquentation	91 192	103 831	14%
Ticket moyen TTC en €	1,31	2,43	86%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	119 007	252 593	112%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	3 008	5 637	87%
Total CA horaires et assimilés	122 015	258 230	112%

Nombre d'abonnements par catégorie	2020	2021	Evolution
Abonnements 7x24	31	37	19%
Abonnements Bureau	7	12	71%
Amodiations	43	43	0%

Abonnements	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnements (et amodiations) à fin décembre	81	92	11
Chiffre d'affaires abonnements TTC en €	42 210	34 526	-7 684

La fréquentation « abonné » demeure faible sur le parking des Capucins. Néanmoins, elle progresse chaque année. Il y a en moyenne 86 abonnés par mois en 2021. Cela correspond à une progression de +16% par rapport à 2020 et de +43% par rapport à 2019.

Au global, sur l'année 2021 le chiffre d'affaires du parking des Capucins est en baisse de -4% par rapport à 2020. Après un premier semestre très difficile du fait du contexte sanitaire et de la maintenance du téléphérique le second semestre a vu une amélioration de l'activité.

Le retour de grands événements en 2022 et l'ouverture tant attendue du cinéma devrait permettre une progression une reprise de la dynamique de fréquentation du parking.

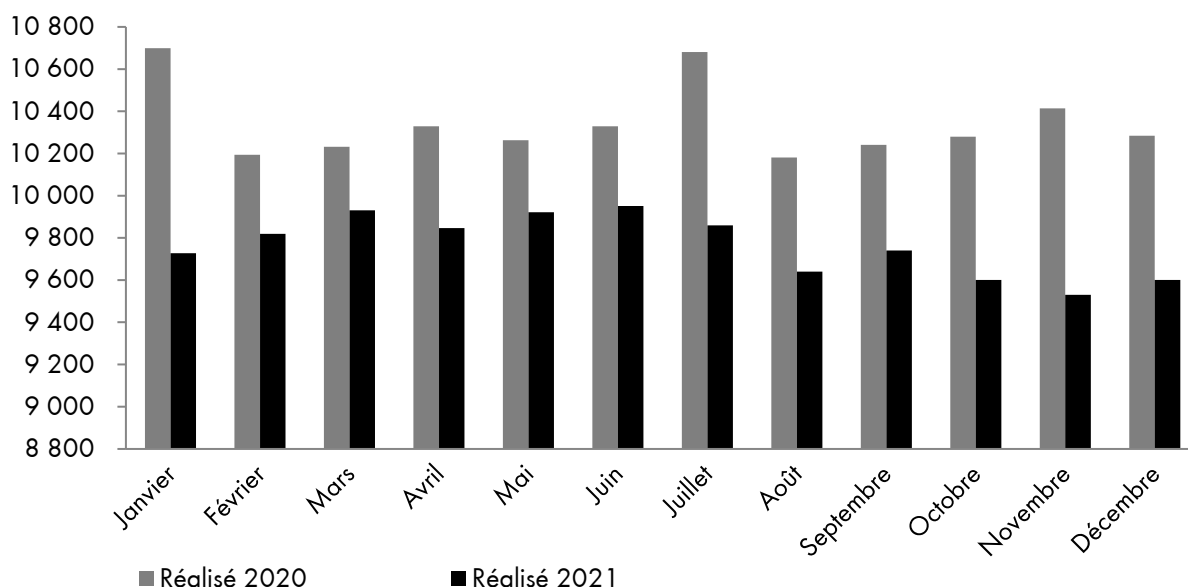
I Parking Napoléon III

Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2020	2021	Evolution
Recettes horaires & assimilées	0,0	0,1	
Recettes abonnés	44,1	43,4	-2%
Prestations de service & recettes voirie			
Autres Recettes	59,3	54,2	-9%
Total Chiffre d'affaires	103,4	97,6	-6%

Nombre d'abonnements par catégorie	2020	2021	Evolution
Abonnements 7x24	144	138	-4%
Abonnements Bureau	2	0	-100%

Abonnements	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnements à fin décembre	146	138	-8
Chiffre d'affaires abonnements TTC en €	52 979	52 023	-956

Evolution Chiffre d'Affaires Total 29011 Brest - Napoléon TTC



Le parking Napoléon III se situe dans le quartier de Bellevue, sous la place Napoléon III. Il est situé dans un quartier où le stationnement est gratuit ou réglementé zone bleue. La fréquentation et les recettes sont en légère baisse du fait d'un recul du nombre d'abonné à fin décembre (-8 en valeur). En 2021, 100% des abonnements sont des 24/24. Le parking de 210 places est largement sous-occupé. Au total, le chiffre d'affaires est en baisse de -6% en lien avec le recul des abonnements.

4.3 Compte de résultats

(En Milliers Euros)	Jean-Jaurès	Napoléon	Capucins	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
Recettes horaires & assimilées	307,3	0,1	215,2	522,6	369,9	152,7	41,3%
Recettes abonnés	107,5	43,4	28,8	179,7	169,5	10,2	6,0%
Prestations de service & Recettes voirie							
Recettes diverses	0,5	0,1	0,0	0,6	0,5	0,1	21,3%
Subvention d'exploitation	133,5	54,1	781,6	969,2	644,7	324,5	50,3%
Coûts capitalisés					504,1	-504,1	-100,0%
Amortissement des amodiataires + Ch. Locatives refact.			21,3	21,3	9,6	11,7	122,0%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	548,9	97,6	1 046,8	1 693,3	1 698,3	-5,0	-0,3%
Coûts des travaux refacturés							
Travaux refacturés							
Solde sur travaux refacturés							
Coût du personnel interne							
Personnel intérimaire							
Personnel de sécurité							
Autres coûts de personnel							
Supports opérationnels	-7,4	-1,3	-14,1	-22,8	-27,1	4,3	-15,8%
Coût main d'œuvre directe	-7,4	-1,3	-14,1	-22,8	-27,1	4,3	-15,8%
CET (Contribution Economique Territoriale) (= CFE + CVAE+ Plaft)							
Taxes foncières & Taxes s/ ordures ménagères							
C3S (ex Organic)	-0,6	-0,1	-1,3	-2,0	-2,0	-0,1	3,0%
Autres taxes diverses							
Impôts et Taxes	-0,6	-0,1	-1,3	-2,0	-2,0	-0,1	3,0%
Eau & énergie							
Fournitures de parking/voirie							
Entretien de l'ouvrage							
Maintenance des équipements de parking			-1,58	-1,6		-1,6	
Location diverses d'exploitation							
Sous traitance Exploit. / Services extérieurs	-256,58	-94,05	-241,20	-591,8	-579,8	-12,1	2,1%
Téléphone			-1,80	-1,8	-2,0	0,2	-8,1%
Télesurveillance & Gestion des abonnés			-7,34	-7,3	-7,3		0,0%
Assurance parking	-3,31	-3,68	-7,28	-14,3	-7,6	-6,6	86,7%
Coût de la gestion de l'argent	-1,37		-0,98	-2,3	-1,5	-0,8	52,6%
Coût du marketing opérationnel					-0,1	0,1	-100,0%
Coût des véhicules d'exploitation							
Frais de voyages & mission/réception							
Charges administratives d'exploitation			-2,18	-2,2	-2,3	0,2	-6,5%
Sous Traitance QPS							
Support informatique exploitation	-22,13	-3,94	-42,21	-68,3	-65,9	-2,3	3,5%
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.	0,00	0,00	0,00	-0,0		-0,0	
Total charges directes de production	-291,4	-103,1	-320,0	-714,5	-695,7	-18,8	2,7%

Loyers des locaux							
Charges locatives							
Redevances / Loyers locaux - Part Fixe	-16,3	-15,3		-31,6	-31,1	-0,5	1,6%
Redevances / Loyers locaux - Part Variable							
Total loyers et redevances	-16,3	-15,3		-31,6	-31,1	-0,5	1,6%
Autres taxes indirectes							
Honoraires CAC							
Honoraires avocats							
Honoraires divers							
Frais de services bancaires	-1,4			-1,4	-1,2	-0,1	10,6%
Assurances (hors exploit, locaux et transport)							
Frais généraux divers							
Supports Services généraux	-33,2	-5,9	-63,3	-102,5	-123,9	21,4	-17,3%
Total charges indirectes	-50,9	-21,2	-63,3	-135,4	-156,2	20,8	-13,3%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-342,3	-124,3	-383,3	-849,9	-851,9	2,0	-0,2%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	206,5	-26,6	663,5	843,4	846,4	-3,0	-0,4%
Crédit-bail (part capital remboursé)							
Amortissements des biens	-111,5	-32,5	-775,8	-919,9	-901,5	-18,4	2,0%
Amortissement subv équipements			298,8	298,8	298,8		0,0%
Amortissements exploitation QPS							
Prov renouvellement des immobilisations							
Résultat s/ cessions & Mises au rebut							
Total Amortissements	-111,5	-32,5	-477,0	-621,1	-602,7	-18,4	3,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	95,0	-59,2	186,5	222,3	243,7	-21,4	-8,8%
Produits financiers							
Frais financiers capitalisés aux coûts d'investissements							
Charges financières			-272,9	-272,9	-292,3	19,4	-6,6%
Crédit-bail (part frais financiers)							
RESULTAT FINANCIER			-272,9	-272,9	-292,3	19,4	-6,6%
Produits exceptionnels							
Charges exceptionnels							
RESULTAT EXCEPTIONNEL							
Impôts sur les sociétés					-0,0	0,0	-100,0%
RESULTAT NET COMPTABLE				-50,6	-48,6	-2,0	4,2%

Analyse :

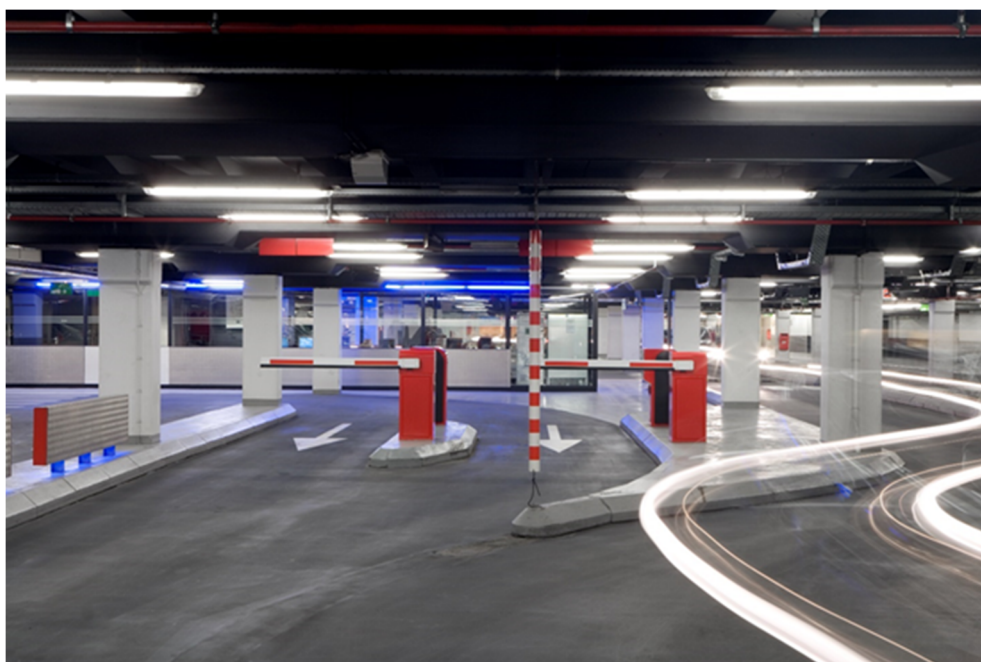
Sur l'exercice le chiffre d'affaires du contrat est très stable. Il accuse une baisse de -5,0 K€ HT soit -0.3%.

Dans le même temps les charges d'exploitation sont également restées très stables avec une progression de -0.2% soit +2,0 K€ HT en valeur. Les principales variations sont sur les postes suivants :

- I « Sous-traitance Exploitation » (-12.1 K€ HT) : Ce coût correspond à la prestation d'exploitation assurée par la société Brest'Park pour le compte de Q-Park.
- I « Assurance parking » (-6.6 K€ HT) : Cette évolution s'explique par la hausse des primes d'assurance.
- I « Supports Services Généraux » (+21.4 K€ HT) : Du fait de la stabilité des recettes à un niveau inférieur à celui de 2019 dans un contexte de reprise d'activité nationale il y a une baisse d'affectation de nos frais de siège sur le contrats qui permet globalement de compenser les hausses.

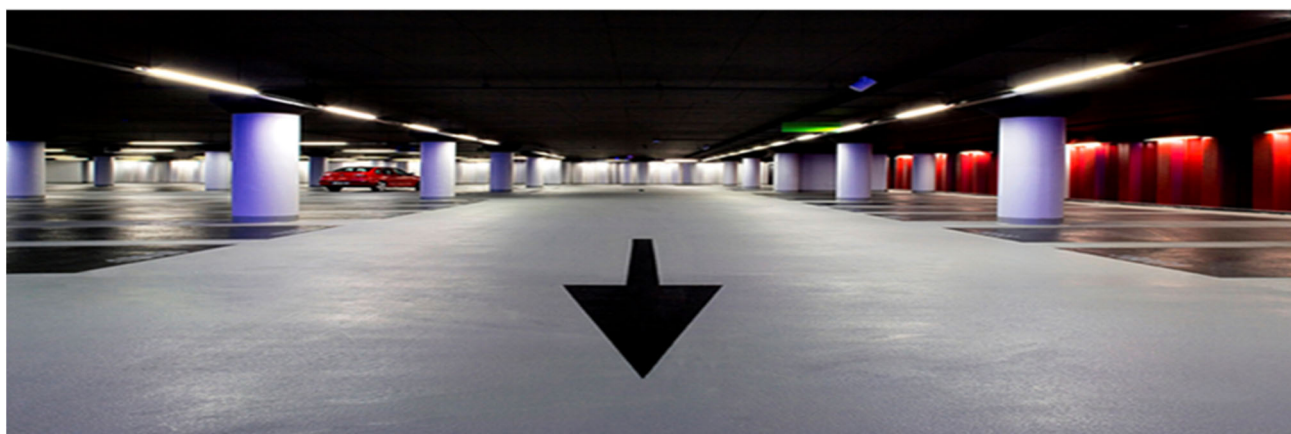
En 2021 les amortissements ont progressé de +2,0% soit -18.4 K€ HT par rapport à l'exercice précédent tandis que les charges financières reculent de -6.6% soit +19.4 K€ HT

Le Résultat Net Comptable de l'exercice est de -50.6 K€ HT. Il se dégrade de -2.0 K€ HT par rapport au précédent ce qui témoigne d'une reprise d'activité plus longue du fait des générateurs du parking. Naturellement ce niveau d'activité demeure inférieur de -322.9 K€ HT à son niveau de 2019, preuve que les conséquences de la crise sanitaire n'est pas encore pleinement terminée.



5 Annexes

- Annexe A : Fiche descriptive des parcs
- Annexe B : Gamme tarifaire des parcs
- Annexe C : Description du Service Clients et du Service Recouvrement
- Annexe D : QCR de Valence
- Annexe E : Détail des amortissements économiques
- Annexe F : Etat des immobilisations et amortissements
- Annexe G : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France
- Annexe H : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance
- Annexe I : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en France
- Annexe J : Engagement de la Direction en matière QSE
- Annexe K : La politique QSE de Q-Park
- Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park
- Annexe M : La presse en parle
- Annexe N : Statistiques Brest'Park
- Annexe O : Attestation d'assurance
- Annexe P : Rapports Bureau de Contrôle
- Annexe Q : Documents financiers Brest Métropole



Annexe A : Fiche descriptive des parkings

Caractéristiques du parking	
Nom	Jaurès
Type de site (E : Enterré; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)	A
Nombre de niveaux	3
Adresse	Centre commercial Jaurès Rue Yves Collet 29200 Brest
Entrée(s) voitures (adresse)	Rue Yves Collet
Sortie(s) adresse(s)	Rue Yves Collet
Entrée/sortie(s) piétons (adresse)	Rue Kergorju
Coordonnées (tel, fax, mail)	02 98 33 88 80
A proximité du parc (mairie, marché, hôpital, église)	Centre commercial Jaurès
Heures d'ouverture (horaires)	L - S 7h à 21h
Heures d'ouverture (abonnés)	24h/24
Capacité (nombre de places)	400
Dimension des places	2,50m x 5 m
Nombre de places pour handicapés	8
Nombre de places véhicules électriques	2
Nombre de places deux roues	5
Hauteur maximum	1,90m
Garage(s) individuel(s) - box	/
Zone réservée	/
Place(s) réservée(s)	/
Ascenseur(s)	1
Moyens de paiement	CB, espèces, CB en ligne, prélèvement auto
Activité(s) annexe(s)	/
Panneaux publicitaires	Non
Toilettes public	Non
Vidéo surveillance	Oui

Caractéristiques du parking	
Nom	Les Capucins
Type de site (E : Enterré ; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)	SE
Nombre de niveaux	3
Adresse	Rue du Carpon 29200 Brest
Entrée(s) voitures (adresse)	Rue du Carpon Rampe des Capucins
Sortie(s) adresse(s)	Rue du Carpon Rampe des Capucins
Entrée/sortie(s) piétons (adresse)	2 accès rue des Ateliers, 1 accès Parvis, 1 accès Esplanade
Coordonnées (tel, fax, mail)	02 98 00 96 23
A proximité du parc (mairie, marché, hôpital, église)	Les Ateliers des Capucins Téléphérique
Heures d'ouverture (horaires)	7h/minuit du lundi au dimanche
Heures d'ouverture (abonnés)	24h/24
Capacité (nombre de places)	630
Dimension des places	2500x4500 (en épis)
Nombre de places pour handicapés	13
Nombre de places véhicules électriques	4
Nombre de places deux roues	15
Hauteur maximum	2,60 m rampe des Capucins 1,90 m rue du Carpon
Garage(s) individuel(s) - box	/
Zone réservée	/
Place(s) réservée(s)	/
Ascenseur(s)	2
Moyens de paiement	CB, espèces, CB en ligne, prélèvement auto
Panneaux publicitaires	Non
Toilettes public	Non
Vidéo surveillance	Oui

Caractéristiques du parking NAPOLEON 3	
Nom	Napoléon 3
Type de site (E : Enterré ; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)	E
Nombre de niveaux	1
Adresse	Place Napoléon 3 - 29200 Brest
Entrée(s) voitures (adresse)	Avenue de Tarente
Sortie(s) adresse(s)	Avenue de Tarente
Entrée/sortie(s) piétons (adresse)	Place Napoléon 3
Coordonnées (tel, fax, mail)	02 98 00 96 23
A proximité du parc (mairie, marché, hôpital, église)	Commerces
Heures d'ouverture (horaires)	Sans objet
Heures d'ouverture (abonnés)	24h/24
Capacité (nombre de places)	210
Dimension des places	2,5 m x 5 m
Nombre de places pour handicapés	6
Nombre de places véhicules électriques	0
Nombre de places deux roues	0
Hauteur maximum	2,50 m
Garage(s) individuel(s) - box	/
Zone réservée	/
Place(s) réservée(s)	/
Ascenseur(s)	1
Moyens de paiement	Prélèvement auto, chèque, espèces, CB en ligne,
Activité(s) annexe(s)	/
Panneaux publicitaires	Non
Toilettes public	Non
Vidéo surveillance	Oui

Annexe B : Gamme tarifaire des parcs

I Gamme tarifaire du parking Jaurès depuis le 1er mai 2015

Durée max	Tarif	Cumul
15 mn	0,80 €	0,80€
30 mn	1,00 €	1,00€
Puis 0,40€ par quart d'heure jusqu'à 5h		
45 mn		1,40€
1h		1,80€
1h15		2,20€
1h30		2,60€
1h45		3,00€
2h00		3,40€
2h30		4,20€
3h00		5,00€
4h00		6,60€
5h00		8,20€
Puis 0,30€ par quart d'heure jusqu'à 10h30		
6h00		9,40€
7h00		10,60€
8h00		11,80€
9h00		13,00€
10h00		14,20€
10h30		14,80€
Puis 0,20€ par quart d'heure jusqu'à 11h		
10h45		15,00€
Puis 0€ par quart d'heure jusqu'à 24 heures consécutives		
Forfait jour	15,00€	
Ticket perdu	15,00€	

I Gamme tarifaire du parking Les Capucins depuis juin 2019

Durée max	Tarif	Cumul
15 mn	0,80 €	0,80€
30 mn	1,00 €	1,00€
Puis 0,40€ par quart d'heure jusqu'à 2h		
45 mn		1,40€
1h		1,80€
1h15		2,20€
1h30		2,60€
1h45		3,00€
2h00		3,40€
3h00		3,40€
Puis 0,60€ par quart d'heure jusqu'à 5h00		
4h00		5,80€
5h00		8,20€
Puis 0,30€ par quart d'heure jusqu'à 10h30		
6h00		9,40€
7h00		10,60€
8h00		11,80€
9h00		13,00€
10h00		14,20€
10h30		14,80€
Puis 0,20€ par quart d'heure jusqu'à 10h45		
10h45		15,00€
Puis 0€ par quart d'heure jusqu'à 24 heures consécutives		
Forfait jour	15,00€	
Ticket perdu	15,00€	

I Tarification exceptionnelle lors de la période de maintenance du téléphérique (23 juin 2020)

Durée max	Tarif	Cumul
De 15 mn à 3h	0	0
3h15	0,80€	0,80€
3h30	0,20€	1,00€
3h45	0,40€	1,40€
Puis 0,40€ par quart d'heure jusqu'à 8h		
8h15	0,30€	8,50€
9h	0,30€	8,80€
Puis 0,30€ par quart d'heure jusqu'à 11h		
11h00	0,30€	11,80€
Puis 0,30€ par heure jusqu'à 21h		
21h00	0,30€	14,80€
22h00	0,20€	15,00€
Puis 0€ par quart d'heure jusqu'à 24 heures consécutives		
Forfait jour	15,00€	
Forfait 7 jours	25,00€	
Ticket perdu (par jour)	15,00€	

I Tarif abonnements TTC depuis le 1^{er} juin 2019

Tarifs abonnés Jaurès et Capucins	Prix
Mensuel permanent 24/24	67,00 €
Mensuel jour-travail 7h30/20h	48,50 €

I Gamme tarifaire du parking Napoléons III

Tarifs abonnés Napoléon 3	Prix
Mensuel permanent 24/24	30,00 €
Mensuel jour-travail 7h30/20h	20,00 €

Annexe C1 : Description du Service Clients

Caractéristiques de la plate-forme Q-Park France	
Organisation	Le service clients Q-Park est une plate-forme téléphonique nationale localisée au siège de Q-Park France, composée de 5 personnes.
Contact clients	Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h, grâce à un numéro gratuit : 09 86 86 86 90 Sur le site www.q-park.fr , un formulaire en ligne permet de poser des questions : Par mail : service.clients@q-park.fr Une réponse est adressée au client sous 2 jours ouvrés. Par courrier : Q-Park France - Service Clients Q-Park - 1 rue Jacques-Henri Lartigue - 92130 Issy-les-Moulineaux
Missions	Gestion de toute demande de renseignements relative à l'offre Q-Park : ses produits et services. Le service clients apporte des réponses sur les prix, les modalités de souscription/de résiliation d'abonnement, le suivi et gestion des comptes clients, les réclamations... Ce service renseigne et actualise la base abonnés Q-Park : depuis la saisie des nouveaux contrats d'abonnement, jusqu'à la résiliation des contrats. Le service clients transmet quotidiennement la situation des abonnés aux parcs concernés, au QCR et à l'équipe en charge du recouvrement.
Outils de gestion	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Annexe C2 : Description du Service recouvrement

Caractéristiques du Service recouvrement	
Organisation	Le service recouvrement se compose de 2 personnes. Ses gestionnaires de portefeuille contribuent en permanence à la maîtrise de la gestion de la trésorerie du groupe.
Missions	Identification des contentieux (abonnements impayés, factures impayées, prestation et ventes diverses) et des avoirs en cours Relances et recouvrement des créances, Blocage/déblocage des badges d'accès dans les parcs Lancement de procédure juridique/régularisation/résiliation de contrat
Contact clients	Par la plate-forme téléphonique du service Clients : 09 86 86 86 90 Par mail : service.recouvrement@q-park.fr Par courrier : Q-Park France - Service Recouvrement Q-Park - 1 rue Jacques-Henri Lartigue - 92130 Issy-les-Moulineaux
Outils utilisés	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Annexe D : QCR de Valence

Caractéristiques du Q-Park Control Room	
Organisation	<p>Depuis un poste central de contrôle localisé à Valence, une équipe d'opérateurs support clientèle se relaie 24h/24 pour assurer la surveillance au niveau national de tous les parking Q-Park.</p> <p>Le QCR vient en support de nos équipes d'exploitation afin de garantir un niveau de prestation auprès de nos clients, et de veiller au bon fonctionnement du site.</p> <p>Des tests sont organisés mensuellement afin de contrôler que les moyens mis en place sont en parfait état de fonctionnement.</p>
Missions	<p>Garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle</p> <p>Assurer la gestion à distance 24h/24</p> <p>Orienter et informer la clientèle de nos parcs</p> <p>Assurer la sécurité des biens et des personnes (clients/personnel exploitant)</p> <p>Signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance</p> <p>Assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites</p>
Un personnel formé	<p>Les opérateurs sont formés en matière de Qualité, Sécurité et Service :</p> <p>H0.B0 (habilitation électrique)</p> <p>S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail)</p> <p>S.S.I.A.P. de niveau 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).</p>
Moyens techniques	<p>IVPARK : logiciel FlyVision permettant la prise d'appel, la gestion des alarmes et la liaison vidéo en directe.</p> <p>ESI : Ligne téléphonique reliée au système interphonie.</p>
Gestion clients des sites	<p>Le service clients Q-Park transmet quotidiennement au QCR et à tous ses parcs, la situation de ses abonnés pour qu'ils puissent avoir le niveau d'information nécessaire pour le suivi et la régulation des situations.</p>
Sécurité	<p>Radios PTI : Sécurisation des équipes d'exploitation terrain et lors d'interventions sur site.</p> <p>Les alarmes Incendie : Gestion des alarmes, et levée de doute à distance avant l'arrivée du personnel pour un contrôle et une remise en service.</p> <p>Les Alarmes intrusion : Sécurisation des locaux en cas d'intrusion.</p> <p>Gestion à distance des ouvertures de portails, de contrôle d'accès ou de matériel de péage afin de répondre rapidement aux clients en dehors des heures de présence de notre personnel.</p> <p>Gestion des Alarmes Techniques : gestion groupe électrogène, pompes de relevage en cas d'inondation.</p>

Annexe E : Détail des amortissements économiques

Société	Désignation	Nom Parking	Type de Bien	Début amort.	Invest. Cumulés 01/01	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	Invest. Cumulés 31/12	Amort. cumulés 01/01	Amort. Période	Amort. Immos sorties	Amort. Cumulés 31/12	VNC 01/01	VNC 31/12
QPF Q-Park France	ORBILITY Rplt serveur parc bdc L21.2443	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	5 132	0	0	5 132	0	0	0	0	0	5 132
QPF Q-Park France	SNEF Mise en place sirènes bdc L21.2388	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	0	526	- 526	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	SPI Capotage s/pte CF bdc L21.2495	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	0	260	- 260	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	MICHAT Jalonnement bdc L20.2043	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	0	7 409	- 7 409	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	MICHAT Fronton entrée site bdc L21.2810	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	0	1 013	- 1 013	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	ATIS Coordination SSI bdc L20.2044	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	480	0	0	480	0	0	0	0	0	480
QPF Q-Park France	ATIS Rplt ssi bdc L20.2044	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	240	0	0	240	0	0	0	0	0	240
QPF Q-Park France	SNEF Rplt cable alimentation bdc L21.2390	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	0	1 063	- 1 063	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	SAITEL Instal réseaux aspirants bdc L20.1938	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	7 419	- 7 419	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	IEC-QPS-000512 - QCS SCES MISSION SSI	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	948	0	0	0	948	0	0	0	0	948	948
QPF Q-Park France	IEC-QPS-000517 - SOCOTEC DIAGNOSTIC RPLT SSI	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	900	0	0	0	900	0	0	0	0	900	900
QPF Q-Park France	Remplacement SSI	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 1 848	0	0	0	- 1 848	0	0	0	0	- 1 848	- 1 848
QPF Q-Park France	deploiement Qpark resa +11 parcs VM (inst.tolem)	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	200	- 200	0	0	0	0	0	0	0	200	0
QPF Q-Park France	installation iv parcs (5 parcs	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	3 138	0	0	0	3 138	0	0	0	0	3 138	3 138
QPF Q-Park France	JACQUEZ AZEMA Hon moe bdc 18-010330	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 1 040	0	0	0	- 1 040	0	0	0	0	- 1 040	- 1 040
QPF Q-Park France	JACQUEZ AZEMA Hono moe bdc 18-010330	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	1 040	0	0	0	1 040	0	0	0	0	1 040	1 040
QPF Q-Park France	JACQUEZ AZEMA Hono moe bdc 18-010330	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 13 402	0	0	0	- 13 402	0	0	0	0	- 13 402	- 13 402
QPF Q-Park France	JACQUEZ AZEMA Hono moe peinture bdc 18-010330	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	2 300	0	0	0	2 300	0	0	0	0	2 300	2 300
QPF Q-Park France	TVX peinture	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	12 502	- 4 538	0	0	7 964	0	0	0	0	12 502	7 964
QPF Q-Park France	QCS Coordination SSI bdc 17-003069	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 1 896	0	0	0	- 1 896	0	0	0	0	- 1 896	- 1 896
QPF Q-Park France	QCS SERVICES : MISSION SSI 17-003069	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	1 264	0	0	0	1 264	0	0	0	0	1 264	1 264
QPF Q-Park France	Remplacement du SSI (obsolète)	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	316	0	0	0	316	0	0	0	0	316	316
QPF Q-Park France	SNEF Rplt SSI bdc 18-011078	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 14 453	0	0	0	- 14 453	0	0	0	0	- 14 453	- 14 453
QPF Q-Park France	SNEF: PREST 18-011078 REMPL SSI	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	11 562	0	0	0	11 562	0	0	0	0	11 562	11 562
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt porte piétons bdc 19-013260	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	10 244	0	0	0	10 244	0	0	0	0	10 244	10 244
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt ptes piétonnes bdc 19-013260	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	- 10 244	0	0	0	- 10 244	0	0	0	0	- 10 244	- 10 244
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt porte CF bdc 19-013259	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	7 162	0	0	0	7 162	0	0	0	0	7 162	7 162
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt portes CF bdc 19-013259	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	- 7 162	0	0	0	- 7 162	0	0	0	0	- 7 162	- 7 162
QPF Q-Park France	QCS Coordination SSI bdc 17-003069	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	316	0	0	0	316	0	0	0	0	316	316
QPF Q-Park France	SNEF: PREST 18-011078 REMPL SSI	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	2 891	0	0	0	2 891	0	0	0	0	2 891	2 891
QPF Q-Park France	AVRBAT SMO/INV/16-0018/CPA/FPE Local exploitation	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	900	- 900	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	AVRBAT SMO/INV/16-0018/CPA Travaux	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	7 399	0	0	0	7 399	0	0	0	0	7 399	7 399
QPF Q-Park France	PROJECTIO SMO/INV/18-006/CHE/FPE Honoraires	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	160	0	0	0	160	0	0	0	0	160	160
QPF Q-Park France	PROJECTION SMO/INV/18-006/CHE Hono suivi lrx	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	- 160	0	0	0	- 160	0	0	0	0	- 160	- 160
QPF Q-Park France	AVRBAT SMO/INV/16-0018/CPA Travaux	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	- 7 399	0	0	0	- 7 399	0	0	0	0	- 7 399	- 7 399
QPF Q-Park France	ORBILITY Conformité loi finance bdc L21.2446	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	1 648	- 1 648	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	ORBILITY Mise en conformité L21.2446	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	3 846	- 3 846	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	ORBILITY Rplt serveur parc bdc L21.2443	Brest - Les Capucins	Biens de retour	-	0	0	- 5 132	0	- 5 132	0	0	0	0	0	- 5 132
QPF Q-Park France	SPI Pose porte CF bdc L21.2496	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	-	0	2 477	- 2 477	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	SPI Mise en place pte bareaudée bdc L21.2439	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	0	2 921	- 2 921	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	SPI Rplt pte issue secours 2 vantaux bdc L21.2438	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	0	3 585	- 3 585	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	SPI Rplt ptes coulissantes CF	Brest - Napoléon	Biens de retour	-	0	15 246	0	0	15 246	0	0	0	0	0	15 246
QPF Q-Park France	BRESTAIM HONO APPORT AFFAIRE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2014	88 333	0	0	0	88 333	- 66 767	- 9 538	0	- 76 305	21 567	12 029
QPF Q-Park France	DYADE LICENCE CONTROLE ACCES	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	17/03/2015	5 280	0	0	0	5 280	- 5 280	0	0	- 5 280	0	0
QPF Q-Park France	AXIOMET INTERFACE MAT PEAGE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	20/03/2015	4 453	0	0	0	4 453	- 3 201	- 554	0	- 3 755	1 252	698
QPF Q-Park France	SNEF RPLT SYST VIDEOSURVEILLAN	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	17/04/2015	6 810	0	0	0	6 810	- 6 810	0	0	- 6 810	0	0
QPF Q-Park France	SAITEL RAJOUT ONDULEUR	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	31/03/2015	3 043	0	0	0	3 043	- 3 043	0	0	- 3 043	0	0
QPF Q-Park France	SAITEL DEPOSE MAT PEAGE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	31/03/2015	1 444	0	0	0	1 444	- 1 036	- 180	0	- 1 216	407	227
QPF Q-Park France	SEI CLIMATISATION POSTE GARDIE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	31/08/2015	3 462	0	0	0	3 462	- 2 432	- 456	0	- 2 888	1 030	575
QPF Q-Park France	JIFI HONO MOE BREST JAURES	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2015	2 320	0	0	0	2 320	- 1 685	- 281	0	- 1 965	636	355
QPF Q-Park France	ASSURANCE RC 07/2014-06/2015	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/07/2015	544	0	0	0	544	- 385	- 70	0	- 455	159	89
QPF Q-Park France	OPTIMA CONCEPT SIGNALETIQUE	Brest - Napoléon	Biens de retour	14/01/2016	1 192	0	0	0	1 192	- 819	- 165	0	- 984	373	208
QPF Q-Park France	BREST DROIT ENTREE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2016	8 000 000	0	0	0	8 000 000	- 1 333 333	- 266 667	0	- 1 600 000	6 666 667	6 400 000
QPF Q-Park France	QPF MISE EN CONFORMITE PMR	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/08/2016	6 360	0	0	0	6 360	- 4 204	- 952	0	- 5 156	2 155	1 203
QPF Q-Park France	QPF MISE EN CONFORMITE PMR	Brest - Napoléon	Biens de retour	01/08/2016	4 073	0	0	0	4 073	- 2 694	- 610	0	- 3 304	1 379	769

Société	Désignation	Nom Parking	Type de Bien	Début amort.	Invest. Cumulés 01/01	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	Invest. Cumulés 31/12	Amort. cumulés 01/01	Amort. Période	Amort. Immos sorties	Amort. Cumulés 31/12	VNC 01/01	VNC 31/12
QPF Q-Park France	SAITEL PRE CABLAGE PMS	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2016	2 312	0	0	0	2 312	-1 591	- 318	0	-1 910	721	402
QPF Q-Park France	SKIDATA MISE JOUR BULLETIN 13	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2017	740	0	0	0	740	- 473	- 118	0	- 591	267	149
QPF Q-Park France	EZIS FLASH LUMINEUX	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	25/04/2017	130	0	0	0	130	- 80	- 22	0	- 102	50	28
QPF Q-Park France	SNEF MODIF ALIMENT ELEC ASCENC	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	21/07/2017	4 746	0	0	0	4 746	-2 864	- 831	0	-3 695	1 882	1 051
QPF Q-Park France	SKIDATA MATERIEL DE PEAGE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2017	148 725	0	0	0	148 725	-59 490	-14 873	0	-74 363	89 235	74 363
QPF Q-Park France	DOURMAP LOT ELECTRICITE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	500 326	0	0	0	500 326	-133 420	-33 355	0	-166 775	366 906	333 551
QPF Q-Park France	ERDF TVX RACORDEMENT	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	2 198	0	0	0	2 198	- 586	- 147	0	- 733	1 612	1 466
QPF Q-Park France	EAU PONANT BRANCHEMENT EAU	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	2 698	0	0	0	2 698	- 719	- 180	0	- 899	1 978	1 798
QPF Q-Park France	NETCELR MISE EN PLACE IV PARK	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	11 891	0	0	0	11 891	-5 945	-1 486	0	-7 432	5 945	4 459
QPF Q-Park France	REAPARK TRAVAUX BREST CAPUCINS	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	364 065	0	0	0	364 065	-97 084	-24 271	0	-121 355	266 981	242 710
QPF Q-Park France	ROUSSEAU LOT VENTILLATION	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	44 777	0	0	0	44 777	-17 911	-4 478	0	-22 388	26 866	22 389
QPF Q-Park France	ROUSSEAU LOT PLOMBERIE/CLIM	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	358 822	0	0	0	358 822	-95 686	-23 921	0	-119 607	263 136	239 215
QPF Q-Park France	AR SABLAGE LOT PEINTURE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	231 870	0	0	0	231 870	-92 748	-23 187	0	-115 935	139 122	115 935
QPF Q-Park France	KIT METAL LOT METTALERIE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	457 233	0	0	0	457 233	-121 929	-30 482	0	-152 411	335 304	304 822
QPF Q-Park France	ORANGE SUIVI TVX CONT GENIE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	644	0	0	0	644	- 172	- 43	0	- 215	472	429
QPF Q-Park France	KONE LOT ASCENCEUR	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	91 259	0	0	0	91 259	-12 168	-3 042	0	-15 210	79 091	76 049
QPF Q-Park France	XEROX LOT PEAGE CAPUCCINS	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	222 166	0	0	0	222 166	-88 867	-22 217	0	-111 083	133 300	111 083
QPF Q-Park France	SARP OUEST CURAGE RESEAU EP	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	4 068	0	0	0	4 068	-1 085	- 271	0	-1 356	2 983	2 712
QPF Q-Park France	TTS LOT SIGNALETIQUE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	55 715	0	0	0	55 715	-22 286	-5 571	0	-27 857	33 429	27 857
QPF Q-Park France	SKIDATA INTERPHONIE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2017	9 873	0	0	0	9 873	-7 898	-1 975	0	-9 873	1 975	0
QPF Q-Park France	REAPARK TRAVAUX PMR	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/10/2017	18 235	0	0	0	18 235	-10 753	-3 309	0	-14 062	7 482	4 173
QPF Q-Park France	ROUSSEAU TEST DEHUMIDIFICATION	Brest - Les Capucins	Biens de retour	20/11/2017	9 469	0	0	0	9 469	-5 483	-1 761	0	-7 243	3 986	2 225
QPF Q-Park France	SCOP LALOUE TRAVAUX RESERVAT	Brest - Les Capucins	Biens de retour	18/12/2017	19 427	0	0	0	19 427	-11 135	-3 667	0	-14 802	8 292	4 625
QPF Q-Park France	SCHNEIDER WALLBOX	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2018	1 960	0	0	0	1 960	-1 118	- 373	0	-1 490	842	470
QPF Q-Park France	SNEF RACCORDEMENT BORNE ELEC	Brest - Les Capucins	Biens de retour	29/01/2018	6 820	0	0	0	6 820	-3 802	-1 301	0	-5 103	3 018	1 717
QPF Q-Park France	SNEF RACCORDEMENT BORNE	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	31/05/2018	2 609	0	0	0	2 609	-1 392	- 538	0	-1 930	1 217	679
QPF Q-Park France	SNEF POSE BAES	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	30/06/2018	230	0	0	0	230	- 192	- 38	0	- 230	38	0
QPF Q-Park France	AVRBAT CREATION MUR CF	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	10/07/2018	9 394	0	0	0	9 394	-4 909	-1 983	0	-6 893	4 485	2 501
QPF Q-Park France	ELAN RELEVES PLANS DWG	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	23/07/2018	4 317	0	0	0	4 317	-2 240	- 919	0	-3 159	2 077	1 158
QPF Q-Park France	AVRBAT RAMPE PMR	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	03/09/2018	800	0	0	0	800	- 406	- 174	0	- 580	394	220
QPF Q-Park France	ALTAREA RPLT PTES AUTOMATIQU	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	16/07/2018	5 363	0	0	0	5 363	-2 793	-1 136	0	-3 930	2 569	1 433
QPF Q-Park France	IROISE PROTECTION EXTINGCTEURS	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	21/09/2018	245	0	0	0	245	- 123	- 54	0	- 177	122	68
QPF Q-Park France	BUR VERITAS MISE EN PLACE BORN	Brest - Les Capucins	Biens de retour	23/10/2018	550	0	0	0	550	- 271	- 124	0	- 394	279	156
QPF Q-Park France	BUR VERITAS DIAGNOSTIC PMR	Brest - Napoléon	Biens de retour	19/02/2018	810	0	0	0	810	- 453	- 158	0	- 611	357	199
QPF Q-Park France	TRAVAUX BREST CAPUCCINS	Brest - Les Capucins	Biens de retour	22/09/2018	1 377 472	0	0	0	1 377 472	-690 422	-303 482	0	-993 904	687 050	383 568
QPF Q-Park France	KITMETAL SMO/INV/16-0017/CPA/FPE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2019	5 747	0	0	0	5 747	-2 697	-1 349	0	-4 046	3 050	1 701
QPF Q-Park France	SCHNEIDER Elvink smarbox bdc 17-005081	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2019	3 920	0	0	0	3 920	-1 840	- 920	0	-2 760	2 080	1 160
QPF Q-Park France	SNEF Coffret elec chantier bdc 19-015121	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	26/09/2019	1 135	0	0	0	1 135	- 407	- 322	0	- 729	728	406
QPF Q-Park France	AVRBAT Rpllt ptes piétonnes bdc 19-013260	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	08/08/2019	14 852	0	0	0	14 852	-5 672	-4 060	0	-9 732	9 180	5 120
QPF Q-Park France	BUREAU VERITAS Bornes recharges véhicules	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	10/07/2019	550	0	0	0	550	- 217	- 147	0	- 364	333	186
QPF Q-Park France	SNEF Rpllt SSI bdc 18-011078	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	31/07/2019	22 293	0	0	0	22 293	-8 598	-6 057	0	-14 654	13 695	7 638
QPF Q-Park France	VM CONSEIE Installat totem nano bdc 18-007871	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	03/06/2019	1 199	0	0	0	1 199	- 493	- 312	0	- 805	706	394
QPF Q-Park France	AVRBAT SMO/INV/16-0018/CPA Travaux	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2019	7 829	0	0	0	7 829	-3 674	-1 837	0	-5 512	4 154	2 317
QPF Q-Park France	SKIDATA MAJ Migration bdc 18-007940	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	05/09/2019	16 599	0	0	0	16 599	-6 120	-4 629	0	-10 749	10 479	5 850
QPF Q-Park France	ALLIANCE Travaux peinture bdc 19-013972	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	21/11/2019	157 582	0	0	0	157 582	-51 879	-46 691	0	-98 570	105 703	59 012
QPF Q-Park France	Netceler Iv park bdc 18-008232	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2019	9 719	0	0	0	9 719	-4 562	-2 281	0	-6 843	5 157	2 877
QPF Q-Park France	QPH Refacturation assurance travaux	Brest - Les Capucins	Biens de retour	27/12/2019	5 034	0	0	0	5 034	-1 554	-1 537	0	-3 091	3 480	1 943
QPF Q-Park France	QPF Coûts capitalisés 2019	Brest - Les Capucins	Biens de retour	31/12/2019	6 335	0	0	0	6 335	-1 946	-1 941	0	-3 887	4 389	2 448
QPF Q-Park France	SKIDATA Migration V11 + CB bdc 18-007940	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2020	4 150	0	0	0	4 150	-1 271	-1 271	0	-2 543	2 878	1 607
QPF Q-Park France	SNEF Rpllt caméras bdc 19-015811	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	22/04/2020	9 902	0	0	0	9 902	-2 317	-3 350	0	-5 668	7 585	4 234
QPF Q-Park France	JACQUEZ AZEMA Hono moe bdc 18-010330	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2020	5 212	0	0	0	5 212	-1 598	-1 598	0	-3 196	3 613	2 015
QPF Q-Park France	AVRBAT Rpllt portes CF bdc 19-013259	Brest - Napoléon	Biens de retour	01/01/2020	14 473	0	0	0	14 473	-4 438	-4 438	0	-8 876	10 035	5 597
QPF Q-Park France	AXIOME CONCEPT Rpllt interphonie bdc 19-015748	Brest - Napoléon	Biens de retour	31/01/2020	11 450	0	0	0	11 450	-3 310	-3 600	0	-6 910	8 140	4 540
QPF Q-Park France	DOURMAP Travaux électricité Cappucins	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2020	21 040	0	0	0	21 040	-6 446	-6 446	0	-12 893	14 594	8 147
QPF Q-Park France	KONE SMO/INV/16-0021/CPA/FPE Lot ascenseur	Brest - Les Capucins	Biens de retour	01/01/2020	1 734	0	0	0	1 734	- 531	- 531	0	-1 063	1 203	672

Société	Désignation	Nom Parking	Type de Bien	Début amort.	Invest. Cumulés 01/01	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	Invest. Cumulés 31/12	Amort. cumulés 01/01	Amort. Période	Amort. Immos sorties	Amort. Cumulés 31/12	VNC 01/01	VNC 31/12
QPF Q-Park France	ALLIANCE Trvx pmr bdc 19-016276	Brest - Napoléon	Biens de retour	01/01/2020	3 455	0	0	0	3 455	-1 059	-1 059	0	-2 119	2 396	1 336
QPF Q-Park France	BUR VERITAS Attestation ADAP tvx pmr BDC 18-011120	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	21/07/2020	550	0	0	0	550	-90	-203	0	-294	460	256
QPF Q-Park France	IROISE Plans évacuation/intervention bdc L20.1494	Brest - Napoléon	Biens de retour	15/09/2020	562	0	0	0	562	-65	-220	0	-284	497	277
QPF Q-Park France	SPI Travaux pmr serrurerie bdc 20-016643	Brest - Napoléon	Biens de retour	21/09/2020	1 410	0	0	0	1 410	-154	-555	0	-710	1 256	700
QPF Q-Park France	ORBILITY Chgt matériel de peage bdc 19-015842	Brest - Napoléon	Biens de retour	28/01/2020	51 605	0	0	0	51 605	-14 982	-16 197	0	-31 179	36 623	20 426
QPF Q-Park France	REPARTITION PRIME 7/2019 - 6/2020 GRAS SAVOYE RC G	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	23/11/2020	1 135	0	0	0	1 135	-51	-480	0	-530	1 084	605
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt portes piétons bdc 19-013260	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	01/01/2020	708	0	0	0	708	-217	-217	0	-434	491	274
QPF Q-Park France	AVRBAT Rplt ptes CF bdc 19-013259	Brest - Napoléon	Biens de retour	21/09/2020	9 897	0	0	0	9 897	-1 083	-3 898	0	-4 981	8 814	4 916
QPF Q-Park France	SOCOTEC Rplt pte CF bdc 19-015648	Brest - Napoléon	Biens de retour	23/03/2020	560	0	0	0	560	-143	-185	0	-327	417	233
QPF Q-Park France	QPF5 Coûts capitalisés 2020	Brest - Les Capucins	Biens de retour	22/12/2020	3 058	0	0	0	3 058	-33	-1 336	0	-1 369	3 024	1 688
QPF Q-Park France	SPI Capotage s/pte CF bdc L21.2495	Brest - Napoléon	Biens de retour	31/03/2021	0	0	260	0	260	0	-97	0	-97	0	163
QPF Q-Park France	AVRBAT SMO/INV/16-0018/CPA/FPF Local exploitation	Brest - Les Capucins	Biens de retour	22/04/2021	0	0	900	0	900	0	-318	0	-318	0	582
QPF Q-Park France	ORBILITY Conformité loi finance bdc L21.2446	Brest - Les Capucins	Biens de retour	31/03/2021	0	0	1 648	0	1 648	0	-615	0	-615	0	1 033
QPF Q-Park France	SAITEL Instal réseaux aspirants bdc L20.1938	Brest - Les Capucins	Biens de retour	25/02/2021	0	0	7 419	0	7 419	0	-2 983	0	-2 983	0	4 436
QPF Q-Park France	SPI Pose porte CF bdc L21.2496	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	28/06/2021	0	0	2 477	0	2 477	0	-712	0	-712	0	1 765
QPF Q-Park France	ORBILITY Mise en conformité L21.2446	Brest - Les Capucins	Biens de retour	31/05/2021	0	0	3 846	0	3 846	0	-1 219	0	-1 219	0	2 628
QPF Q-Park France	ORBILITY Rplt serveur parc bdc L21.2443	Brest - Les Capucins	Biens de retour	31/05/2021	0	0	5 132	0	5 132	0	-1 626	0	-1 626	0	3 506
QPF Q-Park France	SNEF Mise en place sirènes bdc L21.2388	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	25/08/2021	0	0	526	0	526	0	-114	0	-114	0	412
QPF Q-Park France	SNEF Rplt cable alimentation bdc L21.2390	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	25/08/2021	0	0	1 063	0	1 063	0	-231	0	-231	0	833
QPF Q-Park France	SPI Mise en place pte bareauté bdc L21.2439	Brest - Napoléon	Biens de retour	31/08/2021	0	0	2 921	0	2 921	0	-614	0	-614	0	2 307
QPF Q-Park France	SPI Rplt pte issue secours 2 vantaux bdc L21.2438	Brest - Napoléon	Biens de retour	31/08/2021	0	0	3 585	0	3 585	0	-753	0	-753	0	2 832
QPF Q-Park France	MICHAT Fronton entrée site bdc L21.2810	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	26/10/2021	0	0	1 013	0	1 013	0	-127	0	-127	0	886
QPF Q-Park France	MICHAT Jalonnement bdc L20.2043	Brest - Jean Jaurès	Biens de retour	13/07/2021	0	0	7 409	0	7 409	0	-2 001	0	-2 001	0	5 408
QPF5 Q-Park France Services	Q PARK NV MATERIEL HOUSE STYLE	Brest - Les Capucins	Biens de retour	19/12/2017	7 555	0	0	0	7 555	-4 583	-1 511	0	-6 095	2 972	1 461
TOTAL					12 505 257	49 428	- 0	0	12 554 685	-3 062 216	-919 866	0	-3 982 082	9 443 041	8 572 603

Annexe F : Etat des immobilisations et amortissements

Etat récapitulatif des Immobilisations & Amortissements																
Étiquettes de lignes	Type de bien	Nom Parking	Somme Invest. Cumulés		Somme Invest. période		Somme Mouv. Internes		Somme Invest. Cumulés		Somme Amort. Période		Somme Amort. Cumulés		Somme VNC	
			01/01	31/12	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	31/12	01/01	31/12	Amort. Période	Amort. Cumulés	01/01	31/12	01/01	31/12
QPF Q-Park France	Biens de retour	Brest - Les Capucins	11 826 038	11 845 704	19 666	0	0	0	-2 761 673	-774 286	0	-3 535 959	9 064 366	8 309 745		
		Brest - Jean Jaurès	572 177	579 928	7 751	0	0	0	-266 760	-111 520	0	-378 280	305 417	201 648		
		Brest - Napoléon	99 486	121 498	22 012	0	0	0	-29 199	-32 549	0	-61 749	70 287	59 750		
	Total Biens de retour		12 497 702	12 547 130	49 428	0	0	0	-3 057 632	-918 355	0	-3 975 987	9 440 069	8 571 143		
Total QPF Q-Park France	Biens de retour	Brest - Les Capucins	7 555	7 555	0	0	0	0	-4 583	-1 511	0	-6 095	2 972	1 461		
QPF Q-Park France Services	Total Biens de retour		7 555	7 555	0	0	0	0	-4 583	-1 511	0	-6 095	2 972	1 461		
Total QPF Q-Park France Services			7 555	7 555	0	0	0	0	-4 583	-1 511	0	-6 095	2 972	1 461		
Total général			12 505 257	12 554 685	49 428	0	0	0	-3 062 216	-919 866	0	-3 982 082	9 443 041	8 572 603		
Etat récapitulatif des subventions d'équipement reçues																
Société	Début amort.	Nom Parking	Somme Invest. Cumulés		Somme Invest. période		Somme Mouv. Internes		Somme Invest. Cumulés		Somme Amort. Période		Somme Amort. Cumulés		Somme VNC	
			01/01	31/12	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	31/12	01/01	31/12	Amort. Période	Amort. Cumulés	01/01	31/12	01/01	31/12
QPF Q-Park France	12/02/2018	Brest - Les Capucins	-445 500	-445 500	0	0	0	0	249 533	86 562	0	336 095	-195 967	-109 405		
	30/03/2018	Brest - Les Capucins	-742 500	-742 500	0	0	0	0	407 687	147 893	0	555 580	-334 813	-186 920		
	27/11/2018	Brest - Les Capucins	-280 332	-280 332	0	0	0	0	134 683	64 336	0	199 019	-145 649	-81 313		
Total Général			-1 468 332	-1 468 332	0	0	0	0	791 903	298 791	0	1 090 694	-676 429	-377 639		

Annexe G : Justificatif de la répartition des honoraires de Q-Park France

Justificatif de la répartition des honoraires de Q Park France - au titre de la mission de Direction et Assistance			
Total des dépenses Supports Services Généraux		A	6 110 936
Total des dépenses Supports Services Opérationnels		B	1 362 038
Total des dépenses Supports informatiques		C	4 071 453
			11 544 427
Chiffres d'Affaires HT Groupe		D	100 984 272
Chiffres d'Affaires HT du contrat		E	1 693 323
Affectation des honoraires :			
- Supports Services Généraux		A x (E/D)	102 469
- Supports Services Opérationnels		B x (E/D)	22 839
- Dépenses et Supports informatiques		C x (E/D)	68 271

Annexe H : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Les nouvelles organisations centralisées des fonctions supports au sein de Q-Park France et de Q-Park Groupe ont entraîné des changements sur la répartition des Missions de Direction et d'Assistances (**MDA**) qui sont reportées dans les Comptes Rendus Financiers (**CRF**).

L'assistance exercée par QPF Services a été ainsi répartie en trois missions :

- I **Les Services Supports Centraux** : Direction Générale, Financière, Ressources Humaines, Commerciale, Construction, Marketing, Juridique.
- I **Les Services Supports Opérationnels Centralisés** : Exploitation, Achats, Gestion de la maintenance et du patrimoine.
- I **Les Services Supports Informatiques Centralisés** : technologies de l'information et des communications.

Les montants des services sont déterminés sur la base des coûts réels ('livre ouvert') + 2% de marge (afin de couvrir les frais financiers et l'impôt sur les sociétés).

La répartition par contrat se fait en fonction du Chiffre d'Affaires (CA contrat concerné / CA total des sociétés du groupe).



Annexe I : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

I Le Groupe Q-Park

Q-Park est une entreprise internationale spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux.

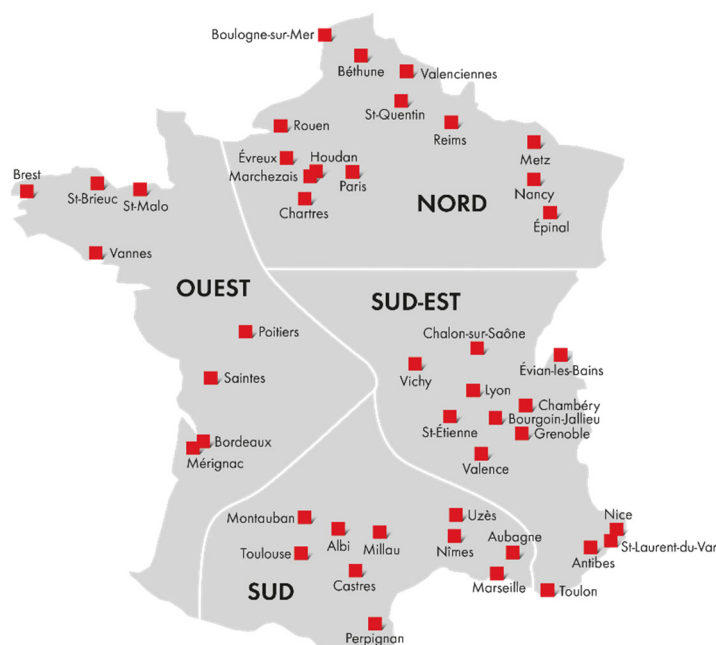
- I Présence dans 7 pays européens
- I 2nd acteur du marché européen
- I 3 076 parkings
- I 572 000 places de stationnement
- I 674 M€ de CA en 2019
- I 280 000 abonnés
- I Naissance du groupe en 1998
- I 1 837 collaborateurs
- I Présence dans les métropole européennes :
Londres, Berlin, Amsterdam, Bruxelles, Paris...



I Q-Park France

Implanté en France depuis 2002, Q-Park est une entreprise européenne spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, et également à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux. Acteur majeur du marché du stationnement, Q-Park France a pour objectif de développer son activité en assurant à ses clients une gestion et des services de qualité.

- I Présence dans 70 villes
- I 240 parkings
- I 125 000 places de stationnement
- I 132 M€ de CA en 2019 (175 M€ 2022)
- I Près de 60 000 abonnés
- I 380 collaborateurs (au siège et en régions)



Annexe J : Engagement de la Direction en matière de QSE

Engagement de la Direction 2019 – 2022

(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)

« Réinventer notre métier pour créer de la valeur ajoutée sur le marché du stationnement.

Challengeur du marché, Q-Park France met toute son énergie pour réinventer son métier, bâtir une croissance durable et s'engager toujours plus auprès de ses donneurs d'ordre d'une part, et des utilisateurs finaux d'autre part.

Dans le cadre de cette démarche pour atteindre ce résultat, nous cherchons à créer de la valeur dans une optique socialement responsable. Ainsi :

- I Nous créons de la valeur patrimoniale sur le marché en construisant des ouvrages d'exception et en déployant un service de stationnement de haut niveau, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville ;
- I Nous créons de la valeur d'usage, en proposant des services innovants qui facilitent la vie des consommateurs ;
- I Nous créons de la valeur sociétale, en nous positionnant comme les partenaires de la mobilité urbaine.

Avec cette stratégie, Q-Park s'inscrit dans une dynamique fondamentale de croissance et de création de valeur. Notre ambition est de réinventer le métier du stationnement et l'inscrire dans la société actuelle ».

Pour assurer l'efficacité de cette stratégie et atteindre ses objectifs, Q-Park a pris l'engagement de mettre en œuvre et de déployer un système de management intégrant les exigences des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

C'est avec l'implication et la contribution de tous les Q-Parkers que nous réaliserons ce projet.

Ce management renforcé sur la performance et notre anticipation des besoins à venir nous permettra de réussir sur la voie d'un développement durable et efficace.

La Direction Générale charge le Responsable QSE du pilotage de cette démarche.



Michèle Salvadoretti
Directeur Général

Issy les Moulineaux, le 1^{er} janvier 2022

Annexe K : La politique QSE de Q-Park

Politique de management QSE

(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)

- I Garantir la pérennité et le développement de Q-Park, en :
 - I Satisfaisant nos clients par des prestations de qualité répondant à leurs besoins
 - I Contribuant à l'amélioration des résultats économiques pour une performance financière pérenne
 - I Satisfaisant nos collaborateurs par la création d'un environnement de travail dans lequel ils peuvent pleinement s'épanouir
 - I Poursuivant l'amélioration de nos offres en y intégrant les évolutions liées à la mobilité.
 - I Harmonisant nos pratiques.

- I Intégrer la dimension environnementale, en :
 - I S'inscrivant dans une démarche ISO 14001 pour réduire nos impacts environnementaux
 - I Définissant les règles de gestion des déchets visant à réduire et valoriser ceux-ci
 - I Maîtrisant nos dispositifs de surveillance et de réglage de la qualité de l'air
 - I Prévenant, traitant et analysant les accidents environnementaux à caractère exceptionnelle
 - I Optimisant la performance énergétique de Q-Park par la mise en œuvre de nouvelles technologies aux fins de maîtriser nos consommations d'énergie
 - I Assurant la veille réglementaire

- I Suivre et accompagner les Q-Parkers, en :
 - I Réalisant les entretiens d'évaluation du personnel chaque année
 - I Réalisant les entretiens professionnels tous les 2 ans
 - I Travaillant avec un système d'information commun
 - I Connaissant, appliquant les procédures et en les développant
 - I S'inscrivant dans la démarche d'un système de management intégré
 - I Maîtrisant et en contribuant à l'évolution et au transfert des savoir-faire.

- I Travailler à l'amélioration de la santé et de la sécurité des Q-Parkers en :
 - I Promouvant la santé et la sécurité au travers d'une démarche préventive et participative avec le personnel, les intervenants extérieurs et les partenaires institutionnels
 - I Veillant à ce que le document unique soit l'outil de gestion des risques sur le terrain en le connectant en permanence aux événements Sécurité et de Santé au travail
 - I Développant et intégrant la culture sécurité par la sensibilisation et la formation
 - I Gérant les habilitations et les plans de prévention
 - I Appliquant la réglementation en vigueur et en réalisant l'état des lieux de la conformité réglementaire

- I Surveiller et améliorer l'organisation mise en place :
 - I Organisant régulièrement des audits et contrôles
 - I Suivant et comparant les bonnes pratiques
 - I Appliquant les principes de l'amélioration continue à l'organisation

- I Assurer la sécurisation des informations en :
 - I Répondant à la réglementation et aux attentes des clients en matière de Sécurité des informations
 - I En prenant en compte la RGPD pour la protection des données

Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Les engagements QSE de Q-Park se concrétisent de la conception d'un parking jusqu'à son utilisation au quotidien

- I Dès la conception que ce soit pour un ouvrage neuf ou une rénovation, nous intégrons la performance environnementale dans les projets en veillant à ce que ceux-ci aient la meilleure intégration possible avec un impact limité sur leur environnement direct :
 - I Intégration paysagère, murs et toiture végétalisés avec récupération des eaux
 - I Intégration de dispositifs d'éclairage à faible consommation (LEDS + détection)
 - I Mise en place de jalonnement dynamique à la place pour limiter le temps de recherche de place
 - I Utilisation quand cela est possible de la ventilation naturelle
 - I Utilisation pour les revêtements de sols de résines certifiées A+ et garantissant ainsi une limitation des rejets de COV dans l'air
 - I Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - I Création d'espace 2 roues avec prises de recharges pour favoriser les mobilités douces
 - I ...
- I Lors de la mise en place des chantiers de construction, nous demandons à ce que les entreprises intervenantes respectent la charte des chantiers propres ce qui permet :
 - I De maîtriser les risques de pollution éventuels liés au chantier
 - I De suivre et de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie
 - I De limiter les déchets et d'en maîtriser la gestion.
 - I De limiter l'impact sur l'environnement direct et les riverains en réduisant les nuisances sonores et visuelles
- I Nous suivons également les aspects santé et sécurité en nommant des coordinateurs sécurité prévention de la santé (CSPS) chargé de suivre l'intégralité du chantier.
- I Pour améliorer la mobilité ainsi limiter l'impact environnementale des usagers lors de leurs déplacements, nous optimisons sans cesse le jalonnement dynamique et le guidage vers nos parkings avec les dernières technologies innovantes.
- I Tous nos sites sont équipés de matériels permettant d'assurer une télégestion à distance, garantissant ainsi la meilleure sécurité et qualité de service 24/7.
- I Pour garantir notre conformité vis-à-vis de la réglementation et le meilleur niveau de sécurité possible, la maintenance de l'ensemble de nos sites est pilotée par une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et le suivi des dossiers intégré dans une GED (Gestion Electronique des Documents).
- I Nous équipons nos sites de véhicules électriques, hybrides, pour limiter notre impact lors de nos déplacements intersites.

I Au quotidien, pour assurer la meilleure expérience de nos parkings :

Nos collaborateurs sont formés chaque année. En 2021, 5 281 heures de formation dont 4 345 heures consacrées à la santé et la sécurité avec des formations telles que : SSIAP 1&2, Sécurité incendie, Habilitation électriques, Gestes et postures, SST, ...

- I Nous avons uniformisé nos process au travers de « book métiers » et nous formons tous nos collaborateurs à leur application pour apporter la meilleure réponse aux usagers et garantir le meilleur niveau de sécurité face aux situations d'urgences.
- I Nous utilisons du matériel de nettoyage performant et écologique permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques et économique en eau.
- I Les produits de nettoyage que nous utilisons sont éco labellisés avec un effet limité sur l'environnement.
- I Des capteurs de passage déclenchent l'allumage automatique des lumières permettant ainsi de garantir une sécurité optimale des utilisateurs et des collaborateurs et de diminuer les consommations d'énergie, limitant ainsi l'impact sur l'environnement.
- I Nous réalisons des centaines d'audits sur l'ensemble de nos sites, audits de nettoyage, audits matériels, audits techniques de conformité, audits qualité de service, ...
- I Nous suivons la satisfaction de nos clients par la réalisation d'enquêtes sur tous nos parkings.
- I Nous intégrons la culture et le patrimoine dans nos parkings avec l'insertion d'œuvre d'art, la préservation des découvertes archéologiques ou bien encore le mécénat.
- I Nous créons des partenariats locaux gagnant-gagnant avec les entreprises de proximités.
- I Nous sommes disponibles 24/7 (présentiel, interphonie et vidéo) pour répondre aux attentes des usagers.



Annexe M : La presse en parle

Janvier 2021 | Sèvres

Le Sévrien

Pays : FR
Périodicité : Mensuel



Date : Janvier 2021
Page de l'article : p.11

Page 1/1

Vivre à Sèvres

Stationnement Le parking Gallardon s'agrandit

Pour mieux répondre aux besoins de stationnement des automobilistes et favoriser l'activité commerciale du centre-ville, de nouvelles places ont été créées dans le parking Gallardon.



Trente-quatre places de stationnement supplémentaires ont été créées.

Situé à proximité immédiate du centre-ville de Sèvres et de ses nombreux commerces, sa fréquentation soutenue peut ponctuellement aller jusqu'à la saturation. Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Sèvres ont décidé de rénover et d'ouvrir au public un niveau du parking, jusqu'à présent inexploité. À l'issue des travaux de rénovation, 34 places supplémentaires seront mises à disposition des usagers, soit une augmentation de 54 %.

Informations pratiques
📍 Parking Gallardon
8, place Gabriel Péri

€ Tarifs inchangés :
o 1,40 € la première heure (moins cher que le stationnement sur voirie)
o Forfait mensuel : 75 €.
o Forfait mensuel en cas de stationnement uniquement de nuit (19 h-9 h) et le week-end : 45 €
📞 Pour en savoir plus sur les tarifs et souscrire à un forfait, rendez-vous sur q-park-resa.fr

Janvier 2021 | Chambéry

Les grands chantiers de l'année à Chambéry

Il y a les grands chantiers qui vont se terminer cette année, ceux qui sont partis pour durer et ceux qui n'ont pas encore démarré. Petit tour d'horizon du calendrier de 2021, et des réalisations prévues à Chambéry, tout au long de cette nouvelle année.

Les travaux d'aménagement de voiries de "centre-nord", démarrés en 2019, vont continuer jusqu'en 2023. Ce sont, au total, 15 millions d'euros qui sont investis pour améliorer la circulation à l'entrée "centre-nord" de Chambéry, qui est saturée chaque matin, avec des files de voitures qui remontent sur la voie rapide urbaine, et chaque soir, avec des bouchons dans le secteur du nouvel écoquartier Vetrotex.

Ce printemps, les travaux vont entrer dans une nouvelle phase spectaculaire, avec la construction d'un nouveau pont au-dessus de la Leysse, entre l'écoquartier Vetrotex et l'avenue de la Boisse, qui devrait être livré à l'automne. Ce pont, dont le coût avoisine les 3,4 millions d'euros, a pour objectif de dégager les flux automobiles. Quand il sera livré, la circulation dans ce secteur fonctionnera en sens unique, avec une boucle et un sens unique entrant de la VRU (voie rapide urbaine) vers la zone de Leclerc, et un sens sortant vers l'avenue de La Boisse, via le nouveau pont.

Elle a fermé ses portes pour être rénovée quand la piscine aqualudique du stade a ouvert. La piscine de Buisson rond, qui date de 1970, est encore en plein chantier, et devrait rouvrir, a priori, à la rentrée de septembre 2021. Grand Chambéry a investi trois millions d'euros pour changer les baies vitrées, réorganiser le hall, refaire le plafond. Le système de traitement de l'air est, lui aussi, changé, mais les bassins ne seront pas modifiés.

L'école Vert bois, au nord des Combes, à Chambéry-le-Haut, va être démolie et reconstruite au même endroit. Le bâtiment, en mauvais état, présente des problèmes d'isolation et d'amiante. Un groupe scolaire de 3 500 m² va être reconstruit d'ici 2023, mais en attendant, ce sont une vingtaine de structures modulaires qui vont être installées dans la cour de l'école pour accueillir les élèves. Un chantier de 15,8 millions d'euros.

Cette année, les familles chambériennes devraient voir aussi du changement dans les cours d'école, puisque la Ville va démarrer la végétalisation et « la désimperméabilisation des sols ».

Il devait être terminé à l'automne 2020, ce sera finalement pour le printemps 2021. La construction, par Q-Park, d'un parking en étages de 500 places a été lancée en septembre 2019. Ce parking est relié à la passerelle qui surplombe les voies de chemin de fer. Il va permettre aux automobilistes d'accéder plus facilement au quartier de la gare sans stationner du côté du centre-ville. Par ailleurs, le parking est également relié, au dernier étage, de l'autre côté, au faubourg Reclus, par une passerelle. Il doit permettre aux piétons, également, de rejoindre plus facilement le quartier de la gare depuis le faubourg, sur les hauteurs de Chambéry.

Le permis de construire a été délivré cet été. Les travaux de réhabilitation du bâtiment Jacques Dorstter -8 000 m² sur cinq niveaux, pour 24 millions d'euros- devraient commencer mi-2021.

La première phase (2021-2023) concerne le rez-de-chaussée et le premier étage. Ils accueilleront le laboratoire d'analyses, l'espace de santé publique (vaccination, suivi des maladies infectieuses...), la permanence d'accès aux soins de santé (pour les personnes sans droit et/ou fragilisées) ainsi que des services administratifs.

Février 2021 | + 283% du paiement sans contact

La Gazette.be Journaliste : M.P

lanouvellegazette.sudinfo.be
Pays : Belgique
Dynamisme : 174

Page 1/2
[Visualiser l'article](#)

Plus 283% par rapport à 2019: 2020, c'est l'année du paiement sans contact



Les paiements mobiles et sans contact ont explosé en 2020, selon les résultats annuels de Bancontact Payconiq Company. En ligne, nous réglons déjà 68 % de nos transactions avec notre smartphone. Et 42 % de tous les paiements effectués avec la carte Bancontact se font désormais sans contact.

1,65 milliard : c'est le nombre total de paiements effectués l'an passé avec la carte Bancontact et l'appli Payconiq by Bancontact. Soit une hausse de 10 % en un an. C'est surtout la part des paiements mobiles et sans contact qui a fortement progressé au cours de l'année 2020. Au total, les Belges ont utilisé leur smartphone 125 millions de fois pour payer de façon mobile avec l'appli. Ce qui représente une hausse de 88 % par rapport à 2019. Un système qui séduit les jeunes de moins de 35 ans (83 %) mais aussi des personnes de plus de 55 ans (55 %).

Quant aux paiements en ligne, une tendance claire se dessine. Pour nos achats en ligne, en décembre, dans 68 % des cas, nous avons privilégié le paiement au moyen du smartphone plutôt que la carte et le lecteur de carte. En décembre 2019, la part du mobile n'était encore que de 58 %. À croire que le lecteur de carte s'apparentera bientôt à une relique du passé.

L'utilisation des applis explose
On a aussi constaté, selon le rapport, une hausse des paiements sans contact avec la carte. En 2020, on en a enregistré 442 millions, soit une augmentation de pas moins de 283 % par rapport à 2019. La crise du coronavirus n'est bien entendu pas étrangère à cette augmentation : les paiements en liquide sont délaissés. Bancontact Payconiq Compagny a d'ailleurs remarqué que le nombre de retraits a baissé de 34 % par rapport à 2019.

La Gazette.be Heure : 22:04:42
Journaliste : M.P

lanouvellegazette.sudinfo.be
Pays : Belgique
Dynamisme : 174

Page 2/2
[Visualiser l'article](#)

L'appli Payconiq by Bancontact fête son 2e anniversaire et on peut dire que c'est un vrai succès. Les Belges aiment ce système puisqu'ils étaient 4,9 millions d'utilisateurs en 2020. Pourquoi cela plaît-il ? On peut rembourser un ami très facilement, acheter des tickets de trains ou de bus, participer à l'achat d'un cadeau de groupe, etc.

Malgré ce beau bilan, Bancontact Payconiq Company ne compte pas se reposer sur ses lauriers. Cette année, vous pourrez enregistrer votre carte Bancontact dans l'appli d'un commerçant.

Après vous être identifié une première fois via votre lecteur de carte ou votre appli de paiement, vous pourrez effectuer automatiquement les paiements suivants sans devoir recourir à votre lecteur de carte ou votre appli de paiement.

Le système est déjà fonctionnel pour Uber Eats et pour Q-park.

Février 2021 | Chambéry Ouverture Gare – Extrait (7 pages)

france bleu Journaliste : Valentine Lefesse

www.francebleu.fr
Pays : France
Dynamisme : 307

Page 1/7
[Visualiser l'article](#)

PHOTOS - Découvrez le nouveau parking "vertueux" de la gare de Chambéry

En Images, découvrez le nouveau parking de la gare de Chambéry en Savoie. Un ouvrage à 10 millions d'euros de l'entreprise Q-Park France de 480 places, faisant également la liaison entre plusieurs quartiers de la ville grâce à des passerelles.



Le nouveau parking "Cassine Gare" de Chambéry. - Q-Park France

C'est un ouvrage à 10 millions d'euros et son ouverture met un terme à la rénovation du quartier de la gare de Chambéry. Le parking Cassine gare, construit par l'entreprise Q-Park est désormais accessible aux habitants et aux voyageurs. Un bâtiment vertueux sur plusieurs aspects qui fait également la liaison entre plusieurs quartiers de Chambéry grâce à l'installation d'une passerelle et d'une promenade sur le toit-terrasse de l'ouvrage.

"Plus qu'un parking, c'est une vraie solution urbaine de mobilité" - Michèle Salvadoretti, la Directrice Générale Q-Park France

Le bâtiment fait également le lien piéton, entre plusieurs quartiers de Chambéry. Les habitants du Faubourg Reclus, et même ceux du boulevard de Lémenc qui sont dans les quartiers hauts de la ville peuvent transiter via la passerelle métallique qui relie ces faubourgs à notre promenade urbaine sur le toit-terrasse du parc de

ledauphine.com

www.ledauphine.com
Pays : France
Dynamisme : 448

Page 2/2
[Visualiser l'article](#)

Les abords seront aménagés, une centaine de places de parking en surface seront rajoutées et le grand changement, c'est qu'on pourra marcher sur le toit du bâtiment, en partie végétalisé. Une manière de pallier la grande pente, difficile à emprunter pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs ascenseurs permettront de rejoindre le rond-point Biset.

La seconde phase (2023-2025) consiste à rénover les sous-sols qui communiquent avec ceux de la maternité. L'unité de stérilisation déménagera de l'Éveillon à Dorstter, ce qui permettra d'étendre le bloc opératoire de la maternité.

Les travaux du parking Ravet ont démarré en février 2018 et devaient durer... un an! Trois ans plus tard, le chantier est toujours à l'arrêt. Mais selon la Ville, les travaux devraient reprendre au mois de janvier, pour une livraison prévue à l'automne 2021. Une fois qu'il sera en service, avec ses 480 places, la Ville entend améliorer la circulation sur l'avenue des Ducs, avec une piste cyclable, des voies de bus dans les deux sens, des trottoirs élargis, et de la végétalisation. La place de la Libération sera réaménagée. Aux abords du parking Ravet, le segment entre le boulevard de Lémenc et le Pont des amours sera réaménagé, avec la création d'une piste cyclable dans le sens montant, si possible, et l'élargissement du trottoir. Des places de stationnement en surface seront supprimées avenue des Ducs, mais aussi une partie quai Ravet, et dans le centre-ancien. Coût du parking de Q-Park: 12 millions d'euros et 2,4 millions d'euros de surcoût lié à l'arrêt et aux modifications du projet.

LE FIGARO
Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 305701

Date : 03 mars 2021
Page de l'article : p.11
Journaliste : EMMANUEL EGLOFF

Page 1/1

L'ÉVÉNEMENT

Les opérateurs de parkings prêts à s'adapter

EMMANUEL EGLOFF @eegloff

L'image est marquante. Depuis plusieurs mois, la rue de Rivoli, à Paris, qui relie la place de la Bastille à la Concorde, est très largement réservée aux vélos. Une seule - maigre - voie reste dévolue aux taxis et véhicules de livraisons. Dans la capitale et la plupart des grandes métropoles, la place de la voiture diminue fortement. Ce qui a des conséquences pour certains acteurs très liés à ce monde motorisé : les exploitants de parking. « Entre 2015 et 2019, nous avons enregistré une baisse de 26 % de la fréquentation dans nos parkings parisiens », reconnaît Jean Gadrat, directeur général d'Indigo Weel, filiale du géant des parkings Indigo en charge des mobilités propres. Cet impact n'est toutefois pas généralisé. Présent en majorité dans des villes de taille moyenne, Q-Park, le numéro trois du secteur en France, n'est pas touché de la même manière. En revanche, « toutes les villes, quelle que soit leur taille, s'intéressent à la place de la voiture et aux mobilités douces », explique Michèle Salvadoretti, directrice générale de Q-Park France.

Les acteurs du parking s'intéressent également à ces mobilités douces. Indigo a lancé des services de vélo en libre-service dans plusieurs villes en France. Mais l'équilibre économique est difficile à trouver. Et la plupart de ces services ont été fermés. L'offre la plus naturelle consiste à proposer des places de parking vélo. C'est une vraie demande des municipalités. « Nous pouvons proposer des lieux

sécurisés, en équipant nos parkings de places de vélo », explique Michèle Salvadoretti. Q-Park France propose ainsi des places sécurisées avec badge d'accès dans ses parkings de Lyon, Metz et Toulon.

Utilisations alternatives

La démarche est identique pour Indigo. Avec des ambitions très importantes, notamment à Paris. « Nous comptons équiper vingt de nos parkings parisiens d'un espace vélo d'ici à 2022, précise Jean Gadrat. Il pourrait y avoir entre 100 et 150 places de vélo par parking. » Indigo a fait un pas de plus, avec l'ouverture d'un parking 100 % vélo de 385 places à la gare Montparnasse. Et d'autres acteurs suivent. Dans le projet de rénovation de la gare du Nord, la société Effia devrait gérer un parking spécial vélo de 1000 places.

Les opérateurs de parking veulent aller plus loin et offrir encore plus de services. Il est ainsi possible de faire du parking un « hub » de mobilité en permettant de le connecter avec le réseau de transport public. Pour les parkings de centre-ville, la réflexion porte sur des utilisations alternatives. En accueillant les nouveaux acteurs de la location de voiture, qui se passent d'agence physique, par exemple. Indigo a même créé une plateforme logistique en plein cœur de Paris pour permettre la livraison de produits frais, en créant une zone de stockage, une chambre froide et une zone de réception dans un de ses parkings. ■

Mars 2021 | Bourgoin-Jallieu

BOURGOIN-JALLIEU

BOURGOIN-JALLIEU

La Ville perd plus de 400 places de parking gratuites

En 2021, le début des travaux du conservatoire, sur le parking Frédéric-Dard et l'installation du tribunal provisoire, sur le parking Diederichs va drastiquement limiter le nombre de places gratuites.

Il va falloir jouer du coude pour trouver des places de stationnement gratuites proches du centre-ville. À partir du mardi 6 avril, le terrain du parking Diederichs, situé derrière le commissariat, sera occupé par des travaux. « Le ministère de la Justice va occuper ce terrain qui leur appartient pour construire un tribunal provisoire. En parallèle, il va bâtir un nouveau tribunal à la place de l'actuel, mais ne peut pas le faire en site occupé, justifie Vincent Chriqui, maire. On perd 200 places gratuites du centre-ville », regrette-t-il. Et cela, pendant trois ans.

Ça ne s'arrête pas là, puisqu'à une minute à pied, sur l'immense parking Frédéric-Dard de

413 places, situé à côté de la Maison du Département, plus de 200 autres places seront aussi perdues avec le début des travaux du conservatoire, d'ici la fin de l'année. Soit au total, plus de 400 places en moins.

Un partenariat avec le parking privé de la Folatière

Mieux vaut prévenir que guérir. Anticipant les critiques, le maire avait invité la presse, ce jeudi 25 mars, pour annoncer la (mauvaise) nouvelle et discuter des alternatives. « Il y a toujours des solutions d'abonnement dans tous les parkings de la Ville, autour d'un euro par jour. 1 275 places, gratuites ou payantes, sont disponibles à moins de trois minutes du parking Diederichs, tempère-t-il. Mais il est vrai qu'il risque de manquer des places de stationnement de longue durée, notamment pendulaire. » Et pour cela, la Ville a noué un partenariat avec Q-Park, troisième entre-



Vincent Chriqui, maire, entouré de Jean-Jacques Bertrand, directeur régional de Q-Park, et Gabriel Pena, responsable d'exploitation du parking de la Folatière de Q-Park, sur le parking Frédéric-Dard où les travaux du conservatoire vont débiter à la fin de l'année. Photo Le DL/J.B.

prise en France en termes de nombre de places de stationnement, qui gère le parking de la Folatière, équipé de 460 places.

Et ça tombe bien, car Vincent Chriqui n'est pas venu seul. Jean-Jacques Bertrand, directeur régional de Q-Park, et Gabriel Pena, responsable d'exploitation du parking de la Folatière,

ont présenté les nouveaux tarifs de ce parking. « Nous avons créé un abonnement à 35 euros par mois, pour se garer du lundi au vendredi, et abaissé de 5 € nos deux autres abonnements (45 euros pour six jours par semaine et 50 euros pour 7j/7), détaillent-ils. Et nous mettons en place une offre valable du 1^{er} avril au

30 septembre, à savoir trois mois d'abonnement à -20 %.

Un partenariat intéressant pour l'entreprise, puisque le parking de la Folatière, ouvert en septembre 2017 avec l'hypermarché Cora, n'utilise qu'un quart de ses capacités.

Jules BOURGOIN

www.q-park.fr

Mars 2021 | Chambéry

voix.
de l'**ain**

Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 13576



Date : Du 05 au 11
mars 2021
Page de l'article : p.20



Page 1/1

VENDREDI 5 MARS 2021



SAVOIE

479 places supplémentaires avec le parking de la Cassine

CHAMBÉRY Depuis la mi-février, les usagers peuvent stationner leur voiture sur l'une des 479 places du nouveau parking de la Cassine.

Il manquait un parking à proximité de la gare, c'est désormais chose faite. Le parking La Cassine a nécessité plusieurs années de construction pour arriver à un bâtiment moderne et vertueux qui peut accueillir 479 places de stationnement, parmi lesquelles dix places PMR (Personne à mobilité réduite), dix places pour véhicule électrique, 15 places réservées pour les motos, dix places réservées pour les vélos et 24 places pour les véhicules famille.

UN OUVRAGE À 10 MILLIONS D'EUROS

Ce nouveau parking sur trois étages, construit par l'entreprise Q-Park, a nécessité un investissement de dix millions d'euros de la part du



En haut du parking se trouve un toit-terrasse pour profiter de la vue, pique-niquer ou attendre son train. Photo: Virginie Ludwiczak



Le nouveau parking La Cassine propose un design moderne et végétalisé, respectueux de l'environnement. Photo: Virginie Ludwiczak

constructeur pour permettre la création de plus de 400 places de stationnement, une passerelle qui fait office de liaison piétonne entre la gare et plusieurs quartiers de la ville, un toit-terrasse pour admirer la vue panoramique urbaine de la ville, sans oublier les 36 jardinières qui végétalisent le parking.

UN PARKING VERTUEUX

Plusieurs choix ont été pris dans la construction du parking pour le rendre le plus écoresponsable possible. Plus de 630 tonnes de métal parmi les 845 tonnes de métal utilisées proviennent d'acier recyclé. L'architecte qui a

conçu le parking, Philippe Barbey, a pensé à tout. Au-delà des 36 jardinières sur la façade et le toit-terrasse, il a également mis en place un système de récupération des eaux de pluie pour en assurer l'arrosage. Première en France, huit éoliennes ont été installées sur le toit-terrasse pour la production d'électricité. Pour aller encore plus loin, le parking a été pensé avec des matériaux modulaires si toutefois un tel équipement venait à prendre une autre utilité d'ici plusieurs dizaines d'années.

Q-Park Cassine Gare

268 chemin de la Cassine - www.q-park.fr

Mars 2021 | Courlancy

Santé

Signature d'un partenariat entre le Groupe Courlancy-santé et Q-Park France

Le Groupe Courlancy-santé, connu à Reims pour ses 3 cliniques (Bezannes, Courlancy et Les Bleuets), vient de signer un partenariat pour 7 ans avec Q-Park, acteur de premier plan du stationnement en Europe. A compter du printemps 2021, Q-Park va investir et mettre au service du groupe de cliniques Rémoises, de ses professionnels, des patients et des visiteurs son expertise reconnue et sa vision du parking de demain. Il va ainsi s'assurer de la qualité de l'expérience client de 4 parkings représentant plus de 1 000 places.

D'ici l'été, Q-Park va débiter l'exploitation de 4 parkings de surface du groupe Courlancy-santé situés à Reims :

- Bezannes : 2 parcs (Nord et Sud) : 709 places au total (368 et 341 places)
- Courlancy : 195 places
- Les Bleuets : 185 places

Cette prestation de service s'étendra sur au moins 7 ans.

Les travaux d'investissements préalables nécessaires ont débuté.

Avril 2021 | Chartres (extrait - 4 pages)

Chartres : après Miami et Moscou, Romain Froquet signe une fresque aux couleurs de la République et du Bleu de Chartres

Ce jeudi 29 avril 2021, Romain Froquet termine sa fresque dans le parking souterrain République de Chartres (Eure-et-Loir), il a tenu à y apporter une touche locale.



Romain Froquet signe une fresque dans le parking souterrain République à Chartres. (@IG / Actu Chartres)

Un bon moyen de sortir de la sinistrose. L'art continue à Chartres (Eure-et-Loir), malgré la crise sanitaire. Et ce n'est pas Romain Froquet qui dira le contraire. Il peaufine, ce jeudi 29 avril 2021, une commande de Q-Park, au niveau -1 du parking souterrain République de Chartres.

Depuis le début de la semaine, l'artiste, qui réside en région parisienne, s'affaire à créer des « liens » dans le souterrain, un chemin à suivre depuis le niveau 0 du parking, où sont suspendus trois arbres, quelques courbes bleues dans les escaliers, et enfin, la gigantesque fresque au -1.

LE MONITEUR
Plus Terrains, Plus de Bâtiments
Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 30763

Date : 11 juin 2021
Page de l'article : p.10,11,12,14
Journaliste : Laurent Miguet

Page 1/4

L'événement

Infrastructures

Les parkings se font déjà une place dans la ville de demain

Végétalisation, recharges électriques, espaces pour les vélos... Face aux mutations urbaines, le secteur du stationnement innove et se diversifie.

Quand deux parkings servent de vitrine à un quartier sans voiture, il devient urgent d'inventer de nouveaux mots pour les désigner : les « centrales de mobilité » de L'île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) répondent à ce besoin. Du vélo à la recharge de véhicules électriques, de la réversibilité à la production photovoltaïque, en passant par les services logistiques ou l'autopartage, les deux ouvrages mettent en évidence une mutation : le stationnement de voitures individuelles est devenu un service parmi d'autres dans l'offre des constructeurs de parkings. Et le mouvement s'amplifie. « L'expérience de notre première centrale de mobilité nous conduit à renforcer le stationnement sécurisé pour les vélos, et notamment les vélos cargos de plus en plus nombreux », signale Georges Oliveira, chargé de la programmation des espaces publics à Plaine Commune.

L'établissement public territorial a confié les opérations à l'aménageur Plaine Commune Développement. Chiffré à 5,7 millions d'euros HT et soutenu par le programme Investissements d'avenir, le second équipement entrera en service en 2024. Au débouché du pont sur la Seine, les sept niveaux et les façades

métalliques structurelles expriment la fonction de signal urbain, développée par l'architecte Martin Duplantier.

Objectif « 100 000 bornes ». Pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (Irve), l'accélération résulte plus de l'impulsion politique que des utilisateurs : la loi d'orientation des mobilités (LOM) impose l'équipement de 5 % des places de stationnement en 2025. Posé par le plan France Relance, l'objectif de « 100 000 bornes en 2021 » accélère le tempo, au point de pousser la Fédération nationale des métiers du stationnement (FNMS) à réagir (lire p. 14).

Distributeurs d'électricité, les parkings deviennent aussi producteurs. Inauguré en février dernier par la communauté d'agglomération Porte de France Thionville (Moselle) après un investissement de 6,3 millions d'euros financé à 50 % par l'Etat du Luxembourg pour réduire le trafic transfrontalier, le nouveau parking-relais de surface de Thionville-Metzange pourrait ajouter 23 000 m² d'ombrières solaires à ses 764 places. Assistante au maître d'ouvrage, la Société d'équipement du bassin lorrain a lancé un appel à manifestation d'intérêt dans ce but. Mais la

A Chartres, la matrice souterraine d'une métamorphose en trois actes

Malgré la concurrence d'Effia, filiale de la SNCF, Q-Park a remporté la concession et la construction du parking de la gare de Chartres (Eure-et-Loir), dont la façade vitrée évoquera les vitraux de la cathédrale. Pièce maîtresse de l'opération de revitalisation du territoire inscrite au programme national Action cœur de ville, le chantier entamé en mars s'achèvera en 2024, après avoir mobilisé 21,6 millions d'euros HT de travaux et équipements. Réalisé par Bouygues Construction et dessiné par l'agence Jacques Azema, l'ouvrage matérialisera l'acte III d'une métamorphose urbaine entamée en 2001.

« J'ai remporté ma première élection sur l'idée de construire 3000 places en centre-ville. Avec la gare, nous y serons », se réjouit le maire Jean-Pierre Gorges. Au-dessus des 1100 places du parking Coeur de ville, le pari de l'attractivité s'est joué avec l'aménagement d'un « boulevard de culture », confié à Reichen & Robert. « Je me souviendrai toujours du chèque que nous avons remis solennellement au maire après l'année d'exploitation qui a suivi le chantier de 2004 et 2005, en paiement des premières redevances issues de cette exploitation », témoigne Michèle Salvadoretti, directrice générale de Q-Park.

Pour l'exploitant néerlandais qui a racheté Parcofrance à Bouygues Construction en 2002, Chartres symbolisait l'épreuve du feu sur le marché hexagonal. Pari gagné. Entre le premier investissement de 27 millions d'euros et le début du chantier de la gare, une réhabilitation lourde a offert l'opportunité de l'acte II, bouclé en septembre dernier sous la préfecture : « C'est le seul exemple de mise aux normes publiques d'un ancien parking privé », souligne la dirigeante de Q-Park. Forts de ce bilan, l'exploitant et le maire songent déjà à l'acte IV nécessaire par le boom immobilier post-Covid de la ville moyenne du bassin parisien.

Juin 2021 | Les nouveaux défis Q-Park France

Les nouveaux défis de la reine des parkings

INFRASTRUCTURE À la tête de Q-Park, troisième réseau de stationnement en France, Michèle Salvadoretti jongle avec les mobilités douces

Ne dites surtout pas à Michèle Salvadoretti que les parkings sont des infrastructures du passé. Même si de plus en plus d'élus rêvent de fermer l'accès dans leur centre-ville aux voitures et de laisser libre cours aux mobilités douces emmenées par des nuées de vélos. « *Cela fait trente ans que je dirige l'exploitation de parcs de stationnement et que je trouve ce métier passionnant parce qu'il évolue sans cesse* », livre la directrice générale de Q-Park France, numéro trois du secteur

dans l'Hexagone. La dirigeante qui vient de faire son entrée au Conseil économique social et environnemental (CESE) repasse le film d'une carrière passée entre des sous-sols, des chantiers et des bureaux d'édiles. Elle a connu l'époque où les groupes de BTP créaient des parkings pour couler du béton sans trop se soucier de l'accueil et de la sécurité des automobilistes. Aujourd'hui, leurs exploitants sont sommés de se positionner en opérateurs de mobilité urbaine.

Lorsqu'elle rejoint à la fin des années 1980 Bouygues Construction, Michèle Salvadoretti est une jeune ingénieure à mille lieues de cet univers. Jusqu'au jour où elle accepte de devenir « *la première salariée de la société de parcs de stationnement du groupe, qui s'appelait alors Parcofinance et qui n'existait que sur le papier* », précise-t-elle. En 2002, l'exploitant néerlandais Q-Park rachète ce qui n'est plus du



Michèle Salvadoretti, dirigeante de la filiale française de Q-Park, dans le parking de la Philharmonie de Paris. ERIC DESSONS/JDD

tout une feuille blanche. Michèle Salvadoretti engage dans la foulée sa première grande bataille commerciale à Chartres (Eure-et-Loir). Jean-Pierre Gorges, le nouveau maire, vient de gagner les élections en promettant de construire 3 000 places de parking. Q-Park remporte le marché en investissant 27 millions d'euros dans la construction d'un parking de 1 300 places qui serpente sous les quartiers centraux. « *Je voulais poser en cœur de ville tous les équipements culturels et pour cela il fallait que les automobiles trouvent une place en sous-sol* », éclaire le maire soucieux de

préservier un flux de visiteurs attirés par la cathédrale, classée au patrimoine mondial de l'Unesco.

Chartres : sa ville laboratoire
Depuis, la ville est devenue une sorte de laboratoire d'innovation pour le réseau au logo noir et rouge. Le groupe y a réhabilité un espace de 600 places sous la préfecture pour 3 millions d'euros. Un exploit financier. « *Le coût moyen d'une place de parking neuve est de 30 000 euros ; sur ce projet, nous avons réussi à livrer un parc aux normes avec un prix de 5 000 euros par place* », appuie-t-elle. Q-Park a aussi remporté la conces-

sion et la construction du parking de la gare SNCF. Démarré en mars, le chantier doit s'achever en 2024. Mais l'exploitant et l'édile réfléchissent déjà à l'après. « *J'ai besoin de 2 000 places dans l'hypercentre* », souffle Jean-Pierre Gorges, qui a vu arriver beaucoup de Parisiens depuis le premier confinement.

En vingt ans, la plus latine des filiales du groupe présent dans sept pays en Europe n'a pas chômé. Q-Park France fédère 220 parkings essayés dans une centaine d'agglomérations et occupe 330 salariés. « *Nous sommes une société encore jeune en France,*

avec une belle présence dans les villes moyennes qui ont une plus forte résilience et sont moins touchées par la baisse de fréquentation qui frappe aujourd'hui Paris et les grandes métropoles », cadre Michèle Salvadoretti. Une baisse amplifiée par la crise sanitaire. En 2020, le groupe a subi un recul de 30 % de son chiffre d'affaires, de 135 millions d'euros pré-Covid. « *80 % de nos recettes viennent des clients horaires ; nous n'avons pas encore retrouvé les durées moyennes de stationnement et la fréquentation pré-crise* », reconnaît la dirigeante, bien décidée à promouvoir le parking du futur en s'inspirant notamment des pratiques développées dans les pays du nord de l'Europe par Q-Park.

« *Nous avons installé huit éoliennes à pales verticales sur la terrasse de notre nouveau parking Cassine à Chambéry* », indique-t-elle. À Toulon, le groupe a introduit des services de location de vélos et des box sécurisés, ainsi que des bornes de charge pour véhicules électriques. La logistique du dernier kilomètre ou l'installation des distributeurs de denrées alimentaires figurent parmi ses autres pistes de réflexion pour les parcs en surcapacité. « *Mais nous devons respecter des contraintes incendie très lourdes et très coûteuses et les quotas d'installation de bornes de recharge que nous impose la loi d'orientation des mobilités [LOM]* », ponctue-t-elle. En attendant, la reine des parkings poursuit son offensive hexagonale. Elle vient d'obtenir le renouvellement de la concession Vieux-Port à Marseille et va construire deux parkings pour le CHRU de Brest. ●

BRUNA BASINI

Juin 2021 | Marseille

BOUCHES-DU-RHÔNE

L'ACTU

13 / AUTOMOBILE : Q-Park à nouveau choisi pour la gestion du parking Vieux-Port - Hôtel de Ville

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / T : 04.42.11.16.16** a choisi à nouveau **Q-PARK FRANCE / T : 08.10.07.72.75** (*siège social à Issy-les-Moulineaux/Hauts-de-Seine, CA 132 M€, 320 salariés*), expert du stationnement et de la nouvelle mobilité urbaine, pour l'exploitation du parking Vieux-Port - Hôtel de Ville pour les 6 prochaines années. Pour cette nouvelle phase, Q-Park va investir près de 2 M€ pour la valorisation de l'équipement.
www.ampmetropole.fr www.q-park.fr

Jun 2021 | Toulon (extrait - 2 pages)

Faites du vélo : des activités gratuites à savourer à vélo et en famille le 12 juin à Toulon



Dans le cadre de la manifestation nationale "Faites du vélo", la ville de Toulon vous propose des animations gratuites toute la journée du 12 juin.

Le 12 juin, c'est la journée mondiale du vélo ! Pour cette occasion la maison de la mobilité TPM vous propose des animations gratuites et accessibles à tous. Vous souhaitez apprendre les bons gestes pour réparer votre vélo ? Découvrir votre ville sur deux roues ?

Pendant toute la journée, cet événement familial vous invite à participer à des ateliers en famille proposés gratuitement. Dégustez un jus de fruits frais bien issu des invendus du marché. Louez un vélo électrique et baladez-vous.

Appréciez en musique l'ambiance festive !

Au programme de la journée du 12 juin :
Vélo Village - Place des Savonnières

Les Echos

Journaliste : Adelaïde Tenaglia

www.lesechos.fr
Pays : France
Dynamisme : 82

Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

37 millions d'euros pour améliorer les parkings de la Défense

Après Indigo, c'est désormais Q-Park qui assurera la gestion des parkings de la Défense, plus grand parc de stationnement d'Europe. L'opérateur promet des investissements massifs pour moderniser les 14 parkings existants et les adapter aux enjeux de l'après Covid.



Q-Park s'est engagé à investir 37 millions d'euros pour remettre en état le parc de stationnement de la Défense et le moderniser (l i g h t p o e t/Shutterstock)

C'est le plus grand ensemble de parcs de stationnement d'Europe. Les 14 parkings de la Défense, représentant plus de 20.000 places, s'approprient à changer de pavillon, à partir de janvier 2022.

Paris la Défense, gestionnaire du quartier d'affaires, a signé un contrat de huit ans avec l'entreprise Q-Park pour leur exploitation, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service publique (DSP). Après Indigo, le nouvel exploitant devra gérer de nouveaux enjeux : amorcée depuis plusieurs années, la baisse de la fréquentation des parkings a été accentuée par l'épidémie de Covid.

Dans un premier temps, « la priorité est d'améliorer la qualité de service dans les parkings », insiste Pierre-Yves Guice, directeur général de Paris la Défense. Certains parkings datent de la construction du quartier d'affaires, dans les années 80. Ils sont vieillissants et nécessitent des rénovations.

Maintenir les fonctions de base

Q-Park s'est donc engagé sur un investissement de 37 millions d'euros pour remettre en état le parc, le moderniser et améliorer l'expérience utilisateur. Parmi les aménagements prévus : une augmentation de la

Novembre 2021 | Chartres

La première pierre du futur parking du pôle gare de Chartres a été posée



Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges et la directrice générale de Q- Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre du nouveau parking Q- Park du pôle gare de Chartres. © agence de Chartres

Le maire de Chartres Jean-Pierre Gorges et la directrice générale de Q- Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre du nouveau parc de stationnement du pôle gare, qui devrait être livré en novembre 2022.



Mercredi 10 novembre, le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, et la directrice générale de Q-Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre de ce qui sera, en novembre 2022, le nouveau parking Q-Park du pôle gare.

Située derrière la voie ferrée, la structure de 14.000 m², construite sur deux étages et semi-enterrée, offrira 1.086 places de parking supplémentaires à la ville.

« Il permettra surtout aux voyageurs de favoriser les transports doux et l'intermodalité en laissant leurs voitures au parking. » Jean-Pierre Gorges (maire de Chartres)

Le coût du parking de pôle gare s'élève à 24 millions d'euros. « Il sera géré par sept personnes », développe Michèle Salvadoretti.

[A Chartres, le parking du Pôle gare sort de terre.](#)

« Au total, avec ce nouveau parking, la ville de Chartres et Q-Park offrent 3.680 places de stationnements. Ainsi, chaque jour, nos structures permettent de faciliter la vie des Chartrains et de leur faire gagner du temps. »

Un parc de stationnement façon chartrain

Le parking comprendra 55 places avec des bornes de recharges pour les véhicules électriques, 22 pour les personnes à mobilité réduite et 49 pour les deux roues. Le maire de Chartres conclut :

« C'est un nouvel élément qui permet de développer, encore un peu plus, le pôle gare, et l'accès au futur complexe sportif de Mainvilliers. De plus, l'extérieur du parking collera parfaitement à la spécialité chartraine puisqu'il sera recouvert de vitraux colorés, rappelant ceux de la cathédrale qui domine notre cité. »

Florémie Blanc

Novembre 2021 | Chambéry

CHAMBÉRY

Parking Ravet : ce qui change dans le paysage chambérien

Le parking Ravet ouvre, ce mardi et modifie déjà le paysage. L'architecte Isabel Herault décrypte pour-quoi, avec l'artiste Krijn de Koning, elle a imaginé ici une opposition entre des formes arrondies et un escalier hyper contemporain, aux portes du centre ancien.

Au bout de l'avenue des Ducs, une grande forme aux contours arrondie s'élève sur sept étages, surmontée d'une grosse boîte carrée, de couleur rouge-orangée.

Un parti pris imaginé par l'architecte Isabel Herault et l'artiste néerlandais Krijn de Koning. Imaginer la bonne forme pour un parking en silo, au bout de la perspective de la rue historique de Chambéry, avec les Éléphants, les arcades et le Château, a fait partie des grands défis pour l'architecte du projet de Q Park. « Le principe de ce bâtiment repose sur cette opposition entre les formes très douces et furtives du bâtiment, et le côté anguleux et coloré de cet élément greffé, explique Isabel Herault (Herault Arnod architectes). Ils ont été conçus ensemble, le belvédère permettant d'apporter un espace complémentaire au parking pour aller au-delà de la fonction de parking et donner à voir la vieille ville de Chambéry. » Un acte contemporain assez fort, en vis-à-vis du Château des Ducs de Savoie.

L'un des acteurs de ce projet, Georges Verney-Carron (Art entreprises), est celui qui a proposé à Q Park de marier l'art et l'architecture sur ce projet pour Q Park. Et l'architecte a adhéré très vite à l'idée de confier le traitement du



Le parking Ravet ouvre ce mardi 9 novembre à Chambéry. Photo Le DL/Sylvain MUSCIO

belvédère à un artiste. « On a pensé à Krijn de Koning, parce que c'est un artiste qui travaille beaucoup sur des espaces architecturés, avec de la couleur, ça nous semblait intéressant de faire appel à lui pour ça. » Le belvédère était déjà en place mais il en a repris la composition et les couleurs.

Quelle est la couleur de Chambéry ?

L'artiste Krijn de Koning avait déjà signé les mobiliers urbains qui décorent le sommet du parking Cassine, derrière la gare, dans les tons qu'il utilise plus souvent : vert, bleu, orange, jaune vifs. Les couleurs préférées de sa palette avaient été proposées

aussi, précédemment, pour le belvédère du parking Ravet. Mais l'Architecte des bâtiments de France a demandé à l'artiste de revoir sa palette pour trouver une couleur plus adaptée à Chambéry. « On est allé photographier, faire des relevés de couleur dans la vieille ville... » explique l'architecte. « Il y a un rouge plus vif en haut du belvédère qu'on ne retrouve pas forcément dans la vieille ville, mais à Chambéry, il y a plein de couleurs beige rosé, orangé, sur les faces de l'escalier, qui sont des couleurs très proches des couleurs des façades de la vieille ville et de l'identité de Chambéry. » Un nuancier qui sera complété par un grand espace peint en vert, à l'intérieur du belvédère, qui offre un panorama

grandiose sur la ville et les montagnes, derrière de grandes parois de verre.

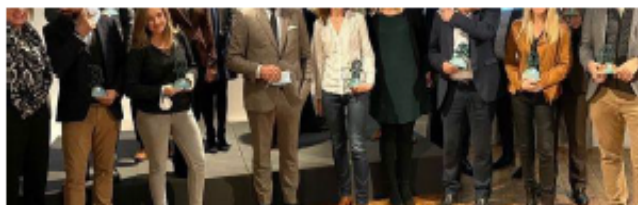
Perrine COULON

OUVERTURE DU PARKING : CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le parking Ravet ouvre ce mardi... Sauf le dernier étage. 406 places de stationnement (sur les 472 du parking) seront disponibles pour les voitures, plus neuf places pour les motos.
- Le belvédère ne sera accessible qu'à partir du 18 novembre, le temps pour les équipes de terminer les finitions et notamment les peintures.
- Les 66 places de stationnement du dernier niveau, sur le toit-terrasse, seront accessibles seulement lorsque les places de stationnement auront pu être matérialisées au sol.
- Prudence, place de la Libération... Actuellement, la Ville a entrepris des travaux aux abords du parking Ravet. Entre les voies de circulation temporaires, l'accès, la sortie du parking, et les feux tricolores qui clignotent... La prudence est de mise.

Décembre 2021 | Trophées R Awards – Lauréat initiative sociétale

Développement durable : Le CNPA remet les trophées R Awards



Le CNPA remet les R awards

© CNPA

Après les deux premières éditions de la cérémonie des R Awards, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile a récompensé de nouveau les actions remarquables, en matière de RSE, menées par les professionnels de l'automobile le 9 décembre 2021 à Paris.

La remise des R Awards vise à récompenser l'implication des professionnels dans un ou plusieurs domaines du développement durable : les actions sociales, sociétales, environnementales, de gouvernance ou encore d'ancrage territorial.

" Nous avons célébré une valeur fondamentale : l'engagement, au service de nos entreprises, de la société, et des prochaines générations", rappelle Xavier Horent délégué général du CNPA . " Chaleureuses félicitations, bravo à toutes et à tous : la Profession a l'immense avantage d'un « mix énergétique » extraordinaire au plan humain. Une promotion 2021, exemplaire et inspirante, qui laisse une magnifique empreinte. La RSE est une boussole pour suivre la trajectoire durable que trace le CNPA ".

Zoom sur le palmarès 2021...

L'initiative sociale

Les lauréats dans la catégorie "initiative sociale" sont Euromaster, le Groupe Chanoine, le groupe LG et le groupe Alvarez.

L'initiative sociétale

Les lauréats dans la catégorie "initiative sociétale" sont Q-Park, le Groupe Bernier, Hydro VI et Hiflow.

Décembre 2021 | Marseille

Parkings souterrains à Marseille : Q-Park baisse certains de ses tarifs

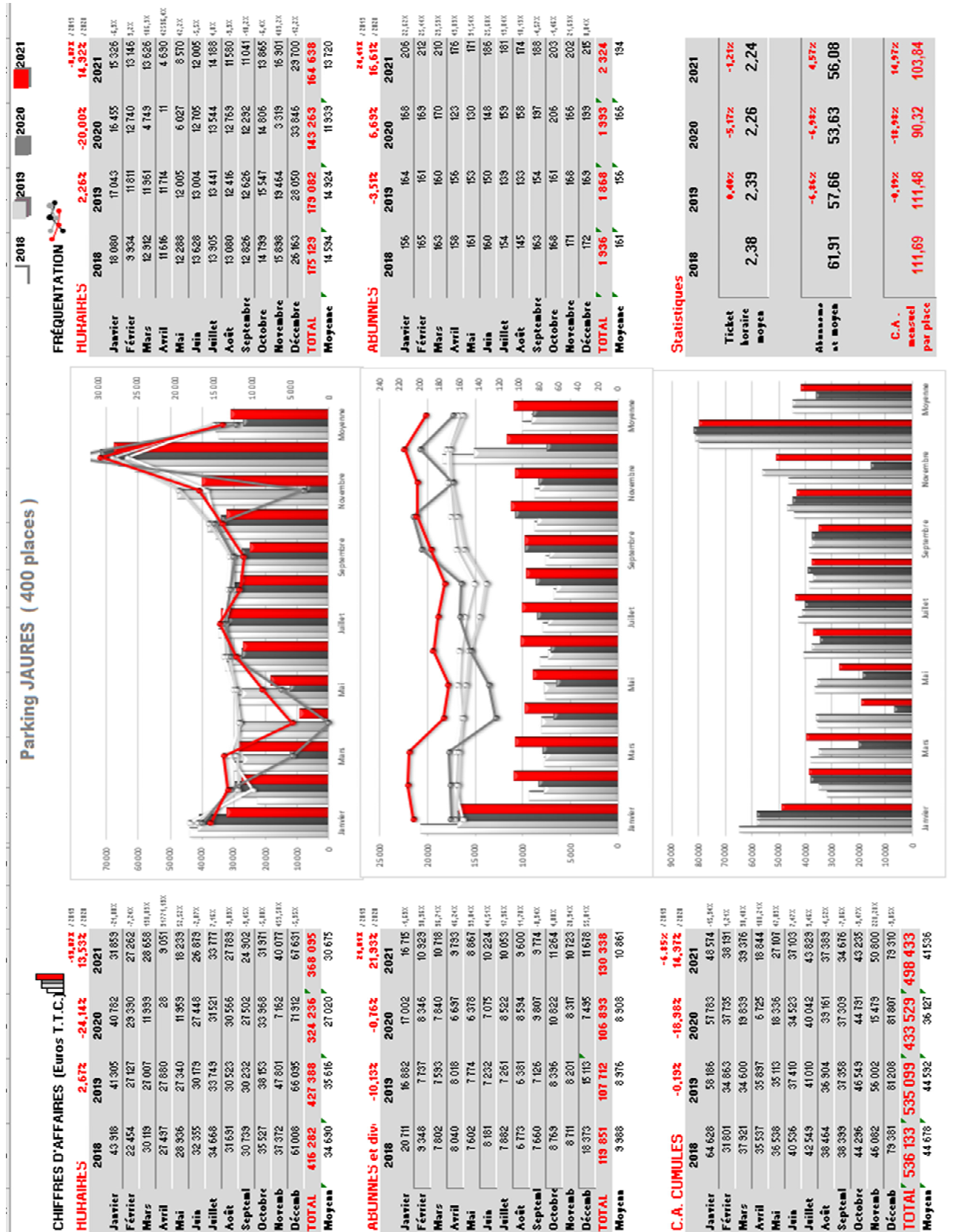
Q-Park et la Métropole ont renouvelé pour 7 ans leurs contrats d'exploitation des parkings Les Docks Arvieux, Espercieux (2e), La Timone et

Blancarde (5e). Quelque 4,2 millions d'euros seront investis dans la valorisation esthétique des équipements. En outre, ces parkings proposeront 30 min de gratuité dès leur accès. Le tarif horaire de La Timone passera de 2,40 € à 1,70 € et le tarif de nuit (20 h-8 h) sera fixé à un maximum de 5 €.

L'abonnement annuel de Blancarde passe de 1 866 € à 1 200 € ; celui des Docks et d'Espercieux de 2 424 € à 2 000 €. L'abonnement résident annuel pour moto est à 1 € par jour, de même que l'abonnement nuit et week-end résident.



Annexe N : Statistiques Brest'Park



Parking JAURES (400 places)

ABONNÉS et div.

HUJAHIES	2018	2019	2020	2021
Janvier	20 711	16 882	17 002	16 715
Février	9 348	7 137	8 346	10 323
Mars	7 802	1 593	7 840	10 718
Avril	8 040	8 016	6 697	3 733
Mai	7 602	7 774	6 378	8 867
Juin	8 181	7 232	7 075	10 224
Juillet	7 882	7 261	8 522	10 053
Août	6 773	6 381	8 594	9 600
Septemb	7 660	7 126	9 807	3 774
Octobre	8 769	8 396	10 822	11 264
Novemb	8 711	8 201	8 317	10 723
Décemb	18 373	15 113	7 435	11 678
TOTAL	119 831	107 712	106 833	130 338
Moyenn	9 988	8 976	8 908	10 861

C.A. CUMULES

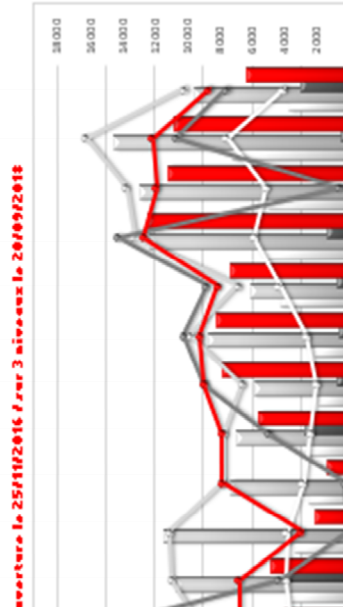
HUJAHIES	2018	2019	2020	2021
Janvier	64 628	58 166	57 783	45 574
Février	31 801	34 863	37 795	38 191
Mars	37 921	34 600	19 833	33 376
Avril	35 537	35 897	6 725	18 844
Mai	38 538	35 113	18 336	27 107
Juin	40 536	37 410	34 523	37 103
Juillet	42 543	41 010	40 042	43 829
Août	38 464	36 904	39 161	37 369
Septemb	38 339	37 368	37 303	34 676
Octobre	44 236	46 549	44 791	43 235
Novemb	46 082	56 022	15 479	50 800
Décemb	79 361	81 206	81 807	79 310
TOTAL	536 133	535 099	433 529	498 433
Moyenn	44 678	44 592	36 127	41 536

2018 2019 2020 2021

CHIFFRES D'AFFAIRES (Euro T.T.C.)

	2018	2019	2020	2021
HORAIRES	157,92%	-68,60%	111,69%	-31,33%
Janvier	13.429	29.258	34.979	13.84
Février	9.976	28.228	48.297	13.034
Mars	11.832	35.468	12.649	16.040
Avril	11.083	37.985	23	6.999
Mai	8.256	24.302	549	4.654
Juin	8.006	23.293	8.934	18.445
Juillet	5.946	19.478	2.579	25.919
Août	7.030	28.878	2.087	27.155
Sept	14.016	20.150	2.447	24.523
Oct	17.422	41.080	4.381	41.168
Nov	16.325	43.027	516	37.051
Déc	23.746	48.277	1.693	35.781
TOTAL	147.065	379.404	119.133	252.192
Moyenne	12.255	31.617	9.928	21.016

Parking CAPUCINS (630 places)

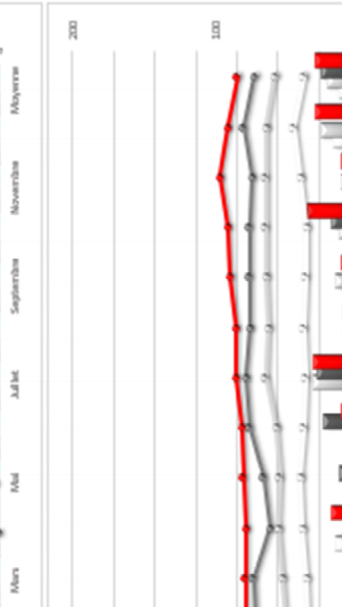


FRÉQUENTATION

	2018	2019	2020	2021
HORAIRES	151,21%	-25,56%	13,86%	-15,47%
Janvier	4.970	9.461	11.855	8.829
Février	3.503	9.004	16.339	6.710
Mars	3.878	10.919	4.302	6.775
Avril	3.793	11.083	8	2.959
Mai	2.822	7.746	247	7.810
Juin	2.349	7.703	4.998	7.856
Juillet	2.015	6.587	8.922	8.961
Août	2.834	9.824	10.225	9.220
Sept	4.312	6.849	8.769	8.106
Oct	5.871	13.226	14.233	12.678
Nov	5.103	13.758	587	11.848
Déc	7.505	16.240	10.706	12.099
TOTAL	48.725	122.469	91.192	103.831
Moyenne	4.060	10.200	7.599	8.655

ABONNÉS

	2018	2019	2020	2021
Janvier	36	49	66	83
Février	37	51	73	80
Mars	40	57	62	79
Avril	41	56	67	81
Mai	39	58	77	82
Juin	38	66	79	86
Juillet	39	64	76	86
Août	38	65	77	90
Sept	37	66	77	92
Oct	41	66	75	97
Nov	46	65	81	92
Déc	46	717	884	1.028
TOTAL	468	717	884	1.028
Moyenne	39	60	74	86

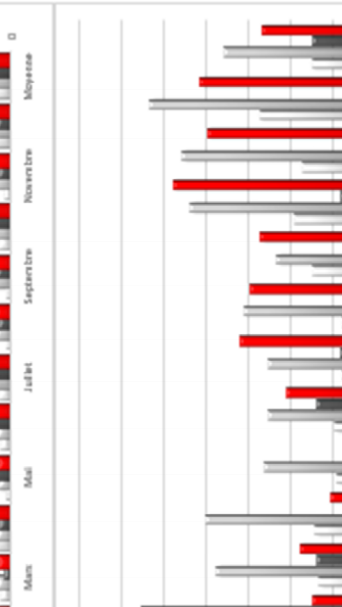


Statistiques

	2018	2019	2020	2021
Ticket bureau moyen	3,02	3,10	1,31	2,43
Abonnés 1 mois	65,22	68,00	64,17	63,92
C.A. mensuel par place	82,22	56,64	23,26	42,05

ABONNÉS et div.

	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier	15.924	20.492	24.900	31.222	32.733
Février	630	1.336	6.946	16.22	74.434
Mars	1.229	1.784	844	1.619	51.818
Avril	2.886	1.885	1.412	3.414	161.838
Mai	557	1.853	2.451	1.654	41.538
Juin	1.223	1.740	4.468	2.189	51.818
Juillet	1.513	5.991	5.325	5.651	51.832
Août	535	2.000	1.650	1.975	15.733
Sept	519	2.961	1.818	2.204	21.338
Oct	1.449	2.403	3.478	6.330	81.838
Nov	830	2.264	1.542	2.318	16.338
Déc	3.230	4.723	1.896	5.413	181.248
TOTAL	30.522	48.759	56.726	65.710	
Moyenne	2.544	4.063	4.727	5.476	



C.A. CUMULES

	2018	2019	2020	2021
Janvier	29.353	49.750	59.878	32.715
Février	10.606	29.563	55.242	14.656
Mars	13.061	37.252	13.492	17.658
Avril	13.968	39.870	14.35	10.413
Mai	8.813	25.885	3.000	6.307
Juin	9.229	25.033	13.402	20.635
Juillet	7.458	25.068	7.904	31.570
Août	7.565	30.878	3.737	29.130
Sept	14.524	23.091	4.265	26.737
Oct	18.871	43.483	7.858	47.518
Nov	17.154	45.291	2.058	39.369
Déc	26.976	52.999	3.588	41.194
TOTAL	177.588	428.163	175.859	317.902
Moyenne	14.799	35.680	14.655	26.492

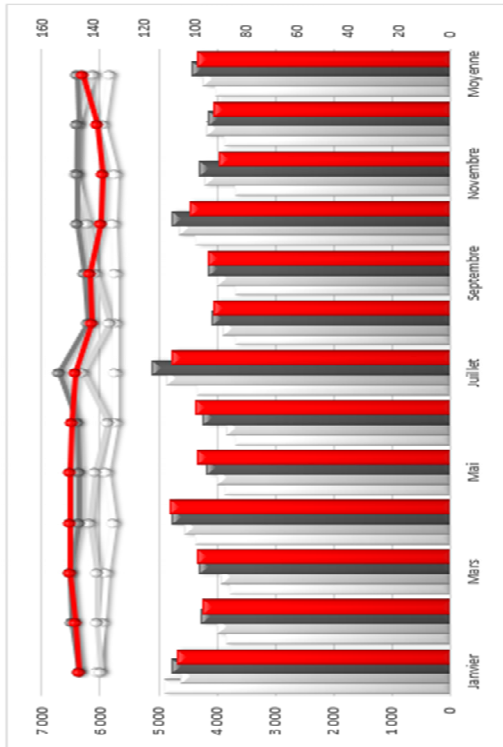
23 juin 2020: mise en place d'un 2 heures gratuit
 8 février 2021: remise en place de la grille tarifaire normale (3-2)
 10 mai 2021: 1616phérique en maintenance: retour d'3h gratuit
 7 juin: retour de la grille normale (3-2)

2018 2019 2020 2021

FRÉQUENTATION

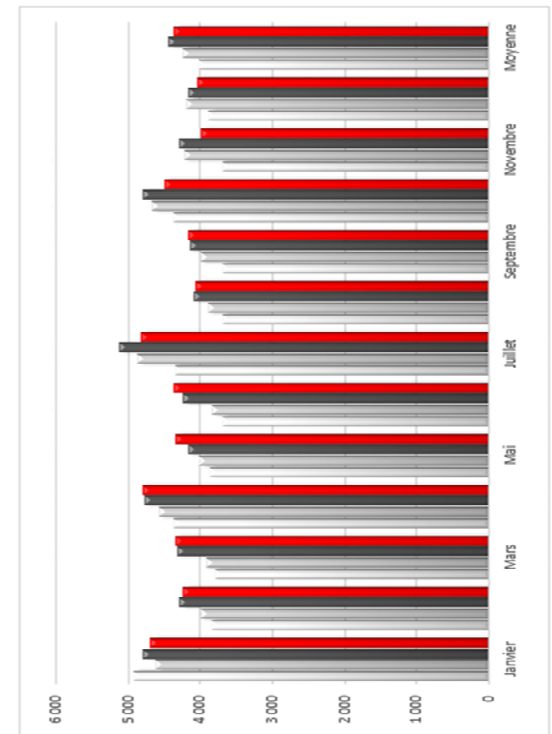
	2018	2019	2020	2021
ABONNES		4,94%	4,53%	2,86% /2019 -1,60% /2020
Janvier	138	137	145	145
Février	136	138	148	147 -0,68%
Mars	135	138	149	149
Avril	132	141	145	149 2,76%
Mai	135	139	145	149 2,76%
Juin	131	134	146	148 1,37%
Juillet	131	144	153	147 -3,92%
Août	131	133	142	140 -1,4%
Septembre	131	139	143	141 -1,40%
Octobre	132	142	146	137 -6,16%
Novembre	131	147	146	136 -6,85%
Décembre	136	146	146	138 -5,48%
TOTAL	1 599	1 678	1 754	1 726
Moyenne	133	140	146	144

Parking NAPOLEON III (210 places)



CHIFFRES D'AFFAIRES (Euros T.T.C.)

	2018	2019	2020	2021
ABONNES		5,42%	4,78%	2,94% /2019 -1,76% /2020
Janvier	4 905	4 606	4 780	4 677 -2,15%
Février	3 833	3 990	4 275	4 229 -1,08%
Mars	3 784	3 915	4 313	4 340 0,63%
Avril	4 359	4 563	4 770	4 796 0,55%
Mai	3 880	4 003	4 164	4 331 4,0%
Juin	3 690	3 828	4 230	4 361 3,1%
Juillet	4 335	4 855	5 122	4 754 -7,18%
Août	3 689	3 884	4 082	4 050 -0,78%
Septembre	3 690	3 991	4 142	4 150 0,19%
Octobre	4 362	4 650	4 781	4 465 -6,61%
Novembre	3 688	4 208	4 285	3 970 -7,35%
Décembre	3 874	4 182	4 155	4 040 -2,77%
TOTAL	48 069	50 675	53 099	52 163
Moyenne	4 006	4 223	4 425	4 347



	2018	2019	2020	2021
C.A. CUMULES		5,42%	4,78%	3,09% /2019 -1,61% /2020
Janvier	4 905	4 606	4 780	4 677 -2,15%
Février	3 833	3 990	4 275	4 229 -1,08%
Mars	3 784	3 915	4 313	4 340 0,63%
Avril	4 359	4 563	4 770	4 796 0,55%
Mai	3 880	4 003	4 164	4 331 4,0%
Juin	3 690	3 828	4 230	4 361 3,1%
Juillet	4 335	4 855	5 122	4 809 -4,1%
Août	3 689	3 884	4 082	4 050 -0,78%
Septembre	3 690	3 991	4 142	4 150 0,19%
Octobre	4 362	4 650	4 781	4 490 -6,08%
Novembre	3 688	4 208	4 285	3 970 -7,35%
Décembre	3 874	4 182	4 155	4 040 -2,77%
TOTAL	48 069	50 675	53 099	52 149
Moyenne	4 006	4 223	4 425	4 354

Statistiques

	2018	2019	2020	2021
Ticket horaire moyen				
Abonnement moyen	30,06	30,20	30,27	30,22
C.A. mensuel par place	17,42	18,36	20,11	20,73
		0,46%	0,24%	-0,17%
		5,42%	9,55%	3,07%

Annexe O : Attestation d'assurance



MAIF
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des assurances
 CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Sociétaire n° : 4085338 B

BREST'AIM
 3 RUE DUPLEIX
 BP 91039
 29210 BREST Cedex 1

Contrat RAQVAM « Associations et Collectivités »
 (Risques Autres Que Véhicule A Moteur)

ATTESTATION D'ASSURANCE – BIENS MOBILIERS
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) dont le siège se situe 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que BREST AIM a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4085338 B, à effet du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.

Le contrat couvre l'ensemble des biens mobiliers dont BREST AIM est propriétaire, ou qui sont mis à sa disposition à titre onéreux ou gracieux.

Désignation et localisation des biens :

.....

Garanties acquises :

- **DOMMAGES AUX BIENS**
 Franchise : 2000 € / sinistre (sauf bris de glace : 1000 € / sinistre, effondrement : 5000 € / sinistre)

- **RESPONSABILITES DU FAIT DES BIENS**
 - tous dommages corporels, matériels et immatériels.....10 000 000 € par sinistre
 - dont dommages corporels.....10 000 000 € par sinistre
 - dont dommages matériels et immatériels consécutifs.....3 500 000 € par sinistre
 - dont dommages immatériels non consécutifs.....500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des dispositions prévues dans le cadre du marché d'assurance souscrit par la collectivité.

NIORT, 01/01/2021
 P.DE MURGER, Directeur Général MAIF



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Sociétaire n° : 4085338 B

BREST AIM
3 Rue Dupleix - BP 91039
29210 BREST Cedex 1

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat « Risques Autres Que Véhicules A Moteur »
Année 2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) – 200 boulevard Salvador Allende 79038 NIORT Cedex atteste que BREST AIM a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro **4085338 B**, à effet du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS (par sinistre, sauf mention contraire)	FRANCHISES
Dommages corporels, matériels et immatériels	10 000 000 €	Néant en corporel
SOUS LIMITATIONS PAR GARANTIE		
Dommages corporels	10 000 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 500 000 €	500 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an	1500 €
RC faute inexcusable	1 500 000 € par sinistre et par an	Néant
RC Produits et services livrés	5 000 000 € par sinistre et par an dont frais de retrait 1 000 000 €	Néant
Intoxications alimentaires	10 000 000 € par sinistre et par an	Néant

Pollution accidentelle	1 500 000 € par sinistre et 5 000 000 € par an	1500 €
Pollution non accidentelle	1 500 000 € par sinistre et 5 000 000 € par an dont frais dépollution : 500 000 €	1500 €
Biens confiés	200 000 €	500 €
Responsabilité civile locative temporaire (< 90 jours)	2 000 000 € par sinistre et par an	1500 €

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Responsabilité professionnelle, y compris Responsabilité civile « agence de voyage »	5 000 000 € par sinistre et par an	1500 €

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des dispositions prévues dans le cadre du marché public d'assurance souscrit par la collectivité.

Fait à Niort, le 01/01/2021
Le représentant de la Société





Qualiconsult
EXPLOITATION

**RAPPORT D'INSPECTION
PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION
D'ASCENSEUR**

Hors RVRE Rapport de Vérification réglementaire ERP (1er
groupe et PO) et Contrôle Technique SAE CTSAE

ETABLISSEMENT

BREST'AIM STATIONNEMENT

PARKING CAPUCINS
Plateau des Capucins

29200 BREST



N° ASCENSEUR :
42644740

Emplacement :
Parking Capucin - Dalle -
42644740

Identification propriétaire ou exploitant :
Bâtiment : Parking Capucin / Ascenseur : 42644740/45HZA05

Date d'émission : 21/09/2021

Diffusion : BREST'AIM

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gaines, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS).

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Ce rapport établi par référence à l'arrêté du 29 Décembre 2010 ne peut se substituer à un rapport de vérification réglementaire RVRE au titre du règlement de sécurité ERP ou IGH ni au Rapport de contrôle Technique SAE au titre de l'article R.134-11 du CCH.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3. OBSERVATIONS

4. AVIS

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement	BREST'AIM STATIONNEMENT
Emplacement de l'ascenseur	Parking Capucin - Dalle - 42644740
Exploitant	BREST'AIM
Entreprise chargée de la maintenance	OTIS
Classement de l'établissement	ERP 3ème Catégorie
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Mr Le Lann Otis
Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité)	Pas de représentant du chef d'établissement a la fin de notre vérification
Registre de contrôle	Présent
Date de mise en service	12/2016
Rapport de contrôle technique SAE (Art R.134-11 du CCH)	QCE 2021
Référence du rapport de vérification périodique	QCE
Transformations importantes	Sans objet
Date de la fin des vérifications	14/09/2021

1.2 Réglementation applicable :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

a) Constructeur : KONE	b) N° : 42644740
d) Charge nominale (kg) :1000	f) Mode d'entraînement :par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
e) Vitesse nominale et type de variation : 1,75 / Variation de fréquence	h) Niveaux desservis : Nombre 5 Identité :-2/-1/0/1/2
i) Type de manoeuvre : collective descente	j) Références et type de parachute cabine : a prise amortie
k) Type de protection contre la survitesse en montée : Encodeur	l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 2,19 /
m) Attelage cabine : sous cabine mouflé	n) guidage cabine : latéral centré
o) Type de guide cabine : en T acier	p) Type de guides contrepoids : en T tôle
q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 2 / accumulation d'énergie avec amortissement du mouvement de retour	r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids: 1 / Hydraulique
s) Nbre de câbles de traction / diamètre câbles (mm) : 6 / 8 Diamètre petite poulie (mm) : non accessible	t) En batterie avec : sans objet
u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet	v) Type de serrures palières : KONE AMDL2R-900-2G2-1FF
w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale	x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
za) Références et type de parachute CP : Sans objet	z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75 zb) Emplacement machinerie : en gaine

2.2 Dispositions particulières

Nombre de services (si >1) : 2

Utilisation particulière : Manœuvre électrique de rappel

Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) : Sans objet

2.3 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : Tachymètre DYMO

Intensité : Pince ampèremétrique METRIX

Continuité et isolement : METRIX MX 435

Tension : Pince ampèremétrique METRIX

3. OBSERVATIONS

Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité		
Obs N°	OBJET	Suite donnée
	GAINÉ	
NS1	Non fonctionnement de l'interrupteur de l'éclairage de la gaine en cuvette. Y remédier.	
	CUVETTE	
NS2	Traiter l'oxydation générale des équipement en cuvette.	
NS3	Présence d'eau en fond de cuvette. L'assécher et remédier aux éventuels traces d'oxydation en les traitant.	Voir devis 45TJEAKE
NS4	L'éclairage de la cuvette est hors service. Y remédier.	
	EQUIPEMENT DES PALIERS	
NS5	Remplacer le « verre dormant » sur la commande de l'appel pompier.	Voir devis 45TJEAKE
NS6	Améliorer le volume sonore de la phonie pompiers au palier.	
	CABINE	
NS7	L'ascenseur n'est pas conforme à l'article R.125-1-1 du CCH. La preuve de la conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 n'est pas apportée, en absence de la "déclaration CE de conformité".	Levée le 07/10/2021
NS8	En l'absence de notice d'instruction, l'appareil est non conforme au Décret 2000-810 du 24 août 2000 et à l'article R.125-1-1 du CCH.	Levée le 07/10/2021

4. AVIS

4-1 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	S
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès a la cuvette	S
	Eclairage	NS
CUVETTE		
	Etat général	NS
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	S
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	NS
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	NS
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	S
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	SO
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	S
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	S

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	S
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contrepoids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	S
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	S
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	SO
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	SO
	Sol	SO
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

Marque de l'ascenseur : KONE

N°: 42644740

Ce document établit en référence au cahier des charges COPREC-AT, ne remplace pas, ni ne se substitue à l'étude de sécurité qui doit être réalisée sur chaque appareil et par chaque entreprise intervenant sur l'installation (notamment l'entreprise chargée de la maintenance).

Si la Fiche relative à l'étude de sécurité est présente en machinerie, les risques pertinents pour les opérations de vérification peuvent être pris en compte pour la rédaction du présent document.

Ce document doit être intégré au rapport de vérification.

Précédente Étude de Sécurité : Absence d'étude de sécurité

Code Alphabétique des risques potentiels

A : Chute de plain-pied

B : Chute avec dénivellation

C : Heurt

D : Électrocution

E : Enfermement

F : Écrasement, cisaillement

G : Agression physique

H : Lésions, coupures

Postes examinés et risques potentiels	Risques existants, constatés
Accès, cheminement A ; B ; C ; E ; G ; H	Absence de risque
Local de machine, de poulie A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ; H	Absence de risque
Porte palière : B ; C ; F ; H	Absence de risque
Toit de cabine : A ; B ; C ; D ; E ; D ; F ; H	Chute de plein pied
Gaine : B ; C ; F ; G	Absence de risque
Cuvette : A ; B ; C ; D ; E ; F ; H	Chute avec dénivellation
Porte de secours – portillons : B ; C ; F ; H	Absence de risque



Qualiconsult
EXPLOITATION

**RAPPORT D'INSPECTION
PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION
D'ASCENSEUR**

Hors RVRE Rapport de Vérification réglementaire ERP (1er
groupe et PO) et Contrôle Technique SAE CTSAE

ETABLISSEMENT

BREST'AIM STATIONNEMENT

PARKING CAPUCINS
Plateau des Capucins

29200 BREST



N° ASCENSEUR :
43372295

Emplacement :
Parking Capucin - Dalle -
43372295

Identification propriétaire ou exploitant :
Bâtiment : Parking Capucin / Ascenseur : 43372295/45IKU85

Date d'émission : 21/09/2021

Diffusion : BREST'AIM

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gaines, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS).

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Ce rapport établi par référence à l'arrêté du 29 Décembre 2010 ne peut se substituer à un rapport de vérification réglementaire RVRE au titre du règlement de sécurité ERP ou IGH ni au Rapport de contrôle Technique SAE au titre de l'article R.134-11 du CCH.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3. OBSERVATIONS

4. AVIS

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement	BREST'AIM STATIONNEMENT
Emplacement de l'ascenseur	Parking Capucin - Dalle - 43372295
Exploitant	BREST'AIM
Entreprise chargée de la maintenance	OTIS
Classement de l'établissement	ERP 3ème Catégorie
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Non accompagné
Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité)	Pas de représentant du chef d'établissement a la fin de notre vérification
Registre de contrôle	Absent
Date de mise en service	01/2018
Rapport de contrôle technique SAE (Art R.134-11 du CCH)	QCE 2021
Référence du rapport de vérification périodique	QCE 2019
Transformations importantes	Sans objet
Date de la fin des vérifications	14/09/2021

1.2 Réglementation applicable :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

a) Constructeur : KONE	b) N° : 43372295
d) Charge nominale (kg) :630	f) Mode d'entraînement :par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
e) Vitesse nominale et type de variation : 1 / Variation de fréquence	h) Niveaux desservis : Nombre 3 Identité :-2/-1/0
i) Type de manoeuvre : collective descente	j) Références et type de parachute cabine : a prise amortie
k) Type de protection contre la survitesse en montée : Encodeur	l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 1,30 /
m) Attelage cabine : sous cabine mouflé	n) guidage cabine : latéral centré
o) Type de guide cabine : en T acier	p) Type de guides contrepoids : en T tôle
q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 2 / dissipation d'énergie	r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids: 1 / dissipation d'énergie
s) Nbre de câbles de traction / diamètre câbles (mm) : 4 / 9,5 Diamètre petite poulie (mm) : non accessible	t) En batterie avec : sans objet
u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet	v) Type de serrures palières : KONE AMDL2R-900-2G2-1FF
w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale	x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
za) Références et type de parachute CP : Sans objet	z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75 zb) Emplacement machinerie : Sans machinerie

2.2 Dispositions particulières

Nombre de services (si >1) : Sans objet

Utilisation particulière : Sans objet

Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) : Sans objet

2.3 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : Tachymètre DYMO

Intensité : Pince ampèremétrique METRIX

Continuité et isolement : METRIX MX 435

Tension : Pince ampèremétrique METRIX

3. OBSERVATIONS

Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité		
Obs N°	OBJET	Suite donnée
	Absence d'observations	

4. AVIS

4-1 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	SO
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès à la cuvette	S
	Eclairage	NV
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	S
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	SO
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	S
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	SO
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	S

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	S
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	S
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contrepoids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	S
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	SO
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	SO
	Sol	SO
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	NV
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

Marque de l'ascenseur : KONE

N°: 43372295

Ce document établit en référence au cahier des charges COPREC-AT, ne remplace pas, ni ne se substitue à l'étude de sécurité qui doit être réalisée sur chaque appareil et par chaque entreprise intervenant sur l'installation (notamment l'entreprise chargée de la maintenance).

Si la Fiche relative à l'étude de sécurité est présente en machinerie, les risques pertinents pour les opérations de vérification peuvent être pris en compte pour la rédaction du présent document.

Ce document doit être intégré au rapport de vérification.

Précédente Étude de Sécurité : Absence d'étude de sécurité

Code Alphabétique des risques potentiels

A : Chute de plain-pied

B : Chute avec dénivellation

C : Heurt

D : Électrocution

E : Enfermement

F : Écrasement, cisaillement

G : Agression physique

H : Lésions, coupures

Postes examinés et risques potentiels	Risques existants, constatés
<u>Accès, cheminement</u> A ; B ; C ; E ; G ; H	Absence de risque
<u>Local de machine, de poulie</u> A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ; H	Absence de risque
<u>Porte palière :</u> B ; C ; F ; H	Absence de risque
<u>Toit de cabine :</u> A ; B ; C ; D ; E ; D ; F ; H	Absence de risque
<u>Gaine :</u> B ; C ; F ; G	Absence de risque
<u>Cuvette :</u> A ; B ; C ; D ; E ; F ; H	Chute avec dénivellation
<u>Porte de secours – portillons :</u> B ; C ; F ; H	Absence de risque



Qualiconsult
EXPLOITATION

**RAPPORT D'INSPECTION
PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION
D'ASCENSEUR**

Hors RVRE Rapport de Vérification réglementaire ERP (1er
groupe et PO) et Contrôle Technique SAE CTSAE

ETABLISSEMENT

BREST'AIM-PARKING NAPOLEON III

Place Napoléon III

29000 BREST



N° ASCENSEUR :
356705

Emplacement :
Parking Napoléon III -
Dalle

Identification propriétaire ou exploitant :
Bâtiment : Parking Napoléon III / Ascenseur : 356705/45HZA04

Date d'émission : 23/09/2021

Diffusion : BREST'AIM

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gainés, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS).

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Ce rapport établi par référence à l'arrêté du 29 Décembre 2010 ne peut se substituer à un rapport de vérification réglementaire RVRE au titre du règlement de sécurité ERP ou IGH ni au Rapport de contrôle Technique SAE au titre de l'article R.134-11 du CCH.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3. OBSERVATIONS

4. AVIS

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement	BREST'AIM-PARKING NAPOLEÓN III
Emplacement de l'ascenseur	Parking Napoléon III - Dalle
Exploitant	BREST'AIM
Entreprise chargée de la maintenance	OTIS
Classement de l'établissement	ERP 3ème Catégorie
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Mr Le Lann Otis
Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité)	Pas de représentant du chef d'établissement a la fin de notre vérification
Registre de contrôle	Présent
Date de mise en service	01/2015
Rapport de contrôle technique SAE (Art R.134-11 du CCH)	QCE 2021
Référence du rapport de vérification périodique	Non présenté
Transformations importantes	Sans objet
Date de la fin des vérifications	13/09/2021

1.2 Réglementation applicable :

EN 81-20 (2014)

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

a) Constructeur : SCHINDLER	b) N° : 356705
d) Charge nominale (kg) :625	f) Mode d'entraînement :par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
e) Vitesse nominale et type de variation : 1 / Variation de fréquence	h) Niveaux desservis : Nombre 2 Identité :0,1
i) Type de manoeuvre : a blocage	j) Références et type de parachute cabine : a prise amortie
k) Type de protection contre la survitesse en montée : Encodeur	l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 1,30 /
m) Attelage cabine : sous cabine mouflé	n) guidage cabine : latéral centré
o) Type de guide cabine : en T acier	p) Type de guides contrepoids : en T acier
q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 2 / accumulation d'énergie	r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids: 1 / accumulation d'énergie
s) Nbre de courroies de traction / dimensions (mm) : 2 / 35 mm	t) En batterie avec : sans objet
Diamètre petite poulie (mm) : 100	v) Type de serrures palières : Fermator: 160/10/40
u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet	x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale	z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75
za) Références et type de parachute CP : Sans objet	zb) Emplacement machinerie : Sans machinerie

2.2 Dispositions particulières

Nombre de services (si >1) : 2

Utilisation particulière : Sans objet

Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) : Sans objet

2.3 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : Tachymètre DYMO

Intensité : Pince ampèremétrique METRIX

Continuité et isolement : METRIX MX 435

Tension : Pince ampèremétrique METRIX

3. OBSERVATIONS

Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité		
Obs N°	OBJET	Suite donnée
	CABINE	
NS1	L'ascenseur n'est pas conforme à l'article R.125-1-1 du CCH. La preuve de la conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 n'est pas apportée, en absence de la "déclaration CE de conformité".	
NS2	En l'absence de notice d'instruction, l'appareil est non conforme au Décret 2000-810 du 24 août 2000 et à l'article R.125-1-1 du CCH.	

4. AVIS

4-1 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	S
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès à la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	S
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	SO
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	S
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	SO
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	S

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	S
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	S
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contrepoids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	S
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	SO
	Sol	SO
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

Marque de l'ascenseur : SCHINDLER

N°: 356705

Ce document établit en référence au cahier des charges COPREC-AT, ne remplace pas, ni ne se substitue à l'étude de sécurité qui doit être réalisée sur chaque appareil et par chaque entreprise intervenant sur l'installation (notamment l'entreprise chargée de la maintenance).

Si la Fiche relative à l'étude de sécurité est présente en machinerie, les risques pertinents pour les opérations de vérification peuvent être pris en compte pour la rédaction du présent document.

Ce document doit être intégré au rapport de vérification.

Précédente Étude de Sécurité : Absence d'étude de sécurité

Code Alphanumérique des risques potentiels

A : Chute de plain-pied

B : Chute avec dénivellation

C : Heurt

D : Électrocution

E : Enfermement

F : Écrasement, cisaillement

G : Agression physique

H : Lésions, coupures

Postes examinés et risques potentiels	Risques existants, constatés
<u>Accès, cheminement</u> A ; B ; C ; E ; G ; H	Absence de risque
<u>Local de machine, de poulie</u> A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ; H	Absence de risque
<u>Porte palière :</u> B ; C ; F ; H	Absence de risque
<u>Toit de cabine :</u> A ; B ; C ; D ; E ; D ; F ; H	Chute de plein pied Chute avec dénivellation
<u>Gaine :</u> B ; C ; F ; G	Absence de risque
<u>Cuvette :</u> A ; B ; C ; D ; E ; F ; H	Chute avec dénivellation
<u>Porte de secours – portillons :</u> B ; C ; F ; H	Absence de risque



Qualiconsult
EXPLOITATION

**RAPPORT DE VERIFICATION
D'UNE INSTALLATION D'ASCENSEUR**

**Contrôle Technique Quinquenal SAE (CTSAE)
Article R.125-2-4 du CCH**

ETABLISSEMENT

BREST'AIM STATIONNEMENT

PARKING NAPOLEON III
9 Avenue de Tarente

29200 BREST



N° ASCENSEUR :
356705

Emplacement :
Dalle

Identification propriétaire
ou exploitant :
Ascenseur : HZA 04

Date d'émission : 27/11/2020

Diffusion : BREST'AIM STATIONNEMENT - PARKING
NAPOLEON III

Vérificateur : Nicolas SALOU

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gaines, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Conforme (C)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation.
- Non Conformité (NC), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation, non conformité constatée par référence à la loi "SAE" (article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 et arrêté du "contrôle" du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005 et 1er août 2006) et éventuellement défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'appareil (pour les points vérifiés selon la grille issue de l'arrêté du 27 juillet 2005).
- L'examen de la conformité à la réglementation applicable à l'appareil (cf. 1.4 et 1.5 ci-après) autre que l'article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer.

Lorsque des préconisations sont formulées dans le rapport, celles-ci sont basées sur l'examen technique de l'appareil et sur l'état connu des différentes technologies mises en œuvre dans la profession, elles ont pour but d'aider le propriétaire dans sa démarche d'amélioration de la sécurité, mais n'ont pas un caractère exhaustif. Il appartient au propriétaire de s'assurer de la pertinence de ces préconisations, et choisir de retenir ou non les solutions proposées par QUALICONSULT EXPLOITATION.

* **L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais** mentionnés en annexe Arrêté du 7 août 2012 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs **et ont fait l'objet d'une évaluation**. En présence d'avis visés « NV » au chapitre 4 du présent rapport, l'obligation de contrôle n'est pas réputée satisfaite, une visite complémentaire doit être prévue afin de compléter le rapport.

SOMMAIRE

- 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**
- 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**
- 3. OBSERVATIONS**
- 4. AVIS**
- 5. AVIS SUR L'APPAREIL**

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement : BREST'AIM STATIONNEMENT

Emplacement de l'ascenseur : Dalle

Exploitant : BREST'AIM STATIONNEMENT - PARKING NAPOLEON III

Entreprise chargée de la maintenance : OTIS

Classement de l'établissement : Type ERP 1ère Catégorie

Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité) : MR TERROME

-Technicien de maintenance OTIS

Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité) : Pas de représentant du chef d'établissement a la fin de notre vérification

Date de mise en service : 01/2015 (estimée)

Référence du rapport de vérification périodique : Sans objet

Transformations importantes : Sans objet

Date de la fin des vérifications : 25/11/2020

1.2 Vérification dans le cadre :

Article R.125-2-4 du CCH

1.3 Réglementation applicable ascenseurs soumis à la directive 95/16/CE (mise en service postérieure au 27/08/00) :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

1.4 Autre réglementation applicable : pour mémoire voir introduction

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

1.5 Dossier technique :

Déclaration CE de conformité :	Présent	Registre :	Présent
Etude de sécurité :	Présent	Rapport de vérification périodique ou réalisée suite à une transformation importante :	Sans objet
Plans, schémas et caractéristiques :	Présent	Dossier "propriétaire" (notice d'instruction, attestations CE, ...) :	Présent

1.6 Marquage CE :

Cabine :	Présent	Dispositifs de verrouillage des portes palières :	Présent
Parachute :	Présent	Limiteur de vitesse :	Présent
Amortisseurs :	Présent	Dispositif de sécurité antichute sur les vérins hydrauliques :	Sans objet
Dispositif de sécurité électrique comprenant des composants électroniques :	Présent	Dispositif empêchant les mouvements incontrôlés vers le haut:	Présent

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

- a) Constructeur / Installateur : SCHINDLER / ABH
- b) N° dossier/série : 356705 / 356705
- c) N° installateur : 356705
- d) Charge nominale (kg) : 625
- e) Vitesse nominale et type de variation : 1 m/s / Variation de fréquence
- f) Mode d'entraînement : Electrique
- g) Type de machine : Par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
- h) Niveaux desservis : Nombre 2
Identité : -1/0
- i) Type de manoeuvre : a blocage
- j) Références et type de parachute cabine (2) : a prise instantanée avec effet amortie
- k) Type de protection contre la survitesse en montée : frein de poulie
- l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 1,32 m/s / Sans objet
- m) Attelage cabine (7) : sous cabine mouflé
- n) guidage cabine : latéral centré
- o) Type de guide cabine (15) : en T acier
- p) Type de guides contrepoids : en T tôle
- q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 2 / accumulation d'énergie
- r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids : 1 / accumulation d'énergie
- s) Nbre de courroies de traction / dimensions (mm) : 2 / 30 x 5
- t) En batterie avec : sans objet
- Diamètre petite poulie (mm) : non accessible
- u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet
- v) Type de serrures palières : FERMATOR - 160/10/40
- w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale
- x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
- Dimensions (m) : Hauteur : 2,00 Largeur : 0,9
- Dimensions (m) : Hauteur : 2,00 Largeur : 0,9
- y) Hauteur cabine (m) : 2,1
- Dimensions cabine (m) : Largeur : 1,1; Profondeur : 1,40
- z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75
- za) Références et type de parachute CP : Sans objet
- zb) Emplacement machinerie : en gaine

2.2 Caractéristiques particulières ascenseur hydraulique

- a) Cuve de rétention : Sans objet
- b) Protection contre la dérive : Sans objet
- c) Protection contre la chute libre : Sans objet

2.3 Dispositions particulières

- a) Nombre de services (si >1) : 2
- b) Bâtiment existant (mesures prévues) : Fin de course de révision
- c) Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) (13) : Sans objet
- d) Utilisation particulière (16) : Manœuvre électrique de rappel
- e) Analyse du risque lié aux conditions particulières : Sans objet

2.4 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : SO
Intensité : MULTIMETRIX CM 603
Continuité et isolement : DIMCEE CF200
Tension : METRIX MX 435D

3. OBSERVATIONS

N°	Références	OBJET	Décret 2000- 810	R.125- 1-2	Suite donnée
NS1		Observations relatives à l'état de conservation ORGANES DE COMMANDE EN CABINE Assurer l'identification de l'appareil auprès du service d'intervention sous contrat .			

NS1: fait par OTIS le 13-07-2021

4. AVIS

4.1 Mise en sécurité des ascenseurs (article R.125.1 du CCH)

Rubrique	Respect des exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du Décret 2000-810, Article R.125.1.1 du CCH (appareil mis en service postérieurement au 27 août 2000)	AVIS
10	Présence du marquage CE en cabine	C
20	Présence de la déclaration CE de conformité et du dossier technique	C

4.2 Entretien et contrôle technique (article R.125.2 du CCH)

Rubrique	Obligations d'entretien et de contrôle technique conformément, Article R.125-2 du CCH (Tous les appareils)	AVIS
210	Dispositions prises pour assurer l'entretien conformément à l'article R.125-2 du CCH et l'arrêté "entretien" du 18 novembre 2004.	Pour mémoire
220	Contrôle technique quinquennal conformément à l'article R.125-2-4 du CCH et à l'arrêté "contrôle" du 27 juillet 2005.	A réaliser avant le 25/11/2025

4.3 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	SO
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès à la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	S
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	SO
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	S
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	SO
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	NS

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	S
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contre-poids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant a la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	NV
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	S
	Sol	SO
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	NV
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. AVIS SUR L'APPAREIL

Rubrique	Article R.125-2-4 du CCH (selon l'article 4 de l'arrêté contrôle du 18 novembre 2004)
230	<u>R.125-2-4 a</u>) : Conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 (appareils soumis au marquage CE) Des écarts relevés sont susceptibles de remettre en cause le marquage CE
250	<u>R.125-2-4 c</u>) : Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité Remédier sans délai aux anomalies ou détériorations mentionnées



Qualiconsult®

EXPLOITATION



RVRE
RAPPORT DE VERIFICATION
REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
QUINQUENNAL
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ASCENSEURS

ETABLISSEMENT

BREST'AIM STATIONNEMENT

PARKING NAPOLEON III
9 Avenue de Tarente

29200 BREST

N° ASCENSEUR :
356705

Emplacement :
Dalle

Identification
propriétaire ou
exploitant :
Ascenseur : HZA 04

Date d'émission : 27/11/2020

Diffusion : BREST'AIM STATIONNEMENT -
PARKING NAPOLEON III

Vérificateur : FREDERIC MARCEL

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2. RESULTAT DES VERIFICATIONS	4
3 LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1. Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant :	BREST'AIM STATIONNEMENT - PARKING NAPOLEON III
Classement de l'établissement :	Type(s) : PS (Parcs de stationnement couverts) Catégorie : 1ère Catégorie
Effectif maximum du public admissible	Non communiqué personnes
Référentiel réglementaire applicable :	Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)
Origine du classement de l'établissement et du référentiel :	Documents administratifs
Identification de l'Organisme agréé :	QUALICONSULT EXPLOITATION
Identification vérificateur(s)	FREDERIC MARCEL
Nature de la vérification	Vérification Réglementaire en Exploitation – selon AS 9
Personne ayant accompagné le vérificateur	MR TERROME
Date de la fin des vérifications	25/11/2020
Registre de sécurité	Visé
Date d'émission du rapport	27/11/2020

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant :

1.2.1 Prescriptions imposées par le PC ou déclaration de travaux	Non présentées
1.2.2 Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle des commissions de sécurité :	Non présentées
1.2.3 Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine :	Absence de modifications

1.3 Identification et équipement de l'appareil :

Constructeur	SCHINDLER	N° d'identification	356705
Emplacement	Dalle	Société de maintenance	OTIS
Charge nominale	625 kg	Vitesse nominale	1 m/s
Niveaux desservis Nombre Identité	2 -1/0	Situation local de machine	en gaine
Entrainement	Electrique	Nombre de passagers	8 personnes

Dispositif présents sur l'appareil

Asservissement à la température de la gaine (ascenseurs sans machinerie AS1/PE25)	sans objet
Asservissement à la température du local machinerie (machinerie déportée AS2)	sans objet
Non arrêt niveaux sinistrés (U et J)	Sans objet
Manœuvre pompiers (U et J > 4 étages)	sans objet
Commande accompagnée (U, J et AS4)	sans objet
Retour automatique au niveau de référence – « monte-voitures » (PS)	sans objet
Trappe de secours en cabine + échelle (> 8 personnes)	sans objet
Porte de secours latérale (D entre niveaux > 11m)	sans objet

- Cas où le dispositif est obligatoire

1.4 Eléments relatifs à la conformité de l'installation :

1.4.1 Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante :

En l'absence de RVRAT ou de RVRE, l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité est appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

a) RVRAT ou ex rapport GE9 (ou rapport de vérification après travaux) :	non présenté
b) RVRE (ou périodique) précédent :	sans objet

1.4.2 Modification depuis la précédente visite :

Sans objet

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux visés au 2.a) ou 2.a) sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §3.3.

(**) Les travaux visés au 2.c) font l'objet d'un examen dans le cadre d'une « vérification après transformation importante » ou du « CTSAE » voir 1.5.

1.5 Eléments relatifs aux conditions de maintenance :

1.5.1 Contrat d'entretien.	non présenté
1.5.2 Rapport annuel d'activité du mainteneur:	oui
1.5.3 Dossier technique / carnet d'entretien :	oui
Respect des périodicités	oui
Consignation des opérations de maintenance ou travaux hors périodiques	oui
1.5.4 Notice d'utilisation (appareils CE)	Présent
1.5.5 Rapport de CTSAE	
Référence	non présenté
Traçabilité de levée des observations	oui

(*) Le non respect d'une de ces dispositions fait l'objet d'une observation au §3.3

1.6 Conditions d'exploitation de l'Ascenseur :

1.6.1 Propreté des cuvettes de gaines	Satisfaisant
1.6.2 Efficacité du dispositif de demande de secours	Non satisfaisant
1.6.3 Consignes et signalisation (pour les ascenseurs relevant des articles AS4 et PS24)	Sans objet
1.6.4 Clef à disposition des services d'incendie et de secours pour les dispositifs de commande accompagnée (pour les ascenseurs relevant des articles AS4, J31 et U36)	Sans objet

(*) Le non respect d'une de ces dispositions fait l'objet d'une observation au §3.3

2. RESULTAT DES VERIFICATIONS

2.1. Appareils de mesure utilisés (Marque, type et identification interne)

Sans objet pour cette vérification

2.2. Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- du maintien de l'état de conformité acquis lors de la mise en service ou après travaux;
- de l'absence de travaux au sens du présent rapport, est considéré comme travaux toute intervention impactant la sécurité incendie de l'établissement et qui nécessite un permis de construire ou une déclaration de travaux;
- au travers d'un examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance : de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements : de l'état d'entretien et de maintenance des installations, du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie (cf. EL 3), de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité.

Il n'incombe pas à l'organisme agréé de procéder à des essais et vérification in situ, afin de s'assurer du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie. La réalisation de ces opérations est de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'entretien, conformément aux exigences figurant aux articles R.125-2 et R.125-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). La vérification de l'installation d'ascenseur et du bon fonctionnement de ses dispositifs de sécurité autres que ceux cités à l'annexe 3 du présent document est à réaliser dans le cadre du contrôle technique exigé par l'article R.125-2-4 du CCH

- la mise en œuvre des dispositions spécifiques incombant à l'exploitant.

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (en présence de la société de maintenance signalée au §1.1) ou d'inaccessibilité (en l'absence d'accompagnement de la société de maintenance signalée au §1.1) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Sans Objet (SO) : L'établissement ou installation n'est pas concerné par la disposition ou lorsque l'établissement ou installation ne comprend pas le dispositif visé.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées.

Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Seuls les dispositifs décrits au § 1.3 ou 1.4 du présent rapport sont essayés au titre de la vérification, leur bon fonctionnement reste sous la responsabilité du propriétaire, exploitant ou prestataire de maintenance. Les essais de fonctionnement des appareils sur source de sécurité (évacuation des handicapés au titre de l'article AS4 ou PS24) ne sont pas examinés au titre de la présente vérification. Ils doivent être essayés au titre de la vérification des installations électriques.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

2.3. Avis formulés par le vérificateur Ascenseurs ERP 1er groupe :
**VERIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT
 DE SECURITE ERP DU 25 JUN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE AS9
 DISPOSITIONS GENERALES - ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE
 DU 22 juin 1990 MODIFIE, SELON L'ARTICLE PE25 et PO1 (renvoi à AS9)
 DISPOSITIONS GENERALES - ÉTABLISSEMENTS DU DEUXIÈME GROUPE**

Articles visés	DISPOSITIONS	COMMENTAIRES	AVIS
MAINTIEN DE L'ÉTAT DE CONFORMITÉ			
AS9/AS11	Maintien de l'état de conformité. Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visées chapitre 1.4 doivent faire l'objet d'un RVRAT.	Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification. (Cf. 1.4)	S S S
CONDITIONS DE MAINTENANCE / ETAT DE CONSERVATION			
AS9/AS11	Conditions de maintenance. Contrat, dossier technique, CTSAE	Voir chapitre 1.5	S
AS4/PS24	Fonctionnement sur source de sécurité des ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés	Si concerné, non traité dans le cadre du présent rapport	Voir RVRE ELEC
DISPOSITIFS DE SECURITE			
U36/J31	Non-arrêt au niveau sinistré (Examiné au titre de la vérification du SSI si présent sur l'installation)	Si mentionné présent (Cf. §1.3)	NV
		Si non mentionné présent (Cf. §1.3)	SO
PS24	Retour au niveau de référence en cas de détection incendie « monte-voitures » (Examiné au titre de la vérification du SSI si présent sur l'installation)	Si mentionné présent (Cf. §1.3)	NV
		Si non mentionné présent (Cf. §1.3)	SO
U36/J31	Manœuvre pompiers (U et J > 4 étages)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS1§2 / PE25§3, 5	Asservissement du fonctionnement de l'ascenseur aux conditions de température en gaine (machine en gaine)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS2§2	Asservissement du fonctionnement de l'ascenseur aux conditions de température du local et état visuel ventilation	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§1	Verrouillage, asservissement et manœuvrabilité de la trappe de secours + Présence d'échelle (> 8 personnes)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§2	Portes latérales de secours (plusieurs ascenseurs > 8 personnes même gaine + absence de porte > 11m)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§3	Moyens d'alarme en cabine	Essai de fonctionnement (Cf. 1.3)	S
AS4/U36/J31	Dispositif de commande accompagnée + système de communication relié au poste de sécurité	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
CONDITIONS D'EXPLOITATION			
AS4/PS24	Consignes et signalisation (pour les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés)	Présence si concerné (Cf. 1.6)	SO
AS4/U36/J31	Clef à disposition des services d'incendie et de secours pour les dispositifs de commande accompagnés	Présence si concerné (Cf. 1.6)	SO
AS11	Propreté des cuvettes de gaines	Examen visuel (Cf.1.6)	S

3 LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	Article du règlement	OBSERVATIONS	Suite donnée
		Rapport sans observation	



Qualiconsult
EXPLOITATION

**RAPPORT D'INSPECTION
PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION
D'ASCENSEUR**

Hors RVRE Rapport de Vérification réglementaire ERP (1er
groupe et PO) et Contrôle Technique SAE CTSAE

ETABLISSEMENT

BREST'AIM - PARKING ESPACE JAURES

55 bis, rue Yves Collet

29200 BREST



N° ASCENSEUR :
AM91980

Emplacement :
Parking Espace Jaurès

Identification propriétaire ou exploitant :
Bâtiment : Parking Espace Jaurès / Ascenseur : 45HZA001/AM91980

Date d'émission : 23/09/2021

Diffusion : BREST'AIM STATIONNEMENT

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gainés, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS).

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Ce rapport établi par référence à l'arrêté du 29 Décembre 2010 ne peut se substituer à un rapport de vérification réglementaire RVRE au titre du règlement de sécurité ERP ou IGH ni au Rapport de contrôle Technique SAE au titre de l'article R.134-11 du CCH.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3. OBSERVATIONS

4. AVIS

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement	BREST'AIM - PARKING ESPACE JAURES
Emplacement de l'ascenseur	Parking Espace Jaurès
Exploitant	BREST'AIM STATIONNEMENT
Entreprise chargée de la maintenance	OTIS
Classement de l'établissement	ERP 3ème Catégorie
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Mr Le Lann OTIS
Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité)	Pas de représentant du chef d'établissement a la fin de notre vérification
Registre de contrôle	Présent
Date de mise en service	01/2012
Rapport de contrôle technique SAE (Art R.134-11 du CCH)	QCE 2021
Référence du rapport de vérification périodique	QCE 2019
Transformations importantes	Sans objet
Date de la fin des vérifications	14/09/2021

1.2 Réglementation applicable :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

a) Constructeur : THYSSEN	b) N° : AM91980
d) Charge nominale (kg) :630	f) Mode d'entraînement :par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
e) Vitesse nominale et type de variation : 1,6 / Variation de fréquence	h) Niveaux desservis : Nombre 4 Identité :-1,0,1,2
i) Type de manoeuvre : collective descente	j) Références et type de parachute cabine : a prise amortie
k) Type de protection contre la survitesse en montée : Non équipé	l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 2,00 /
m) Attelage cabine : sous cabine mouflé	n) guidage cabine : latéral centré
o) Type de guide cabine : en T acier	p) Type de guides contrepoids : en T acier
q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 2 / accumulation d'énergie avec amortissement du mouvement de retour	r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids: 1 / accumulation d'énergie
s) Nbre de câbles de traction / diamètre câbles (mm) : 5 / 8 Diamètre petite poulie (mm) : 450	t) En batterie avec : sans objet
u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet	v) Type de serrures palières : Thyssen: M2ZS6
w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale	x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
za) Références et type de parachute CP : Sans objet	z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75 zb) Emplacement machinerie : a l'aplomb

2.2 Dispositions particulières

Nombre de services (si >1) : Sans objet

Utilisation particulière : Sans objet

Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) : Sans objet

2.3 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : Tachymètre DYMO

Intensité : Pince ampèremétrique METRIX

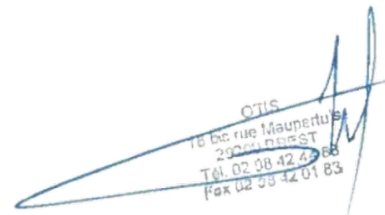
Continuité et isolement : METRIX MX 435

Tension : Pince ampèremétrique METRIX

3. OBSERVATIONS

Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité		
Obs N°	OBJET	Suite donnée
	CUVETTE	
NS1	Le dispositif de téléalarme ne fonctionne pas. Y remédier .	Levée le 31-01-22
	EQUIPEMENT DES PALIERS	
NS2	Assurer le fonctionnement correct du dispositif d'appel pompier.	Levée le 21-12-21
NS3	Assurer le fonctionnement de la liaison phonique pompier entre le niveau d'appel prioritaire et la cabine.	Levée le 09-11-21
	ORGANES DE SUSPENSION	
NS4	Les câbles de suspension sont usés (méplats / oxydation / rupture de brins), procéder au remplacement de ceux-ci.	Surveillance OTIS - Devis si nécessité
	CABINE	
NS5	Le dispositif d'éclairage dans la cabine à été détérioré.	Eclairage fonctionnel - cache abimé
	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE	
NS6	Essai non satisfaisant de la communication bi-directionnelle au niveau du dispositif de demande de secours en cabine, y remédier.	Levée le 31-01-22
	TOIT DE CABINE	
NS7	Le dispositif de téléalarme ne fonctionne pas.	Levée le 31-01-22

Julien ROLLAND - Ingénieur Commercial



OTIS
16 bis rue Maupertuis
29000 BREST
Tél. 02 98 42 4 68
Fax 02 98 42 01 83

4. AVIS

4-1 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	S
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès à la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	NS
	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	NS
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	NS
	Etat général	NS
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	S
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	SO
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	NS
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	NS

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	NS
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contrepoids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	S
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	S
	Sol	S
	Accès intérieur(s) au local machine	S
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. FICHE D'ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE, pertinente pour le seul personnel de QUALICONSULT EXPLOITATION (au titre de l'article R4543-2 du Code du Travail)

Marque de l'ascenseur : THYSSEN

N°: AM91980

Ce document établit en référence au cahier des charges COPREC-AT, ne remplace pas, ni ne se substitue à l'étude de sécurité qui doit être réalisée sur chaque appareil et par chaque entreprise intervenant sur l'installation (notamment l'entreprise chargée de la maintenance).

Si la Fiche relative à l'étude de sécurité est présente en machinerie, les risques pertinents pour les opérations de vérification peuvent être pris en compte pour la rédaction du présent document.

Ce document doit être intégré au rapport de vérification.

Précédente Étude de Sécurité : Absence d'étude de sécurité

Code Alphabétique des risques potentiels

A : Chute de plain-pied	E : Enfermement
B : Chute avec dénivellation	F : Écrasement, cisaillement
C : Heurt	G : Agression physique
D : Électrocution	H : Lésions, coupures

Postes examinés et risques potentiels	Risques existants, constatés
Accès, cheminement A ; B ; C ; E ; G ; H	Absence de risque
Local de machine, de poulie A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ; H	Absence de risque
Porte palière : B ; C ; F ; H	Absence de risque
Toit de cabine : A ; B ; C ; D ; E ; D ; F ; H	Chute de plein pied Chute avec dénivellation
Gaine : B ; C ; F ; G	Absence de risque
Cuvette : A ; B ; C ; D ; E ; F ; H	Chute de plein pied Chute avec dénivellation
Porte de secours – portillons : B ; C ; F ; H	Absence de risque



Qualiconsult®
EXPLOITATION

**RAPPORT DE VERIFICATION
D'UNE INSTALLATION D'ASCENSEUR**

**Contrôle Technique Quinquenal SAE (CTSAE)
Article R.125-2-4 du CCH**

ETABLISSEMENT

BREST'AIM - PARKING ESPACE JAURES

55 bis, rue Yves Collet

29200 BREST



N° ASCENSEUR :
AM91980

Emplacement :
Parking Espace Jaurès

Identification propriétaire
ou exploitant :
Bâtiment : Parking
Espace Jaurès /
Ascenseur :
45HZA001/AM91980

Date d'émission : 23/09/2021

Diffusion : BREST'AIM STATIONNEMENT

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gainés, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Conforme (C)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation.
- Non Conformité (NC), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation, non conformité constatée par référence à la loi "SAE" (article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 et arrêté du "contrôle" du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005 et 1er août 2006) et éventuellement défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'appareil (pour les points vérifiés selon la grille issue de l'arrêté du 27 juillet 2005).
- L'examen de la conformité à la réglementation applicable à l'appareil (cf. 1.4 et 1.5 ci-après) autre que l'article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer.

Lorsque des préconisations sont formulées dans le rapport, celles-ci sont basées sur l'examen technique de l'appareil et sur l'état connu des différentes technologies mises en œuvre dans la profession, elles ont pour but d'aider le propriétaire dans sa démarche d'amélioration de la sécurité, mais n'ont pas un caractère exhaustif. Il appartient au propriétaire de s'assurer de la pertinence de ces préconisations, et choisir de retenir ou non les solutions proposées par QUALICONSULT EXPLOITATION.

* **L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais** mentionnés en annexe Arrêté du 7 août 2012 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs **et ont fait l'objet d'une évaluation**. En présence d'avis visés « NV » au chapitre 4 du présent rapport, l'obligation de contrôle n'est pas réputée satisfaite, une visite complémentaire doit être prévue afin de compléter le rapport.

SOMMAIRE

- 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**
- 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**
- 3. OBSERVATIONS**
- 4. AVIS**
- 5. AVIS SUR L'APPAREIL**

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement : BREST'AIM - PARKING ESPACE JAURES

Emplacement de l'ascenseur : Parking Espace Jaurès

Exploitant : BREST'AIM STATIONNEMENT

Entreprise chargée de la maintenance : OTIS

Classement de l'établissement : Type ERP 3ème Catégorie

Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité) : Mr Le Lann
-OTIS

Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité) : Pas de représentant du chef d'établissement
à la fin de notre vérification

Date de mise en service : 01/2012 (estimée)

Référence du rapport de vérification périodique : QCE 2019

Transformations importantes : Sans objet

Date de la fin des vérifications : 13/09/2021

1.2 Vérification dans le cadre :

Article R.125-2-4 du CCH

1.3 Réglementation applicable ascenseurs soumis à la directive 95/16/CE (mise en service postérieure au 27/08/00) :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

1.4 Autre réglementation applicable : pour mémoire voir introduction

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers\$

1.5 Dossier technique :

Déclaration CE de conformité :	Présent	Registre :	Présent
Etude de sécurité :	Présent	Rapport de vérification périodique ou réalisée suite à une transformation importante :	Présent QCE 2019
Plans, schémas et caractéristiques :	Présent	Dossier "propriétaire" (notice d'instruction, attestations CE, ...) :	Présent

1.6 Marquage CE :

Cabine :	Présent	Dispositifs de verrouillage des portes palières :	Présent
Parachute :	Présent	Limiteur de vitesse :	Présent
Amortisseurs :	Présent	Dispositif de sécurité antichute sur les vérins hydrauliques :	Sans objet
Dispositif de sécurité électrique comprenant des composants électroniques :	Présent	Dispositif empêchant les mouvements incontrôlés vers le haut:	Absent

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

- a) Constructeur / Installateur :
THYSSEN / THYSSEN
- c) N° installateur : AM91980
- e) Vitesse nominale et type de variation :
1,6 m/s / Variation de fréquence
- g) Type de machine :
Par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
- i) Type de manoeuvre : collective descente
- k) Type de protection contre la survitesse en montée :
Non équipé
- m) Attelage cabine (7) : sous cabine mouflé
- o) Type de guide cabine (15) : en T acier
- q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine :
2 / accumulation d'énergie avec amortissement du mouvement de retour
- s) Nbre de câbles de traction / diamètre câbles (mm) : 5 / 8
Diamètre petite poulie (mm) : 450
- u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids :
6 / Sans objet
- w) Type de portes palières : Automatique a ouverture latérale
Dimensions (m) : Hauteur : 2,00 Largeur : 0,80
- y) Hauteur cabine (m) : 2,10
Dimensions cabine (m) : Largeur : 1,10; Profondeur : 1,40
- za) Références et type de parachute CP :
Sans objet
- b) N° dossier/série :
AM91980 / AM91980
- d) Charge nominale (kg) : 630
- f) Mode d'entraînement : Electrique
- h) Niveaux desservis : Nombre 4
Identité : -1,0,1,2
- j) Références et type de parachute cabine (2) :
a prise amortie
- l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 2,00 m/s / Sans objet
- n) guidage cabine : latéral centré
- p) Type de guides contrepoids : en T acier
- r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids :
1 / accumulation d'énergie
- t) En batterie avec : sans objet
- v) Type de serrures palières :
Thyssen: M2ZS6
- x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture latérale
Dimensions (m) : Hauteur : 2,00 Largeur : 0,80
- z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75
- zb) Emplacement machinerie :
a l'aplomb

2.2 Caractéristiques particulières ascenseur hydraulique

- a) Cuve de rétention : Sans objet
- b) Protection contre la dérive :
Sans objet
- c) Protection contre la chute libre : Sans objet

2.3 Dispositions particulières

- a) Nombre de services (si >1) : Sans objet
- b) Bâtiment existant (mesures prévues) :
Sans objet
- c) Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) (13) : Sans objet
- d) Utilisation particulière (16) : Sans objet
- e) Analyse du risque lié aux conditions particulières : Sans objet

Proposé par le vérificateur (en cas de désaccord le propriétaire devra communiquer les conclusions de sa propre analyse)

2.4 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : Tachymètre DYMO

Intensité : Pince ampèremétrique METRIX

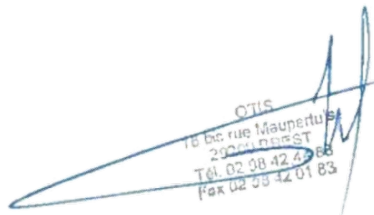
Continuité et isolement : METRIX MX 435

Tension : Pince ampèremétrique METRIX

3. OBSERVATIONS

N°	Références	OBJET	Décret 2000- 810	R.125- 1-2	Suite donnée
NS1		Observations relatives à l'état de conservation CUVETTE Le dispositif de téléalarme ne fonctionne pas. Y remédier .			Levée le 31-01-22
NS2		EQUIPEMENT DES PALIERS Assurer le fonctionnement correct du dispositif d'appel pompier.			Levée le 21-12-21
NS3		Assurer le fonctionnement de la liaison phonique pompier entre le niveau d'appel prioritaire et la cabine.			Levée le 09-11-21
NS4		ORGANES DE SUSPENSION Les câbles de suspension sont usés (méplats / oxydation / rupture de brins), procéder au remplacement de ceux-ci.			Surveillance OTIS - Devis si nécessité
NS5		CABINE Le dispositif d'éclairage dans la cabine à été détérioré.			Eclairage fonctionnel - cache abimé
NS6		ORGANES DE COMMANDE EN CABINE Essai non satisfaisant de la communication bi-directionnelle au niveau du dispositif de demande de secours en cabine, y remédier.			Levée le 31-01-22
NS7		TOIT DE CABINE Le dispositif de téléalarme ne fonctionne pas.			Levée le 31-01-22

Julien ROLLAND - Ingénieur Commercial



OTIS
18 bis rue Maupertuis
29000 BREST
Tél. 02 98 42 40 88
Fax 02 98 42 01 83

4. AVIS

4.1 Mise en sécurité des ascenseurs (article R.125.1 du CCH)

Rubrique	Respect des exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du Décret 2000-810, Article R.125.1.1 du CCH (appareil mis en service postérieurement au 27 août 2000)	AVIS
10	Présence du marquage CE en cabine	C
20	Présence de la déclaration CE de conformité et du dossier technique	C

4.2 Entretien et contrôle technique (article R.125.2 du CCH)

Rubrique	Obligations d'entretien et de contrôle technique conformément, Article R.125-2 du CCH (Tous les appareils)	AVIS
210	Dispositions prises pour assurer l'entretien conformément à l'article R.125-2 du CCH et l'arrêté "entretien" du 18 novembre 2004.	Pour mémoire
220	Contrôle technique quinquennal conformément à l'article R.125-2-4 du CCH et à l'arrêté "contrôle" du 27 juillet 2005.	A réaliser avant le 13/09/2026

4.3 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINÉ		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	S
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès à la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	NS
	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	NS
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	NS
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	S
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	SO
	Faces de service (jeux)	S
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	S
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	NS
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	NS

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	NS
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contre-poids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant a la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	S
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	S
	Sol	S
	Accès intérieur(s) au local machine	S
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. AVIS SUR L'APPAREIL

Rubrique	Article R.125-2-4 du CCH (selon l'article 4 de l'arrêté contrôle du 18 novembre 2004)
230	R.125-2-4 a) : Conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 (appareils soumis au marquage CE) Pas d'éléments relevés susceptibles de remettre en cause le marquage CE
250	R.125-2-4 c) : Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité Remédier sans délai aux anomalies ou détériorations mentionnées



Qualiconsult®

EXPLOITATION



RVRE
RAPPORT DE VERIFICATION
REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
QUINQUENNAL
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ASCENSEURS

ETABLISSEMENT
BREST'AIM - PARKING ESPACE JAURES
55 bis, rue Yves Collet
29200 BREST



N° ASCENSEUR :
AM91980

Emplacement :
Parking Espace Jaurès

Identification
propriétaire ou
exploitant :
Bâtiment : Parking
Espace Jaurès/
Ascenseur :
45HZA001/AM9
1980

Date d'émission : 23/09/2021

Diffusion : BREST'AIM STATIONNEMENT

Vérificateur : Olivier WAGNER

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2. RESULTAT DES VERIFICATIONS	4
3 LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1. Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant :	BREST'AIM STATIONNEMENT
Classement de l'établissement :	Type(s) : PS (Parcs de stationnement couverts)
	Catégorie : 3ème Catégorie
Effectif maximum du public admissible	Non communiqué personnes
Référentiel réglementaire applicable :	Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)
Origine du classement de l'établissement et du référentiel :	Documents administratifs
Identification de l'Organisme agréé :	QUALICONSULT EXPLOITATION
Identification vérificateur(s)	Olivier WAGNER
Nature de la vérification	Vérification Réglementaire en Exploitation – selon AS 9
Personne ayant accompagné le vérificateur	Mr LeLann
Date de la fin des vérifications	13/09/2021
Registre de sécurité	Visé
Date d'émission du rapport	23/09/2021

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant :

1.2.1 Prescriptions imposées par le PC ou déclaration de travaux	Non présentées
1.2.2 Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle des commissions de sécurité :	Non présentées
1.2.3 Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine :	Absence de modifications

1.3 Identification et équipement de l'appareil :

Constructeur	THYSSEN	N° d'identification	AM91980
Emplacement	Parking Espace Jaurès	Société de maintenance	OTIS
Charge nominale	630 kg	Vitesse nominale	1,6 m/s
Niveaux desservis Nombre Identité	4 -1,0,1,2	Situation local de machine	a l'aplomb
Entrainement	Electrique	Nombre de passagers	8 personnes

Dispositif présents sur l'appareil	
Asservissement à la température de la gaine (ascenseurs sans machinerie AS1/PE25)	sans objet
Asservissement à la température du local machinerie (machinerie déportée AS2)	sans objet
Non arrêt niveaux sinistrés (U et J)	Sans objet
Manœuvre pompiers (U et J > 4 étages)	oui
Commande accompagnée (U, J et AS4)	sans objet
Retour automatique au niveau de référence – « monte-voitures » (PS)	sans objet
Trappe de secours en cabine + échelle (> 8 personnes)	sans objet
Porte de secours latérale (D entre niveaux > 11m)	sans objet

- Cas où le dispositif est obligatoire

1.4 Eléments relatifs à la conformité de l'installation :

1.4.1 Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante :

En l'absence de RVRAT ou de RVRE, l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité est appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

a) RVRAT ou ex rapport GE9 (ou rapport de vérification après travaux) :	QCE RVRE 2019
b) RVRE (ou périodique) précédent :	QCE 2019

1.4.2 Modification depuis la précédente visite :

Sans objet

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux visés au 2.a) ou 2.a) sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §3.3.

(**) Les travaux visés au 2.c) font l'objet d'un examen dans le cadre d'une « vérification après transformation importante » ou du « CTSAE » voir 1.5.

1.5 Eléments relatifs aux conditions de maintenance :

1.5.1 Contrat d'entretien.	Date : - Référence : Oyis
1.5.2 Rapport annuel d'activité du mainteneur:	oui
1.5.3 Dossier technique / carnet d'entretien :	oui
Respect des périodicités	oui
Consignation des opérations de maintenance ou travaux hors périodiques	oui
1.5.4 Notice d'utilisation (appareils CE)	Présent
1.5.5 Rapport de CTSAE	Référence QCE 2021
Traçabilité de levée des observations	non présenté

(*) Le non respect d'une de ces dispositions fait l'objet d'une observation au §3.3

1.6 Conditions d'exploitation de l'Ascenseur :

1.6.1 Propreté des cuvettes de gaines	Satisfaisant
1.6.2 Efficacité du dispositif de demande de secours	
1.6.3 Consignes et signalisation (pour les ascenseurs relevant des articles AS4 et PS24)	Satisfaisant
1.6.4 Clef à disposition des services d'incendie et de secours pour les dispositifs de commande accompagné (pour les ascenseurs relevant des articles AS4, J31 et U36)	Satisfaisant

(*) Le non respect d'une de ces dispositions fait l'objet d'une observation au §3.3

2. RESULTAT DES VERIFICATIONS

2.1. Appareils de mesure utilisés (Marque, type et identification interne)

Sans objet pour cette vérification

2.2. Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- du maintien de l'état de conformité acquis lors de la mise en service ou après travaux;
- de l'absence de travaux au sens du présent rapport, est considéré comme travaux toute intervention impactant la sécurité incendie de l'établissement et qui nécessite un permis de construire ou une déclaration de travaux;
- au travers d'un examen des documents afférents à l'entretien et à la maintenance : de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements : de l'état d'entretien et de maintenance des installations, du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie (cf. EL 3), de l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité.

Il n'incombe pas à l'organisme agréé de procéder à des essais et vérification in situ, afin de s'assurer du bon fonctionnement des d'ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie. La réalisation de ces opérations est de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'entretien, conformément aux exigences figurant aux articles R.134-6 et R.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). La vérification de l'installation d'ascenseur et du bon fonctionnement de ses dispositifs de sécurité autres que ceux cités à l'annexe 3 du présent document est à réaliser dans le cadre du contrôle technique exigé par l'article R.134-11 du CCH

- la mise en œuvre des dispositions spécifiques incombant à l'exploitant.

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (en présence de la société de maintenance signalée au §1.1) ou d'inaccessibilité (en l'absence d'accompagnement de la société de maintenance signalée au §1.1) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Sans Objet (SO) : L'établissement ou installation n'est pas concerné par la disposition ou lorsque l'établissement ou installation ne comprend pas le dispositif visé.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Seuls les dispositifs décrits au § 1.3 ou 1.4 du présent rapport sont essayés au titre de la vérification, leur bon fonctionnement reste sous la responsabilité du propriétaire, exploitant ou prestataire de maintenance. Les essais de fonctionnement des appareils sur source de sécurité (évacuation des handicapés au titre de l'article AS4 ou PS24) ne sont pas examinés au titre de la présente vérification. Ils doivent être essayés au titre de la vérification des installations électriques.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

2.3. Avis formulés par le vérificateur Ascenseurs ERP 1er groupe :

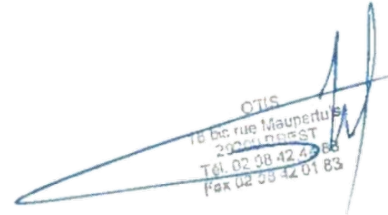
**VERIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT
 DE SECURITE ERP DU 25 JUN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE AS9
 DISPOSITIONS GENERALES - ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE
 DU 22 juin 1990 MODIFIE, SELON L'ARTICLE PE25 et PO1 (renvoi à AS9)
 DISPOSITIONS GENERALES - ÉTABLISSEMENTS DU DEUXIÈME GROUPE**

Articles visés	DISPOSITIONS	COMMENTAIRES	AVIS
MAINTIEN DE L'ÉTAT DE CONFORMITÉ			
AS9/AS11	Maintien de l'état de conformité. Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visées chapitre 1.4 doivent faire l'objet d'un RVRAT.	Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification. (Cf. 1.4)	S S S
CONDITIONS DE MAINTENANCE / ETAT DE CONSERVATION			
AS9/AS11	Conditions de maintenance. Contrat, dossier technique, CTSAE	Voir chapitre 1.5	S
AS4/PS24	Fonctionnement sur source de sécurité des ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés	Si concerné, non traité dans le cadre du présent rapport	Voir RVRE ELEC
DISPOSITIFS DE SECURITE			
U36/J31	Non-arrêt au niveau sinistré (Examiné au titre de la vérification du SSI si présent sur l'installation)	Si mentionné présent (Cf. §1.3)	NV
		Si non mentionné présent (Cf. §1.3)	SO
PS24	Retour au niveau de référence en cas de détection incendie « monte-voitures » (Examiné au titre de la vérification du SSI si présent sur l'installation)	Si mentionné présent (Cf. §1.3)	NV
		Si non mentionné présent (Cf. §1.3)	SO
U36/J31	Manœuvre pompiers (U et J > 4 étages)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	NS
AS1§2 / PE25§3, 5	Asservissement du fonctionnement de l'ascenseur aux conditions de température en gaine (machine en gaine)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS2§2	Asservissement du fonctionnement de l'ascenseur aux conditions de température du local et état visuel ventilation	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§1	Verrouillage, asservissement et manœuvrabilité de la trappe de secours + Présence d'échelle (> 8 personnes)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§2	Portes latérales de secours (plusieurs ascenseurs > 8 personnes même gaine + absence de porte > 11m)	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	SO
AS3§3	Moyens d'alarme en cabine	Essai de fonctionnement (Cf. 1.3)	NS
AS4/U36/J31	Dispositif de commande accompagnée + système de communication relié au poste de sécurité	Essai de fonctionnement si présent (Cf. 1.3)	S
CONDITIONS D'EXPLOITATION			
AS4/PS24	Consignes et signalisation (pour les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés)	Présence si concerné (Cf. 1.6)	S
AS4/U36/J31	Clef à disposition des services d'incendie et de secours pour les dispositifs de commande accompagné	Présence si concerné (Cf. 1.6)	S
AS11	Propreté des cuvettes de gaines	Examen visuel (Cf.1.6)	S

3 LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	Article du règlement	OBSERVATIONS	Suite donnée
NS1 NS2 NS3	AS3§3	DISPOSITIFS DE SECURITE Assurer le fonctionnement correct du dispositif d'appel pompier. Assurer le fonctionnement de la liaison phonique pompier entre le niveau d'appel prioritaire et la cabine. Essai non satisfaisant de la communication bi-directionnelle au niveau du dispositif de demande de secours en cabine, y remédier.	Réserves levées le 09-11-21

Julien ROLLAND - Ingénieur Commercial



OTIS
16 bis rue Maupertuis
29000 BREST
Tél. 02 98 42 43 68
Fax 02 98 42 01 83

N° Affaire : 184292000020
Ref :RV-13-0-0- Ind:0
Annule et remplace le rapport
précédent (même référence, indice
antérieur)



Page 1/8
Année : 2021



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT
Brest'Aim - Brest'Park
PARKING LES CAPUCINS RUE DU CARPON
29200 BREST



Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur(s) : Kevin DESTREEZ

Date de la visite : 16/02/2021

Date d'émission du rapport : 03/05/2021

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant
Etablissement :
Adresse :

Brest'Aim - Brest'Park
Brest'Aim - Brest'Park
PARKING LES CAPUCINS
RUE DU CARPON
29200 BREST

Classement de l'établissement
Type
Catégorie

PS - Parcs de stationnement couverts

Effectif maximum du public admissible
Référentiel réglementaire applicable

615 personnes
Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)
Arrêté du 19 novembre 2001 : Installations électriques et Eclairage (ERP du 1er groupe postérieurs à avril 2002)
Documents administratifs

Origine du classement de l'établissement et du référentiel
Identification de l'organisme agréé
Identification vérificateurs

QUALICONSULT EXPLOITATION
Kevin DESTREEZ

Nature de la vérification
Etendue de la vérification
Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité)
Date de la fin des vérifications
Registre de sécurité
Date d'émission du rapport

Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19
Contrôle périodique des installations électriques du Niveau 0
Accompagné par M. BARCO ALAIN
Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
16/02/2021
Visé
03/05/2021

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques
Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux
Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité
Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine

Non présentée
Non présentés
Non présenté
Non communiqué
Absence de modifications déclarées

1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9
RVRE (ou périodique) précédent

Socotec N°16800/16/4342

date : 16/02/2021

Référence : RV-4-0-4

Non présenté

Protection des structures contre la foudre :
Rapport de première vérification complète
Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
NS1	EL18§4	Les essais périodiques du(es) groupe(s) électrogène de sécurité ne sont pas mentionnés dans le registre d'entretien. Faire mettre à jour le registre d'entretien.	
NS2	EC13	Aucune notice descriptive de maintenance et d'exploitation des éclairages de sécurité n'est annexée au registre de sécurité. Veuillez les annexer	
NS3	EC13	Les opérations de maintenance et d'essais des éclairages de sécurité ne sont pas notifiés dans le cahier de maintenance, qui doit être annexé au registre de sécurité. Veuillez y remédier	
NS4	EC14§3	Les essais périodiques mensuels de fonctionnement de l'éclairage de sécurité ne sont pas réalisés. Les réaliser et les notifier dans le registre de sécurité.	
NS5	EC14§3	Les essais d'autonomie une fois tous les 6 mois d'au moins 1 heure de l'éclairage de sécurité ne sont pas réalisés. Les réaliser et les notifier dans le registre de sécurité.	

NS1: fait le 05-10-2021 par J.Blons

NS2: fait le 27-09-2021 par A.Baudry

NS3: fait le 30-09-2021 par Baudry/Blons

NS4: fait le 30-09-2021 par Baudry/Blons

NS5: fait le 30-09-2021 par Baudry/Blons

3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	Parcs de stationnement couvert, parking sous terrain sur 3 niveaux
Utilisation principale des bâtiments	Parc de stationnement - Bureau de supervision - locaux techniques (TGBT)

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Groupe électrogène GES KOHLER N°352818
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Source centrale Luminos pour éclairage de sécurité Type ATSP 24/25 - 2X12/38 - N° S38/2016 - Puissance sortie 520 VA - Sortie 27.5 V/ 21.5 A

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité > 19/11/2001	Eclairage d'évacuation par blocs autonomes et par source centralisée a batterie d'accumulateurs
<19/11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité Caractéristiques	Source centrale Luminos pour éclairage de sécurité Type ATSP 24/25 - 2X12/38 - N° S38/2016 - Puissance sortie 520 VA - Sortie 27.5 V/ 21.5 A
Installation de désenfumage mécanique	Ventilation
Installation de SSI	Alarme de type 1 catégorie 1
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Oui
Extraction mécanique d'une grande cuisine / ilôt de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Sans objet

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Non communiquées

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur	Sans objet pour cette vérification
---	------------------------------------

4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19

DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	S
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1 ^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	S
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	S
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	NA
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2 ^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	S
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	NA
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un registre d'entretien tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	S
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	NVE
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	NVA
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	NS
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le <u>registre de sécurité</u>.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS

<p>CODE DU TRAVAIL</p> <p>(Article R4226-16 du Code du travail)</p> <p>RAPPORT DE VERIFICATION</p> <p>PERIODIQUE DES INSTALLATIONS</p> <p>ELECTRIQUES</p>
--

<p>ETABLISSEMENT</p>
<p>Brest'Aim - Brest'Park</p>
<p>PARKING LES CAPUCINS RUE DU CARPON</p> <p>29200 BREST</p>



Date d'émission : 03/05/2021

Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur : Kevin DESTREEZ

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	3
3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS.....	4
5-1 Signification des abréviations	4
3-2 Appareils de mesure utilisés	5
3-3 Tableaux et circuits de distribution	6
3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	7
3-5 Mesure de la résistance des prises de terre	8
3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isollement	8

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	Brest'Aim - Brest'Park
Adresse :	PARKING LES CAPUCINS RUE DU CARPON 29200 BREST
Téléphone	0298362649
Employeur	M. MABY Stephane, Directeur General
Activité principale	Parc de stationnement - Bureau de supervision - locaux techniques (TGBT)
Domaine de tension	BT; TBT
Etendue de la vérification	- Ensemble des installations électriques (visibles et accessibles) de l'établissement.
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	Mme Geneviève SALAUN Responsable administrative et d'exploitation
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Nature de la vérification	Périodique N3
Nom du ou des vérificateurs	Kevin DESTREEZ
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	QUALICONSULT EXPLOITATION, Référence CDT-13-0-3, Année : 2020
Date de la précédente vérification	16/02/2021
Date et durée de la vérification	16/02/2021; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Pas de modification signalées ou constatées

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4215-6	NFC 15-100/611	PARKING LES CAPUCINS - NIVEAU 0 - PARKING COMPARTIMENT 2 20 éclairage(s) Eclairages places 0112, 0114, 0116x2, 0204, 0208, 0210, 0189, 0119, 0130, 0135, vers sortie coté tgbt x9 Verrines en état degradees/fissurees, remplacer les verrines.	N
NC2	R4226-5	A14/12/2011 /	PARKING LES CAPUCINS - NIVEAU 0 - SORTIE (vers rue Pontaniou) 1 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.	A
NC3	R4215-4	NFC 15-100/612	PARKING LES CAPUCINS - NIVEAU 0 - SORTIE (derrière le poste de garde) rue carpon 1 prise(s) de courant Potails Continuité du conducteur de protection non satisfaisante. Améliorer la continuité afin de ne pas excéder une valeur de 2 Ohms.	A
NC4	R4215-11	NFC 15-100/ C 15-103/	PARKING LES CAPUCINS - Niveau -2 C2 - COMPARTIMENT C2 1 éclairage(s) bloc éclairage de secours balisage place 2103 Absence de verrine sur l'appareil d'éclairage, ce qui modifie ses caractéristiques. Remettre en place ou remplacer celle-ci.	N

NC1: les luminaires seront remplacés au coup par coup par Q-Park, dossier suivi par Magali

NC2: fait le 27-09-2021 par A.Baudry

NC3: fait le 24-09-2021 pas la SNEF

NC4: fait le 27-09-2021 par A.Baudry

3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

- Dans les tableaux de mesures et essais (5.5 et 5.6), seuls sont indiqués les résultats qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires définies au chapitre V.3, ceux-ci font l'objet d'observations détaillées au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations). Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisés par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

- La valeur d'isolement des matériels mobiles et portatifs à main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

- Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres V. 5 et V.6. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

- La valeur des résistances des prises de terre sera systématiquement indiquée.

- Pour les vérifications périodiques, outre les résultats des mesurages et essais faisant apparaître une non-conformité avec l'observation correspondante, les nouveaux circuits et récepteurs seront détaillés.

- Pour la description complète des tableaux et circuits de distribution, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou de première visite.

- Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

- Vérifications périodiques, vérification périodique de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

La continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution sera indiquée lors des vérifications initiales.

Prévention des risques d'explosion : le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gl, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne

Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100). L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm2).

3-2 Appareils de mesure utilisés**Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité**

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur :

Sans objet pour cette vérification

3-3 Tableaux et circuits de distribution

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre III.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement (NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure) ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable).

L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci

Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
PARKING LES CAPUCINS NIVEAU 0 LOCAL TECHNIQUE TGBT ARMOIRE TGBT Ik3 (KA) = 19 TABLEAU DIVISIONNAIRE TGS Ik3 (KA) = 16.90 TABLEAU VENTILATION Ik3 (KA) = 16.90 PARKING COMPARTIMENT 2 TABLEAU DIVISIONNAIRE TD - RDC - C2 Ik3 (KA) = 2.28 TD RVE Ik3 (KA) = 3 PARKING COMPARTIMENT 1 TABLEAU DIVISIONNAIRE TD - RDC - C1 Ik3 (KA) = 1.33 LOCAL GROUPE ELECTROGENE DISJONCTEUR GROUPE ELECTROGENE Ik3 (KA) = 0,69 GENERAL PROTECTION	CR1	4X95+1X25	328	D	4X163	36	3	500 ms	NIF		<2 <2 <2 <2 2 <2 2	
POSTE DE GARDE LOCAL INFORMATIQUE TABLEAU DIVISIONNAIRE EXPLOITATION Ik3 (KA) = 1.90 NIVEAU -1 C2 COMPARTIMENT C2 TD NIVEAU -1 C2 Ik3 (KA) = 2,28 INTER GENERAL Eclairage Eclairage parking E2 Eclairage parking E3 Eclairage parking E4 Eclairage parking E5 Eclairage parking E6 Eclairage parking E7 Prises de courant transfo télécommande	Interne			I Db Db Db Db Db Db Db Dc Dc Db	4X40 10+N 4X10 4X10 4X10 4X10 4X10 4X10 16+N 10+N 10+N	6 6 10 10 10 10 10 6 6 6	0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3				Examen visuel 2	
NIVEAU -1 C1 COMPARTIMENT C1 TD NIVEAU -1 C1 Ik3 (KA) = 2,28 INTER GENERAL	Interne			I	4X40						2	

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	I _{dn} (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
Eclairage	R2V	3G1,5		Db	10+N	6	0,3					
Eclairage parking E2	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E3	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E4	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E5	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E6	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E7	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Prises de courant	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
transfo	Interne			Dc	10+N	6	0,3					
télécommande	Interne			Db	10+N	6	0,3					
NIVEAU -2 C2												
COMPARTIMENT C2												
TD NIVEAU -2 C2												
I_{k3} (KA) = 2,28												
INTER GENERAL	Interne			I	4X40							
Eclairage	R2V	3G1,5		Db	10+N	6	0,3					
Eclairage parking E2	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E3	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E4	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E5	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E6	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E7	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Circuit LIBRE				Db	4X10	10	0,3					
Prises de courant	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
transfo	Interne			Dc	10+N	6	0,3					
télécommande	Interne			Db	10+N	6	0,3					
NIVEAU -2 C1												
COMPARTIMENT C1												
TD NIVEAU -2 C1												
I_{k3} (KA) = 2,28												
INTER GENERAL	Interne			I	4X40							
Eclairage	R2V	3G1,5		Db	10+N	6	0,3					
Eclairage parking E1	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E4	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E6	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage parking E7	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
Eclairage permanent EC5	R2V	3G1,5		Db	10+N	6	0,3					
Prises de courant	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
télécommande	Interne			Db	10+N	6	0,3					

3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d'éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable) ; Isol. : Isolement - NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure - CI2 : Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Acces. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre III.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année
PARKING LES CAPUCINS										
NIVEAU 0										
LOCAL TECHNIQUE TGBT										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
PARKING COMPARTIMENT 2										
139 Eclairage	139	139						NIA		
20 Eclairage Eclairages places 0112, 0114, 0116x2, 0204, 0208, 0210, 0189, 0119, 0130, 0135, vers sortie coté tgbt x9	20	20							NC 1	
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O147)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O112)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O210)										
2 Eclairage Type fluo étanche	2	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O158)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
PARKING COMPARTIMENT 1										
102 Eclairage	102	102						NIA		
23 Eclairage Eclairages places 0084/0080/0076/0077/0073/0072/0066x2/0067/0063/0060/0055/0039/0022/0006/0002x2 sortie coté pc secu x6	23	23								
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O098)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O025)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ POSTE DE GARDE)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
LOCAL VENTILATION (COTÉ PLACE O066)										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
SORTIE (VERS RUE PONTANIOU)										
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2	NC 2	
SORTIE (DERRIÈRE LE POSTE DE GARDE) RUE CARPON										
1 Prise(s) de courant Potails	1	1							NC 3	
NIVEAU -1 C2										
COMPARTIMENT C2										
112 Eclairage	112	112						NIA		
18 Eclairage bloc éclairage de secours balisage	18	18						CI 2		
27 Eclairage Eclairage de sécurité sol	27	27						TBT		
2 Prise(s) de courant	2	2								
LOCAUX DESENFUMAGES X4										
Tourelle désenfumage	4									
4 Eclairage	4	4								
NIVEAU -1 C1										
COMPARTIMENT C1										
110 Eclairage	110	110						NIA		
19 Eclairage bloc éclairage de secours balisage	19	19						CI 2		
24 Eclairage Eclairage de sécurité sol	24	24						TBT		
2 Prise(s) de courant	2	2								
LOCAUX DESENFUMAGES X4										
Tourelle désenfumage	4									
4 Eclairage	4	4								

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année
NIVEAU -2 C2										
COMPARTIMENT C2										
115 Eclairage	115	115						NIA		
18 Eclairage bloc éclairage de secours balisage	18	18						CI 2		
23 Eclairage Eclairage de sécurité sol	23	23						TBT		
2 Prise(s) de courant	2	2								
1 Eclairage bloc éclairage de secours balisage place 2103	1	1						CI 2	NC 4	
LOCAUX DESENFUMAGES X4										
Tourelle désenfumage	4									
4 Eclairage	4	4								
NIVEAU -2 C1										
COMPARTIMENT C1										
110 Eclairage	110	0						NIA		
19 Eclairage bloc éclairage de secours balisage	19	19						CI 2		
26 Eclairage Eclairage de sécurité sol	26	26						TBT		
2 Prise(s) de courant	2	2								
LOCAUX DESENFUMAGES X4										
Tourelle désenfumage	4									
4 Eclairage	4	4								

3-5 Mesure de la résistance des prises de terre

BOUCLE DE DÉFAUT				
EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
PARKING LES CAPUCINS - NIVEAU 0 - LOCAL TECHNIQUE TGBT Impédance de la boucle de défaut Ensemble interconnecté	Mesure de l'impédance de boucle	3 Ω	2 Ω	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément

SANS OBJET

Domaine 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 097/18
 Nom (ou raison sociale) **QUALICONSULT EXPLOITATION**
Agence BRETAGNE Facilities
 Rue de la Terre Victoria
 Bâtiment H, CS 76827
Parc d'Affaires Edonia
 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) **Brest'Aim - Brest'Park**
 PARKING LES CAPUCINS
 RUE DU CARPON

29200 BREST

Nature de l'activité *Parc de stationnement*

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés

PARKING LES CAPUCINS

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- ▶ La désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- ▶ Le document relatif à la protection contre les explosions : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 16/02/2021

A la vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en : - **Ensemble des installations électriques (visibles et accessibles) de l'établissement.**

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui

Type de vérification

Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 16/02/2021

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

ne peut pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée

Par : **Kevin DESTREEZ**

En présence de :

M. BARCO ALAIN, Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »

A : SAINT GREGOIRE CEDEX le 03/05/2021

Cachet de l'organisme de vérification

QUALICONSULT EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €.

R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B

Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E

78140 VELIZY VILLACOUBLAY Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01 46 30 39 62

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel	X		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones a risque d'explosion	SO		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones a risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.			
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivé : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisé.			
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente			
Modification de l'installation <i>Pas de modification signalées ou constatées</i>			
Incidents <i>Aucun incident déclaré</i>			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité <i>Pas de dispositions déclarées par l'exploitant</i>			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois <i>Sans objet</i>			
Commentaires Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) <i>Pas de commentaire ou information complémentaire</i>			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

N° Affaire : 184292000020
Ref :RV-1-0-6- Ind:1
Annule et remplace le rapport
précédent (même référence, indice
antérieur)



Page 1/8
Année : 2021



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT
Brest'Aim - Brest'Park
PARKING NAPOLEON III 9 Avenue de Tarente
29200 BREST



Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur(s) : Kevin DESTREEZ

Date de la visite : 15/02/2021

Date d'émission du rapport : 09/03/2021

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant	Brest'Aim - Brest'Park
Etablissement :	Brest'Aim - Brest'Park
Adresse :	PARKING NAPOLEON III 9 Avenue de Tarente 29200 BREST
Classement de l'établissement	
Type	PS - Parcs de stationnement couverts
Catégorie	
Effectif maximum du public admissible	223 personnes
Référentiel réglementaire applicable	Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)
Origine du classement de l'établissement et du référentiel	Documents administratifs
Identification de l'organisme agréé	QUALICONSULT EXPLOITATION
Identification vérificateurs	Kevin DESTREEZ
Nature de la vérification	Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19
Etendue de la vérification	Contrôle périodique réglementaire des installations électriques présentées.
Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité)	Accompagné par M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Date de la fin des vérifications	15/02/2021
Registre de sécurité	Visé
Date d'émission du rapport	09/03/2021

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité	Non présentée
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques	Non présentés
Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux	Non présenté
Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité	Non communiqué
Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Absence de modifications déclarées

1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9
RVRE (ou périodique) précédent

Non présenté
date : 12/11/2020
Référence : RV-9-0-5
Sans objet

Protection des structures contre la foudre :
Rapport de première vérification complète
Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
NS1	EC13	Aucune notice descriptive de maintenance et d'exploitation des éclairages de sécurité n'est annexée au registre de sécurité. Veuillez les annexer	
NS2	EC13	Les opérations de maintenance et d'essais des éclairages de sécurité ne sont pas notifiés dans le cahier de maintenance, qui doit être annexé au registre de sécurité. Veuillez y remédier	
NS3	EC14§3	Les essais périodiques mensuels de fonctionnement de l'éclairage de sécurité ne sont pas réalisés. Les réaliser et les notifier dans le registre de sécurité.	
NS4	EC14§3	Les essais d'autonomie une fois tous les 6 mois d'au moins 1 heure de l'éclairage de sécurité ne sont pas réalisés. Les réaliser et les notifier dans le registre de sécurité.	

3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	Parcs de stationnement sur un niveau
Utilisation principale des bâtiments	Parcs de stationnement couverts

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Sans objet
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité	Eclairage d'évacuation par blocs autonomes
> 19/11/2001	Sans objet
<19//11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité	Sans objet
Caractéristiques	
Installation de désenfumage mécanique	Sans objet
Installation de SSI	Alarme de catégorie A type 1
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Sans objet
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Sans objet

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Non communiquées

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur	Sans objet pour cette vérification
---	------------------------------------

4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19

DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	NA
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1 ^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	NA
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	S
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	NA
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2 ^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	NA
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	NA
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un registre d'entretien tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	S
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	NVE
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	NS
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le <u>registre de sécurité</u>.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS

**CODE DU TRAVAIL
(Article R4226-16 du Code du Travail)
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

Brest'Aim - Brest'Park

PARKING NAPOLEON III
9 Avenue de Tarente

29200 BREST



Date d'émission : 09/03/2021

Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur : Kevin DESTREEZ

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

E rapport_elec V6d/ERN

E RAPPORT

BRETAGNE Facilities
Rue de la Terre Victoria-Bâtiment H, CS 76827-Parc d'Affaires Edonia-35768 SAINT GREGOIRE CEDEX-
02.99.23.68.71-02.99.23.14.25

Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € - R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire : FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	3
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	4
3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES.....	5
3-1 Description sommaire des installations	5
3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité	5
3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes	5
3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales	7
3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes	8
3-6 Caractéristiques des Onduleurs.....	8
3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution.....	9
4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	10
EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR REFERENCE AUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL MODIFIES PAR LES DECRETS 2010-1016 - et 2010-1018 DU 30 AOUT 2010 et des arrêtés d'application	11
INSTALLATIONS A BASSE TENSION	11
5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS.....	26
5-1 Signification des abréviations	26
5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages	26
5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages.....	27
5-4 Appareils de mesure utilisés	28
5-5 Tableaux et circuits de distribution	29
5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	30
5-7 Mesure de la résistance des prises de terre	31
5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément	31

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	Brest'Aim - Brest'Park
Adresse :	PARKING NAPOLEON III 9 Avenue de Tarente 29200 BREST 0298009620
Téléphone	0298009620
Employeur	M. MABY Stephane, Directeur General
Activité principale	Parcs de stationnement couverts
Domaine de tension	BT
Etendue de la vérification	- Vérification des installations électriques (visibles et accessibles) à l'exception des locaux, circuits, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés "NI-" dans la suite du présent rapport - L'employeur est tenu de faire faire procéder à la vérification des installations non examinées et a la réalisation des essais non effectués dans le cadre de la présente vérification et à la vérification des circuits, locaux, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés NI dans la suite du présent rapport
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	Mme Geneviève SALAUN Responsable administrative et d'exploitation
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Nature de la vérification	Périodique Complet (N0)
Nom du ou des vérificateurs	Kevin DESTREEZ
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	QUALICONSULT EXPLOITATION, Référence CDT-9-0-2, Année : 2017
Date de la précédente vérification	12/11/2020
Date et durée de la vérification	15/02/2021; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Pas de modification signalées ou constatées

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4226-5	A14/12/2011 /	PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - LOCAL TECHNIQUE 1 Télécommande de mise au repos des blocs d'éclairage de secours Non fonctionnement du dispositif de mise au repos centralisé. Remettre en état de fonctionnement ce dispositif ou le remplacer.	N
NC2	R4215-11;R4226-5	NFC 15-100/512 _ 530 _ 612	TABLEAU GENERAL Absence d'une griffe sur un plastron en haut de l'armoire. Remettre en place la griffe de fixation.	A
NC3	R4227-14	A14/12/2011 /	TABLEAU GENERAL La télécommande de mise au repos n'agit pas sur tous les blocs autonomes. Faire agir la télécommande sur tous les blocs autonomes.	A
NC4	R4215-4	NFC 15-100/612	TABLEAU GENERAL - Q7 Ecl local entretien Les essais du dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) ne sont pas satisfaisants. Remplacer ce dispositif par un autre ayant les mêmes caractéristiques	N
NC5	R4215-4	NFC 15-100/612	TABLEAU GENERAL - Q9 Alarme incendie Les essais du dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) ne sont pas satisfaisants. Remplacer ce dispositif par un autre ayant les mêmes caractéristiques	N
NC6	R4215-11	NFC 15-100/512 _ 522	PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - PARKING PLACES 40 à 84 2 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours Indice de protection mécanique du matériel insuffisant compte tenu des risques de chocs auxquels il est exposé. Remplacer ce matériel par un autre ayant un degré de résistance mécanique minimum de IK 08	N
NC7	R4227-14	A14/12/2011 /	40 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours Remettre en état de fonctionnement les éclairages de sécurité d'évacuation des emplacements 44, IS S12, 48, 84, 50, 80, IS porte A2, 54, 78, 56, 77, 58, 76, 60, 74, 62, 72, 70, IS porte A5, 70, 66, 67, IS porte S10, IS porte S8, rampe acces place 01 a 33, 16, 18, 14, Sas ascenseur, 13, 11, 24, 26, 7, porte S6, 30, porte A1, 43	N
NC8	R4215-7	NFC 15-100/462 C 15-150/ 1	PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - LOCAL COMPTAGE COMMUN COMPTAGE ABONNE Absence du préhenseur de coupure sur le disjoncteur général abonné. Remettre en place la barrette omnipolaire sur le disjoncteur.	A

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

3-1 Description sommaire des installations

Nombre de bâtiment(s) : 1

Usage principal : Parcs de stationnement couverts

Implantation des locaux de service électrique, des tableaux et armoires de distribution :

Protections dans plusieurs tableaux ou armoires répartis dans l'établissement dans un ou des des locaux ordinaires

Date de réalisation des installations :

Installations réalisées antérieurement au 01/04/1992

3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales

3-2-1 : Eclairage de sécurité suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

Effectif maximum dans les différents locaux et bâtiments (indiqués par l'employeur)

Supérieur à 20 personnes dans l'établissement

Pas de locaux avec effectifs supérieurs à 100 personnes

Dispositions minimales imposées :

Installations antérieures à l'arrêté du 26/02/2003

Eclairage de sécurité par appareils portatifs

Dispositions existantes :

Eclairage de sécurité à poste fixe par blocs autonomes AVEC télécommande de mise au repos

Pour le balisage des issues (évacuation)

3-2-2 : Autres installations de sécurité

Pour mémoire, hors champ d'application de l'Arrêté du 26 Décembre 2011

Voir rapport relatif au règlement ERP

3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes

3-3-1 : Locaux et emplacements qui se caractérisent par une tension de 50 volts et par les conditions d'influences externes suivantes:

AA4 ou AA5 - AD1 - AE1 - AF1 - AG1 - AH1 - BB1 - BC1, BC2 ou BC3 - BE1.

Tous locaux non mentionnés en III.3.2 (voir description détaillée des locaux en 5.6)

3-3-2 : Locaux et emplacements de travail présentant des risques spéciaux eu égard au Décret 2010-1017 du 30/08/2010 (Articles R. 4215-11 et R4215-12) ou pour lesquels la NF C15100 prescrit des précautions spéciales.

Désignation des locaux et emplacements	Influences Externes NFC 15100					Degré Protection Nécessaire		Origine classement*
	AE	AD	AG	AF	BE	IP	IK	
PARKING NAPOLEON III - ZIE - PARKING	1	2	2-4			21	08-10	V

*E : Classement indiqué par l'employeur ;

V : Classement proposé par le vérificateur d'après le guide UTE C 15-103. Sauf avis contraire de l'employeur, est considéré comme validé

Rappels réglementaires :

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

Présence de corps solides		Présence d'eau		Chocs mécaniques	
	Code IP		Code IP		Code IK

AE1 : négligeable	IP2X	AD1 : négligeable	IPX0	AG1 : faibles	02
AE2 : petits objets $\geq 2,5$ mm	IP3X	AD2 : gouttes	IPX1	AG2 : moyens	07
AE3 : très petits objets (1 mm à 2,5 mm)	IP4X	AD3 : aspersion	IPX3	AG3 : importants	08
AE4 : poussière	IP5X ou IP6X	AD4 : projection	IPX4	AG4 : très importants	10
		AD5 : jets	IPX5		
		AD6 : paquets	IPX6		
		AD7 : immersion	IPX7		
		AD8 : submersion	IPX8		
Compétence des personnes		Matières traitées ou entreposées		Résistance du corps	
BA1 : ordinaire		BE1 : négligeable		BB1 : normale	
BA2 : enfants		BE2 : risques d'incendie		BB2 : faible	
BA3 : handicapés		BE3 : risques d'explosion		BB3 : très faible	
BA4 : personnes averties		BE4 : risques de contamination			
BA5 : personnes qualifiées					
contact avec la terre		Corrosion		Vibrations	
BC1 : nul		AF1 : négligeable		AH1 : faibles	
BC2 : faible		AF2 : atmosphérique		AH2 : moyennes	
BC3 : fréquent		AF3 : intermittente		AH3 : importantes	
BC4 : continu		AF4 : permanente			

Chacun des chiffres de l'IP et de l'IK d'un matériel (catalogue fabricant) doit être \geq à celui, minimal, déterminé par le tableau ci-dessus.

Pour les locaux et emplacements soumis à des conditions d'influences externes sévères (AE4-AD4 à AD8-AG3 ou AG4-AF2 à AF4), il conviendra de se reporter à l'article R4215-11 du Code du Travail (matériel adapté ou bien utilisation de la TBTS ou TBTP).

Pour les locaux ou emplacements où la résistance électrique du corps humain est faible (peau mouillée) ou très faible (immergée, baignoire, douche, piscine), la tension peut être limitée à 12 volts ou 25 volts, selon les indications des parties 7-701, 7-702, 7-703, 7-704 et 7-705 de la norme NFC 15100.

Pour les enceintes conductrices (BC4), il conviendra de se reporter à la partie 7-706 de la NFC 15100.

Prévention des risques d'explosion.

Conformément au Décret 2002-1533 du 24/12/02 « relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicable aux lieux de travail » modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code de Travail et ses arrêtés d'application (8 et 28 juillet 2003), le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R4227-46 du Code du Travail);
- et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R4227-52 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

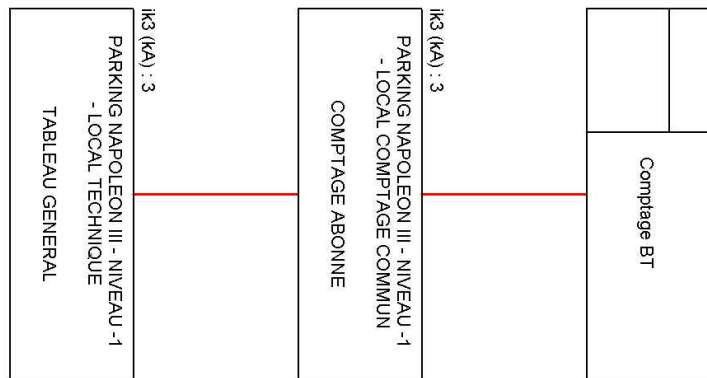
3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales

SOURCE N° : 1	
Désignation de l'installation :	Eclairage et force de l'établissement "réseau Normal"
Origine de l'installation :	Bornes "aval" du disjoncteur de branchement BT
Schéma des Liaisons à la Terre :	TT
Nature du courant :	Triphasé 230/400 V Alternatif 50 Hz
Nature de la source :	Comptage BT <=36 kVA
Puissance utilisable :	36 kVA
Prise de terre :	Non visible, constitution indéterminée
Circuit de protection :	Réseau unique interconnecté. Conducteurs de protection incorporés ou juxtaposés aux canalisations
Dispositions prises contre les dangers de mise sous tension accidentelle des masses	Mise à la terre et interconnexions des masses Coupure au premier défaut d'isolement assurée par dispositifs différentiels à courant résiduel
DISPOSITIONS SPECIALES	
Protection par séparation des circuits	Sans objet
Protection par très basse tension (TBTS ou TBTP)	Sans objet
Installations diverses (Impédance de protection, double isolation ou isolation renforcée, liaisons équipotentielles, surfaces isolantes	Classe 2 pour les canalisations (RO2V, H07RNF, ...)et pour certains luminaires ou récepteurs

3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes**SANS OBJET****3-6 Caractéristiques des Onduleurs****SANS OBJET**

3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution

Pour la description détaillée des armoires et circuits de distribution, se reporter au chapitre V-5



4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les observations relatives aux non conformités constatées par référence aux dispositions réglementaires visées ci-après sont listées au chapitre II sous forme de constatation, localisation et préconisation. Les préconisations ne sont pas exhaustives, elles indiquent une des solutions envisageables pour remédier à la non conformité. Il appartient au chef d'établissement de choisir la solution lui semblant être la plus adaptée aux conditions d'exploitation de son établissement.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in-situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

Les domaines de tension du décret 2010-1016 du 30 aout 2010 et ses arrêtés d'application qui concernent l'installation vérifiée sont indiqués ci dessous.

Article R 4226-2 du Code du travail : BT

ARRETES D'APPLICATION :

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation.

Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

Avis formulés par l'inspecteur

Le chapitre V explicite les examens effectués par le vérificateur, par référence aux textes réglementaires applicables.

Cette analyse mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Sans objet (SO) ; Conforme (C) ; Non conforme (NC), avec renvoi à l'observation détaillée du chapitre II.
- Pour mémoire (PM)

Les constatations du vérificateur sont formulées dans un tableau selon le bandeau suivant :

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

**EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR REFERENCE AUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL
MODIFIES PAR LES DECRETS 2010-1016 - et 2010-1018 DU 30 AOUT 2010 et des arrêtés d'application
INSTALLATIONS A BASSE TENSION**

4-1 - Chapitre V du titre Ier du livre II de la quatrième partie du code du travail

Installations électriques des bâtiments et de leurs aménagements

Section 1 – Obligation générales du maître d'ouvrage

R 4215-1	Le maître d'ouvrage s'assure que les installations électriques sont conçues et réalisées de façon à prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brûlure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique	PM
R 4215-2	Le maître d'ouvrage établit et transmet à l'employeur un dossier technique comportant la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées. Le contenu du dossier technique est précisé par un arrêté conjoint des ministres du travail, de l'agriculture et de la construction. Ce dossier technique fait partie du dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R.4211-3	PM

Section 2 – Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques

R 4215-3 1°	Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : Aucune partie active dangereuse ne soit accessible aux travailleurs, sauf dans les locaux et emplacements à risques particuliers de choc électrique, qui font l'objet de prescriptions particulières fixées aux articles R. 4226-9, R. 4226-10 et R. 4226-11 ;	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 414 – Mesure de protection par Très Basse Tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A – A.2 : Barrières ou enveloppes</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i>	SO
2°	En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Chapitre 3 – Détermination des caractéristiques générales des installations</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 412 – Mesure de protection par isolation double ou renforcée</i> <i>Article 413 – Mesure de protection par séparation électrique</i> <i>Article 415 – Protection complémentaire</i> <i>Article 431 – Disposition suivant la nature des circuits</i> <i>Article 442 – Protection des installations à basse tension contre les surtensions temporaires a fréquence industrielle</i> <i>Article 526 – Connexions</i> <i>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</i> <i>Article 531 – Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i> <i>Article 534 – Dispositifs de protection contre les perturbations de tension</i> <i>Article 542 – Installation de mise a la terre</i> <i>Article 543 – Conducteur de protection</i> <i>Article 544 – Conducteur d'équipotentialité</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i>	SO SO SO SO SO
R 4215-4	Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.	NC4 à NC5
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 412 – Mesure de protection par isolation double ou renforcée</i>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p>Article 413 – <i>Mesure de protection par séparation électrique</i></p> <p>Article 415 – <i>Protection complémentaire</i></p> <p>Article 431 – <i>Disposition suivant la nature des circuits</i></p> <p>Article 442 – <i>Protection des installations à basse tension contre les surtensions temporaires a fréquence industrielle</i></p> <p>Article 528 – <i>Voisinage avec d'autres canalisations</i></p> <p>Article 531 – <i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i></p> <p>Article 534 – <i>Dispositifs de protection contre les perturbations de tension</i></p> <p>Article 612 – <i>Essais</i></p> <p>Article 701 – <i>Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i></p> <p>Article 702 – <i>Piscines et autres bassins</i></p>	<p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p>
R 4215-5	Toutes dispositions sont prises pour éliminer les risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques, notamment les risques de brûlure pour les travailleurs ou les risques de dégradation des objets voisins, en particulier ceux sur lesquels ces matériels prennent appui.	C
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i></p> <p>Article 421 – <i>Règles générales de protection contre l'incendie</i></p> <p>Article 423 – <i>Protection contre les risques de brûlure</i></p> <p>Article 512 – <i>Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i></p> <p>Article 559 – <i>Matériel d'utilisation</i></p>	
C 15-559	<p><i>Installations d'éclairage en très basse tension</i></p> <p>Article 7 – <i>Règles particulières d'installation des appareils d'éclairage</i></p> <p>Article 8 – <i>Installation des appareils d'éclairage pour lampes a filament dans les plafonds et les faux-plafonds</i></p>	SO
NFC 17-200	<p><i>Installations électriques extérieures – Règles</i></p> <p>Article 512-4 – <i>Risque de brulures</i></p>	SO
R 4215-6	<p>Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité.</p> <p>Les appareillages assurant les fonctions de connexion, de sectionnement, de commande et de protection sont choisis et installés de façon à pouvoir assurer ces fonctions.</p> <p>Les conducteurs des canalisations fixes sont protégés contre les surintensités.</p> <p>Les matériels contenant des diélectriques liquides inflammables et les transformateurs de type sec sont mis en œuvre et protégés de façon à prévenir les risques d'incendie.</p>	C
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i></p> <p>Chapitre 3 – <i>Détermination des caractéristiques générales des installations</i></p> <p>Article 421 – <i>Règles générales de protection contre l'incendie</i></p> <p>Article 430 – <i>Protection contre les surintensités – Règles générales</i></p> <p>Article 431 - <i>Protection contre les surintensités – Dispositions suivant la nature des circuits</i></p> <p>Article 432 – <i>Nature des dispositifs de protection</i></p> <p>Article 433 - <i>Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de surcharges</i></p> <p>Article 434 - <i>Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de court-circuit</i></p> <p>Article 435 - <i>Protection contre les surintensités – Coordination entre la protection contre les surcharges et la protection contre les court-circuit</i></p> <p>Article 523 – <i>Courants admissibles</i></p> <p>Article 524 – <i>Sections des conducteurs</i></p> <p>Article 526 – <i>Connexions</i></p> <p>Article 530 – <i>Appareillage – Généralités</i></p> <p>Article 533 – <i>Dispositifs de protection contre les surintensités</i></p> <p>Article 535 – <i>Coordination entre les différents dispositifs de protection</i></p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>C 15-105</p> <p>C 15-520</p> <p>C 15-559</p> <p>NFC 17-200 Partie 5-51</p> <p>Partie 5-52</p>	<p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Article 542 – Installations de mise à la terre</p> <p>Article 543 – Conducteurs de protection</p> <p>Article 555 – Matériels d'installation</p> <p>Article 611 – Inspection visuelle</p> <p>Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection</p> <p>Paragraphe B - Détermination du courant maximal d'emploi</p> <p>Paragraphe C - Courants de court-circuit</p> <p>Canalisations - Modes de pose – Connexions</p> <p>Article 5 – Boîtes de connexion</p> <p>Article 6 – Dispositifs de connexion</p> <p>Installation d'éclairage en très basse tension</p> <p>Article 3.2 – Protection contre les surintensités</p> <p>Article 4 – Application des règles de protection</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Règles communes à tous les matériels</p> <p>Article 514-4, 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</p> <p>Article 535-1 Sélectivité entre dispositifs de protection contre les surintensités</p> <p>Règles complémentaires pour les canalisations</p> <p>Article 523 – Courant admissible</p> <p>Article 524 – Section des conducteurs</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-7</p>	<p>Des dispositifs de sectionnement assurent la séparation de l'installation électrique, des circuits ou des appareils d'utilisation, de leurs sources d'alimentation et permettent d'effectuer en sécurité toute opération sur l'installation, les circuits ou les appareils d'utilisation</p>	<p>NC8</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C15-150</p> <p>NFC 17-200</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 462 – Sectionnement</p> <p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)</p> <p>Article 1 – Domaine d'application</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Article 536 – Dispositifs de sectionnement</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-8</p>	<p>Des dispositifs permettent, en cas d'urgence, de couper l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits en cas d'apparition d'un danger inattendu de choc électrique, d'incendie ou d'explosion.</p>	<p>C</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C15-150</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 463 – Coupure d'urgence</p> <p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)</p> <p>Article 1 – Domaine d'application</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-9</p>	<p>Les canalisations électriques sont mises en place selon les prescriptions particulières à chaque mode de pose.</p>	<p>C</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C 15-520</p> <p>NFC 17-200 Partie 5-52</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 521 – Modes de pose</p> <p>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</p> <p>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</p> <p>Article 559 – Matériels d'utilisation</p> <p>Canalisations - Modes de pose – Connexions</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Règles complémentaires pour les canalisations</p> <p>Article 521 – Modes de pose</p> <p>Article 527 – Voisinage avec d'autres canalisations</p> <p>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</p>	
<p>R 4215-10</p>	<p>L'identification des circuits et des appareillages est assurée de façon pérenne. La localisation et le repérage des canalisations permettent les vérifications, essais, réparations ou transformations de l'installation.</p>	<p>C</p>

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	Le repérage des conducteurs permet de connaître leur fonction dans les circuits.	
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 514 – Identification et repérage</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</i>	
NFC 17-200	<i>Installations électriques extérieures – Règles</i> <i>Article 514 – Identification et repérage</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 527 – Voisinage avec d'autres canalisations</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i>	
R 4215-11	Les matériels électriques sont choisis et installés en tenant compte de la tension et de manière à supporter en toute sécurité les conditions d'environnement particulières au lieu dans lequel ils sont installés et auxquelles ils peuvent être soumis.	NC2; NC6
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 522 – Choix et mise en œuvre en fonction des influences externes</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i> <i>Article 706 – Enceintes conductrices exigües</i>	SO SO SO
C 15-103	<i>Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes</i>	
C 15-559	<i>Installation d'éclairage en très basse tension</i> <i>Article 8.1.2 - Article 8.1.2 - Liaison entre bornes de raccordement et transformateur ou convertisseur</i>	SO
NFC 17-200	<i>Installations électriques extérieures – Règles</i> <i>Partie 702 / Articles 702.1 à 702.5 – Bassins et fontaines</i>	
R 4215-12	Dans les locaux ou sur les emplacements exposés à des risques d'incendie ou d'explosion, les installations électriques sont conçues et réalisées en tenant compte de ces risques.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 422 – Règles complémentaires de protection contre l'incendie</i> <i>Article 424 – Emplacements à risque d'explosion (Emplacements BE3)</i> <i>Article 752 – Aires de distribution de carburants liquides</i>	SO
R 4215-13	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité, appelés locaux ou emplacements de service électrique, sont conçus et réalisés de façon à assurer tout à la fois : 1° L'accessibilité aux matériels et l'aisance de déplacement et de mouvement ; 2° La protection contre les chocs électriques ; 3° La prévention des risques de brûlure et d'incendie ; 4° La prévention des risques d'apparition d'atmosphère toxique ou asphyxiante causée par l'émission de gaz ou de vapeurs en cas d'incident d'exploitation des matériels électriques ; 5° L'éclairage de sécurité.	SO
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i>	
R 4215-14	Les références des normes d'installation homologuées, applicables aux installations électriques, sont publiées au <i>Journal officiel</i> de la République française par arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction.	C
NFC 15-211	<i>Installations dans les locaux à usage médical</i>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p><i>Article 30 – Détermination des caractéristiques générales</i> <i>Article 31 – Alimentation et structure des installations</i> <i>Article 313 – Alimentation</i> <i>Article 314 – Division des installations</i> <i>Article 315 – Architecture et dimensionnement</i> <i>Article 41 – Protection contre les chocs électriques</i> <i>Article 410-3 – Généralités</i> <i>Article 411 – Coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 414 – Mesures de protection : TBTS et TBTP</i> <i>Article 415 – Protection complémentaire</i> <i>Article 42 – Protection contre l'incendie, les brûlures et l'explosion</i> <i>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</i> <i>Article 51 – Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles communes à tous les matériels</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 512 – Identification et repérage</i> <i>Article 52 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles pour les canalisations</i> <i>Article 53 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles pour l'appareillage</i> <i>Article 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</i> <i>Article 535 – Coordination entre les différents dispositifs de protection</i> <i>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</i> <i>Article 55 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques Autres matériels</i> <i>Article 56 – Installations de remplacement</i> <i>Article 6 – Vérification et entretien des installations</i> <i>Article 63 – Maintenance et essais des installations</i></p>	
R 4215-15	Les installations électriques, réalisées conformément aux dispositions correspondantes des normes d'installation mentionnées à l'article R. 4215-14 et de leurs guides d'application, sont réputées satisfaire aux prescriptions du présent chapitre.	PM
R 4215-16	Les matériels électriques ayant pour fonction le sectionnement, la protection contre les surintensités, la protection contre les chocs électriques sont conformes soit aux normes françaises homologuées qui leur sont applicables, soit aux spécifications techniques de la législation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent.	PM
R 4215-17	Les installations d'éclairage de sécurité sont conçues et réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 4227-14.	PM

4-2 - Chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Installations électriques

Section 1 – Champ d'application et définitions

R.4226-1	Les dispositions du présent chapitre fixent les règles relatives à l'utilisation des installations électriques permanentes et temporaires. Elle fixent également les règles relatives à la réalisation, par l'employeur, d'installations électriques temporaires ou d'installations électriques permanentes nouvelles ou relatives aux adjonctions et modifications apportées par celui-ci aux installations électriques existantes.	PM
R 4226-2	Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique Les installations électriques sont classées, comme suit, en fonction de la plus grande des tensions nominales, existant soit entre deux quelconques de leurs conducteurs, soit entre l'un d'entre eux et la Terre :	PM

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>1°</p> <p>2°</p> <p>3°</p> <p>4°</p>	<p>Domaine très basse tension (par abréviation TBT) : installations dans lesquelles la tension ne dépasse pas 50 volts en courant alternatif ou 120 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine basse tension (par abréviation BT) : installations dans lesquelles la tension excède 50 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine haute tension A (par abréviation HTA) : installations dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif, ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine haute tension B (par abréviation HTB) : installations dans lesquelles la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.</p> <p>Pour les courants autres que les courants continus lisses, les valeurs de tension figurant aux alinéas qui précèdent correspondent à des valeurs efficaces.</p>	
<p>R 4226-3</p> <p>1°</p> <p>2°</p> <p>3°</p> <p>4°</p>	<p>Les installations électriques temporaires soumises aux dispositions du présent chapitre comprennent :</p> <p>Les installations telles que celles des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle ;</p> <p>Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;</p> <p>Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs ;</p> <p>Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.</p>	<p>PM</p>
<p>R 4226-4</p>	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.</p> <p>Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.</p>	<p>PM</p>
<p>Section 2 – Dispositions générales</p>		
<p>R 4226-5</p>	<p>L'employeur maintient l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.</p> <p>Toutefois, une spécification technique nouvelle résultant de l'évolution technique peut être rendue applicable aux installations existantes, par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, si elle permet de prévenir des atteintes graves à la santé et à la sécurité des travailleurs.</p>	<p>NC1 à NC2</p>
<p><i>NFC 15-100</i></p> <p>Arrêté du 14/12/2011 <i>Article 11</i></p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i></p> <p>relatif aux installations d'éclairage de sécurité</p> <p>1° Dans le cadre de la maintenance prescrite à l'article R.4226-7 du code du travail, l'employeur procède aux vérifications de fonctionnement périodiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une fois par mois, <ul style="list-style-type: none"> du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel); de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale -Une fois tous les six mois, de l'autonomie d'au moins 1 heure. 	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 12	<p>2° Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture, l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite</p> <p>3° Lorsque l'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes, les opérations précédentes peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (S.A.T.I.) conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p> <p>4°Le résultat des opérations précédentes doit être mentionné sur le registre prévu à l'article R.4226-19 du code du travail.</p> <p>5°Une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement doit être annexée au registre précédent. Elle devra comporter les caractéristiques des pièces de rechange.</p> <p>Le chef d'établissement doit pouvoir disposer en permanence de lampes de rechange des modèles utilisés dans l'éclairage de sécurité, que celui-ci soit alimenté par une source centralisée ou constituée de blocs autonomes.</p>	
R 4226-6	<p>Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées conformément aux dispositions des articles R. 4215-3 à R. 4215-13, R. 4215-16 et R. 4215-17 relatives à la conception des installations électriques.</p> <p>Les dispositions des articles R. 4215-14 à R. 4215-16 sont applicables aux installations électriques réalisées par ou pour l'employeur.</p> <p>Le cas échéant, l'employeur complète et met à jour le dossier technique prévu à l'article R. 4215-2.</p>	PM
R 4226-7	<p>Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et donnent lieu en temps utile aux opérations de maintenance.</p>	PM
Section 3 – Dispositions particulières à certains locaux ou emplacements		
R 4226-8	<p>Pour l'application des articles R. 4226-5 et R. 4226-6 dans les locaux ou emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, l'employeur met en œuvre les dispositions de la section 6 du chapitre VII du présent titre relatives à la prévention des explosions.</p> <p>Dans ces locaux ou emplacements, la maintenance, les mesurages et les essais ne peuvent être entrepris qu'après autorisation écrite du chef d'établissement et selon ses instructions. Si les matériels utilisés pour réaliser ces opérations ne sont pas prévus spécialement pour ce type d'emplacements, ces emplacements sont préalablement rendus non dangereux.</p>	PM
R 4226-9	<p>Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité sont considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique, quelle que soit la tension, lorsque la protection contre les contacts directs est assurée par obstacle ou par éloignement ou, en basse tension, lorsque la protection contre les contacts directs n'est pas obligatoire.</p> <p>Ces locaux ou emplacements sont signalés de manière visible et sont matérialisés par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les portes d'accès à ces locaux ou emplacements doivent être fermées et équipées d'un système de fermeture pouvant s'ouvrir librement de l'intérieur.</p> <p>Les règles d'accès à ces locaux ou emplacements sont précisées à l'article R. 4544-6.</p>	SO
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i></p>	
R. 4226-10	<p>Les locaux ou emplacements où la présence de parties actives accessibles dangereuses résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations sont également considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique.</p>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>Arrêté du 16/12/2011 <i>Article 2</i></p> <p><i>Article 3</i></p> <p><i>Article 4</i></p> <p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p> <p><i>Article 7</i></p>	<p>Des arrêtés du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture fixent les prescriptions particulières à l'agencement et à l'utilisation de ces locaux ou emplacements ainsi que les mesures applicables à leur utilisation.</p> <p>relatif aux dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plates-formes d'essais.</p> <p>L'accès à ces locaux ou emplacements est autorisé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, des personnes non habilitées peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.</p> <p>Chaque emplacement de travail ou d'essais doit être délimité par tous les moyens adéquats.</p> <p>Lorsque les tensions mises en jeu sur des parties actives accessibles sont des domaines HTA ou HTB, la délimitation est réalisée au moyen d'obstacles dont les caractéristiques mécaniques doivent être en rapport avec les contraintes mécaniques auxquelles ils sont normalement exposés.</p> <p>L'emplacement délimité doit être signalé par des dispositifs d'avertissement graphiques sur chaque face externe accessible et par des lampes de couleur rouge allumées préalablement à la mise sous tension, restant allumées pendant toute la durée de l'essai et disposées à chaque passage d'accès à l'emplacement, de façon à être parfaitement visibles. Un bouton poussoir doit permettre d'essayer le fonctionnement des lampes.</p> <p>Chaque point d'alimentation en énergie doit être repéré par une plaque spécifiant la valeur et la nature de la tension.</p> <p>Des dispositifs lumineux doivent signaler en permanence la présence et l'absence de la tension sur chacun de ces points d'alimentation. A cet effet :</p> <p>1° Pour les tensions du domaine BT, à proximité de chaque point d'alimentation doit être prévu un voyant lumineux. En outre, lorsque le point d'alimentation comporte des parties actives ne présentant pas par elles-mêmes le degré minimal de protection IP2X ou IPXXB, la double signalisation de la présence et de l'absence de tension doit être mise en œuvre ;</p> <p>2° Pour les tensions des domaines HTA et HTB, doit être prévu un dispositif lumineux pulsé, visible de l'ensemble de l'emplacement de travail, complété par un dispositif sonore qui doit prévenir de l'imminence de la mise sous tension.</p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour éviter le risque de contact direct des personnes avec une partie active nue sous tension. A cet effet :</p> <p>1° Pour les circuits du domaine BT, les raccordements des canalisations électriques mobiles aux installations fixes et aux appareils de mesure doivent être effectués, soit à l'aide de prises de courant satisfaisant aux articles R.4215-5 et R.4215-16 du code du travail, soit, pour les circuits de courant d'emploi au plus égal à 16 ampères, à l'aide de dispositifs présentant le degré de protection IP2X ou IPXXB tels que fiches bananes à manchon rétractable, pinces crocodiles à mâchoires capotées, dispositifs agrippe-fil ;</p> <p>2° Pour les autres circuits, des instructions de sécurité affichées doivent prescrire l'ordre et le détail des opérations à effectuer tant lors de la mise en place des canalisations électriques mobiles qu'au moment de leur démontage.</p> <p>Toutes les dispositions doivent être prises pour que la protection contre les contacts indirects soit assurée pendant la mise sous tension des matériels soumis à l'essai.</p> <p>Des dispositifs de coupure d'urgence doivent être mis en œuvre pour couper l'alimentation électrique des circuits d'essais en cas d'apparition d'un danger inattendu.</p> <p>La mise sous tension automatique des circuits d'essais après une défaillance et un retour de l'alimentation, doit être empêchée si cette mise sous tension est susceptible de créer une situation dangereuse.</p>	<p>SO</p>

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 8</i></p>	<p>Dans le cas d'essais de matériels dont le montage dans l'enceinte d'une plate-forme d'essais s'avère impossible, les dispositions de l'article 2 doivent être mises en œuvre en les adaptant aux caractéristiques de l'emplacement où s'effectue l'essai. Si l'on n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions du dernier alinéa de cet article, des dispositions organisationnelles doivent être prises, telles que matérialisation des limites, surveillance permanente.</p>	
<p>Arrêté du 15/12/2011</p>	<p>relatif aux dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc</p>	<p>SO</p>
<p><i>Article 1</i></p>	<p>Dans les locaux et sur les emplacements de travail affectés aux installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse ou aux fours électriques à arc, faisant partie des locaux et emplacements visés à l'article R.4226-10 du code du travail, il est permis de déroger :</p> <p>à l'article R. 4215-3 du code du travail prescrivant l'inaccessibilité aux travailleurs des parties actives dangereuses ;</p> <p>aux dispositions qui prescrivent, en application de l'article R. 4215-3 susvisé, la mise à la terre des masses, du moins lorsque cette mise à la terre est incompatible avec le principe même de fonctionnement des matériels ou installations,</p> <p>sous réserve que :</p> <p>1° Les tensions mises en jeu ne dépassent pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse pour les installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse et les limites supérieures du domaine BT pour les cellules d'électrolyse et les fours électriques à arc ;</p> <p>2° L'installation soit aménagée de manière qu'il soit impossible aux personnes d'être en contact simultané, même par l'intermédiaire d'objets habituellement manipulés ou transportés, avec deux parties conductrices, qu'il s'agisse de parties actives, de masses ou d'éléments conducteurs, dont la différence de potentiel pourrait être de plus de 120 volts en courant continu lisse ou de plus de 50 volts en courant alternatif, et ce même si la ou les masses sont affectées accidentellement de défauts d'isolement; lesdites valeurs de 120 volts et 50 volts doivent être réduites à la moitié de leur valeur pour les installations situées dans les locaux ou les emplacements mouillés.</p>	
<p><i>Article 2</i></p>	<p>Dans le cas où les dispositions du 1° de l'article 1^{er} ne peuvent être respectées, soit en raison d'une nécessité technique inhérente au principe même de fonctionnement des matériels ou installations existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit en raison de la disposition des locaux ou emplacements, les locaux et emplacements de travail correspondants doivent être signalés d'une manière visible et leurs limites matérialisées par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Dans ce cas, l'ensemble des mesures compensatrices suivantes doit être également mis en œuvre :</p> <p>isolation des pieds des personnes assurée soit par l'utilisation d'un sol isolant approprié à la tension mise en jeu ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail, soit par le port de chaussures isolantes présentant les mêmes caractéristiques de sécurité ;</p> <p>isolation des mains des personnes par des gants isolants appropriés à la tension ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail.</p>	
<p>Section 4 – Autres dispositions particulières</p>		
<p>R. 4226-11</p>	<p>Les installations de soudage électrique présentant, en fonctionnement normal, des risques particuliers de choc électrique sont réalisées et utilisées conformément aux prescriptions de sécurité fixées par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.</p>	<p>SO</p>
<p>Arrêté du 19/12/2011 <i>Article 2</i></p>	<p>relatif aux circuits électriques mis en œuvre dans le soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes.</p> <p>1° Les surfaces des parties actives du matériel utilisé non mises hors de portée doivent être réduites au strict minimum compatible avec la technologie du procédé utilisé.</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 3</i></p> <p><i>Article 4</i></p>	<p>2° La plus grande des tensions nominales mises en jeu par la source principale de courant ne dépasse pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse.</p> <p>3° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le circuit de soudage doit être séparé des parties actives de tout autre circuit par une isolation double ou renforcée en tenant compte des conditions d'influences externes.</p> <p>4° Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer l'isolement complet du circuit de soudage par rapport à la terre et sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, la mise à la terre de ce circuit doit être réalisée en un seul point :</p> <p style="padding-left: 20px;">soit au niveau de la pièce conductrice mise en œuvre, soit, à défaut, au niveau du support direct de cette pièce.</p> <p>5° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le conducteur de retour doit être mis hors de portée par isolation et relié au moyen d'un connecteur de pièce, soit à la pièce conductrice mise en œuvre, soit, à défaut, au support direct de cette pièce, en un point le plus proche possible du point de soudage.</p> <p>6° Les connecteurs de pièces utilisés doivent permettre d'assurer des connexions fiables et être mis en œuvre de manière à assurer le meilleur contact électrique possible.</p> <p>7° Des mesures efficaces, quelle que soit la phase du processus d'exécution, doivent être mises en œuvre pour que les travailleurs ne puissent entrer en contact simultanément avec deux pièces conductrices ou éléments conducteurs avoisinants, dont la différence de potentiel dépasse 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés.</p> <p>Ces mesures comprennent notamment :</p> <p>La mise à disposition et le port d'équipements de protection individuelle appropriés ;</p> <p>Lorsque la pièce conductrice et son support ne sont pas isolés de la terre, la liaison équipotentielle de ceux-ci avec les masses et les éléments conducteurs avoisinants.</p> <p>Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, lorsqu'il est fait usage de matériels électriques tenus à la main tels que porte-électrodes, torches ou pistolets, le chef d'établissement prend toutes dispositions pour que les opérateurs :</p> <p>1° Utilisent des équipements de protection individuelle isolants adaptés à la plus grande des tensions mises en jeu, appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est effectué ;</p> <p>2° Lorsqu'ils cessent d'utiliser les porte-électrodes, torches ou pistolets, enlèvent l'électrode du porte-électrode et disposent les porte-électrodes, torches ou pistolets de manière à isoler leurs parties actives.</p> <p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe, l'ensemble des conditions suivantes doit être respecté :</p> <p>1° Les opérateurs doivent être munis d'un équipement réduisant au minimum, même en cas de transpiration, les risques de contact électrique de parties de leur corps avec l'enceinte ;</p> <p>2° La tension à vide assignée de la source de courant ne doit pas dépasser 68 volts crête et 48 volts efficaces en courant alternatif, et 113 volts crête en courant continu ;</p> <p>3° La source de courant doit être placée à l'extérieur de l'enceinte ;</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 5	<p>4° Lorsque la forme et les dimensions de l'enceinte sont telles qu'elles ne permettent pas de respecter la condition 3°, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <p>a) Le circuit d'alimentation de la source de courant doit être protégé par un disjoncteur différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA ;</p> <p>b) La source de courant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit de classe II par construction ; soit de classe II par installation, ses masses étant protégées par une isolation supplémentaire ; soit, à défaut, de classe I, ses masses mises à la terre et l'élément conducteur ou l'ensemble des éléments conducteurs constituant l'enceinte étant alors interconnectés. <p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués sur des chantiers spécialisés de construction organisés pour le soudage, il est permis d'utiliser un conducteur de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> commun à plusieurs sources de courant, mis à la terre en plus d'un point, non mis hors de portée par isolation, <p>sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <p>1° La chute de tension le long du conducteur de retour entre la pièce conductrice mise en œuvre et toute source de courant ne doit pas dépasser 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse compte tenu des intensités maximales pouvant être débitées simultanément par l'ensemble de ces sources ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés ;</p> <p>2° La connexion du conducteur de retour doit être effectuée sur la pièce conductrice elle-même, au moyen d'un connecteur conforme aux dispositions du 6° de l'article 2.</p>	
R. 4226-12	Les conditions d'utilisation et de raccordement des appareils électriques amovibles sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	C
<p>NFC 15-100</p> <p>Arrêté du 20/12/2011</p> <p>Article 2</p> <p>Article 3</p> <p>Article 4</p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i></p> <p>Article 555 – <i>Matériels d'installation</i></p> <p>Article 559 – <i>Matériels d'utilisation</i></p> <p>relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation</p> <p>Les appareils portatifs à main ne doivent pas être alimentés sous des tensions supérieures à 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse. Les autres appareils amovibles peuvent être alimentés sous des tensions plus élevées si leur enveloppe présente un degré de protection au moins égal à IP3X ou IPXXC au sens des normes.</p> <p>Les caractéristiques des appareils amovibles doivent être choisies en fonction des influences externes auxquelles ils pourront être soumis.</p> <p>Les canalisations servant au raccordement des appareils amovibles et des parties mobiles des matériels doivent être de type souple et comporter tous les conducteurs actifs et les conducteurs de protection nécessaires au fonctionnement et à la sécurité d'emploi de ces appareils, tous ces conducteurs étant électriquement distincts et matériellement solidaires.</p> <p>Toute canalisation souple doit être pourvue d'une gaine lui permettant de résister aux actions extérieures et spécialement à l'usure et aux contraintes de traction, de flexion, de torsion et de frottement auxquelles elle peut être soumise en service.</p> <p>Si la gaine comporte des éléments métalliques ou est placée dans un tube métallique flexible, ces éléments ou ce tube ne doivent pas risquer de détériorer à l'usage les enveloppes isolantes des conducteurs. Cette gaine doit elle-même être protégée contre les actions extérieures, à moins de n'y être pas vulnérable, soit par nature, soit en raison des conditions d'utilisation de la canalisation.</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p> <p><i>Article 7</i></p>	<p>Les appareils ou parties mobiles des appareils raccordés à une canalisation souple ainsi que les fiches de prise de courant ou connecteurs doivent être conçus de façon que cette canalisation ne soit pas exposée, à ses points d'insertion tant dans les appareils que dans les fiches ou connecteurs, à des flexions nuisibles aux isolants, et de manière que les conducteurs ne soient pas soumis, en leur point de connexion avec les appareils, aux efforts de traction et de torsion qui peuvent être exercés sur la canalisation souple.</p> <p>Le raccordement avec la canalisation fixe de la canalisation souple aboutissant à un appareil amovible doit être effectué au moyen d'une prise de courant, d'un prolongateur ou d'un connecteur; ceux-ci comportent un nombre d'organes de contact électriquement distincts, mais matériellement solidaires, égal au nombre des conducteurs nécessaires pour le fonctionnement et la sécurité d'emploi de l'appareil amovible.</p> <p>Lorsque, parmi les conducteurs nécessaires, il y a un conducteur de protection ou de liaison équipotentielle, les organes de contact qui lui sont affectés doivent être conçus de façon à ne pouvoir être mis sous tension lors d'une manœuvre. En outre, lors de manœuvre, ces organes de contact doivent assurer la mise à la terre ou la liaison équipotentielle avant la réunion des organes de contact des conducteurs actifs et doivent interrompre cette liaison seulement après la séparation desdits organes de contact.</p> <p>Les prises de courant, prolongateurs et connecteurs doivent être disposés de façon que leurs parties actives nues ne soient pas accessibles au toucher, aussi bien lorsque leurs éléments sont séparés que lorsqu'ils sont assemblés ou en cours d'assemblage.</p> <p>La réunion ou la séparation des deux constituants des prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant assigné supérieur à 32 ampères, ne doit pouvoir s'effectuer que hors charge.</p> <p>Dans les enceintes conductrices exigües, l'alimentation des matériels électriques portatifs à main, autres que les appareils de soudage, doit respecter les dispositions particulières de la norme relative aux installations électriques à basse tension.</p>	<p>SO</p>
R. 4226-13	Les conditions d'utilisation et de maintenance de l'éclairage de sécurité sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	NC3; NC7
Section 5 – Vérification des installations électriques		
<i>Sous-section 1 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		
R. 4226-14	L'employeur fait procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leur mise en service et après qu'elles ont subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues au présent chapitre.	NC3
R. 4226-15	La vérification initiale est réalisée par un organisme accrédité à cet effet.	PM
R. 4226-16	L'employeur procède ou fait procéder, périodiquement, à la vérification des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.	PM
R. 4226-17	Les vérifications périodiques sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.	PM
R. 4226-18	Les modalités et, le cas échéant, la périodicité des vérifications prévues aux articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 ainsi que le contenu des rapports de vérification correspondants sont fixés par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	PM
R. 4226-19	Les résultats des vérifications prévues aux articles R. 4226-14 et R. 4226-16 ainsi que les justifications des travaux et modifications effectués pour porter remède aux défauts constatés sont consignés sur un registre.	PM
R. 4226-20	Le registre prévu à l'article R. 4223-19 et les rapports de vérification peuvent être tenus et conservés dans les conditions prévues à l'article L. 8113-6.	PM
<i>Sous-section 2 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
R. 4226-21	<p>Les dispositions des articles R. 4222-18 à R. 4222-20 sont applicables aux installations électriques temporaires.</p> <p>Pour ces installations, l'employeur applique un processus de vérification spécifique afin de s'assurer qu'elles sont réalisées en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables et qu'elles demeurent conformes à ces règles nonobstant les modifications dont elles font l'objet.</p> <p>Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture détermine, selon la catégorie et le classement des installations, les cas où il est fait appel, pour effectuer cette vérification, à un organisme accrédité ou à une personne qualifiée au sens de l'article R. 4226-17.</p>	PM

4-3 - Chapitre VII du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Section 2 – Dégagements

R. 4227-14	<p>Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.</p> <p>La conception, la mise en œuvre et les conditions d'exploitation et de maintenance de cet éclairage ainsi que les locaux qui peuvent être dispensés en raison de leur faible superficie ou de leur faible fréquentation sont définis par un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.</p>	
Arrêté du 14/12/2011	relatif aux installations d'éclairage de sécurité	
Article 2	L'éclairage de sécurité est constitué par une installation fixe.	C
Article 3	La détermination de l'effectif de chaque local est faite conformément à l'article R.4227-3 du code du travail.	C
Article 4	L'éclairage de sécurité doit : assurer l'éclairage d'évacuation; assurer l'éclairage d'ambiance ou anti-panique ; permettre la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours.	C
Article 5	L'éclairage d'évacuation permet à toute personne d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changements de direction. Il doit être mis en œuvre dans les dégagements et dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies : le local débouche directement, de plain pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ; l'effectif du local est inférieur à 20 personnes; toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de 30 mètres à parcourir. Dans les dégagements, l'éclairage d'évacuation doit être réalisé au moyen de foyers lumineux dont l'espacement ne dépasse pas 15 mètres. Les panneaux de la signalisation de sécurité sont éclairés, s'ils sont transparents, par le luminaire qui les porte, s'ils sont opaques, par les luminaires situés à proximité. Les foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation ont un flux lumineux assigné au moins égal à 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée. Toutefois, les blocs autonomes pour bâtiments d'habitation sont admis pour l'évacuation d'établissements installés dans des immeubles d'habitation, dans les parties communes des cheminements d'évacuation.	C
Article 6	L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par 10 mètres carrés.	C

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 7	<p>L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local, pendant la durée de fonctionnement assignée.</p> <p>Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol.</p>	C
Article 8	<p>L'éclairage de sécurité est assuré soit à partir d'une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires, soit à partir de blocs autonomes.</p> <p>La ou les sources de sécurité doivent avoir une autonomie assignée d'au moins une heure.</p>	SO
	<p>1° Dans le cas d'alimentation par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs:</p> <p>les lampes d'éclairage d'évacuation sont alimentées à l'état de veille par la source normal/remplacement, à l'état de fonctionnement par la source de sécurité, les lampes étant connectées en permanence à cette dernière ;</p> <p>les lampes d'éclairage d'ambiance ou anti-panique, peuvent être éteintes à l'état de veille et sont alimentées par la source de sécurité à l'état de fonctionnement. Si elles sont éteintes à l'état de veille, leur allumage automatique doit être assuré à partir d'un nombre suffisant de points de détection de défaillance de l'alimentation normal / remplacement.</p> <p>L'alimentation électrique de sécurité doit être conforme à la norme NF EN 50171 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p>	SO
	<p>2°Les luminaires doivent être conformes à la norme NF EN 60598- 2-22 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p>	SO
	<p>3°La coupure de l'alimentation des dispositifs de charge doit entraîner une signalisation au tableau de sécurité, renvoyée dans un emplacement surveillé pendant l'exploitation.</p> <p>La valeur de la tension de sortie de l'alimentation électrique de sécurité doit être compatible avec la tension nominale des lampes.</p> <p>Lorsque la batterie centrale d'accumulateurs alimente des lampes à fluorescence par l'intermédiaire d'un convertisseur central, celui-ci doit délivrer un courant sous la même tension et la même fréquence que la source normale.</p>	SO
	<p>4°L'éclairage de sécurité à source centralisée doit être alimenté à partir d'un tableau général de sécurité qui doit comporter en particulier :</p> <p>Un dispositif de commande permettant par une seule manœuvre de mettre l'éclairage à l'état de repos à la fin de chaque période d'activité ou à l'état de veille au début d'une telle période ;</p> <p>Les organes de mise en service ou de commutation automatique de l'éclairage et leurs commandes ;</p> <p>Les dispositifs de protection contre les surintensités à l'origine de chacun des circuits divisionnaires</p> <p>Le voyant signalant la présence ou l'absence de l'alimentation normal/remplacement.</p> <p>Un voyant signalant la coupure de l'alimentation du dispositif de charge de la batterie d'accumulateurs.</p>	SO
	<p>5°Dans les établissements étendus, des tableaux divisionnaires peuvent être prévus.</p>	SO
	<p>6°Le tableau général de l'éclairage de sécurité ainsi que les tableaux divisionnaires éventuels doivent être séparés des tableaux de l'installation normale de manière à éviter la propagation d'un arc électrique.</p>	SO
	<p>7°Chaque circuit divisionnaire ou terminal doit être protégé de telle manière que tout incident électrique l'affectant par surintensité, rupture ou défaut à la terre, n'interrompe pas l'alimentation des autres circuits de sécurité alimentés par la même source</p>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 9	8° Lorsque l'installation d'éclairage de sécurité n'est pas réalisée en très basse tension de sécurité (TBTS), elle doit l'être suivant un schéma qui n'implique pas la coupure au premier défaut.	SO
	9° L'installation alimentant l'éclairage de sécurité doit être subdivisée en plusieurs circuits à partir du ou des tableaux de sécurité visés aux paragraphes 4° et 5° du présent article, de telle façon que l'éclairage d'ambiance de chaque local ainsi que l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement d'une longueur supérieur à 15 m, soient réalisés en utilisant chacun au moins deux circuits distincts suivant des trajets aussi différents que possible et conçus de manière que l'éclairage reste suffisant en cas de défaillance de l'un des deux circuits.	SO
	10° Les canalisations d'éclairage de sécurité doivent être constituées de câbles résistants au feu ; les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960°C.	SO
	1° Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN 60598-2-22 et aux normes de la série NF C 71-800 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen. Ils doivent être disposés de manière à ne pas être exposés à des températures ambiantes supérieures à la valeur maximale marquée sur le bloc ou spécifiée dans sa notice d'installation.	C
	Dans les zones à risques d'explosion, on doit pouvoir débrancher sans danger les blocs sous tension, à l'exception de ceux spécialement conçus pour être maintenus en zone, afin de pouvoir les transporter hors de la zone avant toute intervention interne tel que le changement d'une lampe.	
	2° Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation doivent être: soit à fluorescence de type permanent, soit à incandescence, soit à fluorescence de types non permanents équipés d'un système automatique de test intégré (S.A.T.I.), soit à diode électroluminescente équipés d'un S.A.T.I.	C
	Le S.A.T.I. doit être conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.	
	3° Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage de sécurité d'ambiance doivent être à fluorescence de type non permanent ou à incandescence.	C
	4° Un ou plusieurs dispositifs de mise à l'état de repos centralisée des blocs doivent être prévus. Ce ou ces dispositifs doivent être disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires de l'éclairage normal du bâtiment, ou de la partie de bâtiment concernée.	C
	5° La canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc. Lorsque les fonctions de commande et de protection sont assurées par un même dispositif, le bloc d'éclairage de sécurité peut être alimenté en amont de ce dispositif si un contact commandé par le relais de protection coupe l'alimentation du bloc en cas de fonctionnement de ce relais.	C
6° L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé de façon que chaque local soit éclairé par au moins deux blocs autonomes. L'éclairage d'évacuation de chaque dégagement conduisant le personnel vers l'extérieur, d'une longueur supérieure à 15 m, doit être réalisé par au moins deux blocs autonomes.	C	
7° Les canalisations des circuits d'alimentation et de commande des blocs ne sont pas soumises aux prescriptions du paragraphe 10° de l'article 8.	C	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<i>Article 10</i>	L'éclairage de sécurité est mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation. Il est mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.	C

4-4 - Partie Haute tension des enseignes HT/BT (NFC 15-150-2)

R. 4215-3	Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i>	
R. 4215-3	Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i>	
R. 4215-6	Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 14.7 Câbles haute tension continus et aucune jonction sauf connexions temporaires</i>	

5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

Généralités

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

- Dans les tableaux de mesures et essais (5.5 et 5.6), seuls sont indiqués les résultats qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires définies au chapitre V.3, ceux-ci font l'objet d'observations détaillées au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations). Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisés par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

- La valeur d'isolement des matériels mobiles et portatifs à main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

- Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres V. 5 et V.6. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

- La valeur des résistances des prises de terre sera systématiquement indiquée.

- Pour les vérifications périodiques, outre les résultats des mesurages et essais faisant apparaître une non-conformité avec l'observation correspondante, les nouveaux circuits et récepteurs seront détaillés.

- Pour la description complète des tableaux et circuits de distribution, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou de première visite.

- Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

- Vérifications périodiques, vérification périodique de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

La continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution sera indiquée lors des vérifications initiales.

Prévention des risques d'explosion : le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gI, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne

Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100). L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm²).

5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages

La méthodologie des essais et mesurages est définie aux chapitres 6.1 et 6.2 de la norme NF C15100.

Mesure de la résistance des prises de terre – Mesure réalisée lors de chaque vérification

Afin de pouvoir mesurer la prise de terre T, il est nécessaire de créer deux prises de terre auxiliaires (T1 et T2). L'une, T1, est utilisée pour injecter le courant de mesure, l'autre, T2, pour mesurer la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre T1 est placée à une distance suffisante de T, telle que les surfaces d'influences de ces 2 prises de terre ne se chevauchent pas (environ une trentaine de mètres).

La prise de terre T2 est placée approximativement à mi-distance des prises de terre T et T1.

L'exactitude de la valeur de résistance affichée par l'appareil est vérifiée en effectuant deux autres mesures (déplacement de la prise de terre T2 d'environ 6m de part et d'autre de la position initiale).

Si les 3 mesures sont proches (écarts inférieurs à 20%), la valeur retenue est la valeur moyenne.

Dans le cas contraire, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre T1.

Mesure de la résistance de la boucle de défaut – Mesure de prise de terre en milieu urbain ou vérification des conditions de déclenchement en schéma TN.

Cette mesure est réalisée à la même fréquence que la fréquence nominale du circuit par la méthode des chutes de tension engendrées dans une résistance de charge variable alimentée par la tension du circuit à contrôler.

Mesure de la résistance de continuité de mise à la terre - Lors de chaque vérification, mesure de tous les matériels fixes (hors appareils d'éclairage et PC) et amovibles y compris les prolongateurs et accessoires. Lors de chaque vérification initiale, mesure de la totalité des appareils d'éclairage fixes et des PC accessibles. Lors de chaque vérification périodique mesure du tiers des appareils d'éclairage, de la moitié des PC accessibles des bureaux et de la totalité des PC accessibles des autres locaux.

La continuité des circuits de terre en HT et des liaisons entre chaque niveau de la distribution BT et le niveau suivant est vérifié par examen visuel des connexions (Position COPREC du 7/11/2013 pour la distribution BT). En cas de doute ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable en HT, une mesure doit être réalisée avec un courant d'au moins 2A.

Cette mesure est effectuée entre toute masse et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale (généralement constitué par le collecteur de terre situé dans l'armoire de distribution correspondant).

Pour la distribution, si une mesure est nécessaire, celle-ci est réalisée entre chaque niveau de la distribution BT et le niveau suivant, par exemple entre le TGBT et les tableaux divisionnaires puis les tableaux divisionnaires et les tableaux terminaux. La continuité peut être mesurée entre le tableau considéré et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale.

Cette mesure effectuée sous une tension comprise entre 4 et 24 volts avec un courant de préférence d'au moins 0,2 A.

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel (D.R) – Essai de tous les dispositifs réalisés lors de chaque vérification

Il est utilisé l'une des méthodes suivantes :

- Méthode 1 (dite du défaut réel) :

L'appareil de mesure est raccordé en aval du dispositif DR, entre un conducteur de phase et un conducteur de protection relié à la prise de terre. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Méthode 2 (dite du défaut fictif) :

L'appareil de mesure est raccordé entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Il est à signaler que seule la méthode 2 est utilisable en schéma IT.

Cet essai réel peut être complété par un essai du bouton test.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI) - Essai de tous les dispositifs réalisés lors de chaque vérification

Cet essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances utilisées pour provoquer le déclenchement de la signalisation et pour vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

Cet essai ne peut être réalisé que si l'installation ne semble pas en défaut. A cet effet, il convient de vérifier l'état d'isolement de l'installation en effectuant une mesure de tension Phase-Terre.

Si la tension mesurée entre le conducteur et la terre est proche de 0V, il existe un défaut d'isolement franc. Dans le cas où cette tension est proche de U₀ tension simple, l'installation ne semblerait pas en défaut (sauf si défaut sur le conducteur neutre).

Pour des raisons de sécurité, l'appareil est inséré entre le conducteur neutre si il est distribué, sinon un conducteur de phase et la terre, en aval d'un dispositif de protection de calibre inférieur ou égal à 10A.

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage BT - Mesure réalisée lors de chaque vérification (hors matériel de Classe 2 ou de Classe 3), pour tous les matériels portatifs à main et mobiles présentés (Appareil mis à disposition par le chef d'établissement mais non raccordé à une source d'énergie), pour les matériels fixes et semi fixe dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux.

Cette mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous tension d'essai définie au tableau 61A de la NFC 15-100

5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages

Mesure des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat de ces mesures est comparé aux valeurs données par :

- les sections 411 et 442 de la norme NF C15100
- les sections 413 et 442, ainsi que l'annexe 4.1, de la norme NF C13100 d'Avril 2001
- la section 412 de la norme NFC 13100 d'Avril 2015
- la section 412 de la norme NF C13200

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection (mises à la terre)

Le résultat de ces mesures a été comparé aux valeurs données par :

Installations des domaines BT : Guide UTE C15 105

- 1) Schémas TT (§D.6.3)
 - . Quelle que soit la nature de la vérification : $R < 2$ ohms
- 2) Schémas TN et IT (§D.6.1 et §D.6.2)
 - . Pour une vérification initiale, en l'absence de notes de calculs justificatives : valeurs à comparer à celles du tableau DC du §D.6.1.(courant de mesure d'au moins 200 mA)
 - . Dans les autres cas : $R < 2$ ohms

- Installations des domaines HTA et HTB

- . Sections 413 et partie 6 de la norme NFC 13.100 en vigueur et 412 et 615 de la norme NFC 13.200.

Essai de fonctionnement des dispositifs DR

Cet essai consiste à vérifier que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est bien compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} . (avec I_{dn} = courant assigné de déclenchement du dispositif DR).

Essai de fonctionnement des CPI

Essai consiste à vérifier le :

- Fonctionnement du dispositif d'essai incorporé
- Fonctionnement de la signalisation incorporée
- Existence et fonctionnement du report de signalisation
- Fonctionnement de l'affichage numérique le cas échéant.

Dans la cas où l'installation serait en défaut, nous pouvons conclure :

- a) Au bon fonctionnement du CPI et de la signalisation
Si l'alarme est actionnée et le voyant du CPI est allumé
- b) Au mauvais fonctionnement
Si l'alarme n'est pas actionnée et le voyant du CPI est allumé
Si l'alarme n'est pas actionnée et le voyant du CPI est éteint
Si l'alarme fonctionne et le voyant du CPI est éteint

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Les résultats des mesures d'isolement sont comparés aux valeurs définies au chapitre 612.3 de la norme NF C15100 (tableau 61A).

Tension nominale du circuit (v)	Tension d'essai en courant continu (v)	Résistance d'isolement (MOhms)
TBTS et TBTP	250	$\geq 0,25$
Inférieure ou égale à 500 V, à l'exception des cas ci-dessus	500	$\geq 0,5$
Supérieure à 500 V	1000	$\geq 1,0$

5-4 Appareils de mesure utilisés**Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité**

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur :

Sans objet pour cette vérification

5-5 Tableaux et circuits de distribution

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre 5.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisatation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement (NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure) ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable)

L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci
 Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm2)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
PARKING NAPOLEON III NIVEAU -1 LOCAL TECHNIQUE TABLEAU GENERAL												
Ik3 (KA) = 3												
1 Général	Interne			I	4X63							
1 Bobine MX	R2V	3G1,5		Dc	10+N	4,5	0,03					
1 Q1.1 Allée Champion éclairage 1/2/3	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6	0,3					
1 Q1.2 Général éclairage asservis 4/5/6	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6	0,3					
1 Q2.1 Général éclairage permanent 1/2/3	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6	0,3					
1 Q2.2 Général éclairage permanent 4/5/6	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6	0,3					
1 Q3 Vide sanitaire	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,3					
1 Q4 Général PC	Interne			Dc	4X20	6	0,03					
1 Q4.1	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6						
1 Q4.2	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6						
1 Q4.3	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6						
1 Q4.4	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6						
1 Q4.5	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6						
1 Q4.6	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5						
1 Q5 Général divers	Interne			Dc	4X32	6	0,3					
1 Q5.1 Porte sectionnelle	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6						
1 Q5.2 Porte sectionnelle	R2V	5G1,5		Dc	4X10	6						
1 Q5.3	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q5.4	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q5.5	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q6 Interphone	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,3					
1 Q7 Ecl local entretien	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,3		>0,3			NC4
1 Q8 Ascenseur	R2V	5G2,5		Dc	4X20	6	0,3					
1 Q9 Alarme incendie	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,03		>0,03			NC5
1 Chargeur transpondeur	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q10 Baie info	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q11 Sono	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q12 Sys video	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q13 PC onduleur	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q14 Barrière - borne entrée	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q15 Barrière - borne entrée	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q16 Bornes E/S GD Pavois	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q17 Alarme intrusion	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Q18 Général lecteurs	Interne			Dc	32+N	6	0,03					
1 Q18.1 - Lecteur ascenseur	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q18.2 - Lecteur piéton 1	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q18.3 - Lecteur piéton 2	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q18.4 - Lecteur piéton 3	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q18.3 - Lecteur piéton 4	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q22 - Ligne 1 signalisation	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,03					
1 Q23 - Ligne 2 signalisation	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6	0,03					
1 Q19 Général Caméra	Interne			Dc	25+N	6	0,3					

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
1 Q19.1 - Ligne 1 caméra	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q19.1 - Ligne 2 caméra	R2V	3G1,5		Dc	10+N	6						
1 Q20	Interne			Dc	10+N	6	0,3					
1 Q21	Interne			Dc	10+N	6						
LOCAL COMPTAGE COMMUN (NIF : Non accessible en 2021) COMPTAGE ABONNE											Examen visuel	NC8
Ik3 (KA) = 3 1 Disjoncteur abonné	R2V	5G25	100	Dbr	3X60+N	3	0,5		NIF			

5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d'éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable) ; Isol. : Isolement - NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure - CI2 : Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Accés. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre 5.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
PARKING NAPOLEON III										
NIVEAU -1										
ENTREE PARKING										
Panneau de signalisation	3									
3 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	3	0						NIH		
Borne à carte	1									
Barrière levante	1			NIA						
Porte motorisée	1			NIA						
LOCAL TECHNIQUE										
3 Eclairage Type fluo étanche	3	0						NIH		
17 Prise(s) de courant	17	17								
Ordinateur	2				PC					
Ecran de contrôle	1				PC					
Baie de brassage informatique	1				PC					
Dispositif d'alarme	1									
Onduleur <3KVA	1				PC					
Ventilation	1			NIA						
Télécommande de mise au repos des blocs d'éclairage de secours	1							CI 2	NC1	
PARKING PLACES 1 À 33										
49 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	49	0						NIH		
4 Prise(s) de courant Prise de courant	4	4								
Panneau de signalisation	2				PC					
37 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	37	37						CI 2		
Prise(s) de courant Prise de courant entre les places N°2 et 3										
PARKING PLACES 40 À 84										
77 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	77									
4 Prise(s) de courant Prise de courant	4	4								
Panneau de signalisation	2				PC					
2 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	2	2						CI 2	NC6	
40 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	40	40						CI 2	NC7	
Bornes à carte	2									
LOCAL (À CÔTÉ DE LA PORTE S13)										
2 Eclairage Type fluo étanche	2	0						NIH		
1 Prise(s) de courant	1	1								
LOCAL (À CÔTÉ DE LA PLACE N°17)										
7 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	7	0						NIA		
COULOIR SORTIE PORTE S10										
1 Eclairage Type fluo étanche	1	0						NIH		
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2		
SORTIE PARKING										
Panneau de signalisation	3									
Porte motorisée	1									

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (M Ω)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
COULOIR SORTIE PORTE S12										
3 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	3	0						NIH		
2 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	2	2						CI 2		
Caméra	1									

5-7 Mesure de la résistance des prises de terre

BOUCLE DE DÉFAUT				
EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - LOCAL TECHNIQUE Impédance de la boucle de défaut Ensemble interconnecté	Mesure de l'impédance de boucle	5 Ω	5 Ω	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolament

SANS OBJET

Domaine 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 097/18
 Nom (ou raison sociale) **QUALICONSULT EXPLOITATION**
Agence BRETAGNE Facilities
 Rue de la Terre Victoria
 Bâtiment H, CS 76827
Parc d'Affaires Edonia
 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) **Brest'Aim - Brest'Park**
 PARKING NAPOLEON III
 9 Avenue de Tarente

29200 BREST

Nature de l'activité *Parcs de stationnement couvert*

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés

PARKING NAPOLEON III

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- ▶ La désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- ▶ Le document relatif à la protection contre les explosions : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 15/02/2021

A la vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en : **Vérification des installations électriques visibles et accessibles**

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui

Type de vérification

Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 12/11/2020

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée

Par : **Kevin DESTREEZ**

En présence de :

M. BARCO ALAIN, Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »

A : SAINT GREGOIRE CEDEX le 09/03/2021

Cachet de l'organisme de vérification

QUALICONSULT EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €.

R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B

Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E

78140 VELIZY VILLACOUBLAY Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01 46 30 39 62

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel		X	
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones a risque d'explosion	SO		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones a risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.			
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivé : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisé.			
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente			
Modification de l'installation <i>Pas de modification signalées ou constatées</i>			
Incidents <i>Aucun incident déclaré</i>			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité <i>Pas de dispositions déclarées par l'exploitant</i>			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois <i>Voir annexe</i>			
Commentaires Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) <i>Pas de commentaire ou information complémentaire</i>			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

ANNEXE Q18 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS REpondants AUX CRITERES DE
 CONSTATATION D'UN RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

A : Observation déjà signalée antérieurement

N : Nouvelle observation

Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
R4215-4	NFC 15-100/ 612	PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - LOCAL TECHNIQUE TABLEAU GENERAL - Q7 Ecl local entretien Les essais du dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) ne sont pas satisfaisants. Remplacer ce dispositif par un autre ayant les mêmes caractéristiques	N
R4215-4	NFC 15-100/ 612	PARKING NAPOLEON III - NIVEAU -1 - LOCAL TECHNIQUE TABLEAU GENERAL - Q9 Alarme incendie Les essais du dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) ne sont pas satisfaisants. Remplacer ce dispositif par un autre ayant les mêmes caractéristiques	N

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

N° Affaire : 184292000020
Ref :RV-3-0-6- Ind:1
Annule et remplace le rapport
précédent (même référence, indice
antérieur)



Page 1/8
Année : 2021



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT
Brest'Aim - Brest'Park
PARKING JEAN JAURES RUE YVES COLLET
29200 BREST



Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur(s) : Kevin DESTREEZ

Date de la visite : 16/02/2021

Date d'émission du rapport : 09/03/2021

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant	Brest'Aim - Brest'Park
Etablissement :	Brest'Aim - Brest'Park
Adresse :	PARKING JEAN JAURES RUE YVES COLLET 29200 BREST
Classement de l'établissement	
Type	PS - Parcs de stationnement couverts
Catégorie	
Effectif maximum du public admissible	400 personnes
Référentiel réglementaire applicable	Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories) Arrêté du 19 novembre 2001 : Installations électriques et Eclairage (ERP du 1er groupe postérieurs à avril 2002) Documents administratifs
Origine du classement de l'établissement et du référentiel	
Identification de l'organisme agréé	QUALICONSULT EXPLOITATION
Identification vérificateurs	Kevin DESTREEZ
Nature de la vérification	Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19
Etendue de la vérification	Contrôle périodique réglementaires des installations électriques
Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité)	Accompagné par M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Date de la fin des vérifications	16/02/2021
Registre de sécurité	Visé
Date d'émission du rapport	09/03/2021

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité	Non présentée
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques	Présentés
Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux	Non présenté
Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité	Non communiqué
Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Absence de modifications déclarées

1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9
RVRE (ou périodique) précédent

Non présenté
date : 12/11/2020
Référence : RV-5-0-5
Sans objet

Protection des structures contre la foudre :
Rapport de première vérification complète
Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
NS1	EL18§4	Les essais périodiques du(es) groupe(s) électrogène de sécurité ne sont pas mentionnés dans le registre d'entretien. Faire mettre à jour le registre d'entretien.	
NS2	EC13	Aucune notice descriptive de maintenance et d'exploitation des éclairages de sécurité n'est annexée au registre de sécurité. Veuillez les annexer	
NS3	EC13	Les opérations de maintenance et d'essais des éclairages de sécurité ne sont pas notifiés dans le cahier de maintenance, qui doit être annexé au registre de sécurité. Veuillez y remédier	
NS4	EC14§3	Les essais périodiques mensuels de fonctionnement de l'éclairage de sécurité ne sont pas réalisés. Les réaliser et les notifier dans le registre de sécurité.	
NS5	EC14§3	Les essais d'autonomie une fois tous les 6 mois d'au moins 1 heure des éclairages de secours ne sont pas notifiés. Les enregistrer dans le registre de sécurité	

3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	3 niveaux
Utilisation principale des bâtiments	Parc de stationnement couvert

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Sans objet
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité	
> 19/11/2001	Eclairage d'évacuation par blocs autonomes
<19/11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité	Sans objet
Caractéristiques	
Installation de désenfumage mécanique	Sans objet
Installation de SSI	Alarme de catégorie A - Type 1
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Sans objet
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Sans objet

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Non communiquées

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur	Sans objet pour cette vérification
---	------------------------------------

4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19

DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	NA
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1 ^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	NA
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	S
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	NA
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	NA
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2 ^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	NA
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	NA
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un registre d'entretien tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	S
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	NVA
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	NS
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le <u>registre de sécurité</u>.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	NS

**CODE DU TRAVAIL
(Article R4226-16 du Code du Travail)
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

Brest'Aim - Brest'Park

PARKING JEAN JAURES
RUE YVES COLLET

29200 BREST



Date d'émission : 09/03/2021

Diffusion : Brest'Aim - Brest'Park

Vérificateur : Kevin DESTREEZ

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

E rapport_elec V6d/ERN

E RAPPORT

BRETAGNE Facilities
Rue de la Terre Victoria-Bâtiment H, CS 76827-Parc d'Affaires Edonia-35768 SAINT GREGOIRE CEDEX-
02.99.23.68.71-02.99.23.14.25

Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € - R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire : FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	3
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	4
3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES.....	5
3-1 Description sommaire des installations	5
3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité	5
3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes	5
3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales	7
3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes	8
3-6 Caractéristiques des Onduleurs.....	8
3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution.....	9
4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	10
EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR REFERENCE AUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL MODIFIES PAR LES DECRETS 2010-1016 - et 2010-1018 DU 30 AOUT 2010 et des arrêtés d'application	11
INSTALLATIONS A BASSE TENSION	11
5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS.....	26
5-1 Signification des abréviations	26
5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages	26
5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages.....	27
5-4 Appareils de mesure utilisés	28
5-5 Tableaux et circuits de distribution	29
5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	30
5-7 Mesure de la résistance des prises de terre	31
5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément	31

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	Brest'Aim - Brest'Park
Adresse :	PARKING JEAN JAURES RUE YVES COLLET 29200 BREST 0298009620
Téléphone	0298009620
Employeur	M. MABY Stephane, Directeur General
Activité principale	Parc de stationnement couvert
Domaine de tension	BT
Etendue de la vérification	- Ensemble des installations électriques (visibles et accessibles) de l'établissement.
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	Mme Geneviève SALAUN Responsable administrative et d'exploitation
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	M. BARCO ALAIN Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »
Nature de la vérification	Périodique Complet (N0)
Nom du ou des vérificateurs	Kevin DESTREEZ
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	QUALICONSULT EXPLOITATION, Référence CDT-5-0-2, Année : 2017
Date de la précédente vérification	12/11/2020
Date et durée de la vérification	16/02/2021; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Pas de modification signalées ou constatées

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4226-5	A14/12/2011 /	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE BERGER 1 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.	N
NC2	R4226-5	A14/12/2011 /	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE KERGORJU 1 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.	N
NC3	R4215-11	NFC 15-100/512	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE BRANDA 1 éclairage(s) Eclairage du type fluo étanche Continuité de la protection mécanique des conducteurs non assurée au niveau de la pénétration dans le matériel. Faire pénétrer la gaine ou la protection mécanique dans l'enveloppe.	N
NC4	R4226-12	NFC 15-100/	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - LOCAL TECHNIQUE TGBT 1 prise de courant du milieu	A
NC5	R4226-5;R4215-11	A 20/12/11 / NFC 15-100/530 _ 63	Cable de type U100RO2V, remplacer par un câble HO7RNF TABLEAU GENERAL - Eclairage EXT 01 (Q20) La fixation du matériel est défectueuse. Fixer correctement ce matériel.	A
NC6	R4215-3-2	NFC 15-100/543	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - LOCAL DE SUPERVISION TABLEAU SALLE DE CONTROLE Le raccordement des conducteurs de protection n'est pas réalisé de manière individuelle (bornes communes). Raccorder les conducteurs de protection au conducteur principal de protection de manière individuelle en utilisant un seul dispositif de serrage par conducteur.	N
NC7	R4215-3-2	NFC 15-100/543	ARMOIRE SKIDATA Le raccordement des conducteurs de protection n'est pas réalisé de manière individuelle (bornes communes). Raccorder les conducteurs de protection au conducteur principal de protection de manière individuelle en utilisant un seul dispositif de serrage par conducteur.	N
NC8	R4226-5	A14/12/2011 /	PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 2 - 85.00 - PARKING 7 éclairage(s) Bloc autonome éclairage de sécurité 2052, 2062, 2112, 2122	N

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC9	R4226-5	A14/12/2011 /	<p>L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</p> <p>PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 3 - 88.20 - PARKING 1 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</p>	N
NC10	R4226-5	A14/12/2011 /	<p>2 éclairage(s) Bloc d'éclairage de secours 3050 3002 L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.</p>	A

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

3-1 Description sommaire des installations

Nombre de bâtiment(s) : 1

Usage principal : Parc de stationnement couvert

Implantation des locaux de service électrique, des tableaux et armoires de distribution :

Protections dans plusieurs tableaux ou armoires répartis dans l'établissement dans un ou des locaux de service électrique et dans un ou des locaux ordinaires

Date de réalisation des installations :

Installations réalisées postérieurement au 01/04/1992 et antérieurement au 01/01/2004

3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales

3-2-1 : Eclairage de sécurité suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

Effectif maximum dans les différents locaux et bâtiments (indiqués par l'employeur)

Supérieur à 20 personnes dans l'établissement

Pas de locaux avec effectifs supérieurs à 100 personnes

Dispositions minimales imposées :

Installations postérieures à l'arrêté du 26/02/2003

Eclairage d'évacuation

Dispositions existantes :

Eclairage de sécurité à poste fixe par blocs autonomes AVEC télécommande de mise au repos

Pour le balisage des issues (évacuation)

Pour l'ambiance des locaux : Parking

Bapi dans le TGBT

3-2-2 : Autres installations de sécurité

Pour mémoire, hors champ d'application de l'Arrêté du 26 Décembre 2011

Voir rapport relatif au règlement ERP

3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes

3-3-1 : Locaux et emplacements qui se caractérisent par une tension de 50 volts et par les conditions d'influences externes suivantes:

AA4 ou AA5 - AD1 - AE1 - AF1 - AG1 - AH1 - BB1 - BC1, BC2 ou BC3 - BE1.

Tous locaux non mentionnés en III.3.2 (voir description détaillée des locaux en 5.6)

3-3-2 : Locaux et emplacements de travail présentant des risques spéciaux eu égard au Décret 2010-1017 du 30/08/2010 (Articles R. 4215-11 et R4215-12) ou pour lesquels la NF C15100 prescrit des précautions spéciales.

Désignation des locaux et emplacements	Influences Externes NFC 15100					Degré Protection Nécessaire		Origine classement*
	AE	AD	AG	AF	BE	IP	IK	
PARKING JEAN JAURES - ZIE - PARKING	1	2	2-4			21	08-10	V
PARKING JEAN JAURES - ZIE - TGBT	1	1	2			20	07	V
PARKING JEAN JAURES - ZIE - VESTIAIRE AVEC DOUCHE	1	2	1			21	02	V

*E : Classement indiqué par l'employeur ;

V : Classement proposé par le vérificateur d'après le guide UTE C 15-103. Sauf avis contraire de l'employeur, est considéré comme validé

Rappels réglementaires :

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

Présence de corps solides		Présence d'eau		Chocs mécaniques	
	Code IP		Code IP		Code IK

AE1 : négligeable	IP2X	AD1 : négligeable	IPX0	AG1 : faibles	02
AE2 : petits objets \geq 2,5 mm	IP3X	AD2 : gouttes	IPX1	AG2 : moyens	07
AE3 : très petits objets (1 mm à 2,5 mm)	IP4X	AD3 : aspersion	IPX3	AG3 : importants	08
AE4 : poussière	IP5X ou IP6X	AD4 : projection	IPX4	AG4 : très importants	10
		AD5 : jets	IPX5		
		AD6 : paquets	IPX6		
		AD7 : immersion	IPX7		
		AD8 : submersion	IPX8		
Compétence des personnes		Matières traitées ou entreposées		Résistance du corps	
BA1 : ordinaire		BE1 : négligeable		BB1 : normale	
BA2 : enfants		BE2 : risques d'incendie		BB2 : faible	
BA3 : handicapés		BE3 : risques d'explosion		BB3 : très faible	
BA4 : personnes averties		BE4 : risques de contamination			
BA5 : personnes qualifiées					
contact avec la terre		Corrosion		Vibrations	
BC1 : nul		AF1 : négligeable		AH1 : faibles	
BC2 : faible		AF2 : atmosphérique		AH2 : moyennes	
BC3 : fréquent		AF3 : intermittente		AH3 : importantes	
BC4 : continu		AF4 : permanente			

Chacun des chiffres de l'IP et de l'IK d'un matériel (catalogue fabricant) doit être \geq à celui, minimal, déterminé par le tableau ci-dessus.

Pour les locaux et emplacements soumis à des conditions d'influences externes sévères (AE4-AD4 à AD8-AG3 ou AG4-AF2 à AF4), il conviendra de se reporter à l'article R4215-11 du Code du Travail (matériel adapté ou bien utilisation de la TBTS ou TBTP).

Pour les locaux ou emplacements où la résistance électrique du corps humain est faible (peau mouillée) ou très faible (immergée, baignoire, douche, piscine), la tension peut être limitée à 12 volts ou 25 volts, selon les indications des parties 7-701, 7-702, 7-703, 7-704 et 7-705 de la norme NFC 15100.

Pour les enceintes conductrices (BC4), il conviendra de se reporter à la partie 7-706 de la NFC 15100.

Prévention des risques d'explosion.

Conformément au Décret 2002-1533 du 24/12/02 « relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicable aux lieux de travail » modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code de Travail et ses arrêtés d'application (8 et 28 juillet 2003), le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R4227-46 du Code du Travail);
- et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R4227-52 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales

SOURCE N° : 1	
Désignation de l'installation :	Eclairage et force de l'établissement "réseau Normal"
Origine de l'installation :	Bornes "aval" du disjoncteur de branchement BT
Schéma des Liaisons à la Terre :	TT
Nature du courant :	Triphasé 230/400 V Alternatif 50 Hz
Nature de la source :	Comptage BT <=250 kVA
Puissance utilisable :	66 kVA
Prise de terre :	Non visible, constitution indéterminée
Circuit de protection :	Réseau unique interconnecté. Conducteurs de protection incorporés ou juxtaposés aux canalisations
Dispositions prises contre les dangers de mise sous tension accidentelle des masses	Mise à la terre et interconnexions des masses Coupe au premier défaut d'isolement assurée par dispositifs différentiels à courant résiduel
DISPOSITIONS SPECIALES	
Protection par séparation des circuits	Sans objet
Protection par très basse tension (TBTS ou TBTP)	Sans objet
Installations diverses (Impédance de protection, double isolation ou isolation renforcée, liaisons équipotentielles, surfaces isolantes	Classe 2 pour les canalisations (RO2V, H07RNF, ...) et pour certains luminaires ou récepteurs
SOURCE N° : 2	
Désignation de l'installation :	Réseau ondulé : Bureau - coffret skidata
Origine de l'installation :	Bornes "aval" du disjoncteur de branchement BT
Schéma des Liaisons à la Terre :	TT
Nature du courant :	Monophasé 230 V Alternatif 50 Hz
Nature de la source :	Onduleur de remplacement (P> 3 kW) : Marque DELTA - Type 3915100706-S35 - N°Q0Z14600086W0
Puissance utilisable :	11 kVA
Prise de terre :	Non visible, constitution indéterminée
Circuit de protection :	Réseau unique interconnecté. Conducteurs de protection incorporés ou juxtaposés aux canalisations
Dispositions prises contre les dangers de mise sous tension accidentelle des masses	Mise à la terre et interconnexions des masses par les dispositifs de protection des canalisations contre les surintensités (et par dispositifs différentiels sur certains circuits terminaux)
DISPOSITIONS SPECIALES	
Protection par séparation des circuits	Sans objet
Protection par très basse tension (TBTS ou TBTP)	Sans objet
Installations diverses (Impédance de protection, double isolation ou isolation renforcée, liaisons équipotentielles, surfaces isolantes	Classe 2 pour les canalisations (RO2V, H07RNF, ...) et pour certains luminaires ou récepteurs

3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes

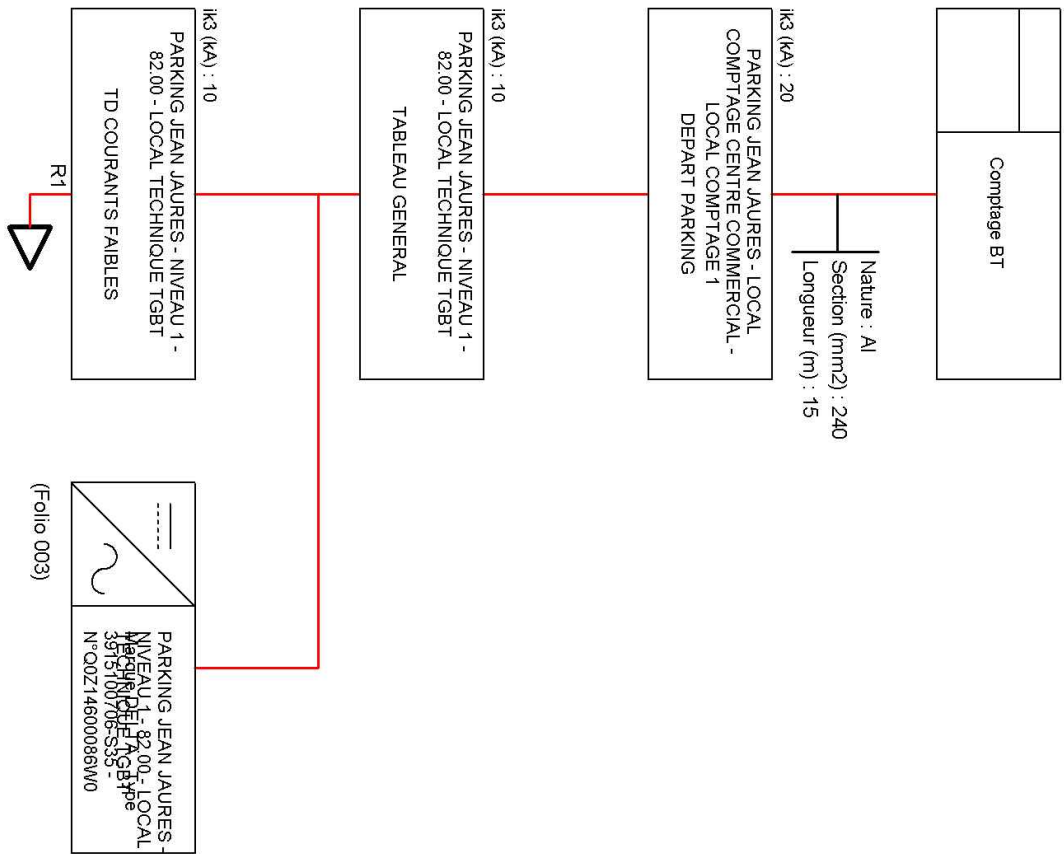
SANS OBJET

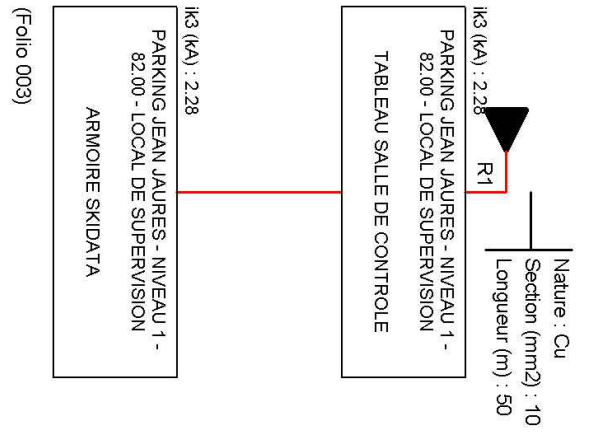
3-6 Caractéristiques des Onduleurs

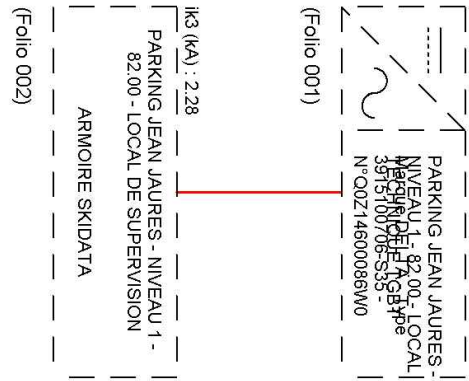
Identification (Marque, Numéro, Repère)	S (KVA)/Icc.tri (A) en sortie d'onduleur	Schéma	U(V)	I(A)	Obs N°
PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - LOCAL TECHNIQUE TGBT Marque DELTA - Type 3915100706-S35 - N°Q0Z14600086W0	11 KvA	TN	230	63	

3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution

Pour la description détaillée des armoires et circuits de distribution, se reporter au chapitre V-5







4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les observations relatives aux non conformités constatées par référence aux dispositions réglementaires visées ci-après sont listées au chapitre II sous forme de constatation, localisation et préconisation. Les préconisations ne sont pas exhaustives, elles indiquent une des solutions envisageables pour remédier à la non conformité. Il appartient au chef d'établissement de choisir la solution lui semblant être la plus adaptée aux conditions d'exploitation de son établissement.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in-situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

Les domaines de tension du décret 2010-1016 du 30 aout 2010 et ses arrêtés d'application qui concernent l'installation vérifiée sont indiqués ci dessous.

Article R 4226-2 du Code du travail : BT

ARRETES D'APPLICATION :

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation.

Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

Avis formulés par l'inspecteur

Le chapitre V explicite les examens effectués par le vérificateur, par référence aux textes réglementaires applicables.

Cette analyse mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Sans objet (SO) ; Conforme (C) ; Non conforme (NC), avec renvoi à l'observation détaillée du chapitre II.
- Pour mémoire (PM)

Les constatations du vérificateur sont formulées dans un tableau selon le bandeau suivant :

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

**EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR REFERENCE AUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL
MODIFIES PAR LES DECRETS 2010-1016 - et 2010-1018 DU 30 AOUT 2010 et des arrêtés d'application
INSTALLATIONS A BASSE TENSION**

4-1 - Chapitre V du titre Ier du livre II de la quatrième partie du code du travail

Installations électriques des bâtiments et de leurs aménagements

Section 1 – Obligation générales du maître d'ouvrage

R 4215-1	Le maître d'ouvrage s'assure que les installations électriques sont conçues et réalisées de façon à prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brûlure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique	PM
R 4215-2	Le maître d'ouvrage établit et transmet à l'employeur un dossier technique comportant la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées. Le contenu du dossier technique est précisé par un arrêté conjoint des ministres du travail, de l'agriculture et de la construction. Ce dossier technique fait partie du dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R.4211-3	PM

Section 2 – Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques

R 4215-3 1°	Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : Aucune partie active dangereuse ne soit accessible aux travailleurs, sauf dans les locaux et emplacements à risques particuliers de choc électrique, qui font l'objet de prescriptions particulières fixées aux articles R. 4226-9, R. 4226-10 et R. 4226-11 ;	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 414 – Mesure de protection par Très Basse Tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A – A.2 : Barrières ou enveloppes</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i>	SO
2°	En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs.	NC6 à NC7
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Chapitre 3 – Détermination des caractéristiques générales des installations</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 412 – Mesure de protection par isolation double ou renforcée</i> <i>Article 413 – Mesure de protection par séparation électrique</i> <i>Article 415 – Protection complémentaire</i> <i>Article 431 – Disposition suivant la nature des circuits</i> <i>Article 442 – Protection des installations à basse tension contre les surtensions temporaires a fréquence industrielle</i> <i>Article 526 – Connexions</i> <i>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</i> <i>Article 531 – Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i> <i>Article 534 – Dispositifs de protection contre les perturbations de tension</i> <i>Article 542 – Installation de mise a la terre</i> <i>Article 543 – Conducteur de protection</i> <i>Article 544 – Conducteur d'équipotentialité</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i>	SO SO SO
R 4215-4	Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 411 – Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 412 – Mesure de protection par isolation double ou renforcée</i>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p>Article 413 – Mesure de protection par séparation électrique</p> <p>Article 415 – Protection complémentaire</p> <p>Article 431 – Disposition suivant la nature des circuits</p> <p>Article 442 – Protection des installations à basse tension contre les surtensions temporaires a fréquence industrielle</p> <p>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</p> <p>Article 531 – Dispositifs de protection contre les courants de défaut</p> <p>Article 534 – Dispositifs de protection contre les perturbations de tension</p> <p>Article 612 – Essais</p> <p>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</p> <p>Article 702 – Piscines et autres bassins</p>	<p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p>
R 4215-5	Toutes dispositions sont prises pour éliminer les risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques, notamment les risques de brûlure pour les travailleurs ou les risques de dégradation des objets voisins, en particulier ceux sur lesquels ces matériels prennent appui.	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</p> <p>Article 423 – Protection contre les risques de brûlure</p> <p>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</p> <p>Article 559 – Matériel d'utilisation</p>	
C 15-559	<p>Installations d'éclairage en très basse tension</p> <p>Article 7 – Règles particulières d'installation des appareils d'éclairage</p> <p>Article 8 – Installation des appareils d'éclairage pour lampes a filament dans les plafonds et les faux-plafonds</p>	SO
NFC 17-200	<p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Article 512-4 – Risque de brulures</p>	SO
R 4215-6	<p>Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité.</p> <p>Les appareillages assurant les fonctions de connexion, de sectionnement, de commande et de protection sont choisis et installés de façon à pouvoir assurer ces fonctions.</p> <p>Les conducteurs des canalisations fixes sont protégés contre les surintensités.</p> <p>Les matériels contenant des diélectriques liquides inflammables et les transformateurs de type sec sont mis en œuvre et protégés de façon à prévenir les risques d'incendie.</p>	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Chapitre 3 – Détermination des caractéristiques générales des installations</p> <p>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</p> <p>Article 430 – Protection contre les surintensités – Règles générales</p> <p>Article 431 - Protection contre les surintensités – Dispositions suivant la nature des circuits</p> <p>Article 432 – Nature des dispositifs de protection</p> <p>Article 433 - Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de surcharges</p> <p>Article 434 - Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de court-circuit</p> <p>Article 435 - Protection contre les surintensités – Coordination entre la protection contre les surcharges et la protection contre les court-circuit</p> <p>Article 523 – Courants admissibles</p> <p>Article 524 – Sections des conducteurs</p> <p>Article 526 – Connexions</p> <p>Article 530 – Appareillage – Généralités</p> <p>Article 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</p> <p>Article 535 – Coordination entre les différents dispositifs de protection</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>C 15-105</p> <p>C 15-520</p> <p>C 15-559</p> <p>NFC 17-200 Partie 5-51</p> <p>Partie 5-52</p>	<p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Article 542 – Installations de mise à la terre</p> <p>Article 543 – Conducteurs de protection</p> <p>Article 555 – Matériels d'installation</p> <p>Article 611 – Inspection visuelle</p> <p>Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection</p> <p>Paragraphe B - Détermination du courant maximal d'emploi</p> <p>Paragraphe C - Courants de court-circuit</p> <p>Canalisations - Modes de pose – Connexions</p> <p>Article 5 – Boîtes de connexion</p> <p>Article 6 – Dispositifs de connexion</p> <p>Installation d'éclairage en très basse tension</p> <p>Article 3.2 – Protection contre les surintensités</p> <p>Article 4 – Application des règles de protection</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Règles communes à tous les matériels</p> <p>Article 514-4, 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</p> <p>Article 535-1 Sélectivité entre dispositifs de protection contre les surintensités</p> <p>Règles complémentaires pour les canalisations</p> <p>Article 523 – Courant admissible</p> <p>Article 524 – Section des conducteurs</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-7</p>	<p>Des dispositifs de sectionnement assurent la séparation de l'installation électrique, des circuits ou des appareils d'utilisation, de leurs sources d'alimentation et permettent d'effectuer en sécurité toute opération sur l'installation, les circuits ou les appareils d'utilisation</p>	<p>C</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C15-150</p> <p>NFC 17-200</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 462 – Sectionnement</p> <p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)</p> <p>Article 1 – Domaine d'application</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Article 536 – Dispositifs de sectionnement</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-8</p>	<p>Des dispositifs permettent, en cas d'urgence, de couper l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits en cas d'apparition d'un danger inattendu de choc électrique, d'incendie ou d'explosion.</p>	<p>C</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C15-150</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 463 – Coupure d'urgence</p> <p>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p> <p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)</p> <p>Article 1 – Domaine d'application</p>	<p>SO</p>
<p>R 4215-9</p>	<p>Les canalisations électriques sont mises en place selon les prescriptions particulières à chaque mode de pose.</p>	<p>C</p>
<p>NFC 15-100</p> <p>C 15-520</p> <p>NFC 17-200 Partie 5-52</p>	<p>Installations électriques à basse tension</p> <p>Article 521 – Modes de pose</p> <p>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</p> <p>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</p> <p>Article 559 – Matériels d'utilisation</p> <p>Canalisations - Modes de pose – Connexions</p> <p>Installations électriques extérieures – Règles</p> <p>Règles complémentaires pour les canalisations</p> <p>Article 521 – Modes de pose</p> <p>Article 527 – Voisinage avec d'autres canalisations</p> <p>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</p>	
<p>R 4215-10</p>	<p>L'identification des circuits et des appareillages est assurée de façon pérenne. La localisation et le repérage des canalisations permettent les vérifications, essais, réparations ou transformations de l'installation.</p>	<p>C</p>

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	Le repérage des conducteurs permet de connaître leur fonction dans les circuits.	
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 514 – Identification et repérage</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</i>	
NFC 17-200	<i>Installations électriques extérieures – Règles</i> <i>Article 514 – Identification et repérage</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 527 – Voisinage avec d'autres canalisations</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i>	
R 4215-11	Les matériels électriques sont choisis et installés en tenant compte de la tension et de manière à supporter en toute sécurité les conditions d'environnement particulières au lieu dans lequel ils sont installés et auxquelles ils peuvent être soumis.	NC3; NC5
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 522 – Choix et mise en œuvre en fonction des influences externes</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i> <i>Article 706 – Enceintes conductrices exigües</i>	SO SO
C 15-103	<i>Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes</i>	
C 15-559	<i>Installation d'éclairage en très basse tension</i> <i>Article 8.1.2 - Article 8.1.2 - Liaison entre bornes de raccordement et transformateur ou convertisseur</i>	SO
NFC 17-200	<i>Installations électriques extérieures – Règles</i> <i>Partie 702 / Articles 702.1 à 702.5 – Bassins et fontaines</i>	
R 4215-12	Dans les locaux ou sur les emplacements exposés à des risques d'incendie ou d'explosion, les installations électriques sont conçues et réalisées en tenant compte de ces risques.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 422 – Règles complémentaires de protection contre l'incendie</i> <i>Article 424 – Emplacements à risque d'explosion (Emplacements BE3)</i> <i>Article 752 – Aires de distribution de carburants liquides</i>	SO
R 4215-13	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité, appelés locaux ou emplacements de service électrique, sont conçus et réalisés de façon à assurer tout à la fois : 1° L'accessibilité aux matériels et l'aisance de déplacement et de mouvement ; 2° La protection contre les chocs électriques ; 3° La prévention des risques de brûlure et d'incendie ; 4° La prévention des risques d'apparition d'atmosphère toxique ou asphyxiante causée par l'émission de gaz ou de vapeurs en cas d'incident d'exploitation des matériels électriques ; 5° L'éclairage de sécurité.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i>	
R 4215-14	Les références des normes d'installation homologuées, applicables aux installations électriques, sont publiées au <i>Journal officiel</i> de la République française par arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction.	C
NFC 15-211	<i>Installations dans les locaux à usage médical</i>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p><i>Article 30 – Détermination des caractéristiques générales</i> <i>Article 31 – Alimentation et structure des installations</i> <i>Article 313 – Alimentation</i> <i>Article 314 – Division des installations</i> <i>Article 315 – Architecture et dimensionnement</i> <i>Article 41 – Protection contre les chocs électriques</i> <i>Article 410-3 – Généralités</i> <i>Article 411 – Coupure automatique de l'alimentation</i> <i>Article 414 – Mesures de protection : TBTS et TBTP</i> <i>Article 415 – Protection complémentaire</i> <i>Article 42 – Protection contre l'incendie, les brûlures et l'explosion</i> <i>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</i> <i>Article 51 – Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles communes à tous les matériels</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 512 – Identification et repérage</i> <i>Article 52 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles pour les canalisations</i> <i>Article 53 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques, Règles pour l'appareillage</i> <i>Article 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</i> <i>Article 535 – Coordination entre les différents dispositifs de protection</i> <i>Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</i> <i>Article 55 - Choix et mise en œuvre des matériels électriques Autres matériels</i> <i>Article 56 – Installations de remplacement</i> <i>Article 6 – Vérification et entretien des installations</i> <i>Article 63 – Maintenance et essais des installations</i></p>	
R 4215-15	Les installations électriques, réalisées conformément aux dispositions correspondantes des normes d'installation mentionnées à l'article R. 4215-14 et de leurs guides d'application, sont réputées satisfaire aux prescriptions du présent chapitre.	PM
R 4215-16	Les matériels électriques ayant pour fonction le sectionnement, la protection contre les surintensités, la protection contre les chocs électriques sont conformes soit aux normes françaises homologuées qui leur sont applicables, soit aux spécifications techniques de la législation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent.	PM
R 4215-17	Les installations d'éclairage de sécurité sont conçues et réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 4227-14.	PM

4-2 - Chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Installations électriques

Section 1 – Champ d'application et définitions

R.4226-1	Les dispositions du présent chapitre fixent les règles relatives à l'utilisation des installations électriques permanentes et temporaires. Elle fixent également les règles relatives à la réalisation, par l'employeur, d'installations électriques temporaires ou d'installations électriques permanentes nouvelles ou relatives aux adjonctions et modifications apportées par celui-ci aux installations électriques existantes.	PM
R 4226-2	Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique Les installations électriques sont classées, comme suit, en fonction de la plus grande des tensions nominales, existant soit entre deux quelconques de leurs conducteurs, soit entre l'un d'entre eux et la Terre :	PM

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>1°</p> <p>2°</p> <p>3°</p> <p>4°</p>	<p>Domaine très basse tension (par abréviation TBT) : installations dans lesquelles la tension ne dépasse pas 50 volts en courant alternatif ou 120 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine basse tension (par abréviation BT) : installations dans lesquelles la tension excède 50 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine haute tension A (par abréviation HTA) : installations dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif, ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ;</p> <p>Domaine haute tension B (par abréviation HTB) : installations dans lesquelles la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.</p> <p>Pour les courants autres que les courants continus lisses, les valeurs de tension figurant aux alinéas qui précèdent correspondent à des valeurs efficaces.</p>	
<p>R 4226-3</p> <p>1°</p> <p>2°</p> <p>3°</p> <p>4°</p>	<p>Les installations électriques temporaires soumises aux dispositions du présent chapitre comprennent :</p> <p>Les installations telles que celles des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle ;</p> <p>Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;</p> <p>Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs ;</p> <p>Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.</p>	<p>PM</p>
<p>R 4226-4</p>	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.</p> <p>Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.</p>	<p>PM</p>
<p>Section 2 – Dispositions générales</p>		
<p>R 4226-5</p>	<p>L'employeur maintient l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.</p> <p>Toutefois, une spécification technique nouvelle résultant de l'évolution technique peut être rendue applicable aux installations existantes, par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, si elle permet de prévenir des atteintes graves à la santé et à la sécurité des travailleurs.</p>	<p>NC1 à NC2; NC5; NC8 à NC10</p>
<p><i>NFC 15-100</i></p> <p>Arrêté du 14/12/2011 <i>Article 11</i></p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i></p> <p>relatif aux installations d'éclairage de sécurité</p> <p>1° Dans le cadre de la maintenance prescrite à l'article R.4226-7 du code du travail, l'employeur procède aux vérifications de fonctionnement périodiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une fois par mois, <ul style="list-style-type: none"> du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel); de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale -Une fois tous les six mois, de l'autonomie d'au moins 1 heure. 	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 12	<p>2° Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture, l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite</p> <p>3° Lorsque l'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes, les opérations précédentes peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (S.A.T.I.) conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p> <p>4°Le résultat des opérations précédentes doit être mentionné sur le registre prévu à l'article R.4226-19 du code du travail.</p> <p>5°Une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement doit être annexée au registre précédent. Elle devra comporter les caractéristiques des pièces de rechange.</p> <p>Le chef d'établissement doit pouvoir disposer en permanence de lampes de rechange des modèles utilisés dans l'éclairage de sécurité, que celui-ci soit alimenté par une source centralisée ou constituée de blocs autonomes.</p>	
R 4226-6	<p>Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées conformément aux dispositions des articles R. 4215-3 à R. 4215-13, R. 4215-16 et R. 4215-17 relatives à la conception des installations électriques.</p> <p>Les dispositions des articles R. 4215-14 à R. 4215-16 sont applicables aux installations électriques réalisées par ou pour l'employeur.</p> <p>Le cas échéant, l'employeur complète et met à jour le dossier technique prévu à l'article R. 4215-2.</p>	PM
R 4226-7	<p>Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et donnent lieu en temps utile aux opérations de maintenance.</p>	PM
Section 3 – Dispositions particulières à certains locaux ou emplacements		
R 4226-8	<p>Pour l'application des articles R. 4226-5 et R. 4226-6 dans les locaux ou emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, l'employeur met en œuvre les dispositions de la section 6 du chapitre VII du présent titre relatives à la prévention des explosions.</p> <p>Dans ces locaux ou emplacements, la maintenance, les mesurages et les essais ne peuvent être entrepris qu'après autorisation écrite du chef d'établissement et selon ses instructions. Si les matériels utilisés pour réaliser ces opérations ne sont pas prévus spécialement pour ce type d'emplacements, ces emplacements sont préalablement rendus non dangereux.</p>	PM
R 4226-9	<p>Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité sont considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique, quelle que soit la tension, lorsque la protection contre les contacts directs est assurée par obstacle ou par éloignement ou, en basse tension, lorsque la protection contre les contacts directs n'est pas obligatoire.</p> <p>Ces locaux ou emplacements sont signalés de manière visible et sont matérialisés par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les portes d'accès à ces locaux ou emplacements doivent être fermées et équipées d'un système de fermeture pouvant s'ouvrir librement de l'intérieur.</p> <p>Les règles d'accès à ces locaux ou emplacements sont précisées à l'article R. 4544-6.</p>	C
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i></p>	
R. 4226-10	<p>Les locaux ou emplacements où la présence de parties actives accessibles dangereuses résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations sont également considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique.</p>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p>Arrêté du 16/12/2011 <i>Article 2</i></p> <p><i>Article 3</i></p> <p><i>Article 4</i></p> <p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p> <p><i>Article 7</i></p>	<p>Des arrêtés du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture fixent les prescriptions particulières à l'agencement et à l'utilisation de ces locaux ou emplacements ainsi que les mesures applicables à leur utilisation.</p> <p>relatif aux dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plates-formes d'essais.</p> <p>L'accès à ces locaux ou emplacements est autorisé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, des personnes non habilitées peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.</p> <p>Chaque emplacement de travail ou d'essais doit être délimité par tous les moyens adéquats.</p> <p>Lorsque les tensions mises en jeu sur des parties actives accessibles sont des domaines HTA ou HTB, la délimitation est réalisée au moyen d'obstacles dont les caractéristiques mécaniques doivent être en rapport avec les contraintes mécaniques auxquelles ils sont normalement exposés.</p> <p>L'emplacement délimité doit être signalé par des dispositifs d'avertissement graphiques sur chaque face externe accessible et par des lampes de couleur rouge allumées préalablement à la mise sous tension, restant allumées pendant toute la durée de l'essai et disposées à chaque passage d'accès à l'emplacement, de façon à être parfaitement visibles. Un bouton poussoir doit permettre d'essayer le fonctionnement des lampes.</p> <p>Chaque point d'alimentation en énergie doit être repéré par une plaque spécifiant la valeur et la nature de la tension.</p> <p>Des dispositifs lumineux doivent signaler en permanence la présence et l'absence de la tension sur chacun de ces points d'alimentation. A cet effet :</p> <p>1° Pour les tensions du domaine BT, à proximité de chaque point d'alimentation doit être prévu un voyant lumineux. En outre, lorsque le point d'alimentation comporte des parties actives ne présentant pas par elles-mêmes le degré minimal de protection IP2X ou IPXXB, la double signalisation de la présence et de l'absence de tension doit être mise en œuvre ;</p> <p>2° Pour les tensions des domaines HTA et HTB, doit être prévu un dispositif lumineux pulsé, visible de l'ensemble de l'emplacement de travail, complété par un dispositif sonore qui doit prévenir de l'imminence de la mise sous tension.</p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour éviter le risque de contact direct des personnes avec une partie active nue sous tension. A cet effet :</p> <p>1° Pour les circuits du domaine BT, les raccordements des canalisations électriques mobiles aux installations fixes et aux appareils de mesure doivent être effectués, soit à l'aide de prises de courant satisfaisant aux articles R.4215-5 et R.4215-16 du code du travail, soit, pour les circuits de courant d'emploi au plus égal à 16 ampères, à l'aide de dispositifs présentant le degré de protection IP2X ou IPXXB tels que fiches bananes à manchon rétractable, pinces crocodiles à mâchoires capotées, dispositifs agrippe-fil ;</p> <p>2° Pour les autres circuits, des instructions de sécurité affichées doivent prescrire l'ordre et le détail des opérations à effectuer tant lors de la mise en place des canalisations électriques mobiles qu'au moment de leur démontage.</p> <p>Toutes les dispositions doivent être prises pour que la protection contre les contacts indirects soit assurée pendant la mise sous tension des matériels soumis à l'essai.</p> <p>Des dispositifs de coupure d'urgence doivent être mis en œuvre pour couper l'alimentation électrique des circuits d'essais en cas d'apparition d'un danger inattendu.</p> <p>La mise sous tension automatique des circuits d'essais après une défaillance et un retour de l'alimentation, doit être empêchée si cette mise sous tension est susceptible de créer une situation dangereuse.</p>	<p>SO</p>

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 8</i></p>	<p>Dans le cas d'essais de matériels dont le montage dans l'enceinte d'une plate-forme d'essais s'avère impossible, les dispositions de l'article 2 doivent être mises en œuvre en les adaptant aux caractéristiques de l'emplacement où s'effectue l'essai. Si l'on n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions du dernier alinéa de cet article, des dispositions organisationnelles doivent être prises, telles que matérialisation des limites, surveillance permanente.</p>	
<p>Arrêté du 15/12/2011</p>	<p>relatif aux dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc</p>	<p>SO</p>
<p><i>Article 1</i></p>	<p>Dans les locaux et sur les emplacements de travail affectés aux installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse ou aux fours électriques à arc, faisant partie des locaux et emplacements visés à l'article R.4226-10 du code du travail, il est permis de déroger :</p> <p>à l'article R. 4215-3 du code du travail prescrivant l'inaccessibilité aux travailleurs des parties actives dangereuses ;</p> <p>aux dispositions qui prescrivent, en application de l'article R. 4215-3 susvisé, la mise à la terre des masses, du moins lorsque cette mise à la terre est incompatible avec le principe même de fonctionnement des matériels ou installations,</p> <p>sous réserve que :</p> <p>1° Les tensions mises en jeu ne dépassent pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse pour les installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse et les limites supérieures du domaine BT pour les cellules d'électrolyse et les fours électriques à arc ;</p> <p>2° L'installation soit aménagée de manière qu'il soit impossible aux personnes d'être en contact simultané, même par l'intermédiaire d'objets habituellement manipulés ou transportés, avec deux parties conductrices, qu'il s'agisse de parties actives, de masses ou d'éléments conducteurs, dont la différence de potentiel pourrait être de plus de 120 volts en courant continu lisse ou de plus de 50 volts en courant alternatif, et ce même si la ou les masses sont affectées accidentellement de défauts d'isolement; lesdites valeurs de 120 volts et 50 volts doivent être réduites à la moitié de leur valeur pour les installations situées dans les locaux ou les emplacements mouillés.</p>	
<p><i>Article 2</i></p>	<p>Dans le cas où les dispositions du 1° de l'article 1^{er} ne peuvent être respectées, soit en raison d'une nécessité technique inhérente au principe même de fonctionnement des matériels ou installations existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit en raison de la disposition des locaux ou emplacements, les locaux et emplacements de travail correspondants doivent être signalés d'une manière visible et leurs limites matérialisées par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Dans ce cas, l'ensemble des mesures compensatrices suivantes doit être également mis en œuvre :</p> <p>isolation des pieds des personnes assurée soit par l'utilisation d'un sol isolant approprié à la tension mise en jeu ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail, soit par le port de chaussures isolantes présentant les mêmes caractéristiques de sécurité ;</p> <p>isolation des mains des personnes par des gants isolants appropriés à la tension ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail.</p>	
<p>Section 4 – Autres dispositions particulières</p>		
<p>R. 4226-11</p>	<p>Les installations de soudage électrique présentant, en fonctionnement normal, des risques particuliers de choc électrique sont réalisées et utilisées conformément aux prescriptions de sécurité fixées par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.</p>	<p>SO</p>
<p>Arrêté du 19/12/2011 <i>Article 2</i></p>	<p>relatif aux circuits électriques mis en œuvre dans le soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes.</p> <p>1° Les surfaces des parties actives du matériel utilisé non mises hors de portée doivent être réduites au strict minimum compatible avec la technologie du procédé utilisé.</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 3</i></p> <p><i>Article 4</i></p>	<p>2° La plus grande des tensions nominales mises en jeu par la source principale de courant ne dépasse pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse.</p> <p>3° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le circuit de soudage doit être séparé des parties actives de tout autre circuit par une isolation double ou renforcée en tenant compte des conditions d'influences externes.</p> <p>4° Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer l'isolement complet du circuit de soudage par rapport à la terre et sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, la mise à la terre de ce circuit doit être réalisée en un seul point :</p> <p style="padding-left: 20px;">soit au niveau de la pièce conductrice mise en œuvre,</p> <p style="padding-left: 20px;">soit, à défaut, au niveau du support direct de cette pièce.</p> <p>5° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le conducteur de retour doit être mis hors de portée par isolation et relié au moyen d'un connecteur de pièce,</p> <p style="padding-left: 20px;">soit à la pièce conductrice mise en œuvre,</p> <p style="padding-left: 20px;">soit, à défaut, au support direct de cette pièce, en un point le plus proche possible du point de soudage.</p> <p>6° Les connecteurs de pièces utilisés doivent permettre d'assurer des connexions fiables et être mis en œuvre de manière à assurer le meilleur contact électrique possible.</p> <p>7° Des mesures efficaces, quelle que soit la phase du processus d'exécution, doivent être mises en œuvre pour que les travailleurs ne puissent entrer en contact simultanément avec deux pièces conductrices ou éléments conducteurs avoisinants, dont la différence de potentiel dépasse 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés.</p> <p>Ces mesures comprennent notamment :</p> <p>La mise à disposition et le port d'équipements de protection individuelle appropriés ;</p> <p>Lorsque la pièce conductrice et son support ne sont pas isolés de la terre, la liaison équipotentielle de ceux-ci avec les masses et les éléments conducteurs avoisinants.</p> <p>Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, lorsqu'il est fait usage de matériels électriques tenus à la main tels que porte-électrodes, torches ou pistolets, le chef d'établissement prend toutes dispositions pour que les opérateurs :</p> <p>1° Utilisent des équipements de protection individuelle isolants adaptés à la plus grande des tensions mises en jeu, appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est effectué ;</p> <p>2° Lorsqu'ils cessent d'utiliser les porte-électrodes, torches ou pistolets, enlèvent l'électrode du porte-électrode et disposent les porte-électrodes, torches ou pistolets de manière à isoler leurs parties actives.</p> <p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe, l'ensemble des conditions suivantes doit être respecté :</p> <p>1° Les opérateurs doivent être munis d'un équipement réduisant au minimum, même en cas de transpiration, les risques de contact électrique de parties de leur corps avec l'enceinte ;</p> <p>2° La tension à vide assignée de la source de courant ne doit pas dépasser 68 volts crête et 48 volts efficaces en courant alternatif, et 113 volts crête en courant continu ;</p> <p>3° La source de courant doit être placée à l'extérieur de l'enceinte ;</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 5	<p>4° Lorsque la forme et les dimensions de l'enceinte sont telles qu'elles ne permettent pas de respecter la condition 3°, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <p>a) Le circuit d'alimentation de la source de courant doit être protégé par un disjoncteur différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA ;</p> <p>b) La source de courant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit de classe II par construction ; soit de classe II par installation, ses masses étant protégées par une isolation supplémentaire ; soit, à défaut, de classe I, ses masses mises à la terre et l'élément conducteur ou l'ensemble des éléments conducteurs constituant l'enceinte étant alors interconnectés. <p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués sur des chantiers spécialisés de construction organisés pour le soudage, il est permis d'utiliser un conducteur de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> commun à plusieurs sources de courant, mis à la terre en plus d'un point, non mis hors de portée par isolation, <p>sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <p>1° La chute de tension le long du conducteur de retour entre la pièce conductrice mise en œuvre et toute source de courant ne doit pas dépasser 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse compte tenu des intensités maximales pouvant être débitées simultanément par l'ensemble de ces sources ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés ;</p> <p>2° La connexion du conducteur de retour doit être effectuée sur la pièce conductrice elle-même, au moyen d'un connecteur conforme aux dispositions du 6° de l'article 2.</p>	
R. 4226-12	Les conditions d'utilisation et de raccordement des appareils électriques amovibles sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	NC4
<p>NFC 15-100</p> <p>Arrêté du 20/12/2011</p> <p>Article 2</p> <p>Article 3</p> <p>Article 4</p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i></p> <p>Article 555 – <i>Matériels d'installation</i></p> <p>Article 559 – <i>Matériels d'utilisation</i></p> <p>relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation</p> <p>Les appareils portatifs à main ne doivent pas être alimentés sous des tensions supérieures à 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse. Les autres appareils amovibles peuvent être alimentés sous des tensions plus élevées si leur enveloppe présente un degré de protection au moins égal à IP3X ou IPXXC au sens des normes.</p> <p>Les caractéristiques des appareils amovibles doivent être choisies en fonction des influences externes auxquelles ils pourront être soumis.</p> <p>Les canalisations servant au raccordement des appareils amovibles et des parties mobiles des matériels doivent être de type souple et comporter tous les conducteurs actifs et les conducteurs de protection nécessaires au fonctionnement et à la sécurité d'emploi de ces appareils, tous ces conducteurs étant électriquement distincts et matériellement solidaires.</p> <p>Toute canalisation souple doit être pourvue d'une gaine lui permettant de résister aux actions extérieures et spécialement à l'usure et aux contraintes de traction, de flexion, de torsion et de frottement auxquelles elle peut être soumise en service.</p> <p>Si la gaine comporte des éléments métalliques ou est placée dans un tube métallique flexible, ces éléments ou ce tube ne doivent pas risquer de détériorer à l'usage les enveloppes isolantes des conducteurs. Cette gaine doit elle-même être protégée contre les actions extérieures, à moins de n'y être pas vulnérable, soit par nature, soit en raison des conditions d'utilisation de la canalisation.</p>	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p> <p><i>Article 7</i></p>	<p>Les appareils ou parties mobiles des appareils raccordés à une canalisation souple ainsi que les fiches de prise de courant ou connecteurs doivent être conçus de façon que cette canalisation ne soit pas exposée, à ses points d'insertion tant dans les appareils que dans les fiches ou connecteurs, à des flexions nuisibles aux isolants, et de manière que les conducteurs ne soient pas soumis, en leur point de connexion avec les appareils, aux efforts de traction et de torsion qui peuvent être exercés sur la canalisation souple.</p> <p>Le raccordement avec la canalisation fixe de la canalisation souple aboutissant à un appareil amovible doit être effectué au moyen d'une prise de courant, d'un prolongateur ou d'un connecteur; ceux-ci comportent un nombre d'organes de contact électriquement distincts, mais matériellement solidaires, égal au nombre des conducteurs nécessaires pour le fonctionnement et la sécurité d'emploi de l'appareil amovible.</p> <p>Lorsque, parmi les conducteurs nécessaires, il y a un conducteur de protection ou de liaison équipotentielle, les organes de contact qui lui sont affectés doivent être conçus de façon à ne pouvoir être mis sous tension lors d'une manœuvre. En outre, lors de manœuvre, ces organes de contact doivent assurer la mise à la terre ou la liaison équipotentielle avant la réunion des organes de contact des conducteurs actifs et doivent interrompre cette liaison seulement après la séparation desdits organes de contact.</p> <p>Les prises de courant, prolongateurs et connecteurs doivent être disposés de façon que leurs parties actives nues ne soient pas accessibles au toucher, aussi bien lorsque leurs éléments sont séparés que lorsqu'ils sont assemblés ou en cours d'assemblage.</p> <p>La réunion ou la séparation des deux constituants des prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant assigné supérieur à 32 ampères, ne doit pouvoir s'effectuer que hors charge.</p> <p>Dans les enceintes conductrices exigües, l'alimentation des matériels électriques portatifs à main, autres que les appareils de soudage, doit respecter les dispositions particulières de la norme relative aux installations électriques à basse tension.</p>	<p>SO</p>
R. 4226-13	Les conditions d'utilisation et de maintenance de l'éclairage de sécurité sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	PM
Section 5 – Vérification des installations électriques		
<i>Sous-section 1 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		
R. 4226-14	L'employeur fait procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leur mise en service et après qu'elles ont subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues au présent chapitre.	PM
R. 4226-15	La vérification initiale est réalisée par un organisme accrédité à cet effet.	PM
R. 4226-16	L'employeur procède ou fait procéder, périodiquement, à la vérification des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.	PM
R. 4226-17	Les vérifications périodiques sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.	PM
R. 4226-18	Les modalités et, le cas échéant, la périodicité des vérifications prévues aux articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 ainsi que le contenu des rapports de vérification correspondants sont fixés par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	PM
R. 4226-19	Les résultats des vérifications prévues aux articles R. 4226-14 et R. 4226-16 ainsi que les justifications des travaux et modifications effectués pour porter remède aux défauts constatés sont consignés sur un registre.	PM
R. 4226-20	Le registre prévu à l'article R. 4223-19 et les rapports de vérification peuvent être tenus et conservés dans les conditions prévues à l'article L. 8113-6.	PM
<i>Sous-section 2 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
R. 4226-21	<p>Les dispositions des articles R. 4222-18 à R. 4222-20 sont applicables aux installations électriques temporaires.</p> <p>Pour ces installations, l'employeur applique un processus de vérification spécifique afin de s'assurer qu'elles sont réalisées en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables et qu'elles demeurent conformes à ces règles nonobstant les modifications dont elles font l'objet.</p> <p>Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture détermine, selon la catégorie et le classement des installations, les cas où il est fait appel, pour effectuer cette vérification, à un organisme accrédité ou à une personne qualifiée au sens de l'article R. 4226-17.</p>	PM

4-3 - Chapitre VII du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Section 2 – Dégagements

R. 4227-14	<p>Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.</p> <p>La conception, la mise en œuvre et les conditions d'exploitation et de maintenance de cet éclairage ainsi que les locaux qui peuvent être dispensés en raison de leur faible superficie ou de leur faible fréquentation sont définis par un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.</p>	
Arrêté du 14/12/2011	relatif aux installations d'éclairage de sécurité	
Article 2	L'éclairage de sécurité est constitué par une installation fixe.	C
Article 3	La détermination de l'effectif de chaque local est faite conformément à l'article R.4227-3 du code du travail.	C
Article 4	L'éclairage de sécurité doit : assurer l'éclairage d'évacuation; assurer l'éclairage d'ambiance ou anti-panique ; permettre la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours.	C
Article 5	L'éclairage d'évacuation permet à toute personne d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changements de direction. Il doit être mis en œuvre dans les dégagements et dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies : le local débouche directement, de plain pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ; l'effectif du local est inférieur à 20 personnes; toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de 30 mètres à parcourir. Dans les dégagements, l'éclairage d'évacuation doit être réalisé au moyen de foyers lumineux dont l'espacement ne dépasse pas 15 mètres. Les panneaux de la signalisation de sécurité sont éclairés, s'ils sont transparents, par le luminaire qui les porte, s'ils sont opaques, par les luminaires situés à proximité. Les foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation ont un flux lumineux assigné au moins égal à 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée. Toutefois, les blocs autonomes pour bâtiments d'habitation sont admis pour l'évacuation d'établissements installés dans des immeubles d'habitation, dans les parties communes des cheminements d'évacuation.	C
Article 6	L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par 10 mètres carrés.	C

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<i>Article 7</i>	<p>L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local, pendant la durée de fonctionnement assignée.</p> <p>Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol.</p>	
	<p>L'éclairage de sécurité est assuré soit à partir d'une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires, soit à partir de blocs autonomes.</p> <p>La ou les sources de sécurité doivent avoir une autonomie assignée d'au moins une heure.</p>	C
<i>Article 8</i>	<p>1° Dans le cas d'alimentation par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs:</p> <p>les lampes d'éclairage d'évacuation sont alimentées à l'état de veille par la source normal/remplacement, à l'état de fonctionnement par la source de sécurité, les lampes étant connectées en permanence à cette dernière ;</p> <p>les lampes d'éclairage d'ambiance ou anti-panique, peuvent être éteintes à l'état de veille et sont alimentées par la source de sécurité à l'état de fonctionnement. Si elles sont éteintes à l'état de veille, leur allumage automatique doit être assuré à partir d'un nombre suffisant de points de détection de défaillance de l'alimentation normal / remplacement.</p> <p>L'alimentation électrique de sécurité doit être conforme à la norme NF EN 50171 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p>	SO
	<p>2°Les luminaires doivent être conformes à la norme NF EN 60598- 2-22 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p>	SO
	<p>3°La coupure de l'alimentation des dispositifs de charge doit entraîner une signalisation au tableau de sécurité, renvoyée dans un emplacement surveillé pendant l'exploitation.</p> <p>La valeur de la tension de sortie de l'alimentation électrique de sécurité doit être compatible avec la tension nominale des lampes.</p> <p>Lorsque la batterie centrale d'accumulateurs alimente des lampes à fluorescence par l'intermédiaire d'un convertisseur central, celui-ci doit délivrer un courant sous la même tension et la même fréquence que la source normale.</p>	SO
	<p>4°L'éclairage de sécurité à source centralisée doit être alimenté à partir d'un tableau général de sécurité qui doit comporter en particulier :</p> <p>Un dispositif de commande permettant par une seule manœuvre de mettre l'éclairage à l'état de repos à la fin de chaque période d'activité ou à l'état de veille au début d'une telle période ;</p> <p>Les organes de mise en service ou de commutation automatique de l'éclairage et leurs commandes ;</p> <p>Les dispositifs de protection contre les surintensités à l'origine de chacun des circuits divisionnaires</p> <p>Le voyant signalant la présence ou l'absence de l'alimentation normal/remplacement.</p> <p>Un voyant signalant la coupure de l'alimentation du dispositif de charge de la batterie d'accumulateurs.</p>	SO
	<p>5°Dans les établissements étendus, des tableaux divisionnaires peuvent être prévus.</p>	SO
	<p>6°Le tableau général de l'éclairage de sécurité ainsi que les tableaux divisionnaires éventuels doivent être séparés des tableaux de l'installation normale de manière à éviter la propagation d'un arc électrique.</p>	SO
	<p>7°Chaque circuit divisionnaire ou terminal doit être protégé de telle manière que tout incident électrique l'affectant par surintensité, rupture ou défaut à la terre, n'interrompe pas l'alimentation des autres circuits de sécurité alimentés par la même source</p>	SO

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 9	8°Lorsque l'installation d'éclairage de sécurité n'est pas réalisée en très basse tension de sécurité (TBTS), elle doit l'être suivant un schéma qui n'implique pas la coupure au premier défaut.	SO
	9°L'installation alimentant l'éclairage de sécurité doit être subdivisée en plusieurs circuits à partir du ou des tableaux de sécurité visés aux paragraphes 4° et 5° du présent article, de telle façon que l'éclairage d'ambiance de chaque local ainsi que l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement d'une longueur supérieur à 15 m, soient réalisés en utilisant chacun au moins deux circuits distincts suivant des trajets aussi différents que possible et conçus de manière que l'éclairage reste suffisant en cas de défaillance de l'un des deux circuits.	SO
	10°Les canalisations d'éclairage de sécurité doivent être constituées de câbles résistants au feu ; les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960°C.	SO
	1°Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN 60598-2-22 et aux normes de la série NF C 71-800 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen. Ils doivent être disposés de manière à ne pas être exposés à des températures ambiantes supérieures à la valeur maximale marquée sur le bloc ou spécifiée dans sa notice d'installation.	C
	Dans les zones à risques d'explosion, on doit pouvoir débrancher sans danger les blocs sous tension, à l'exception de ceux spécialement conçus pour être maintenus en zone, afin de pouvoir les transporter hors de la zone avant toute intervention interne tel que le changement d'une lampe.	
	2°Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation doivent être: soit à fluorescence de type permanent, soit à incandescence, soit à fluorescence de types non permanents équipés d'un système automatique de test intégré (S.A.T.I.), soit à diode électroluminescente équipés d'un S.A.T.I.	C
	Le S.A.T.I. doit être conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.	
	3°Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage de sécurité d'ambiance doivent être à fluorescence de type non permanent ou à incandescence.	C
	4°Un ou plusieurs dispositifs de mise à l'état de repos centralisée des blocs doivent être prévus.	C
	Ce ou ces dispositifs doivent être disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires de l'éclairage normal du bâtiment, ou de la partie de bâtiment concernée.	
5°La canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc. Lorsque les fonctions de commande et de protection sont assurées par un même dispositif, le bloc d'éclairage de sécurité peut être alimenté en amont de ce dispositif si un contact commandé par le relais de protection coupe l'alimentation du bloc en cas de fonctionnement de ce relais.	C	
6°L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé de façon que chaque local soit éclairé par au moins deux blocs autonomes.	C	
L'éclairage d'évacuation de chaque dégagement conduisant le personnel vers l'extérieur, d'une longueur supérieure à 15 m, doit être réalisé par au moins deux blocs autonomes.		
7°Les canalisations des circuits d'alimentation et de commande des blocs ne sont pas soumises aux prescriptions du paragraphe 10° de l'article 8.	C	

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 10	L'éclairage de sécurité est mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation. Il est mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.	C

4-4 - Partie Haute tension des enseignes HT/BT (NFC 15-150-2)

R. 4215-3	Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i>	
R. 4215-3	Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i>	
R. 4215-6	Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité.	SO
<i>C 15-150-2 NF EN 50107-1</i>	<i>Installation d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 14.7 Câbles haute tension continus et aucune jonction sauf connexions temporaires</i>	

5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

Généralités

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

- Dans les tableaux de mesures et essais (5.5 et 5.6), seuls sont indiqués les résultats qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires définies au chapitre V.3, ceux-ci font l'objet d'observations détaillées au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations). Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisé par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

- La valeur d'isolement des matériels mobiles et portatifs à main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

- Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres V. 5 et V.6. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

- La valeur des résistances des prises de terre sera systématiquement indiquée.

- Pour les vérifications périodiques, outre les résultats des mesurages et essais faisant apparaître une non-conformité avec l'observation correspondante, les nouveaux circuits et récepteurs seront détaillés.

- Pour la description complète des tableaux et circuits de distribution, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou de première visite.

- Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

- Vérifications périodiques, vérification périodique de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

La continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution sera indiquée lors des vérifications initiales.

Prévention des risques d'explosion : le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gI, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne

Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100). L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm²).

5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages

La méthodologie des essais et mesurages est définie aux chapitres 6.1 et 6.2 de la norme NF C15100.

Mesure de la résistance des prises de terre – Mesure réalisée lors de chaque vérification

Afin de pouvoir mesurer la prise de terre T, il est nécessaire de créer deux prises de terre auxiliaires (T1 et T2). L'une, T1, est utilisée pour injecter le courant de mesure, l'autre, T2, pour mesurer la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre T1 est placée à une distance suffisante de T, telle que les surfaces d'influences de ces 2 prises de terre ne se chevauchent pas (environ une trentaine de mètres).

La prise de terre T2 est placée approximativement à mi-distance des prises de terre T et T1.

L'exactitude de la valeur de résistance affichée par l'appareil est vérifiée en effectuant deux autres mesures (déplacement de la prise de terre T2 d'environ 6m de part et d'autre de la position initiale).

Si les 3 mesures sont proches (écarts inférieurs à 20%), la valeur retenue est la valeur moyenne.

Dans le cas contraire, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre T1.

Mesure de la résistance de la boucle de défaut – Mesure de prise de terre en milieu urbain ou vérification des conditions de déclenchement en schéma TN.

Cette mesure est réalisée à la même fréquence que la fréquence nominale du circuit par la méthode des chutes de tension engendrées dans une résistance de charge variable alimentée par la tension du circuit à contrôler.

Mesure de la résistance de continuité de mise à la terre - Lors de chaque vérification, mesure de tous les matériels fixes (hors appareils d'éclairage et PC) et amovibles y compris les prolongateurs et accessoires. Lors de chaque vérification initiale, mesure de la totalité des appareils d'éclairage fixes et des PC accessibles. Lors de chaque vérification périodique mesure du tiers des appareils d'éclairage, de la moitié des PC accessibles des bureaux et de la totalité des PC accessibles des autres locaux.

La continuité des circuits de terre en HT et des liaisons entre chaque niveau de la distribution BT et le niveau suivant est vérifié par examen visuel des connexions (Position COPREC du 7/11/2013 pour la distribution BT). En cas de doute ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable en HT, une mesure doit être réalisée avec un courant d'au moins 2A.

Cette mesure est effectuée entre toute masse et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale (généralement constitué par le collecteur de terre situé dans l'armoire de distribution correspondant).

Pour la distribution, si une mesure est nécessaire, celle-ci est réalisée entre chaque niveau de la distribution BT et le niveau suivant, par exemple entre le TGBT et les tableaux divisionnaires puis les tableaux divisionnaires et les tableaux terminaux. La continuité peut être mesurée entre le tableau considéré et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale.

Cette mesure effectuée sous une tension comprise entre 4 et 24 volts avec un courant de préférence d'au moins 0,2 A.

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel (D.R) – Essai de tous les dispositifs réalisés lors de chaque vérification

Il est utilisé l'une des méthodes suivantes :

- Méthode 1 (dite du défaut réel) :

L'appareil de mesure est raccordé en aval du dispositif DR, entre un conducteur de phase et un conducteur de protection relié à la prise de terre. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Méthode 2 (dite du défaut fictif) :

L'appareil de mesure est raccordé entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Il est à signaler que seule la méthode 2 est utilisable en schéma IT.

Cet essai réel peut être complété par un essai du bouton test.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI) - Essai de tous les dispositifs réalisés lors de chaque vérification

Cet essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances utilisées pour provoquer le déclenchement de la signalisation et pour vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

Cet essai ne peut être réalisé que si l'installation ne semble pas en défaut. A cet effet, il convient de vérifier l'état d'isolement de l'installation en effectuant une mesure de tension Phase-Terre.

Si la tension mesurée entre le conducteur et la terre est proche de 0V, il existe un défaut d'isolement franc. Dans le cas où cette tension est proche de U₀ tension simple, l'installation ne semblerait pas en défaut (sauf si défaut sur le conducteur neutre).

Pour des raisons de sécurité, l'appareil est inséré entre le conducteur neutre si il est distribué, sinon un conducteur de phase et la terre, en aval d'un dispositif de protection de calibre inférieur ou égal à 10A.

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage BT - Mesure réalisée lors de chaque vérification (hors matériel de Classe 2 ou de Classe 3), pour tous les matériels portatifs à main et mobiles présentés (Appareil mis à disposition par le chef d'établissement mais non raccordé à une source d'énergie), pour les matériels fixes et semi fixe dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux.

Cette mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous tension d'essai définie au tableau 61A de la NFC 15-100

5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages

Mesure des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat de ces mesures est comparé aux valeurs données par :

- les sections 411 et 442 de la norme NF C15100
- les sections 413 et 442, ainsi que l'annexe 4.1, de la norme NF C13100 d'Avril 2001
- la section 412 de la norme NFC 13100 d'Avril 2015
- la section 412 de la norme NF C13200

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection (mises à la terre)

Le résultat de ces mesures a été comparé aux valeurs données par :

Installations des domaines BT : Guide UTE C15 105

- 1) Schémas TT (§D.6.3)
 - . Quelle que soit la nature de la vérification : $R < 2$ ohms
- 2) Schémas TN et IT (§D.6.1 et §D.6.2)
 - . Pour une vérification initiale, en l'absence de notes de calculs justificatives : valeurs à comparer à celles du tableau DC du §D.6.1.(courant de mesure d'au moins 200 mA)
 - . Dans les autres cas : $R < 2$ ohms

- Installations des domaines HTA et HTB

. Sections 413 et partie 6 de la norme NFC 13.100 en vigueur et 412 et 615 de la norme NFC 13.200.

Essai de fonctionnement des dispositifs DR

Cet essai consiste à vérifier que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est bien compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} . (avec I_{dn} = courant assigné de déclenchement du dispositif DR).

Essai de fonctionnement des CPI

Essai consiste à vérifier le :

- Fonctionnement du dispositif d'essai incorporé
- Fonctionnement de la signalisation incorporée
- Existence et fonctionnement du report de signalisation
- Fonctionnement de l'affichage numérique le cas échéant.

Dans la cas où l'installation serait en défaut, nous pouvons conclure :

- a) Au bon fonctionnement du CPI et de la signalisation
Si l'alarme est actionnée et le voyant du CPI est allumé
- b) Au mauvais fonctionnement
Si l'alarme n'est pas actionnée et le voyant du CPI est allumé
Si l'alarme n'est pas actionnée et le voyant du CPI est éteint
Si l'alarme fonctionne et le voyant du CPI est éteint

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Les résultats des mesures d'isolement sont comparés aux valeurs définies au chapitre 612.3 de la norme NF C15100 (tableau 61A).

Tension nominale du circuit (v)	Tension d'essai en courant continu (v)	Résistance d'isolement (MOhms)
TBTS et TBTP	250	$\geq 0,25$
Inférieure ou égale à 500 V, à l'exception des cas ci-dessus	500	$\geq 0,5$
Supérieure à 500 V	1000	$\geq 1,0$

5-4 Appareils de mesure utilisés**Dotation du (des) Vérificateur(s) selon Enregistrements Qualité**

Liste des appareils utilisés hors dotation individuelle du Vérificateur :

Sans objet pour cette vérification

5-5 Tableaux et circuits de distribution

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre 5.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisatation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement (NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure) ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable)

L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci

Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
PARKING JEAN JAURES												
NIVEAU 1 - 82.00												
LOCAL TECHNIQUE TGBT												
TD COURANTS FAIBLES												
Ik3 (KA) = 10												
1 Général	Interne			I	4X63							
1 Panneaux lumineux (D1)	Interne			Dc	2X20	10	0,3					
1 Panneaux lumineux Niv 82.00 (D10)	R2V	3G1,5		Dc	10+N	10						
1 Panneaux lumineux Niv 85.00 (D11)	R2V	3G1,5		Dc	10+N	10						
1 Libre (D12)				Dc	10+N	10						
1 Général Equipement de péage (D2)	Interne			Dc	4X25	10	0,3					
1 Porte automatique Niv 77 (D21)	R2V	5G1,5		Dc	4X10	10						
1 Porte automatique Niv 77 (D22)	R2V	5G1,5		Dc	4X10	10						
1 Général Equipement de péage (D3)	Interne			Dc	4X25	10	0,3					
1 Totem Optifibre (D31)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 Panneau complet Niv 82 (D32)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 Panneau complet Niv 85 (D33)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 (D34)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 (D35)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 Général Surveillance (ID5)	Interne			ID	4X63		0,03					
1 Baie U.L (D50)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10						
1 Equipement video Niv.82 (D51)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10						
1 Centrale intrusion Niv.82 (D52)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10						
1 Alim caméra (D53)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10						
1 Sono (D102)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10	0,03					
COFFRET PC PK2	H07RNF	3G4	33	Dc	2X25	10	0,3					
TABLEAU GENERAL												
Ik3 (KA) = 10												
1 Général	Interne			I	4X400							
1 Enseigne N01 (Q03)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Coupure croix pharmacie rue Kergorju	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Enseigne N02 (Q04)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Rideau métallique (Q05)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Pc Locaux tech (Q06)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10	0,03					
1 Ecl Locaux tech (Q07)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10	0,3					
1 Rideau air chaud SAS (Q09)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Porte vitrée 3 niveaux (Q10)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Général éclairage escaliers.	Interne			ID	4X40		0,3					
1 Escalier N01 (Q11)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
1 Escalier N02 (Q12)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						
1 Escalier N03 (Q13)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						
1 Eclairage SAS (Q14)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						
1 Enseigne N03 (Q15)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Enseigne N04 (Q16)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Télécom BS	Interne			Dc	2X6	10	0,3					
1 Coffret Switch LVN (Q18)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10	0,03					
1 TD Bureaux - PK 82.50 (Q19)	R2V	5G10	78	Dc	4X63	10						
1 Alim EL11 Baie	R2V	5G4	37	Dc	4X25	10	1					
1 Eclairage EXT 01 (Q20)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					NC5
1 Eclairage EXT 02 (Q21)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Barrière (Q22)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Circuit LIBRE				Dc	4X32	10	0,3					
1 (Q24) - Circuit coupé	R2V	5G6	48	Dc	4X32	10	0,3					
1 Réserve (Q25)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10	0,3					
1 Commande escalier (Q26)	R2V	3G2,5		Dc	2X16	10	0,3					
1 Eclairage 1/3 - PK1 (QA1/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Eclairage 2/3 - PK1 (QA2/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Eclairage 3/3 - PK1 (QA3/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Eclairage 1/3 - PK2 (QB1/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Eclairage 2/3 - PK2 (QB2/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Eclairage 3/3 - PK2 (QB3/3)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 Ascenseur centre commercial	R2V	3X95 + 1X50	271	Db	4X125	25	0,5	inst				
1 Porte coulissante RDC (Q31)	R2V	5G2,5		Db	4X16	10	0,3					
1 PK1 - B.S Niv 82.50 (Q27)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 PK1 - Commande Niv 82.50 (Q28)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 PK2 - B.S Niv 85.00 (Q29)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 PK2 - Commande Niv 85.00 (Q30)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Alim onduleur Général RVE	R2V	3G10	59	Dd	2X32	10						
ATU	Interne			ID	4X80		0,3					
RVE1	R2V	3G1,5	72	Dc	2X2	10						
RVE2	R2V	3G10	72	Dc	2X40	10	0,03					
LOCAL DE SUPERVISION												
TABLEAU SALLE DE												
CONTROLE												
Ik3 (KA) = 2.28												
1 Général				I	4X63							
1 Prises de courant (Q08)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10	0,03					
1 Prises de courant (Q02)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10	0,03					
1 Eclairage bureau (Q01)	R2V	5G1,5		Db	4X10	10	0,3					
1 Général 'chauff - ventil'	Interne			Dc	4X32	10	0,3					
1 Chauffage (Q04)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						
1 Séche main (Q05)	R2V	3G2,5		Db	2X20	10						
1 Climatisation (Q06)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10						
1 Ventilation (Q07)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10						
1 PC Cuisine (Q09)	R2V	3G2,5		Db	2X16	10	0,03					
1 Moniteurs (Q10)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Baie incendie (Q11)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Baie interphone (Q12)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Alarmes techn (Q13)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Chauffe eau (Q03)	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Gache élec WC	R2V	3G1,5		Db	2X10	10	0,3					
1 Onduleur	R2V	5G6	47	Dc	4X32	6	0,3					
1 Détection gaz parking (Q16)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Eclairage sanitaire (Q17)	R2V	3G1,5		Dc	2X10	10	0,3					
1 Monéo	R2V	3G1,5		Dc	2X6	10	0,03					
ARMOIRE SKIDATA												
Ik3 (KA) = 2.28												
1 Général	Interne			Dc	2X25	6						
1 Alcatel	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5	0,03					
1 PC Bureau ondulé	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5	0,03					

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
1 Baie info	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5	0,03					
1 Caisse 1	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5	0,03					
1 Caisse 2	R2V	3G2,5		Dc	16+N	4,5	0,03					
1 DE1	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 DE2	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 DS1	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 DS2	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 Caisse	R2V	3G2,5		Dc	16+N	6	0,03					
1 DVBN	R2V	3G2,5		Dc	3+N	6	0,03					
1 DBPN	R2V	3G2,5		Dc	3+N	6	0,03					
1 DISPO	Libre			Dc	10+N	6	0,03					
1 Dpci	R2V	3G2,5		Dc	3+N	6	0,03					
LOCAL COMPTAGE												
CENTRE COMMERCIAL												
LOCAL COMPTAGE 1												
DEPART PARKING												
Ik3 (KA) = 20												
1 Disjoncteur abonné - parking	R2V	3X150+1X70	312		3X320 + N/2	45						
1 ARRET D URGENCE	H05VVF	2X1.5		Dc	2X10	10						
ASCENSEUR PARKING	CR1	5G10	59	Dk	4X16	25	0,3					

 Examen
visuel

5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d'éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont. : Continuité (**): absence de continuité, valeur non mesurable); Isol. : Isolement - NM : Valeur Non Mesurable ou hors capacité de l'appareil de mesure - CI2 : Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Accès. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre 5.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Si l'emplacement est non accessible, les éléments s'y rapportant, y compris les observations sont laissés pour mémoire

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
PARKING JEAN JAURES										
NIVEAU 1 - 82.00										
PARKING										
Caméra	4									
101 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	101	0						NIA		
26 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	26	26						CI 2		
Panneau signalétique	11									
Barrière levante	2			NIA						
Bornes à ticket	2			NIA						
Compresseur	1				PC					
Porte motorisée	2									
ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE BERGER										
10 Eclairage Type fluo étanche	10	0						NIA		
10 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	10	10						CI 2		
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2	NC1	
ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE KERGORJU										
13 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	13	0						NIA		
13 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	13	13						CI 2		
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2	NC2	
4 Eclairage	4	0						NIH		
Borne de paiement skidata	1									
Porte motorisée	1			NIA	PC					
Panneau signalétique	2									
Caméra	1									
ESCALIER ISSUE DE SECOURS - RUE BRANDA										
12 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	12	0						NIA		
13 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	13	13						CI 2		
Caméra	3			NIA						
1 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	1	1						NIA	NC3	
LOCAL TECHNIQUE TGBT										
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2		
2 Prise(s) de courant	2	2								
1 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	1	0						NIA		
Bloc autonome portatif individuel	1				PC					
Onduleur	1									
prise de courant du milieu	1	1							NC4	
SANITAIRES + SAS D'ACCUEIL										
4 Eclairage	4	4						NIA		
2 Prise(s) de courant	2	2								
Convecteur	1			NIA						
LOCAL DE SUPERVISION										

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm2)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
4 Eclairage	4	4								
19 Prise(s) de courant	19	19								
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2		
Ecran mural	1				PC					
Ordinateur	6				PC					
Imprimante	1				PC					
Baie de brassage informatique	1				PC					
Imprimante à ticket	1				PC					
Centrale incendie "Siemens"	1									
Centrale Drager	1									
SANITAIRE + VESTIAIRE PERSONNELS										
4 Eclairage	4	4						CI 2		
2 Prise(s) de courant	2	2								
Chauffe eau	1			NIA						
Sèche main	1			NIA						
Chargeur de batterie	1				PC					
SALLE DE PAUSE										
1 Eclairage	1	1								
2 Prise(s) de courant	2	2								
Réfrigérateur	1				PC					
Micro ondes	1				PC					
Four	1				PC					
Plaque chauffante	1			NIA						
BUREAU DE M. BAUDRY + COULOIR										
3 Eclairage	3	3								
4 Prise(s) de courant	4	4								
Ordinateur	1				PC					
Climatiseur	1									
NIVEAU 2 - 85.00 PARKING										
Caméra	5									
96 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	96	0						NIA		
24 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	24	24						CI 2		
Panneau signalétique	11							NIA		
7 Eclairage Bloc autonome éclairage de sécurité 2052, 2062, 2112, 2122	7	7							NC8	
LOCAL TECHNIQUE ATELIER										
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2		
2 Prise(s) de courant	2	2								
1 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	1	0						NIA		
NIVEAU 3 - 88.20 PARKING										
Caméra	11									
13 Eclairage Candélabre	13	0						NIA		
4 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	4	4						CI 2		
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2	NC9	
Panneau signalétique	5									
2 Eclairage Bloc d'éclairage de secours 3050 3002	2	2						CI 2	NC10	
LOCAL TECHNIQUE DESENFUMAGE										
1 Eclairage Bloc d'éclairage de secours	1	1						CI 2		
2 Prise(s) de courant	2	2								

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (M Ω)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
1 Eclairage Eclairage du type fluo étanche	1	1						NIA		
Extracteur	1			NIA						

5-7 Mesure de la résistance des prises de terre

BOUCLE DE DÉFAUT				
EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
PARKING JEAN JAURES - NIVEAU 1 - 82.00 - LOCAL TECHNIQUE TGBT Impédance de la boucle de défaut Ensemble interconnecté	Mesure de l'impédance de boucle	3 Ω	1 Ω	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément

SANS OBJET

Domaine 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 097/18
 Nom (ou raison sociale) **QUALICONSULT EXPLOITATION**
Agence BRETAGNE Facilities
 Rue de la Terre Victoria
 Bâtiment H, CS 76827
Parc d'Affaires Edonia
 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) **Brest'Aim - Brest'Park**
 PARKING JEAN JAURES
 RUE YVES COLLET

29200 BREST

Nature de l'activité *Parcs de stationnement couvert*

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés

PARKING JEAN JAURES

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- ▶ La désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- ▶ Le document relatif à la protection contre les explosions : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 16/02/2021

A la vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en : - **Ensemble des installations électriques (visibles et accessibles) de l'établissement.**

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui

Type de vérification

Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 12/11/2020

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

ne peut pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée

Par : **Kevin DESTREEZ**

En présence de :

M. BARCO ALAIN, Chargé de Projet « Travaux, Qualité et Environnement »

A : SAINT GREGOIRE CEDEX le 09/03/2021

Cachet de l'organisme de vérification

QUALICONSULT EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €.

R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B

Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E

78140 VELIZY VILLACOUBLAY Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01 46 30 39 62

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.			
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivé : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.			
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente			
Modification de l'installation <i>Pas de modification signalées ou constatées</i>			
Incidents <i>Aucun incident déclaré</i>			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité <i>Pas de dispositions déclarées par l'exploitant</i>			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois <i>Sans objet</i>			
Commentaires Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) <i>Pas de commentaire ou information complémentaire</i>			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Calcul de l'amortissement du Droit d'Entrée réglé à BMO

Date de fin	05/04/2023	Montant initial	8 000 000	
Date de début	01/01/2016	Montant amorti	-1 933 000	
nb jours	2 651	Reste à la fin	6 067 000	75,84%
années	7,26			

A - Calcul des 8 M€ sur 30 ans

				8 000 000,00	
			soit par an	266 666,67	
01/01/2016	1	1			8 000 000,00
01/01/2016	2	2	366	266 666,67	7 733 333,33
01/01/2017	3	3	365	266 666,67	7 466 666,67
01/01/2018	4	4	365	266 666,67	7 200 000,00
01/01/2019	5	5	365	266 666,67	6 933 333,33
01/01/2020	6	6	366	267 397,26	6 665 936,07
01/01/2021	7	7	365	266 666,67	6 399 269,41
01/01/2022	8	8	365	266 666,67	6 132 602,74
01/01/2023	9	9	94	68 675,80	6 063 926,94
05/04/2023					
			2 651	jours	

Modalité de financement et Frais financiers sur ce Droit D'entrée (DE)

Montant du règlement le 17/05/2016

Quote -Part du DE financé par Emprunt interne et non remboursable = 75,84 %	6 067 000
Quote -Part du DE financé par Emprunt interne et remboursable = 65 % de 1.933.000 €	1 256 450
Quote -Part du DE financé par Fonds propres = 35 % de 1.933.000 €	676 550
	8 000 000

A - Quote -Part du roit D'Entrée financé par Emprunt interne et non remboursable = 75,84 %

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
après échéance							
17/05/2016							
1	31/12/2016	6 067 000	6 067 000,00	228	3,00%	113 693,92	113 693,92
2	31/12/2017		6 067 000,00	365	3,00%	182 010,00	182 010,00
3	31/12/2018		6 067 000,00	365	3,00%	182 010,00	182 010,00
4	31/12/2019		6 067 000,00	365	3,00%	182 010,00	182 010,00
5	31/12/2020		6 067 000,00	366	3,00%	182 508,66	182 508,66
6	31/12/2021		6 067 000,00	365	3,00%	182 010,00	182 010,00
7	31/12/2022		6 067 000,00	365	3,00%	182 010,00	182 010,00
8	05/04/2023		6 067 000,00	95	3,00%	47 372,47	47 372,47
				2514		1 253 625,04	

B - Quote -Part du Droit d'Entrée financé par Emprunt interne et remboursable = 65 % de 1.933.000€

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
après échéance							
17/05/2016							
1	31/12/2016	1 256 450	1 142 499,88	228	4,50%	35 318,29	149 268,41
2	31/12/2017	113 950,12	960 079,73	365	4,50%	51 412,49	233 832,64
3	31/12/2018	182 420,15	777 659,59	365	4,50%	43 203,59	225 623,74
4	31/12/2019	182 420,15	595 239,44	365	4,50%	34 994,68	217 414,83
5	31/12/2020	182 919,93	412 319,51	366	4,50%	26 859,16	209 779,09
6	31/12/2021	182 420,15	229 899,36	365	4,50%	18 554,38	200 974,53
7	31/12/2022	182 420,15	47 479,22	365	4,50%	10 345,47	192 765,62
8	05/04/2023	47 479,22	0,00	95	4,50%	556,09	48 035,31
				2514		221 244,16	

C - Financement des travaux réalisés par Emprunt interne à 4,50 %

Budget Avenant 2 :			
Invest	durée amort	Amort/an	
1 075 186	20,00	53 759	
69 452	15,00	4 630	
865 917	7,25	119 437	
2 010 555		177 826	
VNC fin contrat	862 094		
soit	42,88%	de l'investissement initial	

Réalisé 2016	
Montant des investissements de 2015 hors droits d'entrée =	563 800,64
Montant des investissements de 2016 hors droits d'entrée =	1 417 766,36
	1 981 567,00
Frais fin portage incorporés aux immobilisations	291 416,16
	2 272 983,16

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
01/01/2016	65%		après échéance				
1 31/12/2016	1 477 439	116 196,49	1 361 242,57	365	4,50%	67 408,16	183 604,65
2 31/12/2017		116 196,49	1 245 046,08	365	4,50%	62 106,69	178 303,18
3 31/12/2018		116 196,49	1 128 849,59	365	4,50%	56 805,23	173 001,72
4 31/12/2019		116 196,49	1 012 653,10	365	4,50%	51 503,76	167 700,25
5 31/12/2020		116 514,84	896 138,26	366	4,50%	46 328,88	162 843,71
6 31/12/2021		116 196,49	779 941,77	365	4,50%	40 886,31	157 082,80
7 31/12/2022		116 196,49	663 745,28	365	4,50%	35 584,84	151 781,33
8 05/04/2023		30 242,92	633 502,36	95	4,50%	7 881,98	38 124,90
			42,88%	2651		368 505,84	

Montant des investissements de 2017 hors droits d'entrée = 140 236,14

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
01/01/2017	65%		après échéance				
1 31/12/2017	91 153	8 313,62	82 839,87	365	4,50%	4 158,88	12 472,50
2 31/12/2018		8 313,62	74 526,25	365	4,50%	3 779,57	12 093,19
3 31/12/2019		8 313,62	66 212,63	365	4,50%	3 400,26	11 713,88
4 31/12/2020		8 336,40	57 876,23	366	4,50%	3 029,23	11 365,63
5 31/12/2021		8 313,62	49 562,61	365	4,50%	2 640,60	10 954,22
6 31/12/2022		8 313,62	41 248,99	365	4,50%	2 261,29	10 574,92
7 05/04/2023		2 163,82	39 085,17	95	4,50%	489,83	2 653,65
			42,88%	2286		19 759,66	

Montant des investissements de 2018 = 1 443 024,92

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
01/01/2018	65%		après échéance				
1 31/12/2018	937 966	101 801,22	836 164,98	365	4,50%	42 794,71	144 595,93
2 31/12/2019		101 801,22	734 363,76	365	4,50%	38 150,03	139 951,25
3 31/12/2020		102 080,13	632 283,63	366	4,50%	33 597,14	135 677,27
4 31/12/2021		101 801,22	530 482,41	365	4,50%	28 847,94	130 649,16
5 31/12/2022		101 801,22	428 681,19	365	4,50%	24 203,26	126 004,48
6 05/04/2023		26 496,21	402 184,98	95	4,50%	5 090,59	31 586,80
			42,88%	1921		172 683,67	

Montant des investissements de 2019 = 28 864,65

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
Pas de nouvel Emprunt							

Montant des investissements de 2020 = 25 832,00

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
Pas de nouvel Emprunt							

Montant des investissements de 2021 = 49 428,00

Echéance	Capital d'origine	Amortissement	Capital restant dû	Nbre de jours sur 360	Tx	Intérêts	Total échéance
Pas de nouvel Emprunt							

fin 2019	cumul	Solde Dette		Tot Fr. Fin.	
Investissemen	3 960 369 €	2016	8 570 742,45	2016	216 420,37
Dts entrée	8 000 000 €	2017	8 354 965,68	2017	299 688,06
	11 960 369 €	2018	8 884 200,40	2018	458 482,05
		2019	8 475 468,92	2018	-129 888,96
				2019	310 058,73
		2020	8 065 617,63	2020	292 323,07
		2021	7 656 886,16	2021	272 939,23
Dette					
Investissemen	2 506 559 €	63,3%			
Dts entrée	7 323 450 €	91,5%			
	9 830 009 €				

Erreur dans la formule
Rectification Erreur 20

ARTICLE 32

Coefficient d'indexation K			
Formule d'indexation	K= 0,1 + 0,3*(FSD2 / FSD2o) + 0,6*(NAT / NATo)		
Coefficients			
X	0,10		
Y	0,30		
Z	0,60		
Indices	Date de valeur	valeur	coef de raccordement
NAT	août-20	557,60	valeur connue au 1er janvier année N
NATo	août-12	489,80	valeur connue au 1er janvier 2013
FSD2	nov-20	128,60	valeur connue au 1er janvier année N
FSD2 o	oct-12	129,10	valeur connue au 1er janvier 2013
K = indice d'indexation 2021		1,081892	

Recettes réelles 2021	
Jaurés	415 316,85
Bellevue	43 535,85
Capucins	265 257,39
A = Recettes réelles 2021	724 110,09
% du CA Réel / CA BP Indexé	
<u>BP du Contrat - Non indexé</u>	
Jaurés	492 000
Bellevue	37 000
Capucins	668 228
	1 197 228
Taux indexation 2021	8,1892%
<u>BP du Contrat - indexé</u>	
Jaurés	532 291
Bellevue	40 030
Capucins	722 951
Total recettes indexées (art 30)	1 295 272
Base de calcul de la redevance variable due par Q-park= BP indexé + 5 %	
B = Recettes BP indexées + 5 %	1 360 035
C = A - B = Ecart Réel - BP * 105 %	-635 925
SI C > 0 => Montant de la redevance Variable due par Q-Park = C x 75 %	
SI C < 0 => Montant de la subvention due par BMO	
Base de calcul de la redevance variable due par BMO= BP indexé - 5 %	
D = Recettes BP indexées - 5 %	1 230 508
E = A - D = Ecart Réel - BP * 95 %	-506 398
Montant de la redevance Variable due par BMO	379 799
= E x 75 %	